

SIXIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 décembre 2025

Séance du mardi 2 décembre 2025, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés

M. Fabio Bongiovanni
M. Quentin Di Meo
M ^{me} Céline Dupraz
M ^{me} Monique Erard
M. Patrick Erard
M. Richard Gigon
M ^{me} Célia Jeanneret
M. Jonathan Marty
M ^{me} Laetitia Mauerhofer

Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement

M. Stéphane Fasel
M. Jean Fehlbaum
M. Olivier Beroud
M ^{me} Jasmine Herrera
M. Yves Pessina
M. François Perret
M ^{me} Françoise Jeanneret
M. Laurent Suter
M. Marius Hofer

¹⁾ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

²⁾ Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

M^{me} Océane Musitelli-Taillard

M. Gregory Huguelet-Meystre

M. Gil Santschi

M^{me} Jenna Mannino

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DSDC

25.185

28 novembre 2025, 16h20

Projet de résolution du groupe UDC

Conditions de travail, sécurité et ressources du personnel pénitentiaire neuchâtelois

1. Quel est l'effectif actuel du personnel pénitentiaire dans les établissements du canton, et comment se situe-t-il par rapport aux normes recommandées au niveau intercantonal ?
2. Les établissements connaissent-ils actuellement un manque d'effectifs ou des postes vacants chroniques ?
3. Quelles sont les mesures mises en place pour favoriser le recrutement et la fidélisation du personnel pénitentiaire ?
4. Quel est le taux d'absentéisme du personnel pénitentiaire et quelles en sont les causes principales ?
5. Depuis le passage aux horaires de 12 heures, quels retours le Conseil d'État a-t-il reçus concernant l'impact de ce changement sur la santé, la fatigue, le stress et la motivation du personnel ? Des mesures d'accompagnement ou de suivi ont-elles été mises en place pour en limiter les effets ?
6. Le Conseil d'État dispose-t-il d'indicateurs relatifs au stress, à la charge de travail ou aux risques psychosociaux dans le milieu carcéral ?
7. Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour améliorer la sécurité du personnel face à l'évolution des profils détenus ?
8. Le Conseil d'État prévoit-il, à court ou moyen terme, une adaptation de l'organisation, des ressources ou de la formation continue afin de répondre aux besoins du terrain ?

Développement

Depuis plusieurs années, le milieu carcéral connaît une évolution marquée par la complexification des profils des détenus, l'alourdissement des tâches administratives et des exigences accrues en matière de sécurité. Le personnel pénitentiaire, en première ligne, joue un rôle central dans la sécurité et le bon fonctionnement des établissements, tout en veillant au respect des objectifs de réinsertion.

Des signaux provenant d'autres cantons, ainsi que de rapports nationaux, font régulièrement état d'un manque d'effectifs, d'un taux d'absentéisme élevé, d'un stress important et de difficultés de recrutement. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur la situation du personnel au sein des établissements pénitentiaires neuchâtelois.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des établissements du canton, la sécurité des agents et la stabilité nécessaire au travail de réinsertion, il est essentiel de disposer d'un état des lieux transparent.

Par ailleurs, le passage récent aux horaires de 12 heures constitue un changement organisationnel majeur. Il peut avoir un impact sur la santé, la fatigue, le stress et la motivation du personnel, avec

d'éventuelles répercussions sur la qualité de l'encadrement des détenus et sur la sécurité globale des établissements.

Ces problématiques, relevées dans d'autres cantons et dans plusieurs rapports nationaux, méritent une analyse au niveau cantonal afin de garantir un fonctionnement optimal des prisons.

Première signataire : Jennifer Angehrn.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Christiane Barbey, Damien Schär, Daniel Berger, Evan Finger, Florent Guye, Gil Santschi, Jean-Pierre Brechbühler, Jenna Mannino, Loïc Frey, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Raymond Clottu.

Projets de résolutions

PRÉSIDENCE

25.181

25 novembre 2025

Projet de résolution Emile Blant

Prise de position de la session des jeunes, portée par le Grand Conseil neuchâtelois, en soutien à la modification de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Assainissement des dettes des personnes physiques)

À l'initiative et en réponse à la session des jeunes 2025, le Grand Conseil du canton de Neuchâtel soutient le projet fédéral [25.019 Assainissement des dettes des personnes physiques](#) et transmet au Parlement fédéral les propositions suivantes à intégrer au projet :

- cours d'accompagnement obligatoires pendant la procédure de désendettement ;
- possibilité d'avoir recours à cet outil au maximum deux fois au cours d'une vie, dont une fois avant l'âge de 30 ans.

Motivation

Le 28 octobre 2025, [une session des jeunes, intitulée « 100 voix »](#), s'est tenue à Neuchâtel. Désigné-e-s par tirage au sort sur inscription, 100 jeunes âgé-e-s de 14 à 20 ans, issu-e-s de toutes les régions du canton, ont participé à cette journée. À cette occasion, les participant-e-s ont adopté plusieurs pétitions adressées au Grand Conseil.

L'une d'elles portait sur le désendettement. Elle a été adoptée par 38 voix contre 28, avec le développement suivant :

« Le Parlement fédéral traitera, lors de sa session d'hiver 2025, d'un objet intitulé « Assainissement des dettes des personnes physiques ». Cet objet a pour but d'introduire une possibilité d'effacement des dettes et ainsi offrir un nouveau départ à des personnes ayant connu un événement imprévu et dévastateur pour leurs finances (accident grave, maladie, etc.). Nous souhaitons que le Grand Conseil soutienne cet objet, car nous pensons que cet outil pourrait bénéficier à tous les acteurs (l'État, le demandeur, peut-être même le créancier, qui serait moins enclin à octroyer un prêt trop conséquent).

Les personnes qui tombent dans la spirale du surendettement ont beaucoup de mal à en sortir et restent, toute leur vie, dépendantes d'aides de l'État. Personne n'est gagnant, puisque ces personnes ne remboursent jamais entièrement leurs dettes, et les créanciers (souvent l'État) doivent effacer l'ardoise après leur décès. Il nous semble qu'il s'agirait d'un bon moyen pour les réinsérer dans la société et qu'elles redeviennent des consommatrices et des contribuables.

Le projet propose une procédure de trois ans pendant lesquels tout ou presque leur est saisi pour rembourser les dettes qui peuvent l'être. Nous pensons que les personnes qui vivraient pendant trois ans sans argent seraient très motivées à ne pas retomber dans l'endettement. Au final, personne ne perd rien, les gens sont réinsérés, ils vivent mieux, ils recommencent à gagner de l'argent, à être payés, en gros on arrête de payer pour eux et on perd de l'argent qu'on aurait presque de toute manière perdu, qu'on récupèrera sur toutes ces années où ils vont travailler. »

Vu la teneur de son contenu et les échéances concernées, le Grand Conseil donne suite à la demande de la session des jeunes sous la forme de la présente résolution.

L'urgence est demandée.

Auteur : Emile Blant, président du Grand Conseil.

DDTE**25.186, ad 25.030****30 novembre 2025, 19h57****Projet de résolution du groupe VertPOP****Encourager davantage l'assainissement du bâti par des subventions fédérales**

Le Grand Conseil neuchâtelois prie les Autorités fédérales de poursuivre, et si possible augmenter, le subventionnement des Programmes Bâtiments cantonaux, en parallèle au Programme d'impulsion fédéral dans le domaine de l'énergie, et de renoncer à toute mesure d'allègement budgétaire sur ce poste important.

Motivation

Financée par les taxes environnementales sur les énergies fossiles, la part fédérale au Programme Bâtiments neuchâtelois atteignait 8,4 millions de francs en 2025. Or, le programme d'allègement budgétaire 2027 propose de supprimer la contribution fédérale aux Programmes Bâtiments.

Le Programme d'impulsion fédéral dans le domaine de l'énergie promis aux Suisses et aux Suisse dès janvier 2025 dans le cadre de la Loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI), du 30 septembre 2022, suite à la votation de juin 2023, était appelé à compléter cette contribution aux Programmes Bâtiments et non à la remplacer. Il est doté, pour le canton de Neuchâtel, de 2,5 millions de francs par année, donc moins d'un tiers des montants accordés au Programme Bâtiments.

Alors que les subventions sont le moyen le plus efficient et le plus équitable de diminuer les émissions de gaz carbonique du secteur immobilier, fortement responsable de notre impact sur le climat, cette mesure d'économie est malvenue et engendrera au final des coûts nettement plus élevés en matière d'adaptation et de réparation des dégâts provoqués par les bouleversements climatiques, comme détaillé dans la Stratégie énergétique 2050.

La suppression des déductions fiscales pour l'entretien des résidences principales et secondaires, subséquente à l'adoption par le peuple de l'abandon de la valeur locative lors du scrutin du 28 septembre 2025, permet d'augmenter les recettes de l'impôt fédéral direct au détriment des assainissements énergétiques, et ceci dès 2028. Dès lors, il est peu approprié de réduire en parallèle le subventionnement des Programmes Bâtiments cantonaux et d'infliger un coup de frein supplémentaire aux incitations à assainir le patrimoine immobilier.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Cloé Dutoit, Jasmine Herrera, Emile Blant, Marina Schneeberger, Françoise Jeandroz, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Olivier Beroud, Diane Skartsounis, Laurence Castillon, Barbara Blanc, Aurélie Gressot, Richard Gigon.

Recommandation**DSJS****25.179****20 novembre 2025, 19h57****Recommandation du groupe UDC****Sécurité des mineurs : combler la lacune du REGAE**

Le Conseil d'État est invité à modifier le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) à son article 14, en exigeant la production de l'extrait spécial du casier judiciaire pour toute personne travaillant dans une structure d'accueil préscolaire ou parascolaire.

Développement

En date du 30 septembre 2025, Le Grand Conseil a accepté sans opposition la modification des articles 7, alinéa 1, et 10, alinéa 5, de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), conformément au rapport [24.042](#).

Cette modification législative introduit désormais, et à notre plus grande satisfaction, l'obligation de produire un extrait spécial du casier judiciaire pour l'engagement du personnel enseignant. Cette modification était voulue afin de garantir que les personnes travaillant auprès des mineurs ne soient pas frappées d'interdictions pénales les empêchant d'exercer une activité au contact des enfants.

Partant de cette évolution législative dans le cadre scolaire, il apparaît cohérent d'harmoniser les exigences applicables aux autres domaines dans lesquels des professionnels sont régulièrement en contact avec des enfants, notamment les structures d'accueil préscolaire et parascolaire.

À l'article 14 du REGAE, il est prévu la production de l'extrait 2 du casier judiciaire destiné aux autorités, ainsi que d'un extrait ordinaire pour les personnes majeures vivant dans les lieux d'accueil.

Afin d'assurer une protection cohérente et équivalente des mineurs dans tous les environnements institutionnels, le Conseil d'État est invité à modifier le REGAE à son article 14 en exigeant la production de l'extrait spécial du casier judiciaire pour toute personne travaillant dans une structure d'accueil préscolaire ou parascolaire.

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Evan Finger, Niels Rosselet-Christ, Loïc Frey, Daniel Berger, Jean-Pierre Brechbühler, Quentin Geiser, Gil Santschi, Jenna Mannino, Jennifer Angehrn, Raymond Clottu, Christiane Barbey.

Motions

DDTE

25.180, ad 25.030

24 novembre 2025, 20h45

Motion du groupe socialiste

Subventions et déductions énergétiques : utiliser l'argent là où il est utile !

Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de réduire au maximum l'importance des déductions fiscales au profit de subventions directes ciblées dans le domaine des investissements énergétiques.

Développement

L'étude [Optimisation du mix « Subventions directes – Déductions fiscales » pour encourager les économies d'énergie](#) (de la Haute École-Arc et l'Université de Neuchâtel) met en évidence :

- une efficacité environnementale supérieure des subventions par rapport aux déductions, et surtout une meilleure accessibilité sociale et un avantage CO₂/CHF en faveur des subventions ;
- des déductions fiscales qui profitent surtout aux ménages aisés, tout en offrant peu de marge de manœuvre cantonale.

Face à ces constats et à l'urgence climatique, il est indispensable d'optimiser chaque franc investi. La présente motion propose donc d'abaisser nettement le poids des déductions fiscales dans le domaine des investissements énergétiques, instrument peu modulable et socialement inégal.

Ce rééquilibrage permettra de maximiser l'effet climatique de l'argent public, de soutenir équitablement les propriétaires et de contribuer plus efficacement aux objectifs cantonaux et fédéraux de neutralité carbone.

Premier signataire : Romain Dubois.

Autres signataires : Laetitia Mauerhofer, Mathias Gautschi, David Moratel, Anne Bramaud du Boucheron, Marius Hofer, Christian Mermet, Fabienne Robert-Nicoud, Éric Flury, Edith Magali Barblan, Sandrine Chauvy, Hugo Clémence, Katia Della Pietra.

PRÉSIDENCE

25.182, ad 25.603

28 novembre 2025, 0h27

Motion du groupe socialiste

Pour une politique cantonale cohérente en matière de droits humains

Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel, considérant :

- les engagements de la Suisse et du canton de Neuchâtel en matière de respect des droits humains et du droit international humanitaire ;
- la situation humanitaire particulièrement grave prévalant dans la bande de Gaza ;

- la nécessité d'assurer une cohérence entre les investissements publics et parapublics du canton et les principes éthiques auxquels celui-ci se réfère ;

enjoint au Conseil d'État d'établir un état des lieux complet des investissements publics et parapublics relevant du canton présentant un lien direct ou indirect avec des entités étatiques ou paraétatiques israéliennes liées directement ou indirectement aux offensives militaires, et de proposer un plan de désengagement.

Cet état des lieux portera notamment sur les caisses de pensions, les établissements de droit public, les entreprises autonomes et toute structure placée sous contrôle du canton ou à participation majoritairement cantonale.

Le Conseil d'État présentera, dans la foulée, un plan de retrait progressif visant à assurer la conformité des placements avec les exigences éthiques du canton.

Développement

La situation humanitaire à Gaza est reconnue comme catastrophique par de multiples organisations internationales, y compris par l'Organisation des Nations unies (ONU), qui a rapporté qu'Israël y commet un génocide contre la population palestinienne.

Le canton de Neuchâtel a, de longue date, affirmé son attachement aux droits humains et à une politique publique cohérente avec ces principes. La Confédération a annoncé récemment un soutien à hauteur de 23 millions de francs pour le « plan de paix » présenté par les États-Unis, mais également pour le soutien d'organisations humanitaires sur place, ainsi que l'accueil de 13 enfants supplémentaires venant se faire soigner en Suisse. Dans la juste ligne de cette annonce, le canton peut jouer un rôle complémentaire en acceptant cet état des lieux et son plan de désengagement, ce qui constitue une proposition concrète démontrant son attachement à la tradition humanitaire de la Suisse et au respect du droit international.

Le maintien d'investissements publics dans des entités directement ou indirectement liées aux opérations militaires israéliennes soulève des questions éthiques et constitue un risque de responsabilité légale pour le canton. Le retrait de ces investissements vise à garantir que les fonds publics ne contribuent pas, même indirectement, à des violations du droit international humanitaire.

Première signataire : Pauline Schneider.

Autres signataires : Nathalie Ljuslin, Patricia Sörensen, Baptiste Hunkeler, Mathias Gautschi, Christian Mermet, Romain Dubois, Laetitia Mauerhofer, Célia Jeanneret, Katia Della Pietra, Marius Hofer, Emma Gossin, Fabienne Robert-Nicoud, Emil Margot, Misha Müller, Hugo Clémence, Yasmina Produit, Niel Smith, Amina Chouiter Djebaili, Olivier Beroud, Aurélie Gressot, Patrick Erard, Julien Gressot, Lara Zender, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Françoise Jeandroz.

DSJS

25.183, ad 25.602

28 novembre 2025, 7h19

Motion Aurélie Gressot

Pour une régulation stricte, voire une interdiction, de la vente des sachets de nicotine ou « snus »

Le Conseil d'État est chargé d'adapter les lois concernées afin d'instaurer une régulation stricte, voire une interdiction, des sachets de nicotine ou « snus » sur le territoire du canton de Neuchâtel.

Développement

Bien qu'ils ne soient pas toujours perçus comme nocifs, les sachets de nicotine ou « snus » présentent des risques non négligeables, notamment chez les jeunes. Leur usage discret – le « snus » est glissé entre la lèvre inférieure et la gencive –, sans combustion, peut donner l'illusion de produits « inoffensifs ».

Pourtant, leur forte teneur en nicotine favorise rapidement la dépendance. Des études montrent aussi des effets délétères sur la santé : des atteintes gingivales, des lésions buccales et une toxicité cellulaire liée aux arômes.

En Allemagne, plus de 5% des élèves ont déjà essayé ces sachets, alors qu'en Finlande¹, leur usage est fortement corrélé à la consommation d'autres produits nicotiniques. Par ailleurs, en France, les centres antipoison rapportent une hausse des cas d'intoxication chez les adolescents.

Face à cette situation, Le Conseil d'État est chargé d'adapter les lois concernées afin d'instaurer une régulation stricte, voire une interdiction, de la vente des sachets de nicotine « snus » sur le territoire du canton de Neuchâtel.

Sources :

1. *Nicotine pouch use by sex, school type and tobacco product use among Finnish adolescents...* – enquête menée en Finlande (prévalence chez les jeunes).
2. *Nicotine pouch use and adolescents' and children's grades in School...* – lien entre l'usage des sachets de nicotine et des performances scolaires plus faibles.
3. *Chemical characterization of tobacco-free "modern" oral nicotine pouches...* – étude des teneurs toxiques des sachets de nicotine, comparaison avec d'autres produits.
4. *Oral nicotine pouches... in vitro toxicity in human gingival fibroblasts* – étude de toxicité cellulaire sur des cellules gingivales.
5. *Snus use in adolescents : a threat to oral health* – effets du snus sur la santé buccale des jeunes.
6. *Use of nicotine pouches in childhood and adolescence* – étude allemande sur l'usage des sachets de nicotine chez les enfants et adolescents.
7. *Snus and cardiometabolic health markers among Swedish young adults* – santé métabolique liée à l'usage du snus.
8. *Les dentistes sont affolés*, article du *Blick*, du 16 avril 2024, sur l'augmentation de la consommation du snus chez les jeunes et ses effets bucco-dentaires.

Première signataire : Aurélie Gressot.

Autres signataires : Barbara Blanc, Niel Smith, Laurence Castillon, Catherine Loetscher, Céline Barrelet, Monique Erard, Patrick Erard, Yves Pessina, Julien Gressot, Patricia Sörensen, Nathalie Ljuslin, Katia Della Pietra, Célia Jeanneret, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Sandrine Chauvy, Blaise Courvoisier.

DFFI

25.184, ad 25.039

28 novembre 2025

Motion du groupe socialiste

Fiscalité et budget de l'État : un cocktail empoisonné

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prévoir, au besoin par une disposition légale appropriée, qu'il ne soit plus possible de débattre de dispositions fiscales durant la session dédiée au vote du budget de l'État. Singulièrement, le Grand Conseil demande au Conseil d'État de ne pas adopter cette manière de faire pour le budget 2027.

Développement

Comme relevé par plusieurs groupes ainsi que par les communes, l'introduction d'un débat fiscal, la première fois avec le budget 2024 par le Conseil d'État, a fortement compliqué les débats budgétaires des trois dernières années (budget 2026 compris). Il serait institutionnellement plus sain d'éviter ces mélanges risqués à l'avenir.

Premier signataire : Romain Dubois.

Autres signataires : Antoine de Montmollin, Karim Djebaili, David Moratel, Misha Müller, Laetitia Mauerhofer, Emil Margot, Fabienne Robert-Nicoud, Mathias Gautschi, Amina Chouiter Djebaili, Marius Hofer, Pauline Schneider, Sandrine Chauvy, Patricia Sörensen, Yasmina Produit.

Questions

DFFI

25.419

5 novembre 2025, 13h11

Question du groupe Vert'Libéral

Fin de la valeur locative : maintenir le cap !

Le peuple suisse vient d'accepter l'abolition de l'imposition de la valeur locative, tandis que le canton de Neuchâtel la refusait. Le Conseil d'État va-t-il maintenir le cap du Plan climat et éviter le risque de travail au noir, tout en rassurant les propriétaires et les entreprises du canton, en conservant, au

niveau cantonal, la déductibilité fiscale et le subventionnement des travaux destinés à économiser l'énergie, à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et à en produire ?

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

DSJS

25.420

5 novembre 2025, 17h58

Question Blaise Courvoisier

Psychothérapie selon le modèle de prescription

La psychothérapie est passée du modèle de délégation par un psychiatre à celui de prescription par le psychologue dès 2022. Nous nous étions déjà inquiétés de l'éventuelle explosion des cabinets de psychothérapie en raison de cette opportunité (voir question [23.396](#)). Cela s'avère malheureusement une réalité : les coûts de ces thérapies en Suisse progressent de plus de 20% par an depuis cette modification. Qu'en est-il dans notre canton ?

Premier signataire : Blaise Courvoisier.

DSDC

25.421

28 novembre 2025, 10h29

Question Yasmina Produit

Accessibilité des quais et arrêts : pour une mise en conformité inclusive

Quand le Conseil d'État entend-il exiger des Chemins de fer fédéraux (CFF) et des Transports publics neuchâtelois (transN) la mise en conformité des quais de gare et des arrêts de bus du canton, afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de préserver leur autonomie, conformément aux valeurs d'inclusion défendues par notre canton ?

Première signataire : Yasmina Produit.

Autres signataires : Sandrine Chauvy, Katia Della Pietra, Célia Jeanneret, David Moratel, Misha Müller, Fabienne Robert-Nicoud.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s <u>25.039 tome 1</u> <u>25.039 tome 2</u> <u>25.042ce</u> <u>25.039-25.042com</u> 17 septembre, 22 octobre et 17 novembre 2025 Budget de l'État pour l'exercice 2026 et plan financier et des tâches 2027-2029 Situation conjoncturelle et droits de douane états-uniens – Amendement au budget 2026 Projet de budget pour l'exercice 2026 et rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui Tome 1 : <i>traitement dans le cadre du débat d'entrée en matière</i> Tome 2 : <i>Ordre de la discussion par chapitre :</i> <ul style="list-style-type: none"> – Autorités judiciaires (AUJU) – Autorités législatives (AULE) – Chancellerie d'État (CHAN) – Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT) – Contrôle cantonal des finances (CCFI) – Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) – Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC) – Département de la formation et des finances (DFFI) – Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) – Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS) et rapport du Conseil d'État concernant la situation conjoncturelle et la hausse des droits de douane américains à l'appui <ul style="list-style-type: none"> – d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) – d'un amendement au projet de budget 2026 de l'État <u>Amendements réunis et votes des projets de lois et de décrets relatifs au budget 2026</u>	– DFFI et DECS Débat libre NB : les réponses aux questions seront données dans le cadre de la discussion par chapitre. Motion <u>25.184</u> : Position du Conseil d'État : (sera donnée en session) Vote à la majorité simple Recommandation <u>25.187</u> : vote à la majorité simple

Élection judiciaire complémentaire Élection d'un-e juge au Tribunal cantonal (100%)	
25.601com 12 février 2025 Bourses de transition écologique Rapport de la commission Prestations sociales à l'appui <ul style="list-style-type: none">- d'une motion « Soutien à la réorientation dans les métiers de la transition écologique »- d'une motion « Soutien à des projets collectifs contribuant à la transition écologique »	DECS Débat libre Motion 25.109 : Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple Motion 25.110 : Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
25.602com 18 février 2025 Puff Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi de santé et la loi sur la police du commerce (Puff)	DSJS Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion 25.117 : Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple Motion 25.183 : Position du Conseil d'État : (sera donnée en session) Vote à la majorité simple
25.603com 20 mars 2025 Pétition – Situation en Palestine Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition « Fermer les yeux, c'est soutenir un régime génocidaire. La Suisse doit cesser d'être complice de l'État d'Israël »	PRÉSIDENCE Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport Projet de résolution 25.127 : vote à la majorité qualifiée de 2/3 des membres présents dans la salle Motion 25.182 : Position du Conseil d'État : (sera donnée en session) Vote à la majorité simple

<p>DECS</p> <p><u>25.604com</u> <u>25.604com FALC</u> (version FALC)</p> <p>20 mars 2025</p> <p>Pétitions pour une participation politique des personnes vivant avec un handicap (PVH)</p> <p>Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse aux pétitions acceptées lors de la session inclusive pour les droits des personnes vivant avec un handicap, du 13 juin 2024, « Pour une représentation politique inclusive et participative » et « Pour l'accessibilité universelle des structures, de l'information politique et du matériel de vote »</p>	<p>Débat libre</p> <p>Vote sur l'acceptation du rapport</p> <p>Postulat <u>25.131</u> : Position du Conseil d'État : préavis favorable</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>DDTE</p> <p><u>25.022ce</u></p> <p>29 avril 2025</p> <p>Gestion des déchets</p> <p>Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de réponse à trois postulats et une recommandation sur la gestion des déchets urbains</p>	<p>Débat libre</p> <p>Postulats <u>17.101</u>, <u>22.153</u> et <u>22.157</u> : vote sur le classement</p>
<p>DDTE</p> <p><u>25.023ce</u></p> <p>5 mai 2025</p> <p>Biodiversité en estivages</p> <p>Rapport du Conseil d'État en réponse à la motion 20.200, « La biodiversité des estivages menacée ! »</p>	<p>Débat libre</p> <p>Motion <u>20.200</u> : vote sur le classement</p>
<p>PRÉSIDENCE</p> <p><u>25.607com</u></p> <p><u>25.607 avis ce</u></p> <p>30 avril et 21 mai 2025</p> <p>Droit des aîné-e-s</p> <p>Rapport des commissions Droit des retraité-e-s et législative à l'appui d'un projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution)</p> <p>Tableau des amendements réunis</p>	<p>Débat libre</p> <p>Projet de décret : vote en 1^e lecture à la majorité simple</p>
<p>DDTE</p> <p><u>25.030ce</u></p> <p>21 mai 2025</p> <p>Déductions fiscales – Subventions</p> <p>Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 20.155 « Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie »</p>	<p>Débat libre</p> <p>Postulat <u>20.155</u> : vote sur le classement</p> <p>Motion <u>25.180</u> : Position du Conseil d'État : préavis défavorable (<i>la position sera développée en session</i>)</p> <p><u>Amendement VertPOP, du 30 novembre 2025</u></p> <p>Vote à la majorité simple</p> <p>Projet de résolution <u>25.186</u> : vote à la majorité qualifiée de 2/3 des membres présents dans la salle</p>

<p>DSDC</p> <p>25.614com 28 août 2025 Organisation du Grand Conseil Rapport du bureau du Grand Conseil et avis de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)</p>	<p>Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple</p>
<p>DFFI</p> <p>25.031ce 25.031com 4 juin et 6 novembre 2025 Traitements des données dans le domaine de la formation et de l'orientation Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de loi sur le traitement des données dans le domaine de la formation et de l'orientation (LTDFO) Tableau des amendements réunis</p>	<p>Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple</p>

Réponses du Conseil d'État aux questions	
Réponses écrites transmises depuis la dernière session 25.399 DFFI * 25.400 DFFI *	

Proposition déposée avec demande d'urgence	Commentaires
<p>PRÉSIDENCE</p> <p>25.181 25 novembre 2025 Projet de résolution Emile Blant Prise de position de la session des jeunes, portée par le Grand Conseil neuchâtelois, en soutien à la modification de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Assainissement des dettes des personnes physiques)</p>	<p>Vote sur l'urgence</p> <p>Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle</p>

Le président : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Nous vous annonçons que nous ouvrons la séance par une interruption de séance, ce qui est assez « jazz » comme manière de faire, mais c'est pour le bien de notre budget, sur demande de la commission des finances (COFI). Nous allons donc procéder de la manière suivante : pendant une demi-heure, donc entre 8h30 et 9h, les groupes se réuniront dans les salles qui leur seront attribuées. Cette interruption de séance durera jusqu'à 9h, à laquelle suivra une autre interruption de séance d'une demi-heure pour que la COFI puisse ficeler son accord et formaliser les éléments. Nous reprendrons donc la séance plénière à 9h30.

Nous espérons que tout est clair pour tout le monde.

(Interruption de séance.)

Le président : – Nous allons commencer véritablement notre session plénière sur le budget.

Nous débutons par quelques informations logistiques.

Vous l'avez peut-être constaté, la « mue » du mobilier de notre hémicycle a débuté, avec le remplacement progressif de plusieurs sièges situés vers l'entrée nord, ici derrière, ce sont les sièges bleus, le nôtre aussi – nous en avons volé un, privilège de président –, ils sont très confortables, nous pouvons vous le dire. C'est l'occasion de vous informer que, dans les prochains mois,

l'ensemble des fauteuils d'époque seront restaurés, afin notamment de rendre leur assise plus ergonomique – nous confirmons. Cette opération, confiée à une entreprise de la région, se déroulera par lots sur une année, sous l'égide du service des bâtiments (SBAT) et en collaboration avec l'office du patrimoine bâti et immatériel (OCPI) et le secrétariat général du Grand Conseil.

Concernant le système de vote, et à la suite des questions soulevées lors de la dernière session, nous vous rappelons que l'ouverture des votes est déclenchée manuellement au moment où elle est annoncée. Et, effectivement, nous le précisons, en fait, nous sommes un menteur, parce que quand nous disons « la procédure de vote est ouverte », c'est le signal au secrétariat général pour l'ouvrir, donc elle n'est véritablement ouverte que deux ou trois secondes après le fait que nous l'ayons verbalisé. Il convient donc d'attendre l'allumage des boutons de vote avant d'exprimer votre choix, faute de quoi il pourrait être nécessaire d'appuyer une seconde fois. Il vous revient de vérifier la prise en compte de votre vote grâce à la couleur affichée sur votre platine et sur le plan de salle projeté en temps réel sur les deux écrans. Si, malgré ces précautions, une erreur du système devait être constatée, il est essentiel de le signaler immédiatement par motion d'ordre et de ne pas attendre que les débats se poursuivent sur d'autres objets. S'il y a un problème, évidemment, nous interrompons le vote et nous recommençons la procédure avant la proclamation des résultats.

Par ailleurs, comme il arrive encore que des cartes soient mal insérées ou que d'anciennes cartes – non valables – soient utilisées par inadvertance, nous procéderons désormais, à l'ouverture de chaque session, à un vote test, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres parlements.

Enfin, nous vous rappelons que la séance de demain sera suivie d'un moment convivial autour d'un vin chaud offert par le secrétariat général du Grand Conseil.

Bonne session à toutes et à tous !

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux de la session du 30 septembre 2025 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 3 novembre 2025. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Élection dans une commission

- Commission des finances : M. Niel Smith, démissionnaire, est remplacé par M^{me} Jasmine Herrera.

Renvoi de pétitions en commissions

- La pétition de la session des jeunes 2025, « 100 voix », du 28 octobre 2025, « Pour l'inscription dans la Loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation » est renvoyée à la commission Digitalisation.
- Les pétitions de la session des jeunes 2025, « 100 voix », du 28 octobre 2025, « Pour des cours de sensibilisation au changement climatique et de prévention des dangers naturels au sein des écoles obligatoires du canton » et « Mise en place de cours de formation sur la politique et d'encouragement à la participation » sont renvoyées à la commission Éducation.
- La pétition de la session des jeunes 2025, « 100 voix », du 28 octobre 2025, « L'accès des jeunes à la culture doit être renforcé ! » est renvoyée à la commission Encouragement activités culturelles.

**BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2026
ET PLAN FINANCIER ET DES TÂCHES 2027-2029****25.039****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
du budget de l'État pour l'exercice 2026**

(Du 17 septembre 2025)

**SITUATION CONJONCTURELLE ET DROITS DE DOUANE ÉTATS-UNIENS
AMENDEMENT AU BUDGET 2026****25.042****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la situation conjoncturelle et la hausse des droits de douane américains
à l'appui**

- **d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) et**
- **d'un amendement au projet de budget 2026 de l'Etat**

(Du 22 octobre 2025)

**Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2026**

(Du 17 novembre 2025)

M^{me} Manon Freitag occupe le siège de rapporteur.**Débat général d'entrée en matière***Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.*

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – En tant que rapporteure de la commission des finances (COFI), nous avons l'honneur et la difficulté de vous présenter les travaux que nous avons menés dans le cadre de la procédure budgétaire 2026 jusqu'à ce matin encore. La commission s'est réunie à huit, enfin neuf reprises entre la fin du mois de septembre et ce matin, dans un travail soutenu et minutieux. Nous avons entendu l'ensemble des chefs de département, accompagnés de leurs collaboratrices et collaborateurs les plus proches, et examiné chaque sous-rapport avec l'attention que requiert un budget cantonal dans un contexte financièrement exigeant. Les séances nous ont permis d'étudier en détail les budgets sectoriels et le rapport 25.042 du Conseil d'État relatif à une modification temporaire de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), ainsi qu'un amendement prévoyant des mesures de soutien économique à hauteur de près de 8 millions de francs, financées par le prélèvement additionnel sur la réserve de politique conjoncturelle. Lors de ces séances, nous avons également pris connaissance des normes et des montants prévus pour les subsides d'assurance-maladie obligatoire en 2026. Les derniers amendements ont été analysés au cours de toutes ces séances.

Nous nous retrouvons face à un budget élaboré à un moment charnière. Après plusieurs années de conjoncture favorable, le Conseil d'Etat présente un budget 2026 marqué par un ralentissement

économique tangible. Malgré cette dégradation, le budget affiche un excédent de revenus de 14,6 millions de francs. Ce résultat est conforme aux exigences du frein à l'endettement. Il permet d'amortir 1% du découvert et de financer plus de 70% d'un programme d'investissements qui s'élève à 152 millions de francs, dont un peu plus de 34 millions de francs sont exclus du mécanisme de frein parce qu'ils concernent des projets d'intérêt cantonal majeur. Le volume d'investissements représente plus de 4,5% du revenu déterminant, ce qui montre la volonté du Conseil d'État de maintenir un niveau d'investissements élevé dans les infrastructures cantonales, malgré les incertitudes conjoncturelles. Pour la première fois également, le budget applique l'exclusion des prêts accordés par l'État, soit plus de 10 millions de francs, du calcul de l'autofinancement, conformément au rapport 25.036. Cette nouveauté comptable modifie la lecture habituelle des marges financières et devra être examinée avec vigilance, notamment en ce qui concerne son impact sur le pilotage de la dette.

Les finances cantonales montrent toutefois des signes de fragilité. Les charges structurelles poursuivent leur progression, poussées par des facteurs que nous ne maîtrisons pas entièrement : l'évolution démographique, la pression sur les prestations sociales et la hausse continue des coûts dans le domaine de la santé. Face à ce resserrement simultané des recettes et à l'augmentation des dépenses, le Conseil d'État propose un prélèvement de 52 millions de francs dans la réserve de politique conjoncturelle, auquel s'ajoute un prélèvement de près de 4 millions de francs dans la réserve de lissage de recettes fiscales. Il est toutefois rappelé que ces marges de manœuvre ne sont pas illimitées. Leur usage répétitif amoindrirait rapidement la capacité de notre canton à faire face à de futurs chocs économiques. La planification financière 2027-2029 fait d'ailleurs apparaître des déficits persistants, qui montrent que les seuls efforts engagés aujourd'hui ne suffiront pas à rétablir un équilibre durable. Le Conseil d'État appelle ainsi le parlement à faire des choix responsables, à une vision à long terme, capables de garantir la pérennité des prestations publiques.

Nos travaux, comme nous l'avons dit, ont également porté sur l'impact des récentes décisions américaines en matière des droits de douane. Elles ont certes été modifiées depuis, mais, dans un canton aussi fortement exportateur que le nôtre, cette évolution représente une source d'inquiétude croissante. Malgré une communication nationale relativement apaisante, les rencontres organisées par le Conseil d'État avec les milieux industriels locaux relèvent une situation plus préoccupante. Certaines entreprises, notamment dans le secteur de haute précision, subissent déjà un ralentissement des commandes. Le Conseil d'État a donc choisi de proposer une modification temporaire de la LFinEC pour permettre au canton de mobiliser rapidement des moyens économiques exceptionnels. L'objectif est clair : préserver l'emploi, maintenir les compétences et éviter que des entreprises stratégiques ne soient contraintes de réduire ou d'externaliser leurs activités. Les aides prévues seront allouées sous forme de contributions à fonds perdus, assorties de *clawbacks* sur plusieurs années pour éviter les abus, notamment en cas de délocalisation ou de cessation prématurée d'activité. Ces mesures ne sont pas réservées aux seules entreprises exportant vers les États-Unis, car le ralentissement touche plus largement l'économie cantonale.

La commission a salué la réactivité du Conseil d'État et jugé les mesures pertinentes. Ce soutien unanime n'a toutefois pas empêché l'expression de préoccupations structurelles : la dépendance du canton au marché extérieur, la nécessité de poursuivre les efforts de diversification engagés depuis plusieurs décennies et l'importance de renforcer l'innovation et la formation comme levier de résilience à long terme. Certains commissaires ont rappelé que les aides publiques ne doivent pas empêcher les transformations industrielles nécessaires, notamment celles liées à la transition énergétique et à l'évolution des chaînes de valeur. D'autres ont souligné le rôle de la main-d'œuvre frontalière comme amortisseur conjoncturel et les limites légales à l'utilisation des mesures de réduction de l'horaire de travail (RHT) pour les activités non professionnelles.

Enfin, il convient de relever que la commission, malgré des sensibilités politiques diverses, a unanimement accepté de proposer au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de budget 2026. Cet accord témoigne d'une volonté partagée : permettre au parlement de débattre sereinement et de manière approfondie des choix budgétaires qui s'imposent dans un contexte difficile et mouvant.

Plusieurs amendements ont été déposés, que ce soit par le Conseil d'État ou par la commission, notamment aussi par des projets de décrets. Afin d'éviter d'alourdir le débat d'entrée en matière, nous vous proposons de revenir sur ces amendements et projets de décrets les uns après les autres au moment des votes et des discussions qui seront ouvertes à ce sujet.

Le président : – Nous sommes donc dans le cadre de la discussion générale, à la suite à laquelle auront lieu la discussion chapitre par chapitre – donc les questions sur les différents départements – et, enfin, la discussion sur les différents projets de lois et de décrets. Il y aura donc de multiples occasions, comme cela a été dit, de revenir sur les différents amendements.

Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

M. Romain Dubois(S) : – Une nouvelle législature, un frein à l'endettement exigeant, une situation économique préoccupante, des charges et revenus particulièrement volatils, une majorité au Grand Conseil également volatile, nous pourrions ajouter depuis aujourd'hui une séance à 7h du matin et des suspensions de séance avant même de commencer la séance ; quels défis pour nos nouvelles Autorités !

En cette période de crise économique conjoncturelle, face à un avenir incertain pour différents paramètres de ce budget – on peut penser aux recettes fiscales et leur évolution à l'avenir, aux transferts de charges et éventuellement de recettes de la Confédération –, le Conseil d'État nous présente aujourd'hui un budget que l'on peut qualifier d'anti-austéritaire, d'anti-crise, grâce notamment à une utilisation conséquente de la réserve de politique conjoncturelle, et, dans une moindre mesure, de celle de lissage, avec des investissements augmentés, un maintien de l'intensité des soutiens à la population, à travers notamment les subsides et les bourses d'études pour n'en citer que deux, et un renforcement d'importantes politiques publiques ; on peut penser notamment au renforcement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse, dont le Grand Conseil a eu plusieurs fois l'occasion de parler ces dernières années, et les politiques publiques de protection de l'enfance qui sont derrière ce service, et également un renforcement fort de la lutte contre les violences domestiques, contre les violences sexistes et sexuelles. En plus de cela, un volet économique qui a été ajouté après coup par le Conseil d'État, un volet qui n'est pas en reste, avec un paquet lié à la crise conjoncturelle, notamment mais pas seulement due aux droits de douane, de celui dont nous ne prononcerons pas le nom, avec d'habiles propositions nous croyons, liées tant à la question de l'innovation qu'à celle de la formation, qui permettent d'essayer de tendre vers une stabilité économique en période de crise notamment pour notre tissu industriel, et avec des mesures qui sont intelligentes puisque, pour le groupe socialiste, elles permettent tant de renforcer l'économie que d'être directement utiles aux travailleuses et aux travailleurs, en luttant bien sûr contre le chômage qui pourrait augmenter à cause de cette crise, mais également en aidant directement les travailleuses et travailleurs qui bénéficieront de ces mesures, notamment ces mesures de formation.

De manière globale, le groupe socialiste salue les orientations du gouvernement en lien avec ce budget, et ces orientations seront largement acceptées. Pour le groupe socialiste, il est toutefois apparu dès le début des débats en groupe et en commission que quelques renforcements étaient nécessaires dans ce budget. C'est l'objet de nos amendements qui figurent dans le paquet d'amendements. Un premier amendement du groupe socialiste pour revaloriser le forfait de l'aide sociale qui, rappelons-le, ne vise finalement qu'à compenser l'augmentation du coût de la vie pour toutes les personnes qui bénéficient de l'aide sociale dans notre canton, les personnes en quelque sorte les plus faibles économiquement. Grâce à cet amendement, nous pouvons venir garantir que leur pouvoir d'achat réel soit maintenu conformément à une directive intercantionale que plusieurs cantons respectent déjà, qu'une majorité de cantons respecte déjà. Ensuite, un amendement en lien avec les violences sexistes et sexuelles, à l'appui, nous avons envie de dire, du plan d'action ambitieux qui est développé depuis plusieurs années et qui a été récemment renforcé par le Conseil d'État. Cet amendement vient renforcer ce plan d'action pour faire du canton de Neuchâtel un fer de lance dans cette lutte. Et puis, un dernier amendement pour un sujet qui nous est cher, dont nous parlons à peu près à chaque fois que nous parlons du budget, des comptes et d'autres sujets d'ailleurs, un amendement en lien avec les subsides, pour nous assurer que les bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie, l'année prochaine, ne verront pas leur charge de primes augmenter, donc compenser l'augmentation réelle des primes pour ces bénéficiaires. Trois amendements qui figurent dans le paquet d'amendements et qui nous paraissaient essentiels. Un soutien aussi, bien sûr, aux propositions de nos alliés en lien avec la biodiversité, la santé mentale des jeunes, et le soutien aux enfants qui souffrent de troubles neurodéveloppementaux, à savoir que ce sont aussi des propositions qui sont au cœur de notre programme, au cœur du programme de la Gauche Unie, et, bien sûr, nous les soutenons fermement.

En lien avec ce paquet, bien sûr, d'importantes concessions, notamment sur les biens, services et marchandises (BSM) et les charges de personnel. Alors, bien sûr, des amendements qui sont liés à l'écart statistique, mais qui donnent une direction, qui donnent au Conseil d'État une volonté de la commission, dans une volonté de compromis, de dire que nous devons faire un effort, notamment sur l'augmentation des charges de personnel, et nous croyons qu'il faut reconnaître que c'est un compromis, que c'est une concession de la gauche et du groupe socialiste dans ce cadre-là.

Sur le second paquet, en lien avec les aides aux entreprises, quelques inquiétudes du groupe socialiste en lien avec ces entreprises qui recevront des aides d'Etat et qui, finalement, pourraient dans le même temps distribuer des bénéfices, distribuer des dividendes, qui pourraient licencier les personnes qui sont pourtant touchées par ces aides aux entreprises. Dans un esprit de pragmatisme et de compromis, le groupe socialiste n'a pas souhaité maintenir ses propositions de mettre en œuvre des contrôles stricts de ces différentes conditions, notamment pour une raison de proportionnalité. Finalement, les aides ne valent pas forcément un contrôle des distributions de bénéfices aux entreprises qui recevront ces aides conjoncturelles. Néanmoins, des garanties ont été obtenues dans le rapport de commission, et qui sont écrites, notamment des clauses de *clawback*, de remboursement en cas de délocalisation et de suppression des postes directement soutenus par les aides. Là aussi, le groupe socialiste a fait preuve d'un esprit de compromis.

Ce que voulions vous dire, c'est que nous devrions pouvoir nous arrêter là, parce qu'à chaque session suffit sa peine, nous avons de dire, et puis, on devrait pouvoir s'arrêter là lorsqu'on parle du budget, lorsque la COFI a fait un travail pragmatique, un paquet d'amendements malgré une majorité extrêmement volatile. Mais, malheureusement, il y a deux ans de cela, le Conseil d'Etat a choisi d'effectuer un mélange que l'on qualifie pour le moins d'explosif, à savoir mélanger le débat fiscal et le débat budgétaire. On ne peut donc pas y couper aujourd'hui. Nous devrons en parler parce qu'on ne peut pas nous demander, en tant que groupe socialiste, parce que ce débat budgétaire est remis à l'ordre du jour, de ne pas donner notre avis simplement parce qu'on a déjà donné notre avis les deux dernières années où nous en avons parlé. Et nous allons le dire franchement, pour le groupe socialiste, ces baisses fiscales, d'un point de vue de justice sociale, sont un véritable miroir aux alouettes – et non pas aux bécasses, dont nous parlerons, nous croyons, dans quelques sessions – puisque, sur les quelque 12 millions de francs qui seront distribués par le canton, et vous avez déjà entendu ces chiffres dans notre bouche, moins de 9% de cette somme iront à la première moitié de la population, alors que près de 45% du montant ira aux 10% de la population les plus aisés. Pour le groupe socialiste, vous le savez, la position est claire, nous préférons des politiques publiques qui favorisent l'ensemble de la population et des aides directes et ciblées, par exemple des bourses d'études, qui favorisent les classes moyennes et populaires. Cela étant, au vu des majorités en présence, ou plutôt des absences quasiment de majorités au Grand Conseil, un pas a été fait vers la droite avec la proposition de rabais d'impôt que vous avez vue et que vous avez aujourd'hui à l'ordre du jour, donc cet amendement fiscal qui prévoit de distribuer le même montant pour chaque contribuable. On divise donc la baisse d'impôts prévue, chaque contribuable reçoit le même montant, ce qui équivaut environ à 130 francs par contribuable. C'est une proposition qui n'est finalement ni de gauche ni de droite, contrairement à ce qu'a souligné un média vendredi, puisqu'elle ne favorise pas les bas revenus, à savoir que les bas revenus, pour à peu près 20% des bas revenus, ne payent pas d'impôts aujourd'hui, mais cette proposition favorise, et cela ressort des chiffres de la commission, 70% des contribuables, c'est-à-dire que 70% des contribuables, par rapport à la proposition du Conseil d'Etat, verraien leur situation financière, fiscale, améliorée par l'amendement socialiste. Mais venons-en à la suite de cette chronologie, la droite n'a pas souhaité entendre parler de cet amendement fiscal, on l'a assez vite compris et on le voit dans les votes de commission. Le groupe socialiste entend aussi l'appel des communes qui nous dit que cela engrangera des dépenses supplémentaires pour les communes.

Alors, pour faciliter et apaiser les débats la prochaine fois que nous aurons un budget, pour que nous n'ayons plus à faire ces séances à 7h du matin et à vous laisser aller acheter des jus de gingembre pendant que nous discutons en COFI, nous vous proposons, et vous l'avez vu, une motion qui demande que les débats fiscaux et les débats budgétaires soient séparés pour les prochains exercices, pour que nous n'ayons plus à avoir ces problématiques, parce qu'un débat budgétaire avec la fiscalité, si nous pouvons vous donner une petite image, c'est un petit peu comme signer un contrat avec Gaston Lagaffe dans la salle. Et ce que nous demandons donc avec cette motion, c'est de différencier ces deux débats-là.

Il y a un élément supplémentaire, et qui ressortira, nous croyons – nous ne savons pas si vous l'avez déjà reçu sur vos boîtes mail –, qui était aussi une demande du groupe socialiste, c'est qu'à

l'avenir, on ne puisse plus saucissonner les baisses fiscales ou les hausses fiscales dans plusieurs axes supplémentaires pour que la majorité qualifiée ne soit pas atteinte, et un projet de loi sera déposé et est essentiel pour le groupe socialiste pour que la majorité qualifiée englobe finalement toutes les baisses ou hausses fiscales qui sont adoptées durant une année.

Voilà, sous cette réserve pour l'avenir en quelque sorte, le groupe socialiste aujourd'hui souhaite préserver avant tout un budget qui est essentiel à la population, surtout en temps de crise conjoncturelle. Cela a été notre fil rouge durant tous les débats en commission, notre fil rouge dans le paquet d'amendements, pour le premier retrait d'amendement en lien avec les hauts revenus, pour le retrait d'amendement que nous vous annonçons maintenant et qui figurera aussi dans vos boîtes mail, qui est celui de la commission mais qui était à la base de l'amendement socialiste sur le rabais d'impôt, et qui restera le fil rouge aujourd'hui dans la suite des débats, notamment dans le fait qu'une partie du groupe, pour obtenir un budget, soutiendra ou en tout cas s'accommodera du maintien du *statu quo* fiscal. Nous voterons aujourd'hui un budget ambitieux, taillé pour faire face à une crise conjoncturelle, qui prévoit, on peut le dire, les plus grands efforts de l'histoire du canton dans les investissements, dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et également dans les subsides LAMal. Ce budget 2026 est indispensable pour les près de 180'000 Neuchâteloises et Neuchâtelois, pour leur sécurité sociale, économique, physique, pour leur liberté et pour leur bien-être. Les élus socialistes assumeront donc la responsabilité qui est la leur en tant que parlementaires, en tant que défenseuses et défenseurs du service public, et ne sortiront pas de cette salle ce soir avant d'avoir un budget, et heureusement, grâce aux discussions de ce matin, nous croyons qu'on pourra sortir de la salle et aller manger la raclette ce soir, nous l'espérons en tout cas.

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – L'année 2026 est un défi. La Suisse et tout particulièrement notre canton prennent aujourd'hui pleinement conscience de notre dépendance à l'étranger, de notre sensibilité à la géopolitique mondiale, de la vulnérabilité de notre économie face à des décisions dans lesquelles nous ne pesons tout simplement pas. Nous nous trouvons en présence d'acteurs que nous ne pouvons infléchir et qui nous ignorent avec morgue. Leurs intérêts priment au détriment de ceux des autres, dans l'illusion d'une grandeur que seuls cherchent les nabots.

Face aux nouveaux barbares, nous considérons que le sommet de la civilisation s'atteint par la conscience que nous ne sommes jamais aussi robustes que lorsque les autres sont forts autour de nous. Ces considérations sont bel et bien liées au budget, puisque l'État offre son aide aux entreprises et, à travers elles, aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois, que le yo-yo erratique des droits de douane états-unis et surtout le franc fort précaissent. Le groupe VertPOP acceptera l'amendement du Conseil d'État en faveur de l'aide économique, et l'enjoint de veiller à attribuer avec discernement ses coups de pouce aux petites et moyennes entreprises (PME) qui en feront le meilleur usage. Ce consensus civilisationnel est aussi valable au sein de notre canton. La qualité de vie des plus aisés s'améliore avec celle des plus démunis. Les sociétés égalitaires, celles qui ont le moins de disparités, sont les plus harmonieuses, les moins criminogènes. Et dans le miroir que tend le budget, l'amendement du Conseil d'État qui vise à soutenir les subsides LAMal et les écoles spécialisées ne fait pas débat dans notre groupe, même si l'impact sur les communes de 2,4 millions de francs aurait pu être discuté avec elles à l'avance. Nous le voterons à l'unanimité avec un petit clin d'œil à la compensation trouvée dans la fiscalité des personnes physiques, qui vient très opportunément compenser tout à fait exactement les moyens nécessaires.

La fiscalité, justement, a évidemment reçu toute notre attention. La baisse du barème et du coefficient, provisoire mais néanmoins encore une fois prorogée, énerve dans nos rangs. Si les années 2023-2025 faisaient chanter les lendemains, si offrir alors à nos contribuables un cadeau fiscal pouvait se concevoir, notre groupe trouve tout à fait inadéquat, alors que nos finances s'accrochent à la bouée des réserves, de proroger ces baisses. Le groupe VertPOP s'opposera dans sa grande majorité à la prorogation de cette baisse du coefficient et de la baisse du barème qui profite essentiellement aux plus aisés. Étrange calcul fait par le Conseil d'État que rien ne forçait à emprunter cette corde raide.

Étrange inconscience aussi de la part de la droite de déposer au nez et à la barbe d'un État chancelant des initiatives d'allègement fiscal comme s'il en pleuvait. Successions, baisse fiscale de 10%, déductions fiscales supplémentaires, encore 115 millions de francs de moins pour l'État et 55 millions de francs de moins pour les communes. Quel-le-s membres des comités d'initiative peuvent encore revendiquer cette inconscience extravagante, irresponsable et incohérente, et

probablement surtout électoraliste ? À la question « Combien coûtent les élections ? », on devrait ajouter le prix de ce marketing dévastateur.

Quand les autorités judiciaires, face à l'accumulation des procédures, quand le corps enseignant, aux prises avec de plus en plus d'enfants avec des besoins éducatifs particuliers, quand la police, face à la cybercriminalité et aux violences domestiques, nous prouvent un manque de ressources, le personnel de l'État, lui, augmente. Y a-t-il besoin de faire un dessin ? Sans compter les ressources mises justement et fort à propos à disposition pour soutenir les entreprises en conséquence de l'amendement n°1 du Conseil d'État. Le groupe VertPOP compte sur la commission Pouvoir d'achat pour mettre en œuvre avec sérénité une solution déclinée fiscalement et socialement à la fois globale, mûrement réfléchie et bien pondérée. C'est, pour nous, dans ce cadre que le barème devrait idéalement être redéfini du bas jusqu'en haut pour qu'il fasse l'objet d'un consensus. Ne l'oubliions pas, à côté de l'allocation aux tâches régaliennes de l'État et de la stabilisation conjoncturelle, un des objectifs fondamentaux de l'impôt est la redistribution des richesses, et là, bien entendu, de nouveau un combat contre les inégalités. Et donc, le rabais d'impôt proposé ou débotté par l'amendement socialiste nous avait un peu déconcertés par sa précipitation. Il correspondait évidemment pleinement à nos principes de solidarité par la redistribution. Nous trouvons la solution d'ouverture proposée par la COFI tôt ce matin beaucoup plus sage, étant donné les risques courus face à cet amendement.

Il est vrai que, dans la mesure du possible, il faudrait distinguer les discussions fiscales et budgétaires. Si nous avons institué une commission Fiscalité et une commission des finances, ce n'est pas pour rien. Néanmoins, pour certains d'entre nous, un équilibre financier, ce sont des charges et ce sont des recettes. Il nous paraît que la fiscalité fait également partie intégrante du budget. Nous saluons aussi le projet de loi de la COFI déposé « à la der » ce matin pour grouper les objets fiscaux, puisqu'il propose que ce qui fait une unité de matière soit traité comme un seul objet en ce qui concerne la détermination de la majorité qualifiée.

Mais le budget, ce n'est pas que cela. Le budget, c'est un projet d'avenir et notre groupe attend avec beaucoup d'espoir le programme de législature du Conseil d'État au sein duquel les équilibres ont été remaniés : plus à gauche, plus social, plus féminin et enfin plus écologique. Et 2026 sera une année clé. Nous comptons sur lui pour faire des choix décisifs vers la décarbonation totale de nos transports publics, avec une éventuelle recapitalisation de transN ou une autre forme de financement. Le prochain crédit-cadre d'assainissement des bâtiments sera également un enjeu important. Nous le souhaitons ambitieux et à même de respecter nos engagements pour 2040. Le service des bâtiments (SBAT) s'engage dans la réalisation de gros chantiers qui augmenteront d'une façon majeure l'enveloppe d'investissements. Nous devrons donc prévoir des bénéfices à même d'alimenter des autofinancements copieux pour les prochaines années. Notre système de santé nécessite la mise en œuvre de la vision intégrée esquissée par le Conseil d'État récemment. Nous souhaitons qu'une meilleure coordination des acteurs de santé permette de tenir la bride à l'explosion des coûts et des primes LAMal, tout en assurant la meilleure prise en charge possible pour notre population. Les options stratégiques du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) recevront donc aussi toute notre attention. Quant à la mise en œuvre de la vision stratégique pour laquelle nous plaidons, nous avons proposé dans le paquet COFI d'amendements des actions concrètes en faveur de celles et ceux qui, personnellement, ont besoin de soutien : enfants avec des troubles neurodéveloppementaux, jeunes avec une santé mentale précaire et familles dysfonctionnelles sujettes aux violences – amendement socialiste que nous soutenons évidemment. Pour notre équilibre à toutes et tous, le soutien à des projets en faveur de la biodiversité et la cohabitation entre l'élevage et les grands prédateurs nous tient également à cœur. Si le débat s'y focalise, nous y reviendrons.

Un dernier mot sur la maîtrise des finances et sur les réserves. Le budget 2026 est assez emblématique. Malgré les perspectives sombres, le budget présente cette année un bénéfice, bénéfice obligatoire pour respecter le frein à l'endettement. Ceci donne, il est vrai, le message trompeur à notre population que la situation est bonne. Mais comme nous le savons, nous y arrivons en puisant profondément dans la réserve conjoncturelle. De la réserve de lissage, nous ne tirons bien entendu pas grand-chose, cela va sans dire. Mais ces réserves sont là pour cela, pour la stabilisation conjoncturelle de l'économie, comme nous l'avons dit tout à l'heure. Nous les avons copieusement alimentées, mais maintenant, *Winter is coming*, le moment est venu d'y faire appel. Le bilan du mécanisme après cinq exercices devrait nous arriver tout bientôt et, selon nous, aller au-delà d'un simple constat pour proposer des pistes d'amélioration.

Finalement et en résumé, nous approuverons les deux amendements du Conseil d'État et le paquet d'amendements de la commission des finances. Le projet de décret pour le cautionnement de Neuchâtel organise le maintien à domicile (Nomad), le projet de loi sur l'organisation judiciaire et celui permettant la dérogation au prélèvement à la réserve conjoncturelle ne font pas débat chez nous et obtiendront notre adhésion. En ce qui concerne la fiscalité, et comme nous l'avons déjà dit, nous refuserons en grande majorité la prorogation des baisses fiscales.

Nous tenons, pour conclure, à exprimer notre gratitude envers le personnel des services et le Conseil d'État pour son travail assidu.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Tout d'abord, notre groupe souhaite remercier les services pour leur travail sur le budget ainsi que leur disponibilité pour les débats et les réponses aux questions des parlementaires. Nous aimerais aussi préciser que le groupe Vert'Libéral a pu être présent à l'ensemble des travaux de la commission des finances plénière sur le budget 2026, même si cette mention manque au rapport de la commission, vu que les présences sont établies par sous-commission.

À la première lecture du budget, nous aurions pu nous réjouir du résultat positif et du respect des critères du frein à l'endettement. Cependant, en lisant de manière détaillée, le budget proposé par le Conseil d'État épingle pour plusieurs dizaines de millions de francs un déficit à l'aide des différentes réserves, sans proposer de vision claire pour maîtriser l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes qui se présentent. Malgré l'amendement du Conseil d'État pour soutenir le tissu économique, que nous saluons, il manque des mesures d'économie sur le long terme et des priorisations qui devront se faire. Il est crucial de soutenir la diversification de nos entreprises pour qu'elles puissent faire face aux différentes crises et chocs. Le manque de vision du Conseil d'État dans son budget sur les prochaines années qui s'annoncent difficiles nous interpelle. Si nous regardons nos cantons voisins, comme Fribourg et Vaud, qui sont dans des situations budgétaires comparables – hausse des charges et baisse des revenus prévues pour ces prochaines années –, les mesures d'économie sont fortes et la vision à long terme est plus claire pour essayer de réduire cet écart entre dépenses et revenus. Certes, la méthode n'a peut-être pas été la bonne, avec des budgets qui ont déjà été refusés, mais en voyant le plan financier et des tâches (PFT) de ces prochaines années, le *statu quo* ne semble pas non plus viable pour le canton. Les réserves que nous avons remplies depuis plusieurs années vont fondre comme neige au soleil dès la première secousse de notre économie et de la conjoncture, sans faire attention aux imprévus et incertitudes à venir. Ces manques de décisions d'économie concrètes sur du moyen et long terme nous ont incités à déposer un amendement pour réduire la ponction aux réserves, quitte à sortir du frein à l'endettement. Le résultat positif est complètement artificiel et il soulève des questions sur le frein à l'endettement, qui oblige une ponction dans les réserves pour avoir un résultat positif et un certain taux d'autofinancement des investissements. Cette fausse vitrine nous paraît problématique concernant la communication extérieure du résultat de ce budget faussement bénéficiaire. Ce résultat ne reflète pas les années à venir qui s'annoncent difficiles.

De plus, la compétitivité de notre canton est aussi un enjeu essentiel. Nous vivons au milieu d'autres cantons qui ont décidé de baisser leur taux d'imposition ou de le garder bas. Nous devons rester attentifs sur ce point qui est important dans le choix de la domiciliation, mais ce n'est pas le seul point important dans cette compétition entre cantons. Nous devons aussi différencier les investissements aux dépenses de l'État et prioriser les projets. Le cadre de vie qu'offre le canton de Neuchâtel, avec certains programmes scolaires comme PRIMA ou Ma journée à l'école (MAÉ), est une plus-value pour les personnes et les familles qui souhaitent s'installer dans notre canton. La transition énergétique fait partie intégrante du mieux-vivre pour le canton. Nous saluons d'ailleurs que le projet de rénovation du patrimoine bâti prenne de l'ampleur et ait une place dans nos investissements. Il faut aussi penser au patrimoine bâti non seulement public, mais aussi privé. L'acceptation au niveau fédéral de l'abolition de la valeur locative pose de nombreuses questions sur le soutien à la rénovation des bâtiments. Pour le groupe Vert'Libéral, il est important que le canton continue à soutenir l'effort de rénovation et d'amélioration énergétique des propriétaires privés. Nos objectifs climatiques sont fixés, le chemin est encore long, et nous devons continuer les mesures entreprises. De grands défis nous attendent pour améliorer la place de la transition énergétique. Notre canton est en queue de classement quand il s'agit de prendre le vélo ou les transports publics. Nous avons stagné ces dernières années sur le sujet du transfert modal. Nous devons nous activer dans le domaine de la mobilité, que ce soit pour décarboner nos transports publics ou améliorer la couverture et la fréquence des bus ou des trains. Nous ne devons pas

attendre seulement la ligne directe, qui ne résoudra pas tout et qui prendra du temps pour être concrétisée. Notre groupe attend de véritables actions et des mesures concrètes pour avancer dans ce domaine. La vision de la mobilité du canton doit arrêter de faire du surplace.

Revenons directement au budget. Concernant les différents amendements au budget, nous accepterons les amendements du Conseil d'État. Pour le deuxième amendement, qui ajuste certains montants de l'enveloppe sociale, nous ne pouvons que l'accepter, tout en déplorant, comme chaque année, l'augmentation de l'assurance-maladie, et rester attentifs à l'augmentation des coûts de l'enseignement spécialisé, qui s'envolent non seulement dans notre canton, mais dans toute la Suisse. Pour le premier amendement, nous saluons le Conseil d'État, comme déjà dit avant, pour ce rapport sorti rapidement après la mise en place de la taxe d'importation par les États-Unis. Les mesures mises en place ou renforcées sont pertinentes pour permettre à nos entreprises exportatrices de pouvoir diversifier leurs marchés, mais aussi leurs activités. Nous apprécions grandement que ce soutien ne soit pas sous forme de renflouage, mais travaille en amont pour aider nos entreprises à se diversifier. Nous avons déjà vu, durant la première crise horlogère, il y a plusieurs dizaines d'années déjà, qu'un tissu économique trop homogène concentre les mêmes risques et que nous devons encourager les entreprises à se diversifier pour améliorer leur résilience, qui s'est déjà fortement améliorée comme nous avons pu le constater ces dernières années. Concernant l'amendement de la commission, il reprend les considérations des différents groupes et forme un consensus de toutes les positions des différents groupes politiques, pour prendre en compte le souhait d'avoir une certaine pression sur le budget et le Conseil d'État, en coupant dans les écarts statistiques des biens et services au niveau des équivalents plein temps (EPT). Nous espérons que ces coupes transversales et arbitraires aboutiront à une vision stratégique claire du Conseil d'État. L'augmentation budgétaire dans le social permet de soutenir les foyers en ayant le plus besoin, en indexant l'aide sociale et en absorbant l'entièreté de l'augmentation des primes d'assurance-maladie pour les personnes subsidiées. Le reste des points constitue l'ensemble du compromis, que nous accepterons. Dans le même sens d'amélioration du pouvoir d'achat de la population, nous saluons la sagesse de la commission des finances de retirer l'amendement sur le projet fiscal émanant du groupe socialiste au départ, et ainsi permettre de ne pas infliger une augmentation d'impôt à nos concitoyens, qui ne concernait pas seulement les plus riches, à moins que les personnes gagnant plus de 5'500 francs par mois soient considérées comme riches. En résumé, le consensus trouvé ce matin nous permet de commencer sereinement les discussions autour du budget.

Concernant les projets de lois et de décrets liés au budget, nous n'aurons pas de commentaires, que ce soit pour le cautionnement de Nomad ou pour l'organisation judiciaire, qui montrent qu'en effet, l'accumulation des dossiers et les délais observables sont un problème depuis plusieurs années. Notre groupe acceptera donc les différents projets de lois et de décrets.

En résumé, notre groupe salue les efforts de l'administration et des différents services, mais est déçu du manque de vision à long terme du Conseil d'État. Les réserves sont déjà largement ponctionnées en 2026, sans avoir une proposition claire et optimiste des budgets suivants. Pourtant, les défis climatiques restent à venir et la situation politique reste instable.

Nous accepterons le budget comme proposé par la commission des finances réunie ce matin.

M. Cédric Haldimann (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre accueillait favorablement le projet de budget 2026 tel que présenté initialement par le Conseil d'État. En effet, à sa première lecture, le budget semblait prudent et responsable. Il respectait les mécanismes de frein à l'endettement tout en affichant un bénéfice. Le Conseil d'État a su établir des priorités dans un contexte difficile, soit de faire des choix, contrôler ses dépenses et pérenniser les recettes. Néanmoins, au vu des projections, l'avenir nous inquiète et des mesures d'économie plus franches seront nécessaires à l'avenir. Par ces premières considérations, notre groupe réaffirme son attachement à une gestion rigoureuse, transparente et prévisible des finances cantonales.

Dans la première mouture de ce budget 2026, nous restions toutefois critiques et très préoccupés par l'évolution constante des effectifs que nous observons année après année. Cette croissance devrait suivre l'évolution démographique du canton tout du moins, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Chaque création d'EPT peut se justifier individuellement, mais l'accumulation pose un réel problème de soutenabilité pour la collectivité. Nous devons donc être attentifs à ces augmentations, non seulement lors du budget, mais également lorsque nous votons des lois ou rapports impliquant de nouveaux postes. Il est ensuite effectivement difficile de reprocher au Conseil

d'État l'augmentation globale des effectifs si nous l'avons nous-mêmes actée au fil des sessions. Nous restons convaincus que des synergies peuvent encore être trouvées pour améliorer l'efficience, permettant de réallouer des ressources là où elles sont vraiment nécessaires et parfois même cofinancées par la Confédération. Toute redondance administrative doit être identifiée. Chaque processus interne doit être amélioré. Les programmes financés par l'État doivent voir leur impact réel évalué afin d'arriver à une efficience des politiques publiques. Si le budget 2026 reste positif, les années à venir risquent d'être compliquées, d'où l'importance de mener ces réflexions en amont, de les anticiper.

De manière générale, et pour revenir au budget 2026, le résultat positif est donc réjouissant, mais les prélèvements importants dans les réserves soulèvent des questions. La baisse de revenus issue de la péréquation intercantonale est intégralement compensée par un prélèvement dans la réserve de politique conjoncturelle. Or, une baisse de la péréquation signifie, en principe, une amélioration conjoncturelle. Il est donc surprenant de devoir puiser dans une réserve, précisément lorsque la situation s'améliore, tout du moins en comparaison intercantonale. À en croire le mécanisme, il vaudrait mieux rester les mauvais élèves pour toucher plus de la péréquation et ainsi ne pas prélever dans les réserves. Une question persiste donc : vivons-nous au-dessus de nos moyens ?

Le budget initial a ensuite été amendé par le Conseil d'État lui-même, puis en commission. Le Conseil d'État a d'abord proposé des mesures de soutien à l'économie, que le groupe libéral-radical – Le Centre soutient largement. L'économie neuchâteloise subit une conjoncture fragile depuis plus d'une année, accentuée par les nouveaux droits de douane américains et un contexte géopolitique instable. Nos entreprises devront absorber les effets combinés des variations de change et de l'évolution des marchés. Les 15% renégociés mi-novembre restent plus élevés que la situation en début d'année 2025. Ils viennent péjorer une conjoncture en baisse depuis 2024 déjà. Ainsi, pour préserver l'emploi et maintenir le dynamisme économique ici, à Neuchâtel, il faut agir, et nous saluons les propositions du Conseil d'État. Nous remercions d'ailleurs le service de l'économie (NECO) et le service de l'emploi (SEMP) pour la qualité de leur travail et leur force de proposition, comme relevé dans le rapport 25.042, qui répond par ailleurs à une recommandation interpartis et à des craintes exprimées de tous les bords politiques. Ce rapport, connexe au budget 2026, et les amendements induits sont donc soutenus par notre groupe. Le groupe soutient également le deuxième amendement du Conseil d'État portant sur les subsides LAMal et le financement de la pédagogie spécialisée. Les mesures de politique sociale ont des charges dynamiques qu'il s'agit ici d'adapter selon les derniers chiffres obtenus. Cet amendement vise donc à adapter le budget au plus près de la réalité, du moins à la situation connue à ce jour.

La commission des finances a, de son côté, proposé un amendement en bloc et équilibré, fruit d'un compromis politique. Les attentes de la gauche en matière sociale et environnementale – celles-ci ont été bien exposées par le porte-parole socialiste tout à l'heure – ont été contrebalancées par la volonté de la droite de limiter l'évolution des EPT et de maîtriser les dépenses des biens, services et charges d'exploitation. Le Conseil d'État devra faire des choix dans la gestion de ses ressources humaines pour financer les revendications de la gauche. Ces demandes, non pas injustifiées, ont un coût qu'il faut assumer, non pas uniquement politiquement, mais également financièrement. Au-delà de cet amendement, l'évolution des EPT est en effet inquiétante, d'autant plus à long terme. Les limiter est donc nécessaire, et il serait malheureux de restreindre les nouveaux postes autofinancés, voire cofinancés. Une réflexion plus profonde sur la structure et l'organigramme devra se faire. Pour notre groupe, l'adoption de cet amendement de la commission est néanmoins conditionnée au maintien des mesures fiscales entrées en vigueur en 2025. Cette position, déjà clairement exprimée en commission des finances, demeure inchangée. Pour notre groupe, contrairement au groupe socialiste, les discussions fiscales font intégralement partie des débats budgétaires. Les mesures fiscales intégrées au budget 2026 ont suscité de longs débats en commission jusqu'à ce matin de bonne heure, vous l'avez compris. Le Conseil d'État propose de son côté de prolonger les mesures adoptées en 2025, ce que le groupe libéral-radical – Le Centre soutient pleinement, et ce que finalement, dans un esprit de compromis, la commission des finances soutient également. Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, il n'est pas opportun aujourd'hui d'alourdir encore les charges des classes moyennes par une hausse d'impôt ou de taxes, bien au contraire. Alors que les ménages à bas revenus bénéficient largement des subventions et des augmentations proposées dans le cadre de ces travaux budgétaires, les classes moyennes et moyennes supérieures subissent de plein fouet l'inflation sans aucune aide de l'État. Garantissons-leur un *statu quo* fiscal. Et pourtant, à entendre la gauche, il faudrait encore leur imposer des hausses d'impôt. Le groupe libéral-radical – Le Centre s'opposait fermement à l'amendement socialiste, repris par la commission des finances, concernant le barème de l'impôt, explicité

précédemment par le député Romain Dubois. Celui-ci, par l'augmentation d'impôt qu'il induisait dès 58'900 francs de revenu imposable pour une ou un célibataire et dès 113'300 francs pour un couple marié, aurait eu un impact négatif sur les classes moyennes de notre canton et aurait nui à son attractivité, alors que les cantons voisins renforcent la leur par des allégements fiscaux. Quand on dit que cet amendement avantageait 70% des contribuables, il pénalisait surtout la majorité des contribuables actifs. Il suffit de prendre le revenu médian annuel cantonal pour s'en rendre compte. Ainsi, nous saluons la sagesse de la commission des finances, et en particulier nos collègues de gauche de la commission des finances, pour le retrait de cet amendement ce matin, qui nous amènera probablement à un budget aujourd'hui déjà pour 2026. De plus, par le retrait de cet amendement, les recettes communales ne sont ainsi plus touchées par les amendements votés ce jour. Tout ce qui figure au budget du Conseil d'État a déjà été intégré aux budgets communaux. Ce retrait de l'amendement s'accompagne en effet d'une recommandation visant à décorréler de manière temporaire les débats fiscaux de ceux du budget dans l'attente du traitement du paquet « Pouvoir d'achat » actuellement en commission. Cette recommandation, bien que non défendue par une majorité du groupe libéral-radical – Le Centre, trouvera quelques soutiens dans un esprit de compromis et d'apaisement. Nous invitons le Grand Conseil à bien réfléchir aux conséquences de son vote sur la fiscalité cantonale, à l'impact qu'il aura sur l'attractivité du canton, sur le pouvoir d'achat de ses contribuables. Quel message souhaitons-nous donner ? Dans ce sens, nous invitons le Grand Conseil à voter le *statu quo* en validant tant le projet de loi que le projet de décret.

L'amendement pour les subsides LAMal figurant dans le paquet d'amendements de la commission des finances prolonge la mesure décidée par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2025, dans l'attente du traitement de l'initiative populaire visant à plafonner les primes. Le *statu quo* fiscal prolonge également les mesures décidées par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2025, dans l'attente du traitement des initiatives fiscales. Voici une cohérence que le groupe libéral-radical – Le Centre prônera. Nous en appelons également à la cohérence des autres groupes.

Pour conclure, Monsieur le président, le groupe libéral-radical – Le Centre est très majoritairement favorable au budget proposé par le Conseil d'État. Il acceptera les amendements de ce dernier, qu'il juge nécessaires, justes et équilibrés. Soutenir l'économie, c'est protéger l'emploi et ainsi conjointement garantir la pérennité des recettes fiscales des personnes physiques, ce qui permet alors de financer les aides aux plus vulnérables. Le groupe conditionnera néanmoins son soutien à l'amendement de la commission des finances, ainsi que son vote final du budget à la prolongation des mesures fiscales décidées en 2025. Vous l'aurez compris, il prône ainsi un *statu quo* dans l'attente du traitement des nombreuses initiatives en cours. Aucune baisse, mais aucune augmentation non plus pour aucun contribuable neuchâtelois.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC tient d'emblée à souligner que le budget 2026 que nous examinons aujourd'hui n'est équilibré qu'en apparence. Cet équilibre repose sur des mécanismes exceptionnels et sur des prélèvements massifs dans les réserves de politique conjoncturelle, à un point tel qu'il faudra déroger à la LFinEC pour puiser davantage que ce que la loi nous autorise en temps normal. Cette réserve a été créée pour faire face à de véritables crises économiques. Or, alors que les signaux d'un ralentissement apparaissent déjà, nous la vidons pour combler des déséquilibres ordinaires du fonctionnement de l'État. Si une crise réelle survenait dans les prochaines années, cette réserve serait tout simplement insuffisante. Dans le même temps, les charges augmentent rapidement, notamment dans les domaines sociaux et de la santé. Dans un esprit de responsabilité, le groupe UDC a accepté en commission plusieurs mesures visant à augmenter les subsides LAMal et les aides sociales. Mais l'accumulation des nouvelles dépenses sans contrepartie ni réforme structurelle accroît encore la dépendance du canton à des revenus externes et des artifices budgétaires. Aucune mesure de maîtrise des charges sociales et des révisions des prestations non obligatoires n'a été retenue dans ce budget, et nous le regrettons. La croissance des EPT est, elle aussi, devenue plus qu'alarmante. Malgré des signaux répétés, l'administration cantonale continue de s'étendre à un rythme sans équivalent dans l'évolution démographique du canton. Depuis 2018, les EPT ont augmenté dix fois plus vite que la population. Nous avons ainsi grossi de 363 EPT, soit une charge incompressible supplémentaire de près de 40 millions de francs par année. Depuis des années, le groupe UDC demande un encadrement clair. Une règle de compensation interne – un EPT en plus égale un EPT en moins – ou un plafonnement annuel de croissance serait un minimum pour stopper l'appétit vorace de notre administration. Rien de tout cela ne figure dans ce budget, qui entérine une nouvelle augmentation incontrôlée des effectifs. Ce n'est pas la réduction de 3,75 millions de francs proposée par la

commission des finances qui changera quoi que ce soit. Il ne s'agit pas d'un effort, mais simplement d'un ajustement de l'écart statistique, c'est-à-dire un artifice comptable.

Mesdames et Messieurs, l'élément le plus complexe dans ce budget reste la question fiscale. Le Conseil d'État, pourtant à majorité de gauche, avait proposé le maintien des deux baisses fiscales décidées pour 2025, une baisse du barème et une baisse du coefficient cantonal. Pour le groupe UDC, ces mesures étaient la contrepartie logique face aux concessions faites sur le social. On ne peut pas exiger toujours plus des contribuables sans ne jamais rien leur rendre. Les mesures prévues par le paquet « Pouvoir d'achat » pour répondre aux initiatives populaires sur la baisse fiscale et sur la limitation des primes ne pointent pas le bout de leur nez pour ce budget, et la prorogation des baisses fiscales que nous connaissons déjà était donc la contrepartie logique aux augmentations d'aides sociales et LAMal prévues dans ce budget et dans ces amendements. Or, la majorité de gauche en commission avait – nous disons bien « avait » – complètement dénaturé cette proposition avant que le travail de compromis et de démocratie à la Suisse fasse son effet par une séance de dernière minute de la commission des finances ce matin à 7h15. Notre groupe ne peut que saluer ce revirement avec le retrait de l'amendement sur la modification du barème et le vote probable en faveur du maintien de ces baisses fiscales. Ce retour à la raison est plus que louable, mais nous exprimons nos plus vives inquiétudes quant au futur maintien de ces baisses fiscales pour les budgets suivants et surtout 2027. Rien ne nous garantit que la commission Pouvoir d'achat ait fini ses travaux l'année prochaine et, le cas échéant, nous exigerons à nouveau que ces baisses fiscales soient maintenues, car elles sont, une fois de plus, la contrepartie logique à toutes les dépenses sociales et LAMal supplémentaires.

Enfin, la situation de la dette constitue une menace sérieuse pour la stabilité financière de notre canton. Même avec les ajustements techniques destinés à sauver les apparences du frein à l'endettement, la dette cantonale continue de croître et dépassera les 2,2 milliards de francs d'ici 2029. Lorsque le canton de Neuchâtel se retrouve affublé de la même notation de crédit que l'État français, il ne s'agit pas d'un exemple à suivre, mais bien d'un électrochoc.

Le budget 2026 n'est pas acceptable politiquement par la majorité de notre groupe. Il augmente les charges, il vide les réserves, il accroît la dépendance du canton et son déficit structurel. Le canton a besoin de créer de la valeur ajoutée, d'attirer des contribuables et de maîtriser ses dépenses. Or, aujourd'hui, il fait tout l'inverse. Avec une pression fiscale parmi les plus élevées de Suisse romande, Neuchâtel n'attire plus. Il fait fuir les classes moyennes, les familles et les contribuables créateurs de richesse. Dans le même temps, les dépenses explosent, les réformes manquent et le déficit structurel se creuse. La réserve conjoncturelle masque temporairement la réalité, mais les dépenses sociales absorbent une part toujours plus importante du budget. Cette combinaison – fiscalité trop lourde, dépenses en hausse et déficits croissants – affaiblit le canton, et transforme les contribuables en variables d'ajustement qui deviennent une tirelire automatique et permanente pour couvrir l'emballage de nos dépenses. Si Neuchâtel veut retrouver une dynamique positive, il doit inverser cette logique, alléger la fiscalité, maîtriser les dépenses et soutenir ceux qui créent de la valeur ajoutée. Continuer ainsi, c'est accepter le déclin fiscal, l'endettement incontrôlable et une dépense toujours plus grande envers quelques milliers de contribuables qui ne pourront pas absorber éternellement tous les choix politiques. Ce budget ne tient uniquement que grâce à des artifices comptables. En façade, il a l'air solide ; en réalité, ce n'est juste qu'une addition de chiffres faux, qui masque une situation financière inquiétante.

Au vu de tous ces éléments, la grande majorité de notre groupe refusera ce budget.

Quant aux amendements, projets de lois et de décrets liés, notre groupe acceptera le compromis de commission, évidemment, les maintiens de baisse fiscale, les amendements et projets du Conseil d'État pour soutenir notre économie exportatrice face aux droits de douane. La réponse du Conseil d'État ne peut être que saluée par notre groupe, car les mesures prévues touchent leur cible, et le milieu économique semble déjà satisfait et les attend avec entrain. Notre groupe acceptera aussi le paquet d'amendements du Conseil d'État qui recalcule les besoins LAMal et en pédagogie spécialisée pour qu'ils collent à la réalité des besoins. Quant à la recommandation 25.187, notre groupe, dans sa majorité, ne peut y souscrire. En effet, le débat du budget est plus que lié au débat fiscal. On ne peut pas imaginer traiter du budget avec de nombreuses hausses sociales ou LAMal, par exemple, et ne pas pouvoir simultanément traiter de baisses fiscales. De plus, commencer à vouloir exclure du budget certains débats serait un précédent malvenu, et nous risquerions un jour de voir d'autres revendications similaires à vouloir exclure certains débats du budget, comme les subsides LAMal. Notre groupe sera donc majoritairement contre cet objet.

Le président : – Nous passons la parole au Conseil d'État.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Un grand merci d'abord pour l'accueil que nous dirions globalement favorable à ce budget, respectivement au travail des services et du Conseil d'État. Après plusieurs années caractérisées par une conjoncture favorable, le canton doit désormais composer, vous l'avez mentionné, avec un retournement conjoncturel aux effets qui sont déjà perceptibles dans les finances publiques. Ainsi, si le budget 2026 prévoit un excédent de revenu de 14,6 millions de francs et respecte les critères du frein à l'endettement, c'est en particulier grâce à des prélèvements importants, en l'occurrence de 74 millions de francs dans les réserves, dont 52 millions de francs de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle pour compenser la forte baisse de la péréquation intercantionale et 8 millions de francs à cette même réserve pour compenser les mesures de soutien pour l'économie liées aux droits de douane, réserves alimentées lorsque le ciel est dégagé. Une alimentation d'ailleurs parfois critiquée comme un « entêtement [de l'État] à poursuivre une politique de l'écureuil », comme nous avons pu l'entendre lors du débat aux comptes 2024, mais des réserves que l'on est content de pouvoir utiliser lorsque le ciel se couvre, comme aujourd'hui avec le budget 2026. Avec la forte baisse de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), mais aussi avec les premiers signes au budget 2026 d'un fléchissement des revenus fiscaux pour la première fois depuis la reprise post-Covid-19 – une tendance qui devrait d'ailleurs se poursuivre ces prochaines années – les 60 millions de francs prélevés dans la réserve de politique conjoncturelle représentent en l'occurrence la moitié de sa dotation actuelle. Vous aurez donc aisément compris que cette mesure doit être et ne peut être considérée que comme exceptionnelle. Les sacs de blé dans le grenier, pour reprendre une image entendue en juin, diminuent comme peau de chagrin, illustrant l'ampleur des défis à venir. Du côté des charges, et cela a été relevé, la dynamique reste préoccupante. Les coûts dans les domaines de la santé, du social, de la formation poursuivent leur croissance structurelle en lien avec l'évolution démographique et l'augmentation des besoins de la population. Ces hausses concernent en particulier les prestations de soins, la réduction des primes d'assurance-maladie, les prestations complémentaires AVS/AI, l'aide sociale, ou encore le soutien aux institutions sociales et aux écoles spécialisées.

Cela étant, nonobstant les nuages à l'horizon, le Conseil d'État a fait le choix d'un budget 2026 qui respecte le frein à l'endettement, sans mesures d'économie, sans impacter les salaires à la baisse malgré l'indexation négative, en soutenant le pouvoir d'achat de la population, notamment en prorogeant les mesures fiscales, en prenant des mesures de soutien pour l'économie, sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure, et en maintenant une enveloppe importante d'investissements. En effet, ces derniers s'élèveront à plus de 152 millions de francs. Une enveloppe importante qui a aussi représenté un défi supplémentaire en matière d'autofinancement. Elle est le reflet des nombreux projets démarrés ces dernières années, qui sont désormais dans leur phase de réalisation. Pour le Conseil d'État, il s'agit d'une période déterminante, durant laquelle les dépenses d'investissements doivent se maintenir à un niveau élevé afin de relever les défis de modernisation, d'attractivité et d'assainissement. Le Conseil d'État ne fait pas fi – peut-être pour rassurer le groupe Vert.Libéral – des défis majeurs à venir pour les finances cantonales. Les perspectives à moyen terme appellent en effet à une grande prudence. Le plan financier et des tâches (PFT) 2027-2029 laisse apparaître des défis conséquents, de sorte que d'importants efforts supplémentaires seront nécessaires pour garantir la stabilité des finances publiques, condition indispensable pour préserver la capacité d'action du canton face aux défis futurs. Et nous notons que vous vous réjouissez de lire le programme de législature et le plan financier du Conseil d'État qui seront tout prochainement présentés.

Parmi les défis à venir, bien sûr, le retournement conjoncturel, les incertitudes liées aux droits de douane, mais aussi le franc fort, une forte dépendance du canton à d'autres sources importantes de financement, notamment la péréquation financière. Vous vous souvenez que l'année dernière, la surprise fut bonne avec 40 millions de francs de plus ; cette année, les nouvelles furent mauvaises puisque nous avons dû construire un budget avec 52 millions de francs de moins. Autre défi encore, les réponses à apporter aux nombreuses initiatives cantonales – culture, fiscalité, plafonnement des primes, déductibilité des primes, suppression de l'impôt sur les successions, transports publics, et nous en oublisons certainement encore, qui constituent un enjeu de taille pour le PFT et la santé financière du canton à plus long terme, avec, pour certaines, un transfert de charges nouvelles des communes vers l'État –, mais aussi aux initiatives et projets fédéraux – la valeur locative, l'imposition individuelle, la réforme du financement uniforme des prestations (EFAS) et d'autres encore que

nous oublions –, sans parler ici des mesures d'économie de la Confédération qui pourraient avoir des incidences importantes sur le canton avec un transfert de charges qui pèsera sur les budgets futurs. Donc, soyez rassurés, nous sommes conscient-e-s des défis financiers à venir. Ils vous seront notamment présentés dans le cadre du programme de législature et du plan financier qui l'accompagne.

Voici ce que nous souhaitons dire dans le débat général, mais avant de céder la place aux discussions par chapitre, nous aimerions encore adresser nos remerciements aux services de l'État pour leur réactivité et leur disponibilité durant ces travaux budgétaires, et en particulier au service financier (SFIN), par son chef de service et ses collaboratrices et collaborateurs, puisqu'il y a un travail très important qui est fait. Donc, merci. Nous profitons de les saluer, puisqu'ils sont à la galerie. Un remerciement aussi à la commission des finances (COFI) pour son implication de toutes les heures de la journée, même aux plus matinales. Les débats ont parfois été intenses, mais ils ont toujours été très constructifs, en bonne intelligence, dans l'optique de trouver des compromis, compromis sur lesquels nous reviendrons de manière plus détaillée plus tard dans la discussion.

Nous souhaitons juste encore revenir sur un ou deux éléments mentionnés par les groupes, notamment le fait de préciser une chose : ici, on ne parle pas de baisse fiscale, mais on parle de prorogation d'une baisse fiscale. Nous pensons que c'est une différence qui est importante, notamment en termes de communication vis-à-vis de la population. La population neuchâteloise n'aura pas au 1^{er} janvier 2027 une baisse fiscale, mais simplement le maintien, la prorogation d'une baisse fiscale. Une prorogation qui est proposée par le Conseil d'État pour éviter à une partie de la population de voir ses impôts augmenter en 2026, alors même que le pouvoir d'achat est mis à mal, y compris pour la classe moyenne, parce que, et cela a été mentionné par la représentante du groupe Vert'Libéral, on ne parle pas ici seulement des catégories aisées, mais aussi de la classe moyenne. Par exemple, un couple, monsieur gagne 60'000 francs, madame gagne 90'000 francs, ils ont deux enfants, eh bien, nous ne pensons pas qu'on puisse les considérer comme les classes les plus aisées, mais ils auraient une augmentation d'impôts si les projets du Conseil d'État n'étaient pas validés. Et cette prorogation de la baisse d'impôts, si elle est souhaitée par le groupe UDC, nous ne pouvons qu'inviter le groupe UDC à accepter le budget, sans quoi cette prorogation de baisse ne pourra pas avoir lieu.

Le président : – Nous allons prendre la pause. Nous nous retrouvons ici à 10h45 pour continuer la discussion générale. Les membres du Grand Conseil pourront encore prendre la parole à ce moment-là.

(Pause.)

Le président : – Nous allons poursuivre nos travaux. La parole peut être demandée par les membres du Grand Conseil. Nous ne voyons pas de demande de prise de parole, nous passons donc à la discussion par chapitre.

Pour rappel, au cours de cette discussion, les membres du Conseil d'État répondront aux questions préalablement adressées aux départements. Nous vous remercions de bien vouloir poser ces questions oralement à l'annonce des services concernés. Comme à l'accoutumée, chaque membre du Conseil d'État répondra aux questions posées seulement à la fin du passage en revue de tous les services de son département. Comme cela peut arriver que nous allions assez vite, si vous ratez le service auquel vous vouliez poser vos questions, n'hésitez pas à demander la parole et à préciser que c'est pour le service précédent.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'État ont également la possibilité, s'ils le souhaitent, de répondre aux questions écrites déposées précédemment. Le cas échéant, nous les remercions d'ores et déjà de bien vouloir annoncer le numéro des questions auxquelles ils répondent.

*Discussion par chapitre***Autorités judiciaires (AUJU)**

Mme Misha Müller (S) : – Lors des conférences organisées par l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) à l'occasion des 30 ans de la loi sur l'égalité, plusieurs expert-e-s du droit de la famille ont souligné des pistes d'amélioration concernant la prise en compte des violences domestiques et conjugales, en particulier dans les procédures impliquant des enfants.

Premièrement, les intervenant-e-s ont relevé les effets négatifs d'un manque de formation spécifique des juges sur les enjeux liés aux inégalités de genre et aux violences sous toutes leurs formes, en particulier de contrôle coercitif, à l'instar des éléments couverts dans le postulat 24.4642 « Pour une meilleure prise en considération de la violence psychologique dans les couples », déposé au Conseil national.

Qu'en est-il, dans le canton de Neuchâtel, des exigences de formation des juges en matière de détection précoce des violences, de victimologie, des enjeux d'égalité ou encore de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ?

**Réponse écrite de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ),
du 1^{er} décembre 2025**

Les magistrats ne bénéficient pas à proprement parler d'une formation spécifique généralisée en matière de violences et d'inégalités de genre. Il s'agit toutefois de questions souvent discutées en interview, soit lors d'échanges formels et informels entre magistrats. En outre, un certain nombre d'entre eux prend régulièrement part aux journées et conférences dédiées à ces problématiques, en particulier celles liées à la violence conjugale.

Mme Misha Müller (S) : – Deuxièmement, les expert-e-s ont rappelé l'intérêt d'instaurer un tribunal des familles, comme le propose le postulat 22.3380 « Pour un tribunal de la famille », déposé au Conseil national. Le Conseil fédéral a déjà souligné à plusieurs reprises la nécessité d'examiner une réforme de la procédure familiale.

Les autorités judiciaires du canton de Neuchâtel partagent-elles ce constat et ces besoins de révision ?

**Réponse écrite de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ),
du 1^{er} décembre 2025**

Il n'est pas possible, dans le délai imparti, de donner une réponse étayée et concertée s'agissant de l'intérêt des autorités judiciaires neuchâteloises à l'instauration de tribunaux de la famille.

Pour rappel, un groupe d'experts composé de magistrats de première instance, de membres du groupe de travail permanent de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) et d'experts en procédure civile a été constitué au niveau fédéral. Pour des motifs de représentation linguistique et régionale, aucun magistrat neuchâtelois n'y prend part. Les travaux du groupe d'experts débuteront au mois de février 2026.

Il convient ici de préciser que la situation neuchâteloise est quelque peu particulière. Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte sont en effet une section du Tribunal d'instance, et non un tribunal à part tel que c'est le cas dans les cantons de Genève, de Fribourg et de Vaud notamment. Elles sont une autorité judiciaire et non une autorité administrative comme c'est le cas dans les cantons de Berne ou du Jura et dans la majorité des cantons alémaniques. En outre, conformément à l'article 2, alinéa 1bis, LI-CC, le président de l'autorité de protection est l'autorité compétente s'agissant de l'action alimentaire pour les enfants de parents non mariés ou les enfants majeurs. Enfin, dans le canton de Neuchâtel, l'ensemble du contentieux en matière de droit de la famille relève dès lors de la compétence du Tribunal d'instance. Cette spécificité neuchâteloise a notamment pour conséquence que le projet « consensus parental », voulu par le législateur cantonal, devrait être mis en œuvre simultanément devant les tribunaux civils et les autorités de protection.

Si la création de tribunaux de la famille permettait vraisemblablement d'assurer une prise en charge plus étroite et uniforme des familles au moment de la séparation, il convient, du point de vue de la

CAAJ, d'attendre les résultats des travaux du groupe d'experts, et ce pour les raisons suivantes : les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte connaissent depuis plusieurs années une situation de surcharge endémique. De nouveaux postes de magistrats au Tribunal d'instance pour cette matière ainsi que la justice des mineurs (TPMin) ont été demandés dans le cadre du budget 2026. Il conviendrait, avant de charger encore les autorités de protection d'un projet supplémentaire, de stabiliser leur situation, de même que d'attendre les premiers retours du pilote « consensus parental », qui pourrait être initié encore en 2026, ce que les autorités judiciaires appellent de leurs vœux.

En outre, sans réflexion approfondie, la mise en œuvre de tribunaux de la famille pourrait marquer la fin de l'interdisciplinarité des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, pourtant voulue par le législateur fédéral au moment de la révision du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant. Pour les autorités judiciaires neuchâteloises, la création de tribunaux de la famille devrait entraîner non seulement des modifications de la loi d'introduction au Code civil et de la loi d'organisation judiciaire, mais également des changements de pratique profonds et des renforts conséquents en faveur du dispositif entourant les familles du canton (office de protection de l'enfant, CNPea, associations de médiateurs).

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Chancellerie d'État (CHAN)

Pas d'observation.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS)

Mme Marina Schneeberger (VertPOP) : – Notre question concerne le service de la santé publique (SCSP). Le 1^{er} janvier 2026, la nouvelle tarification médicale TARDOC entrera en vigueur. Elle prévoit pour la radiologie une baisse des tarifs de remboursement. C'est un risque pour le dépistage du cancer du sein. L'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE (ADC BEJUNE), qui gère ce programme de dépistage, est menacée par cette nouvelle tarification, qui risque de réduire de 50% le remboursement des mammographies de dépistage. Un recul qui inquiète les associations et les professionnels de la santé. Quelle est la position du canton de Neuchâtel par rapport à ce danger ? Le programme BEJUNE est-il compromis ?

Mme Yasmina Produit (S) : – Toujours pour le SCSP, quels montants sont spécifiquement prévus pour l'amélioration de la rémunération des professions soignantes, afin de prévenir la pénurie croissante dans ce secteur et d'assurer une mise en œuvre effective de l'initiative fédérale « Pour des soins infirmiers forts » ? Ces mesures permettront-elles de garantir un niveau d'attractivité suffisant pour stabiliser les effectifs et renforcer la qualité des soins dans nos institutions cantonales ?

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Pour le SCSP toujours, nous avons une salve de questions. La première, concernant les frais d'hospitalisation : nous avons 136,4 millions de francs pour des soins

hospitaliers prodigues dans le canton et 55,3 millions de francs pour des soins donnés hors canton. Parmi ces derniers, quelle est la part des hospitalisations hors canton qui sont indispensables pour des soins impossibles à prodiguer dans nos structures cantonales ? Nous pensons, entre autres, à la chirurgie de transplantation ou à la chirurgie cardiaque. Comment le service entend-il rapatrier les hospitalisations hors canton qui sont non indispensables ?

Deuxième question, sur le service de néonatalogie : combien de journées d'hospitalisation au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ? Combien de journées d'hospitalisation en services de néonatalogie universitaires ? Quel est le nombre total d'équivalents plein temps (EPT) pour le service de néonatalogie du RHNe ? Et à combien s'élèvent les prestations d'intérêt général (PIG) pour ce service de néonatalogie cantonal ?

Troisième question : quel est le nombre de transports en ambulance du site de La Chaux-de-Fonds vers celui de Pourtalès ? Et, parmi ceux-ci, combien de transports sont nécessités par des urgences de jour et de nuit ?

Des questions concernant la prise de participation Volta : le RHNe a-t-il fait des pertes financières lors de l'envoi de l'ambulatoire à Volta, puis lorsqu'il a fallu rapatrier ces interventions au RHNe dès l'été 2025 ? Par ailleurs, cette prise de participation permet-elle de prévoir des revenus substantiels ou des pertes dans le budget 2026 ?

Concernant le dossier électronique du patient (DEP), dans le budget 2026, 2,1 EPT sont dévolus à ce projet avorté. Que deviennent ces emplois ? Vaut-il encore la peine d'inciter les citoyens et citoyennes à s'inscrire sur le DEP actuel ? Et quel est le budget destiné en 2026 au DEP défunt ?

En ce qui concerne les foyers de jour, le canton a-t-il prévu dans le budget 2026 un financement pour les prestations hôtelières – par exemple les repas – et administratives – comme la gestion des locaux, le personnel – nécessaires pour le bon fonctionnement des foyers de jour et non rémunérées dans le cadre du contrat de prestations spécifique ?

Et, finalement, concernant les établissements médico-sociaux (EMS), quel est ce nouvel outil d'évaluation commun des soins sur le plan national, qui devrait être introduit dans la gestion des EMS, tel qu'indiqué en page 28 du tome 1 du budget ?

M. Vincent Martinez (LR-LC) : – Notre question concerne le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Simple question : quelle est la situation actuelle du service et quelle suite pour ce service après les différents audits ? Sauf erreur, il y en a encore un autre qui doit arriver.

Nous avons une deuxième question, pour le service des bâtiments (SBAT). Est-il possible de connaître dans les grandes lignes le contrat qui lie l'État avec la gérance Naef ? A-t-on la possibilité d'avoir le montant en jeu ? Quel est le périmètre d'action ? Est-il envisagé d'étatiser cette prestation ?

Mme Jasmine Herrera (VertPOP) : – Nous avions aussi une question pour le SBAT. Nous aurions voulu savoir quelle est l'évolution de la part des logements d'utilité publique (LUP) parmi les projets qui ont été soutenus et/ou entrepris.

Le président : – Nous donnons la parole au Conseil d'État pour ses réponses.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Onze questions à raison de trois minutes par réponse ; on en a pour trente-trois minutes. Nous essaierons néanmoins d'être un peu plus court, Monsieur le président, n'hésitez pas à nous dire au besoin si nous dépassons le temps imparti.

Alors, nous commençons avec la santé, avec une question relative aux enjeux de dépistage des cancers du sein et du colon, effectivement un enjeu important partagé par le service de la santé publique (SCSP). Il faut rappeler que ce dépistage se fait effectivement au travers d'une association, l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE (ADC BEJUNE), dans laquelle le canton est bien représenté, puisque c'est l'un des collaborateurs du SCSP qui en assure la présidence, ce qui lui a permis très tôt de se préoccuper de ces enjeux de pertes de revenus au travers des prestations LAMal permettant de garantir un programme de dépistage adapté à nos capacités financières. Et ce travail a été payant puisque, la semaine dernière, l'association a pu

trouver un terrain d'entente avec les communautés tarifaires, avec lesquelles une solution forfaitaire a pu être convenue. Il s'agit maintenant, sur cette base, pour l'association, de négocier avec chaque institut de radiologie, en tenant compte de cette solution forfaitaire, de discuter de nouveaux tarifs. Nous sommes dès lors, depuis la semaine dernière, plus rassurés qu'on ne l'était précédemment. À relever toutefois que dans notre canton, les acteurs avec lesquels nous travaillons s'étaient dès le départ montrés conscients des enjeux, constructifs. On n'avait pas eu de message de retrait de la part d'institutions comme cela a pu être entendu ailleurs. Néanmoins, le fait que l'association soit parvenue la semaine dernière à trouver un terrain d'entente avec les communautés tarifaires est plutôt positif et rassurant pour la suite.

Question ensuite de M^{me} Yasmina Produit au sujet du secteur de la santé, des rémunérations et de prévention de la pénurie. Nous souhaiterions peut-être rappeler d'une manière générale que la mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts », puisque la question s'inscrit dans ce cadre-là, se déploie en deux phases : une première phase d'offensive en matière de formation, une deuxième phase d'amélioration des conditions de travail et d'évolution des carrières. Le premier rapport, vous le connaissez : votre Autorité, du moins celle de la précédente législature, l'avait voté à l'été 2024 avec un budget global affecté à l'ensemble des mesures proposées qui se déplient sur une période de huit ans, de 20,3 millions de francs, montant qui se répartit sur chacun des exercices concernés. Le deuxième rapport, qui a déjà été livré par le Conseil d'État, qui est maintenant travaillé par la commission Santé du Grand Conseil, porte sur différents aspects, toujours en lien avec cette offensive de formation, mais aussi en proposant des aides à la formation et en développant le rôle des infirmiers et infirmières spécialisé-e-s. C'est un montant de 35 millions de francs qui découlerait de la mise en œuvre de ce deuxième rapport, qui ne fera pas l'objet d'une demande de crédit, puisque ce sont des montants que l'on retrouve dans les budgets ordinaires de l'État. Vous voyez donc qu'entre ces deux rapports, ce sont plus de 50 millions de francs qui sont apportés par le canton. Cela ne répond pas directement à votre question, Madame Yasmina Produit, puisque ce qui vous préoccupe ici, c'est la rémunération des professions soignantes. Nous aimerais rappeler qu'à ce stade, la phase 1 ne les concerne pas. La phase 2 se concentre sur l'amélioration des conditions de travail et les possibilités de développement professionnel, ce qui passe notamment au travers de l'établissement de conventions collectives. À ce jour, la Confédération n'est pas allée très loin sur ce terrain-là, en demandant aux cantons de viser à l'établissement de conventions collectives, ce qui veut dire que dans le canton de Neuchâtel, nous avons un coup d'avance, puisque nous avons la convention collective de travail (CCT) Santé 21 qui est en vigueur depuis un certain nombre d'années, qui est maintenant en renégociation entre les partenaires. Dès lors, il convient de rappeler que la question de la rémunération est traitée directement par les partenaires de cette CCT Santé 21 et que l'État n'a pas prévu de moyens spécifiques quant à une augmentation de la rémunération des acteurs de la santé soumis à la CCT Santé 21. Les conditions salariales de base, pour rappel, ne sont pas traitées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative fédérale, à ce stade en tout cas, par la Confédération.

Nous en venons maintenant aux différentes questions du groupe libéral-radical – Le Centre. La première concerne les frais d'hospitalisation hors canton. Il faut rappeler qu'en matière d'hospitalisations hors canton, de manière stationnaire, on peut catégoriser ces hospitalisations en deux catégories : celles qui sont nécessaires ou indispensables et celles qui ne le sont pas. Celles qui sont jugées nécessaires ou indispensables, ce sont, par exemple, toutes celles qui relèvent de la médecine hautement spécialisée, qui sont déjà aujourd'hui centralisées dans un nombre restreint d'hôpitaux. On peut aussi penser à celles qui nécessitent une prise en charge d'urgence, suite à un accident en ski par exemple. Les hospitalisations qui, elles, ne sont pas nécessaires ou indispensables, relèvent avant tout du libre choix du patient, que nous devons respecter, puisque c'est l'un des principes de la LAMal, qui est de permettre à tout un chacun d'aller se faire soigner où il le souhaite. Pour en venir aux statistiques, puisque c'est cela qui vous intéresse notamment, nous vous donnons les statistiques pour l'année 2024 en pourcentage des hospitalisations. Du côté des soins aigus, nous dénombrons 5'395 hospitalisations en 2024, 60% peuvent être considérées comme hors canton indispensables et 40% comme non indispensables. Le montant que nous avons donné est évidemment le nombre des hospitalisations hors canton. En matière de réadaptation, on en a compté 553 hospitalisations hors canton, 42% peuvent être jugées comme indispensables, 58% comme non indispensables. En matière psychiatrique, nous en avons compté 122, 94% étaient jugées comme indispensables hors canton et seulement 6% comme non indispensables. Vous vous demandez de quelle manière nous entendons rapatrier davantage d'hospitalisations non indispensables. Nous rappelons tout d'abord, comme nous

venons de le faire, que tout cela reste soumis au libre choix du patient. Nous pourrons mettre en œuvre tout ce que nous le souhaitons, nous n'empêcherons pas un patient qui le souhaite d'aller se faire soigner ailleurs, tout en rappelant que nous maîtrisons néanmoins le cadre financier dans lequel cela se fait. Nous voudrions préciser aussi qu'il n'est parfois pas forcément financièrement intéressant de rapatrier des prestations ici, que certaines prestations réalisées hors canton, de manière non indispensable, le sont à des coûts similaires ou peut-être même plus avantageux que ce que nous pourrions faire ici, mais rappeler aussi qu'il y a quand même néanmoins des enjeux du côté des hôpitaux neuchâtelois, principalement de l'hôpital public, à pouvoir rapatrier un volume de prestations suffisant aussi pour améliorer sa situation financière. De ce côté-là, le département et le Conseil d'État, d'entente avec le RHNe, visent aussi à donner à celui-ci les meilleures conditions-cadres possibles pour qu'il soit autant attractif que possible. Le RHNe présentera cet après-midi ses options stratégiques 2026-2030, ce qui apportera aussi des réponses en partie sur ce domaine-là.

Concernant le service de néonatalogie, là aussi des demandes de chiffres. Nous pouvons vous indiquer que le service de néonatalogie a réalisé, en 2023, 1'033 journées d'hospitalisation, correspondant à 115 patients neuchâtelois. Les nouveau-nés neuchâtelois hospitalisés en services de néonatalogie universitaires, donc hors canton, ont représenté 207 journées d'hospitalisation en 2023 pour 25 cas au total. S'agissant des équivalents plein temps (EPT) affectés au service de néonatalogie du RHNe, il est compliqué, compte tenu de la taille de la structure, d'identifier vraiment de manière totalement précise et sectorielle le nombre de personnes affectées uniquement aux soins en néonatalogie. Néanmoins, sur la base de l'estimation qui a pu être faite pour 2025, on peut estimer que la néonatalogie standard et la pédopsychiatrie concernent 23,9 EPT d'infirmiers et infirmières, 1 EPT d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC), 5,3 EPT d'aides-soignant-e-s et 0,5 EPT d'assistante socio-éducative et assistant socio-éducatif (ASE), ce à quoi s'ajoute une dotation en personnel médical de 3,3 EPT en moyenne au quotidien pour l'ensemble de la pédiatrie. Et, dernier élément, nous aimerions vous signaler qu'aucune prestation d'intérêt général (PIG) n'est versée pour le service cantonal de néonatalogie, qui doit donc se financer au travers de la LAMal uniquement.

Une question ensuite concernant les transports en ambulance. Nous aimerions vous dire déjà que tous les transports de patients entre les sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès sont régulés par la centrale 144 et que l'indicateur le plus fiable pour monitorer le niveau d'urgence vitale, c'est simplement de savoir quand les feux bleus sont allumés ou non. En 2024, on a dénombré un total de 567 transferts du site du RHNe de La Chaux-de-Fonds vers celui de Pourtalès, 343 l'ont été en journée et, sur ceux-ci, 17% ont été effectués avec l'utilisation des signaux prioritaires. On en a dénombré, toujours en 2024, 224 la nuit, dont 19% en urgence. Pour 2025, jusqu'au 31 octobre, on dénombre un total de 574 transferts de La Chaux-de-Fonds vers Pourtalès, 317 en journée, dont 17% effectués en urgence, et 257 la nuit, parmi lesquels 22% l'ont été en urgence également.

Concernant la prise de participation du RHNe au sein du Groupe Santé Volta, nous voudrions rappeler tout d'abord que l'objectif du transfert de cas de chirurgies ambulatoires du RHNe à la clinique Volta était de pouvoir bénéficier d'un circuit ambulatoire dédié, plus économique et efficient, ce qui a fait ses preuves dans d'autres hôpitaux. La fermeture de la clinique a en effet poussé le RHNe à revoir ses processus internes rapidement et à adapter ses flux spécifiquement liés à la chirurgie ambulatoire. Ce nouveau circuit est en place depuis août 2025 et il a déjà démontré sa pertinence puisqu'en septembre 2025, le RHNe a pu prendre en charge 60% de patients en plus que sur le même mois en 2024 ; on voit donc que le rapatriement de patients au sein du RHNe a fonctionné. À ce stade, le budget 2026 du RHNe prévoit une neutralité financière des charges et revenus liés au Groupe Santé Volta.

Question désormais concernant le dossier électronique du patient (DEP), question légitime suite à l'annonce de la cheffe du Département fédéral de l'intérieur (DFI) au regard des développements attendus pour 2030 du côté du dossier électronique du patient. Nous aimerions rappeler tout d'abord qu'à ce stade, nous restons, le canton de Neuchâtel comme tous les cantons, liés à la Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), qui reste en vigueur, qui le restera à notre connaissance jusqu'en 2030 quand nous passerons, sur le plan fédéral, au dossier électronique de santé (DES). Donc, d'ici à 2030, sauf changement du cadre fédéral, nous sommes tenus de conserver un dossier électronique du patient actif, et le dossier électronique du patient neuchâtelois que nous connaissons devrait donc continuer d'exister jusqu'en 2030. Nous aimerions préciser que ce dossier électronique du patient est sûr et fonctionnel, que, sauf

changement décidé par la Confédération, il le restera jusqu'en 2030, en tout cas pour les 11'000 Neuchâtelois qui l'ont déjà ouvert – 11'000 Neuchâtelois qui représentent 6% de la population. On rappelle, on a déjà eu l'occasion de le dire, que la moyenne fédérale d'ouverture de dossiers électroniques du patient *versus* population globale est de 1,4% sur le plan fédéral. Neuchâtel reste donc le canton où le nombre de dossiers ouverts est le plus important. Selon les informations qui nous ont été fournies, les données qui ont été collectées jusqu'ici dans le dossier électronique du patient neuchâtelois, celles qui le seront aussi pour les dossiers qui seront ouverts dans les années à venir, seront reprises dans le dossier électronique de santé fédéral. Celui-ci s'inscrira dans la continuité du dossier électronique du patient actuel, et il devrait, on l'espère, bénéficier aussi de tous les enseignements que nous aurons pu avoir d'ici là.

Vous vous interrogez sur les ressources humaines. En fait, il n'y a non pas 2,1 EPT dans le budget 2026, mais 1,8 EPT qui est alloué à la santé numérique. On ne parle pas ici du dossier électronique du patient directement, on parle des ressources qui œuvrent pour la digitalisation de la santé au sens large, selon les axes de la stratégie en santé numérique du canton et ceux de la politique de santé publique 2025-2030, dont la santé numérique est l'un des piliers. Les ressources humaines relatives directement à l'opérationnalisation du dossier électronique du patient sont salariées de la structure porteuse de Mon dossier santé, et non pas de l'État de Neuchâtel. La structure porteuse est financée par les partenaires de santé et par l'État. En 2026, c'est un montant de 600'000 francs qui est inscrit au budget du canton pour cofinancer cette structure porteuse.

Nous en venons maintenant aux foyers de jour, concernant un éventuel financement pour 2026, financement spécifique. Nous souhaiterions rappeler qu'il n'est pas prévu d'ajustement dans le budget 2026 pour le financement des foyers de jour, ni pour les prestations hôtelières, ni pour la partie administrative de ceux-ci. Les foyers de jour ont une tarification journalière qui tient compte des prestations hôtelières – dont les repas – et des frais administratifs – notamment gestion des locaux, gestion du personnel –, tout comme les temps de soins, ces derniers étant différenciés selon le temps de prise en charge propre à l'état de santé du résident journalier. Une réévaluation des tarifs du domaine du maintien à domicile ainsi que des établissements médico-sociaux (EMS) au sens large devra être entreprise avant la mise en œuvre de la phase 2 de la réforme du financement uniforme des prestations de santé (EFAS), qui est prévue en 2032.

Enfin, dernière question pour le domaine de la santé relative aux EMS et à un nouvel outil d'évaluation commun qui serait mis en place sur le plan national. Ce sont effectivement des discussions qui ont cours depuis longtemps. Cela fait une vingtaine d'années maintenant que le Parlement a ouvert cette question-là, puisque, actuellement, nous avons dans les EMS en Suisse, trois outils d'évaluation différents : RAI, PLAISIR et BESA. L'outil utilisé par les cantons latins, dont le canton de Neuchâtel, est l'outil PLAISIR. À ce jour, les réflexions restent en cours pour une uniformisation de cet outil. Les travaux sont menés sous la conduite de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), afin de déterminer quel outil serait le plus approprié. Le choix de l'outil est important parce qu'il quantifie et qualifie la manière dont sont rendues les prestations, avec des grilles d'évaluation qui sont différentes. Dès lors, un changement d'outil pourrait entraîner des défis non seulement techniques, mais aussi financiers pour les cantons selon la solution retenue, respectivement pour Neuchâtel si ce n'était pas l'outil PLAISIR qui était retenu au final. Là aussi, une réponse est souhaitée d'ici à 2032, le moment où les soins de longue durée seront intégrés dans EFAS. Par prudence, nous avons néanmoins anticipé du côté de la santé publique en inscrivant dans le plan financier et des tâches (PFT) un montant pour couvrir un éventuel surcoût si le changement se faisait avant 2032.

Nous en venons maintenant au service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), question relative à la situation actuelle du service à la suite des différents audits. Nous aimerais vous rappeler que le Conseil d'État a rendu au printemps déjà deux rapports relatifs au SPAJ, l'un qui concerne le bilan de la réforme du dispositif de protection de l'enfance et de la jeunesse, rapport qui a été traité récemment par la commission de gestion et d'évaluation (COGES), et un autre rapport qui donne suite aux injonctions votées par le Grand Conseil, qui doit encore être traité par la COGES – il le sera en janvier –, rapport auquel nous nous permettons de vous renvoyer pour un état global de la situation, rapport qui acte des mesures qui ont déjà été prises au sein du SPAJ pour améliorer la situation, mesures qui se sont poursuivies depuis le printemps dernier. Les indicateurs de ressources humaines (RH) quant au *turnover*, quant à l'absentéisme au SPAJ, qui étaient déjà mentionnés dans ce rapport, restent bons. On peut donc globalement dire que la situation du service est meilleure qu'elle ne prévalait avant la mise en route des

réformes qui occupent le service depuis un certain temps déjà, et que l'on espère que ce climat plus positif qui a été retrouvé par le SPAJ puisse évidemment s'inscrire dans la durée.

Ensuite, question de M. Vincent Martinez toujours, mais qui concerne le service des bâtiments (SBAT), concernant les grandes lignes des contrats qui lient l'État avec non seulement la gérance Naef, mais aussi la gérance Bolliger, puisque le service des bâtiments travaille avec deux gérances auxquelles il a confié des mandats, que l'on peut appeler des mandats de gérance *light*, qui portent pour la gérance Naef sur une centaine de loyers, pour la gérance Bolliger sur une dizaine de loyers. La nature des mandats porte avant tout sur des contacts de première ligne avec les locataires, sur la facturation et l'encaissement des loyers, et le montant des prestations est variable ; il évolue au prorata du nombre d'objets. Les autres prestations en lien avec nos locataires sont directement sous la responsabilité du SBAT, notamment tout ce qui a trait à l'entretien des locaux et le paiement des charges. Vous vous interrogez sur une éventuelle velléité d'étatiser cette prestation ; ce n'est pas le cas. Actuellement, nous estimons que les prestations sont vraiment spécifiques, qu'elles impliquent une certaine expérience que les gérances ont davantage que l'État. De plus, les relations entre le SBAT et ces deux partenaires sont de qualité. Dès lors, il n'est pas envisagé à ce stade d'internaliser ces prestations. Nous privilégions la poursuite de cette externalisation.

Enfin, dernière question concernant le SBAT et l'office du logement (OCNL), celle de savoir quelle est l'évolution de la part des logements d'utilité publique (LUP) parmi les projets soutenus ou entrepris, question à laquelle il est un tout petit peu compliqué de répondre, que nous avons essayé d'interpréter, parce qu'en fait, tous les projets soutenus par l'office du logement sont des projets qui ne portent que sur des logements d'utilité publique. C'est la nature même de la politique du logement portée par le canton que de soutenir et de favoriser les logements d'utilité publique. La réponse est que l'évolution de la part des LUP est de 100%, comme elle l'a toujours été. Peut-être que la confusion vient des autres projets soutenus par l'office du logement, notamment les appartements avec encadrement, qui pour certains sont des LUP, pour d'autres ne le sont pas, mais ce qui permet de rappeler ici que seuls les appartements avec encadrement, qui sont des LUP, bénéficient d'un soutien financier du canton. Ceux qui ne sont pas des logements d'utilité publique ne bénéficient pas de soutien du canton. Il y a un accompagnement qui est fait par l'office du logement, en vue de la labellisation notamment, en vue de la promotion au travers de portes ouvertes, mais il n'y a pas de soutien financier du canton à des projets qui ne seraient pas d'utilité publique.

Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC)

Mme Marina Schneeberger (VertPOP) : – Nous lisons la question posée par Mme Céline Dupraz, qui est absente ce matin, pour le service cantonal de la population (SCPO). Le service cantonal de la population a notamment pour objectif de diminuer le nombre de visites aux guichets par l'utilisation plus efficace des informations écrites et sur internet. Comment le Conseil d'État entend-il accompagner les personnes qui ne disposent pas des connaissances ou du matériel nécessaires pour procéder de manière informatique ? Une permanence téléphonique et/ou présentielle suffisante restera-t-elle accessible ?

M. Mathias Gautschi (S) : – Notre question concerne le service de la culture (SCNE). Au printemps de cette année, la direction de La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027 (lcdf27) a promis un budget plus détaillé et des précisions quant à la répartition des montants dédiés aux appels à projets et programmes locaux, nationaux et internationaux. Qu'en est-il ? Quand les bailleurs de fonds, notre Autorité par exemple, pourront-ils avoir un bilan intermédiaire de l'avancement du travail, même partiel, même provisoire ?

Mme Marina Schneeberger (VertPOP) : – Nous avons deux questions, également pour le SCNE. La ville de La Chaux-de-Fonds a accepté, le 2 octobre dernier, un crédit de 765'000 francs pour rénover l'Atelier oublié, un témoin de la sous-traitance horlogère du siècle dernier, et aussi pour permettre au public de le découvrir. La ville a demandé au canton de Neuchâtel une aide financière de 40'000 francs, qui lui a été refusée. Pouvez-vous nous dire quelles sont les raisons de ce refus, sachant que le canton a investi plus de 5 millions de francs pour la Tour du Fantastique et l'assainissement des anciennes prisons ?

La deuxième question : le canton a décidé, en novembre 2024, que le service de la culture ne verserait plus les 20'000 francs de subvention à la manifestation « Biennale du patrimoine horloger », qui a lieu

tous les deux ans. Quelle en est la raison ? Pourtant, dans la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel, à l'article 50, il est mentionné : « *L'État verse des subventions aux institutions pour la sauvegarde du patrimoine horloger dans le cadre de conventions et de mandats de prestations.* »

Mme Joëlle Eymann (S) : – Nous avons une question pour le service des transports (SCTR). Sur transN et l'achat des tickets au Locle, la question est la suivante : avec la suppression de la vente de tickets directement dans les bus de la ville du Locle, quelles alternatives concrètes le Conseil d'État prévoit-il pour garantir un accès équitable aux titres de transport, y compris pour les personnes qui ne vivent pas au centre-ville ou qui ne souhaitent pas recourir systématiquement aux outils numériques ? Mesdames et Messieurs, il ne suffit donc pas de répondre qu'un guichet existe au centre-ville, la vraie question est celle de l'accessibilité périphérique, ou que ceux qui choisissent de ne pas être connectés en permanence puissent accéder à un titre de transport sans être sanctionnés. Le droit à l'intégrité numérique, inscrit dans notre Constitution, implique aussi le droit à la déconnexion. La mobilité publique doit rester un service universel, inclusif et accessible à toutes et tous, indépendamment de l'usage du numérique.

Le président : – Nous ne vous avons pas interrompus, mais pour les prochaines questions, nous vous remercions, par élégance envers le Conseil d'État, de rester proches du texte que vous avez pu envoyer au département pour que le Conseil d'État soit préparé pour vos réponses. Voilà, c'est un peu la pratique que nous avons adoptée, donc évitez de broder en plenum. Maintenant, vous avez toujours, évidemment, la possibilité de le faire, mais nous vous faisons savoir que ce n'est pas forcément la pratique.

M. Mathias Gautschi (S) : – Également pour le SCTR, on nous a rapporté qu'en visite au Val-de-Travers, des touristes genevois ont tenté en vain de profiter de la Neuchâtel Tourist Card. Malgré une certaine bonne volonté, il semble qu'ils aient rencontré des obstacles numériques qui ont suffi à les faire renoncer à leur rabais, de guerre lasse. Le Conseil d'État peut-il nous expliquer pourquoi il est obligatoire de passer par une application smartphone, FAIRTIQ en l'occurrence, pour saisir son code de rabais et ainsi pouvoir circuler à prix réduit en transports publics ? Les touristes en question mentionnent avec pertinence le droit à la déconnexion, comme l'a mentionné notre précédente collègue, et à l'intégrité numérique, que notre Constitution contient aussi désormais. Ils rappellent également qu'en de maints endroits, une simple carte est distribuée par les hébergements. Celle-ci suffirait largement à prouver son statut de touriste, donc provisoire, et permettrait à toutes et tous de le faire sans accessoire numérique. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Pourquoi chercher plus loin alors que de grandes villes suisses, pourtant riches et bien branchées, continuent de faire confiance au bristol ?

Mme Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Toujours pour le SCTR, nous allons, si nécessaire, enfoncez le clou, et demander au Conseil d'État où en sont les efforts du canton dans le respect de la volonté populaire de maintenir un accès aux paiements analogiques pour les transports publics, tels que Berne-Lötschberg-Simplon (BLS) ?

Nous avons une seconde question, qui concerne le service des ressources humaines (SRHE) : le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur la manière dont les apprentis sont comptabilisés dans les effectifs au sein de l'État ?

Le président : – La parole est au Conseil d'État pour ses réponses.

Mme Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Nous allons commencer par la question de Mme Céline Dupraz, absente, pour le service cantonal de la population (SCPO) et qui concerne les visites au guichet. Le service cantonal de la population souhaite réduire les visites spontanées au guichet en exploitant au mieux les nouveaux outils technologiques. Il n'est donc pas question de supprimer l'accès aux différents secteurs du service, que ce soit au guichet ou par téléphone. Le but recherché est d'améliorer le service à toutes les administrées et tous les administrés, qu'ils soient à l'aise avec les nouvelles technologies ou non. Il s'agit de conserver la qualité et l'efficacité d'exécution des tâches dévolues au service dans les délais attendus par les administré-e-s ou imposées par les différentes législations. Le service priviliege toujours un accueil sur rendez-vous, tout en acceptant de rencontrer les citoyen-ne-s qui se présentent spontanément à l'accueil du nouvel immeuble administratif de Tivoli à Serrières. Le

passage à la digitalisation implique également la réduction des déplacements peu utiles en favorisant l'utilisation des supports informatiques ou papier. Afin de répondre au mieux à chacun-e, le SCPO assure, en premier lieu, une permanence téléphonique accessible pour chaque secteur du lundi au vendredi, afin d'accompagner les personnes qui ne disposent pas des connaissances ou du matériel nécessaires ; deuxièmement, une réception en présentiel sur rendez-vous durant l'horaire d'ouverture de la zone d'accueil de l'immeuble de Tivoli pour les démarches qui ne peuvent pas être effectuées en ligne ou par téléphone ; la mise à disposition de documents inhérents à la naturalisation sur un présentoir installé au sein de la zone d'accueil ; et, enfin, l'accès au personnel des secteurs du SCPO par une rencontre en zone d'accueil sur demande des réceptionnistes de Tivoli lors de la visite spontanée d'administré-e-s pendant les heures d'ouverture. Compte tenu des nombreux créneaux proposés pour des rendez-vous, des plages horaires de permanence téléphonique, des possibilités de contact par courrier électronique ou papier et des informations mises en ligne, le SCPO se montre disponible pour accueillir la population.

Nous passons à la question de M. le député Mathias Gautschi concernant la direction de La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027 (Icdf27). Nous nous permettons de préciser que si l'un ou l'autre des députés que vous êtes est particulièrement intéressé à une thématique en particulier, il peut toujours aussi nous contacter pour échanger en bilatéral ou alors poser à chaque fois une question sur cette thématique en plenum, mais nous sommes aussi disponible à titre personnel. Donc, pour répondre aux questions formulées, les questions budgétaires et financières de Icdf27 sont suivies de près. Elles sont examinées à chaque séance du comité où les éléments disponibles sont partagés de manière transparente. Comme souvent dans ce type de processus, un état financier intermédiaire n'a de réelle valeur que lorsque les choix artistiques et les engagements contractuels sont stabilisés. Le Conseil d'État attend donc de l'association qu'elle prépare un bilan intermédiaire à l'attention du comité lorsque la structure de la programmation sera terminée. S'agissant de la programmation, justement, le travail avance solidement. À ce jour, près de 150 artistes et 30 institutions de la scène locale ont déjà été retenus dans le cadre des « cartes blanches » et du premier volet du deuxième appel à projets, qui s'appelle « Les règles du jeu ». Les équipes artistiques sont actuellement en discussion avec les partenaires sélectionnés afin de finaliser les contrats. Il convient enfin de rappeler que le dernier appel à projets reste ouvert jusqu'au 10 décembre. Tant que cette étape, qui inclut également le processus de traitement des demandes, n'est pas achevée, une communication partielle comportera un risque d'interprétation ou d'incomplétude. Le Conseil d'État reste donc pleinement attentif au bon déroulement du projet. Il veillera à ce que la programmation finalisée ainsi que les montants attribués fassent l'objet d'une communication au moment opportun, dans un esprit de confiance et de collaboration.

Toujours dans le cadre du service de la culture, la réponse à M^{me} la députée Marina Schneeberger, l'Atelier oublié et la Biennale. Concernant l'Atelier oublié, malheureusement, ni le bâtiment concerné ni l'Atelier oublié ne sont placés sous protection au sens de la loi cantonale sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC). Dans ce contexte, le canton ne peut pas légalement mobiliser les subventions de l'office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI), qui sont strictement réservées aux biens protégés. Le respect du cadre légal assure l'égalité de traitement entre les communes et les propriétaires, un principe auquel nous sommes particulièrement attachés. Par ailleurs, le projet présenté relève majoritairement de la valorisation muséale et non de la sauvegarde d'un bien patrimonial protégé. Les financements destinés à ce type de projet proviennent habituellement d'autres sources, telles que, et vous les connaissez bien, la Loterie Romande (LoRo) et les fondations culturelles, qui jouent un rôle essentiel dans l'appui aux initiatives locales. Il est important de souligner que le canton a néanmoins soutenu le projet par un autre levier. En effet, le service de l'économie (NECO) est intervenu en faveur de l'Atelier oublié en octroyant un prêt via la nouvelle politique régionale (NPR) sans intérêt, démontrant ainsi l'engagement cantonal à appuyer les initiatives structurantes pour le tissu économique et patrimoine local. Comme vous faites d'ailleurs le parallèle, Madame la députée, il est utile de rappeler que les investissements concernant la Tour du Fantastique répondent à une tout autre logique. Il s'agit d'un bâtiment appartenant à l'État, pour lequel l'intervention financière du canton relève de sa responsabilité de propriétaire. Quant au financement de l'activité, elle est assurée par la ville de Neuchâtel pour la part « Collectivité publique ».

Nous passons au sujet de la Biennale du patrimoine horloger. La décision prise en 2024 concernant la Biennale du patrimoine horloger ne constitue pas une suppression d'un soutien cantonal, mais l'achèvement d'un cycle de financement annoncé dès le lancement du programme des accords de positionnement stratégique (APS). Ce n'est donc pas qu'on arrête l'aide, c'est seulement qu'elle s'arrête d'elle-même, puisqu'elle a une durée déterminée. Le montant destiné à accompagner

l'essor de la manifestation avait été clairement défini dans le temps. La dernière tranche a été versée conformément à cet engagement. L'État demeure pleinement conscient de l'importance du patrimoine horloger pour l'identité et l'économie culturelles du canton. L'article 50 de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC), que vous mentionnez, prévoit en effet un soutien aux institutions œuvrant à la préservation de ce patrimoine dans le cadre de conventions ou de mandats de prestations. La Biennale, en tant qu'événement biennal, ne relève pas de ce dispositif institutionnel, mais d'un soutien ciblé et limité dans le temps. Par ailleurs, un soutien « Arc horloger » est fourni par l'État afin de veiller à la coordination des mesures de valorisation du patrimoine horloger.

Nous passons au service des transports (SCTR) avec la question de M^{me} la députée Joëlle Eymann pour la vente de tickets dans les bus. Ces dernières années, une forte hausse des ventes de titres de transport par les canaux digitaux a conduit les entreprises de transport responsables de la distribution à adapter leurs dispositifs en cohérence avec le comportement d'achat de la clientèle. L'alliance Swisspass, faîtière des communautés tarifaires, vise une transition vers le tout-numérique d'ici 2035, soutenue par la Confédération. Pour des raisons d'économie, la Confédération a confirmé la volonté d'accélérer la digitalisation de la distribution. Dans ce contexte, transN a décidé de supprimer la vente de billets directement à bord des bus. Cette décision repose sur les coûts importants de la distribution actuelle, la part désormais majoritaire des ventes numériques, mais également sur des raisons de stabilité horaire et de charge du personnel. Plusieurs alternatives non numériques sont disponibles, comme les cartes multicourses à oblitérer, en vente chez transN et les points partenaires, les distributeurs automatiques acceptant les paiements par carte, ainsi que, dans certains lieux stratégiques, des distributeurs acceptant l'argent liquide.

Nous en venons, pour presque le même sujet, à la question du député Mathias Gautschi pour la Neuchâtel Tourist Card. Elle sera brève, la réponse. La communauté tarifaire Onde Verte est responsable du dossier et a été missionnée par Tourisme neuchâtelois. Suite au contact effectué, il semble qu'une solution pour les non-digitaux soit en développement, mais malheureusement, non encore disponible à ce jour. Le canton regrette la situation. Il rappellera aux acteurs et actrices concerné-e-s le cadre légal, dont le droit à la déconnexion fait pleinement partie.

Nous terminons donc par la question sur presque la même thématique de M^{me} Anne Bramaud du Boucheron, concernant les paiements analogiques. Les entreprises de transport sont responsables de la distribution. Nous le répétons souvent, mais c'est peut-être important de le rappeler, ce sont vraiment les entreprises de transport qui sont responsables de la question de la billetterie. Le canton n'a qu'un rôle de commanditaire. La tendance constatée va clairement vers une distribution majoritairement numérique des titres de transport, nous vous l'avons déjà dit, en respect de l'évolution des pratiques. Le canton demande néanmoins des solutions pour les non-digitaux, conformément au cadre légal cantonal, et nous avons, par exemple, demandé le maintien des cartes multicourses. Concernant les automates dans les gares, ils seront maintenus avec une possibilité de paiement par cash. Enfin, des discussions sont en cours avec la Berne-Lötschberg-Simplon (BLS) qui doit revoir son programme initial.

Nous en venons à la dernière question concernant le service des ressources humaines (SRHE), toujours de M^{me} la députée Anne Bramaud du Boucheron, et la question concernant les apprenti-e-s. Les effectifs des apprenti-e-s ne sont pas inclus dans les effectifs du personnel ordinaire de l'administration. Nous pourrions nous arrêter là, mais nous allons donner encore une précision. Il s'agit en effet de jeunes en formation qui, même s'ils participent à la réalisation de certaines tâches, ne peuvent pas être considérés comme du personnel productif à proprement parler. Pour votre information, sachez que le Conseil d'État soutient la voie duale et vise à cet effet un taux de 7% d'apprenti-e-s au sein de l'administration. À la rentrée 2025, donc de cette année, 145 apprenti-e-s sont actuellement formés dans plus de vingt métiers différents : employé-e de commerce, informaticien-ne, médiamaticien-ne, agent-e d'exploitation, forestière-bûcheronne et forestier-bûcheron, menuisier et menuisier, caviste, logisticien-ne, laborantin-e, etc. Près de la totalité des services forment un-e ou plusieurs apprenti-e-s, les quelques autres s'engagent d'une autre manière dans la formation et la relève. Grâce à l'implication et l'engagement des formatrices et formateurs, plus de 85% des apprenti-e-s engagé-e-s à l'État vont jusqu'au bout de leur certificat fédéral de capacité (CFC) ou attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Département de la formation et des finances (DFFI)

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Notre question concerne le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). Le rapport rappelle que l'un des objectifs stratégiques du SFPO est la poursuite du déploiement du projet d'éducation numérique, tel qu'issu du rapport 19.032. Le crédit d'engagement de 25 millions de francs pour 2020-2025 arrivant à échéance, plusieurs questions se posent. Existe-t-il encore des montants disponibles ou a-t-on dépensé l'intégralité de ces 25 millions de francs ? Le Conseil d'État prévoit-il de solliciter un nouveau crédit pour poursuivre la mise en œuvre du projet d'éducation numérique ? Le matériel informatique des enseignant-e-s devant, semble-t-il, être prochainement renouvelé, à quelle ligne budgétaire retrouvera-t-on les dépenses liées à ce renouvellement, ainsi que celles relatives au projet d'éducation numérique, par exemple le salaire des référent-e-s numériques ? Par ailleurs, il est également mentionné que les investissements 2026 comprennent notamment 1,8 million de francs pour des acquisitions d'infrastructures via le programme d'éducation numérique, ainsi que 900'000 francs pour les équipements didactiques et le mobilier du secondaire 2. Dans ce contexte, une clarification serait utile. Ces montants relèvent-ils encore du crédit d'engagement accordé dans le cadre du rapport 19.032, ou s'agit-il de nouvelles charges inscrites spécifiquement au budget 2026 ?

M. Mathias Gautschi (S) : – Notre question concerne le service de l'enseignement obligatoire (SEEO). À la suite à la lettre ouverte d'un collectif d'enseignant-e-s neuchâtelois-e-s de la Côte, le Conseil d'État peut-il nous dire si les situations décrites dans le document « Témoignages » lui sont connues ? Si oui, est-ce la réalité d'un seul secteur ou de tout le canton ? Faut-il remettre en cause le modèle de l'école inclusive pour garantir un traitement approprié de tous les élèves ainsi que pour protéger la santé du corps enseignant ? Et, finalement, l'école obligatoire neuchâteloise est-elle, sectoriellement en tout cas, vraiment au bord de la rupture, comme dans les situations décrites ?

*Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Notre question concerne le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). Le rapport de commission mentionne que « *l'augmentation du nombre d'élèves dans le pôle "Préapprentissage et transition" et la mobilité estudiantine justifient la hausse des charges du personnel* ». Il serait dès lors important de connaître les raisons qui expliquent l'augmentation du nombre d'élèves dans ce pôle, et si le nombre de places de formation à plein temps demeure stable. Nous aimerais connaître la proportion d'élèves ayant obtenu une place d'apprentissage ou une formation après leur préapprentissage l'an dernier. Pour celles et ceux qui n'ont pas trouvé de solution, quel parcours est-il généralement observé ? Enfin, des précisions sur la notion de « mobilité estudiantine » seraient bienvenues, afin de comprendre concrètement les phénomènes qui influencent cette évolution.*

Le président : – La parole est au Conseil d'État pour répondre aux questions.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous avons trois questions avec beaucoup de tiroirs, alors nous en appelons à votre indulgence si nous dépassons les trois minutes par question. Nous commençons par les questions du député Mathias Gautschi en lien avec la lettre des enseignant-e-s de la Côte, trois questions à ce titre-là. La première est de savoir si ces éléments sont connus. Eh bien, oui, Monsieur le député, les situations décrites dans le document ont été portées à notre connaissance par la lettre ouverte, que vous mentionnez d'ailleurs. De manière générale, ces réalités, bien que variables en intensité, se rencontrent effectivement dans les classes des cycles 1 et 2 à Neuchâtel, comme dans les autres cantons romands d'ailleurs, même si nous manquons encore de données précises au-delà des témoignages. Cette question a d'ailleurs été thématisée lors d'une récente rencontre avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Les responsables communaux de l'instruction publique prennent très au sérieux les difficultés rencontrées et indiquent avoir pris des mesures dans leurs établissements respectifs pour y faire face. Cela étant, ce cri d'alerte au sein d'un centre scolaire nous préoccupe. Une rencontre est ainsi prévue entre une délégation des enseignant-e-s, nous-même, le chef de service, la conseillère communale en charge et le directeur du centre concerné pour envisager des solutions adaptées localement.

Votre deuxième question a trait au modèle d'école inclusive. Nous rappelons qu'il n'y a pas de

modèle de l'école inclusive, mais bien une école pour toutes et tous, y compris avec des écoles spécialisées lorsque cela s'avère nécessaire. En l'occurrence, les témoignages ne portent pas principalement sur des élèves en situation de handicap, mais sur des difficultés liées au cadre éducatif et aux problèmes de comportement. Or, il serait irréaliste et impensable de placer en classe spécialisée des élèves sans besoin formel de pédagogie spécialisée, uniquement pour des comportements problématiques. Ce n'est d'ailleurs *a priori* pas la demande qui est faite dans le courrier. Parmi les demandes concrètes présentées par les enseignant-e-s, nous pouvons indiquer que l'une a récemment été mise en place, soit la simplification de l'accès aux aménagements via l'introduction d'un plan des mesures dans tous les centres scolaires, qui permet des réponses plus rapides, flexibles et adaptées aux difficultés rencontrées. Pour les autres demandes concernant notamment les services sociopédagogiques ou la présence d'éducateurs, elles relèvent avant tout des compétences communales selon la loi, d'où la volonté de rencontrer les différents acteurs pour clarifier ce qui peut être fait et à quel niveau.

Votre dernière question à ce sujet est de savoir si l'école est au bord de la rupture. Eh bien, non, Monsieur le député, l'école obligatoire neuchâteloise n'est pas au bord de la rupture, ni globalement ni sectoriellement. L'école neuchâteloise et ses acteurs œuvrent quotidiennement pour accueillir les jeunes élèves dans la scolarité, malgré l'absence chez plusieurs d'entre eux des codes sociaux nécessaires. Des difficultés existent, ce constat est partagé par les autres cantons également, et des mesures sont et doivent être prises pour y faire face et pour apporter des réponses aux enseignant-e-s. C'est ce sur quoi nous travaillons.

Nous passons aux questions de la députée Sarah Blum concernant l'éducation numérique. Vous demandez s'il reste des montants disponibles sur ce crédit. Eh bien, outre la particularité Covid-19 qui a coïncidé avec le début du programme éducation numérique, le projet a pris une année de retard, car au début, il a fallu établir une planification entre les différents établissements. Le crédit d'engagement de 25 millions de francs n'est donc pas clos. Il reste ouvert jusqu'à fin 2027 en raison du retard pris.

Vous souhaitez enfin savoir si de nouveaux crédits seront demandés. Alors, non, en principe, aucun nouveau crédit d'engagement ne devrait être sollicité. Les renouvellements nécessaires, qu'il s'agisse des équipements ou des licences, sont désormais intégrés dans le fonctionnement ordinaire au même titre que les autres infrastructures pédagogiques.

Votre troisième question à ce sujet-là est de savoir sur quelle ligne budgétaire on retrouve les dépenses liées à ces renouvellements. Eh bien, le renouvellement du matériel informatique, comme nous le disions, s'inscrit désormais dans le cadre du fonctionnement ordinaire. En l'occurrence, sur le plan budgétaire, ces dépenses figurent sur les lignes de fonctionnement, principalement au chapitre 31, qui couvre les équipements et le renouvellement. Quant aux salaires des différents partenaires impliqués dans l'éducation numérique, qu'il s'agisse des équipes du Système informatique du secondaire 2 (SiS2), des référents numériques ou des autres acteurs, ils sont imputés au chapitre 30, consacré aux charges de personnel pour le secondaire 2, et au chapitre 36, dans les subventions pour l'école obligatoire.

Votre dernière question, en lien avec la somme indiquée dans le tome 1, page 35 : eh bien, ce chiffre, retranscrit dans le chapitre des investissements du tome 1, comprend l'entier de la dépense nette d'investissements budgétés pour 2026 par rapport à toutes les entités liées à la formation, ce qui inclut tant le postobligatoire que l'école obligatoire. Ces montants ont bien été imputés en regard du crédit pour l'éducation numérique.

Nous terminons avec les questions de la députée Sarah Blum concernant le CPNE, respectivement le pôle « Préapprentissage et transition ». Vous demandez les causes de l'augmentation du nombre d'élèves dans ce pôle. Eh bien, c'est principalement la filière JET-Start, en charge de l'accueil des personnes allophones, qui a augmenté sa capacité d'accueil pour l'adapter à l'augmentation du flux des personnes migrantes. Une classe JET à plein temps a été ouverte, de même qu'une classe Start'intégration, donc deux jours par semaine. Il est évident que le CPNE n'a pas de prise sur les flux migratoires et s'efforce au mieux de s'adapter aux fluctuations qu'ils entraînent.

Pour répondre à votre deuxième question, proportionnellement au nombre d'élèves libérables, les effectifs sont restés stables dans les filières à plein temps entre les années 2024-2025 et 2025-2026.

Votre troisième question – cela se complique un petit peu – porte sur la proportion d'élèves ayant obtenu une place d'apprentissage ou de formation à l'issue de leur préapprentissage. Il est difficile

de donner une proportion d'élèves ayant rejoint une formation au terme d'une année de préapprentissage, orientation ou intégration tellement les situations d'élèves sont multiples. Les chiffres suivants doivent donc être pris avec une certaine distance : 1% à 4% des élèves signent un contrat dans les six à dix premières semaines du préapprentissage ; 75% à 85% trouvent une place dans le courant de l'année scolaire ; 5% à 10% trouvent une place entre juillet et le 30 septembre de l'année scolaire suivante ; 4% à 6% ont besoin de temps supplémentaire ou de moyens spécialisés et sont redirigés vers d'autres voies, par exemple Restart, ou des formations par l'office de l'assurance-invalidité (AI), ou le semestre de motivation, ou autre ; finalement, 3% à 4% sont trop éloignés de la formation professionnelle à ce moment-là de leur vie. Pour cette dernière catégorie d'élèves, des difficultés trop importantes empêchent l'accès à la formation, souvent en lien avec la santé ou la difficulté à répondre à certaines exigences du monde de l'apprentissage.

Cela fait le lien avec votre question suivante, en l'occurrence celle de savoir ce qu'il advient généralement des élèves qui n'arrivent pas à trouver une solution. Eh bien, lorsque les élèves ne trouvent pas de solution de formation, que ce soit à la sortie de l'école obligatoire, de l'année de préapprentissage ou en cas de rupture dans les écoles à plein temps ou également dans certaines situations d'apprentissage, ils sont annoncés systématiquement au dispositif Restart. Celui-ci a été déployé en 2024 et le bilan après une année d'activité s'est avéré très positif. Restart tente dans toutes ces situations de prendre contact par téléphone, e-mail ou courrier postal avec les personnes concernées pour leur proposer un accompagnement dont le but est de les ramener ou de les amener vers la formation. En fonction des besoins et des projets des jeunes, évalués conjointement par les jeunes et les professionnels de Restart, les mesures proposées et les parcours divergent. Certains se verront proposer du renforcement scolaire, des semestres de motivation, du soutien à la candidature ou d'autres mesures encore.

Finalement, votre dernière question sur la notion de mobilité estudiantine : eh bien, la mobilité estudiantine, c'est le passage des élèves d'un pôle de compétence ou d'une filière vers une autre. Au préapprentissage, ces ajustements sont fréquents. Les jeunes affinent leur projet professionnel, découvrent de nouveaux intérêts et peuvent ainsi choisir une autre filière et, le cas échéant, rejoindre un autre pôle de compétence. Cette mobilité implique un suivi administratif et pédagogique plus important pour l'accueil, l'évaluation et la réorientation, la coordination des échanges entre les pôles de compétence et, enfin, l'accompagnement des élèves de manière personnalisée. Comme vous pouvez l'imaginer, tout cela demande davantage de temps, davantage d'engagement et cela explique naturellement l'augmentation des charges en personnel.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Mme Joëlle Eymann (S) : – Voici une question relative au service de l'aménagement du territoire (SCAT), concernant le PAL, fin du programme d'impulsion. Quels instruments prendront le relais des subventions « Innovation et mobilité durable » après 2026 pour éviter une rupture de financement ?

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Notre question concerne le service des ponts et chaussées (SPCH) et le cadastre du bruit. En juin 2024, lors de la séance des comptes, le conseiller d'État annonçait que « *la prochaine [mise à jour] sera disponible en 2025* ». De plus, pour compléter le cadastre du bruit actuellement lacunaire, le canton devait « *obtenir et utiliser les données fédérales* » afin d'intégrer l'entier du trafic autoroutier au cadastre du bruit à l'horizon 2024-2025. Or, au budget 2026, une somme est prévue pour l'établissement du cadastre du bruit routier aussi. Le Conseil d'Etat peut-il nous informer plus précisément sur l'évolution de ce dossier, sachant que de nombreux bâtiments sont soumis à un bruit excessif, et donc que la loi fédérale en la matière n'est toujours pas respectée ?

M. Mathias Gautschi (S) : – Voici une question concernant le service de l'énergie et de l'environnement (SENE). L'Etat de Neuchâtel est un relativement petit actionnaire de Viteos. Mais malgré cela, le Conseil d'Etat peut-il nous dire si, au-delà des investissements nécessaires à l'entretien et au développement des réseaux énergétiques, c'est bien le rôle d'une société anonyme (SA) en mains publiques de faire du bénéfice dans de telles proportions ? Une partie du bénéfice ne devrait-elle pas retourner dans la poche des consommateurs et consommatrices sous forme de baisses de tarif, et non en tant que contribution générale au budget des collectivités ?

Mme Joëlle Eymann (S) : – Cette question concerne le service de l'agriculture (SAGR). Les 5,1 millions de francs de subventions agricoles incluent-ils des mesures pour soutenir les exploitants confrontés aux pertes de bétail dues au loup ?

*Mme Jasmine Herrera (VertPOP) : – Nous avons trois questions concernant le fonds d'aménagement du territoire. Quelle est la fonction de ce fonds ? Peut-on expliciter quels projets peuvent être soutenus par celui-ci ? Pouvez-vous expliquer cette « *prise en charge d'intérêts hypothécaires pour l'achat de terres agricoles* » de 130'000 francs ? Nous avons une autre question, toujours concernant le fonds d'aménagement du territoire. Le nombre d'équivalents plein temps (EPT) qui sont prévus pour l'adaptation de la législation cantonale à la révision partielle de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2), qui entrera en vigueur en janvier 2026, nous semble relativement faible. Le Conseil d'État estime-t-il que ces EPT seront suffisants pour les adaptations nécessaires ?*

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous commençons avec les questions de Mme Jasmine Herrera sur l'aménagement du territoire et le fonds. Sur l'aménagement du territoire, vous trouvez effectivement en pages 258 et suivantes du tome 2 toutes les explications sur le fonds, mais c'est volontiers que nous vous donnons quelques informations complémentaires. Nous rappelons qu'historiquement, le fonds sur l'aménagement du territoire a été pensé pour permettre une compensation financière des avantages et des inconvénients résultant des mesures d'aménagement, l'affectation des terrains. Il est alimenté par l'encaissement des plus-values et doit permettre une indemnisation financière pour l'expropriation matérielle reconnue, lorsqu'il y en a, situation où les droits à bâtir sont supprimés ou fortement réduits, en lien notamment avec la révision des plans d'aménagement locaux (PAL) – c'est l'exercice que nous faisons maintenant. On ne sait pas encore ce que cela coûtera le moment venu, mais le fonds est à disposition pour cela. Donc, les dépenses pouvant être prises en charge par le fonds sont réglées dans l'article 41 de la loi cantonale. Le fonds participe au financement des expropriations matérielles – c'est dit –, à la prise en charge des intérêts en faveur des familles paysannes – nous y revenons – pour l'achat des terres, et au financement de mesures visant à la mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), telles que le subventionnement des plans directeurs régionaux (PDR), des plans d'aménagement communaux, mais aussi des mandats d'études parallèles. Plus précisément, maintenant, sur la question des participations pour la prise en charge d'intérêts de fonds empruntés par les exploitations paysannes de ce canton, eh bien, sachez que c'est prévu, bien sûr, par la loi. Cela permet l'achat de terres agricoles à des prix non spéculatifs, pour limiter l'endettement des entreprises agricoles et renforcer la structure viable des exploitations agricoles, les plus arrondis possible, comme on le dit dans le jargon. Le montant de 130'000 francs au budget 2026 représente l'estimation des intérêts qui seront pris en charge par ledit fonds en 2026, et sans effet sur le fonctionnement puisque c'est le fonds qui l'assume. Pour mémoire, le canton de Neuchâtel a été l'un des premiers à établir un prélèvement de plus-values et un fonds sur l'aménagement du territoire. La disposition susmentionnée a contribué à l'acceptation du prélèvement de la plus-value, c'était en 1987 déjà, mais nouvellement aussi en 2019, puisqu'à ce moment-là, on a augmenté le taux de perception à 30%, vous vous en souvenez peut-être, et le dispositif d'utilisation du fonds est resté le même, aussi par consensus politique. Nous le pensons solide, en tout cas, nous l'espérons.

Pour en revenir à la LAT 2, nous sommes en train de mettre en œuvre son dispositif, puisque l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) ne nous est connue que depuis le mois d'octobre de cette année. En janvier 2026, les nouvelles dispositions relatives aux aspects énergétiques entreront en vigueur. Quelques adaptations du règlement sur les constructions sont donc prévues en janvier 2026. Cela ne nécessite à ce stade pas d'EPT supplémentaire. Au 1^{er} juillet 2026, les nouvelles dispositions relatives à la stabilisation des bâtiments et à l'imperméabilisation hors zone à bâtir entreront en vigueur. La définition globale et définitive du projet de mise en œuvre – nous y travaillons maintenant – est en cours de définition, et les éventuels besoins en ressources seront évalués au terme de cette phase, donc au premier semestre de l'année prochaine. Il n'est pour l'instant pas possible de déterminer précisément les besoins ou pas d'EPT supplémentaires. Le moment venu, nous reviendrons auprès du Grand Conseil pour solliciter les ressources humaines nécessaires. Le cas échéant, ce sera dans le cadre du budget 2027 et très en lien aux contraintes formulées par la Confédération, parce que, véritablement, c'est le dispositif fédéral qui

fera qu'on aura besoin ou pas de ressources supplémentaires. Aujourd'hui, il est un peu trop tôt pour le dire.

Nous en venons maintenant à la question de M^{me} Brigitte Neuhaus sur le bruit routier. Effectivement et malheureusement, le cadastre du bruit routier ne tiendra pas compte de l'inventaire du bruit de la part de l'Office fédéral des routes (OFROU) sur les routes nationales. On avait prévu de les mettre en commun. Malheureusement, l'OFROU réalise ses propres études de bruit et ils ont pour principe de réaliser ce cadastre de leur côté sans le mettre à disposition pour en faire un cadastre total cantonal. C'est ce que permet l'Ordonnance sur la protection contre le bruit. On espérait autrement, mais on prend acte, cela se passera ainsi. Cela ne retirera rien de la qualité des données, mais on devra travailler de cette manière coordonnée et non assimilée, si nous osons le dire ainsi.

Concernant le fait que l'assainissement des dépassements résultant du bruit ne soit pas terminé, il faut relever que c'est une tâche permanente : les revêtements contre le bruit vieillissent année après année, le trafic change, de même que le milieu bâti aussi qui évolue. De nombreux tronçons de routes cantonales ont été maintenant assainis, mais des travaux sont toujours en cours, parfois compliqués, puisque à coordonner avec notamment les communes, avec d'autres utilisateurs des routes pour les services, la télécommunication, les chauffages à distance, etc., et, finalement, les oppositions que nous enregistrons ici ou là dans la rénovation de nos routes, parce que cela passe par l'entretien durable des routes cantonales. Nous pouvons vous annoncer qu'on viendra au début de l'année prochaine avec un crédit d'entretien durable des routes cantonales 2026-2030, en principe, qui comprendra bien sûr un axe important de traitement du bruit routier pour continuer notre effort d'assainissement.

Nous en venons maintenant aux questions de M^{me} Joëlle Eymann. La première, relative au programme d'impulsion à la mobilité durable. Cette question se réfère très concrètement aux subventions pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, c'est bien cela. Avec un budget initial de 1,5 million de francs, ce programme a été lancé début 2022. Il était initialement prévu jusqu'à fin 2024, mais il a été prolongé jusqu'à fin 2026. Un état des lieux du programme, à fin novembre, fait mention d'une subvention octroyée totale de 784'000 francs pour l'installation de 980 bornes à ce jour. Comme souvent, les programmes de subvention nécessitent un certain temps de démarrage ; ce fut le cas ici. Pour ce qui est de 2027, parce que c'est finalement votre question, mais on n'est pas encore tout à fait au budget 2027, Madame la députée, eh bien, nous mènerons nos réflexions quant au solde des moyens à disposition en lien avec ce programme d'impulsion qui, en principe, se termine à fin 2026, et puis nous en discuterons dans le cadre du budget 2027, puis, idéalement, dans le cadre du Plan climat 2, mais tout cela est encore un peu de la musique d'avenir.

Madame Joëlle Eymann, vous aviez une deuxième question pour le service de l'agriculture, concernant les subventions agricoles. Permettent-elles de soutenir les exploitants concernant les pertes de bétail dues au loup ? Eh bien, non, pas cette rubrique-là. Les 5,1 millions de francs de subventions agricoles au groupe 36 du budget du service de l'agriculture ne comprennent aucune aide aux exploitations agricoles en lien avec le loup. Les contributions fédérales supplémentaires pour la mise en œuvre de mesures individuelles de protection des troupeaux, selon l'article 47b de l'Ordonnance, se trouvent dans le groupe 37 de notre budget. Pour les comptes 2025, il s'agit de trois estivages qui ont reçu un total de 11'400 francs de contributions fédérales. Toutes les autres subventions cantonales et fédérales pour les mesures contre les attaques du loup et en prévention des attaques du loup se trouvent dans le groupe 31 du budget du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Ce sont environ 140'000 francs qui seront dépensés en 2025 pour la protection, l'indemnisation, etc. Au budget 2026, vous l'avez lu, on prévoit 100'000 francs, et vous avez prévu d'amender ce budget avec un amendement n°6 pour 50'000 francs supplémentaires, ce que nous soutenons également, ce qui permettra d'être au rendez-vous en 2026 encore en matière de prévention et d'indemnisation, malheureusement, s'il devait y avoir des dégâts sur les troupeaux, mais la présence de la meute montre que cela reste un défi relativement important dans le canton de Neuchâtel.

Nous avons encore une dernière question, nous croyons qu'il s'agit de celle de M. Mathias Gautschi, qui nous pose une question quant à Viteos. Monsieur Mathias Gautschi, nous répétons, comme lors de la dernière session, que le canton de Neuchâtel est un actionnaire extrêmement important de Viteos, puisque nous avons 2,5% du capital-actions. Tout cela sous forme de boutade pour, disons, dire qu'on répond volontiers à cette question, mais qu'on aimerait que vous la posiez aussi, finalement, en direct, ou alors aux trois villes qui sont, elles, actionnaires, ensemble, très majoritaires de cette société. Donc, nous vous répondons que la stratégie des investissements et la politique

tarifaire de l'entreprise sont du ressort de son Conseil d'administration, et la politique des dividendes relève de l'Assemblée générale. C'est donc principalement aux actionnaires majoritaires, les trois villes, qu'il appartient de se positionner sur ces questions. Toutefois, il est important de noter que le dividende versé aux actionnaires, soit les villes et le canton de Neuchâtel, est maintenu à un niveau stable de 4% du capital-actions depuis trois ans. Ainsi, une part significative des bénéfices est effectivement réinvestie pour améliorer les infrastructures, garantir la sécurité d'approvisionnement et poursuivre la transition énergétique, avec des investissements très importants de Viteos, tels que la décarbonisation de la production, de la consommation, et dans le renforcement de la sécurité d'approvisionnement. Vous noterez en parallèle que les tarifs d'électricité de Viteos ont diminué en 2025 d'environ 18% et diminueront encore en 2026 de quelque 10%. Les consommateurs s'y retrouveront donc également.

Nous croyons ainsi avoir terminé quasiment dans les délais. Vous remarquerez cette performance !

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

La motion du groupe socialiste 25.184, du 28 novembre 2025, « Fiscalité et budget de l'État : un cocktail empoisonné », a été retirée par ses auteur-e-s le 2 décembre 2025.

Le président : – Nous entendons d'ici des estomacs gargouiller, cela devient assourdissant. Nous n'avons pas d'autre choix que de suspendre la séance pour notre pause de midi. Nous aurons le plaisir de vous retrouver à 13h30 pour la suite de nos travaux.

Séance levée à 12h05.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

SIXIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 décembre 2025

Séance du mardi 2 décembre 2025, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 88 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés

M. Fabio Bongiovanni
M^{me} Laurence Castillon
M. Quentin Di Meo
M^{me} Monique Erard
M. Patrick Erard
M^{me} Emma Gossin
M^{me} Célia Jeanneret
M. Jonathan Marty
M^{me} Laetitia Mauerhofer

Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement

M. Stéphane Fasel
M. François Perret
M. Jean Fehlbaum
M^{me} Jasmine Herrera
M. Yves Pessina
M. David Moratel
M^{me} Françoise Jeanneret
M. Laurent Suter
M. Marius Hofer

¹⁾ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

²⁾ Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

M^{me} Océane Musitelli-Taillard

M. Gregory Huguelet-Meystre

M. Gil Santschi

M^{me} Jenna Mannino

M. Damien Schär

M. Florent Guye

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous vous prions de prendre place, nous allons reprendre nos travaux.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Projet de loi

DFFI

25.188

2 décembre 2025, 8h27

Projet de loi de la commission des finances

Projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)
(Majorité qualifiée pour les hausses ou baisses fiscales)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...*

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Article 36, alinéa 1bis (nouveau)

^{1bis}Toutes les augmentations ou diminutions des recettes fiscales adoptées durant une année sont considérées ensemble pour l'application de l'alinéa 1, lettre c.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

L'urgence est demandée.

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron, présidente de la commission.

Autres signataires : Alexis Maire, Manon Freitag, Mireille Tissot-Daguette, Romain Dubois, Jasmine Herrera.

Recommandation

DFFI

25.187, ad 25.039

2 décembre 2025, 8h24

Recommandation de la commission des finances

Fiscalité et budget de l'État

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de ne pas introduire des propositions fiscales (baisse temporaire liée au rapport pouvoir d'achat) dans les prochains budgets. Ces propositions doivent faire l'objet d'un rapport et d'un débat séparés.

Développement

Comme relevé par plusieurs groupes ainsi que par les communes, l'introduction d'un débat fiscal, la première fois avec le budget 2024 par le Conseil d'État, a fortement compliqué les débats budgétaires des trois dernières années (budget 2026 compris). Il serait institutionnellement plus sain d'éviter à l'avenir ces mélanges risqués.

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron, présidente de la commission.

RAPPORTS 25.039 - 25.042 – BUDGET 2026 (SUITE)

Discussion par chapitre (suite)

Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS)

Mme Yasmina Produit (S) : – Notre question concerne le secrétariat général DECS (SECS). Dans le cadre du budget, nous n'avons pas vu les montants nécessaires pour réduire la charge annuelle du personnel du secteur social. Cette question, initialement, touchait trois départements, mais on nous a indiqué qu'il convenait de la poser au DECS.

Actuellement, les travailleurs du secteur social travaillent 1'926 heures annuelles, alors que le reste de la fonction publique ou parapublique travaille autour des 1'780 heures annuelles. Quelles mesures le Conseil d'État prévoit-il de financer pour enrayer la pénurie déjà perceptible dans ce secteur et garantir des conditions de travail équitables et attractives dans notre canton ?

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Merci pour cette question, qui concerne effectivement le domaine des institutions sociales pour adultes et mineur-e-s et les écoles spécialisées. Trois départements, en effet, et c'est nous qui répondons pour les trois départements qui se trouvent côté à côté, en face de vous.

Peut-être commencer par dire que depuis 2022 dans tous les cas, le Conseil d'État a pris très au sérieux les préoccupations des partenaires sociaux des institutions concernées – donc les institutions sociales, comme on les appelle avec leur petit nom court – sur les questions des conditions de travail et celles de revalorisation salariale. L'État a notamment institué des rencontres semestrielles avec les partenaires sociaux, afin de pouvoir échanger et collaborer de manière plus régulière que par le passé.

Dans le cadre de cette coopération, nous avons en particulier entrepris une analyse détaillée afin d'établir une comparaison entre des fonctions analogues au sein de l'État et celles de la convention collective de travail des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES). Cette étude a été réalisée par les services des ressources humaines et de statistique au niveau de l'État, et les représentant-e-s de la CCT-ES ont été étroitement associés aux travaux et régulièrement informés.

Les résultats de cette analyse réalisée conjointement ont été présentés lors de la séance qui s'est tenue le 6 mai dernier avec les représentant-e-s de la CCT-ES, et nous nous sommes engagés à trouver un chemin à même de prendre en considération les constats de cette évaluation, mais cela aussi dans le respect des défis liés aux finances publiques cantonales et sous réserve, bien sûr, des compétences financières du Conseil d'État et du Grand Conseil.

Nous avons chargé nos services – donc les trois services des trois départements concernés – d'estimer, en collaboration avec les partenaires institutionnels, l'impact financier de différentes pistes possibles pour aller dans le sens des questions de reconnaissance et de revalorisation salariale.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, en raison de la complexité des travaux d'analyse, nous ne sommes pas encore en mesure de pouvoir indiquer ni quelles mesures seront priorisées, ni quelle serait l'enveloppe budgétaire finalement retenue par le Conseil d'État. Ainsi, ces montants financiers n'ont pas été intégrés au budget 2026. L'objectif envisagé conjointement avec les partenaires est l'horizon de la nouvelle CCT, soit dès 2027. Compte tenu des montants en jeu, le Conseil d'État envisagera très probablement des scénarios sous la forme d'étapes successives, comme cela avait déjà été le cas pour la CCT en vigueur depuis 2022. Une tout autre manière de procéder, tenant compte de la situation financière au niveau cantonal, ne semble pas raisonnable, et ce sont aussi des éléments qui sont partagés avec les partenaires de la CCT-ES.

Nous terminerons en vous disant qu'une séance avec les partenaires concernés est planifiée pour le mois de janvier 2026.

Le président : – Nous allons pouvoir procéder aux différents débats et votes sur les lois et décrets relatifs au budget.

Vous avez reçu de la part de la commission des finances (COFI), par e-mail, ce matin, une nouvelle version du tableau des amendements réunis au compte de fonctionnement, un projet de loi, sauf erreur, qui ne sera pas traité aujourd'hui, ainsi qu'une recommandation qui est liée au budget. Nous allons donc traiter de cette recommandation qui, finalement, remplace la motion qui avait été précédemment déposée.

Débat d'entrée en matière D-02

Le président : – Nous sommes dans un débat d'entrée en matière. La parole est-elle demandée par la rapporteure ?

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Comme expliqué dans le débat d'entrée en matière, afin d'éviter qu'il soit trop long, nous proposons de prendre la parole sur quasiment tous, si ce n'est pas tous, les objets soumis au vote.

L'amendement D-02 concerne donc la modification du décret relatif au crédit d'engagement permettant le cautionnement simple en faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile. La commission des finances s'est penchée sur cet objet avec attention, en tenant compte à la fois de la situation financière de l'institution, de son rôle central dans la politique cantonale de santé publique et des enjeux démographiques qui renforcent, année après année, la nécessité de développer les soins à domicile.

Les commissaires ont relevé que le cautionnement sollicité s'inscrit dans la continuité du soutien que l'Etat apporte à NOMAD depuis plusieurs années, afin de garantir la stabilité de ses infrastructures et la poursuite de ses missions essentielles. Aucun élément ne permet de remettre en question la pertinence, la transparence ou l'utilité de ce mécanisme. Au contraire, les besoins ne cessant d'augmenter avec le vieillissement de la population, il est apparu à la commission que la solidité financière de NOMAD constitue un enjeu stratégique majeur tant pour les patients que pour l'ensemble du système de santé cantonal.

Les auditions réalisées ont permis d'obtenir une assurance claire quant à la viabilité du plan financier de l'institution et quant au fait que ce cautionnement demeure un outil prudent, maîtrisé et nécessaire, sans impact direct et immédiat sur les charges de fonctionnement de l'Etat.

La commission n'a relevé aucune opposition, ni sur le fond ni sur la forme, au projet présenté par le Conseil d'Etat. C'est pourquoi, à l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le projet de décret tel qu'il est soumis.

Le président : – La parole peut maintenant être demandée par les groupes. Il n'y a pas de demande de prise de parole. La parole peut être demandée par le Conseil d'État. Ce n'est pas le cas. Les membres du Grand Conseil ? Non plus. Il n'y a pas d'opposition, l'entrée en matière est acceptée.

Débat article par article D-02

D-02 Décret

modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'000'000 francs permettant un cautionnement simple en faveur de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

Débat d'entrée en matière L-02

Le président : – Nous donnons la parole à la rapporteure.

Mme Manon Freitag (LR-LC) : – Ce projet de loi relatif à la modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) découle directement de la situation conjoncturelle très compliquée dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, confrontés à un ralentissement économique marqué et à des conséquences encore incertaines des droits de douane additionnels introduits par les États-Unis.

Depuis plusieurs semaines, comme il a déjà été dit, le Conseil d'État a mené des échanges réguliers et approfondis avec les milieux économiques concernés, et ces rencontres ont permis de mettre en évidence une réalité plus que préoccupante, qui laissent apparaître les indicateurs nationaux.

Le rapport 25.042 répond à ce contexte en proposant une adaptation temporaire de la LFinEC, afin de permettre le dépôt d'un amendement au budget destiné à financer des mesures de soutien cibles. Ce dispositif vise notamment des contributions à fonds perdus, comme il a déjà été expliqué, assorties de clauses de récupération en cas de délocalisation ou d'arrêt d'activité.

La commission a examiné la portée financière de ce dispositif. Le montant envisagé, environ 7,93 millions de francs, a été jugé maîtrisé, proportionné à la situation et clairement délimité dans le temps. Il ne constitue pas une atteinte à la discipline budgétaire, mais bien une réponse ciblée à un risque immédiat de perte d'emplois et de compétences. Les commissaires ont aussi relevé que le Conseil d'État sera tenu d'assurer un suivi strict de ces aides, tant sur le plan financier que sur leur efficacité.

Au terme de ses travaux, la commission s'est largement reconnue dans l'approche retenue : une intervention ciblée, contrôlée, temporaire et compatible avec le frein à l'endettement, rendue possible uniquement grâce à l'adaptation proposée. Elle a estimé que le projet de loi répondait précisément à ces exigences, sans élargir indûment le champ d'action de l'État et sans créer de précédents problématiques pour les années à venir. C'est pourquoi, par 14 voix et une abstention,

la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, et elle recommande au Grand Conseil d'adopter ce projet tel que présenté par le Conseil d'État.

Le président : – La parole est aux groupes s'ils le souhaitent. Ce n'est pas le cas. Au Conseil d'État ?

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous prenons quand même quelques minutes la parole en lien non seulement avec la modification de la loi, mais plus spécifiquement sur le rapport 25.042 et l'amendement qui vient accompagner vos travaux budgétaires, avec quelques mots sur la situation.

En préambule, nous aurions envie de dire que le monde change vite et que ces changements peuvent avoir de tels effets à des échelons locaux que le budget d'un canton comme le nôtre ressemble presque à une évidence. Nous l'avons connu de manière massive lors de la pandémie de Covid-19 et la mobilisation rapide de moyens financiers conséquents. Nous l'avons vécu en 2022 avec le déclenchement de la guerre en Ukraine et son impact sur les flux migratoires, une situation qui avait d'ailleurs conduit le Conseil d'État à requérir auprès du Grand Conseil, en avril 2022 déjà, des montants pour faire face à ces dépenses supplémentaires générées par cette crise. Si toutes les crises, par définition, ne se ressemblent pas, elles ont néanmoins toutes un point commun : celui de mettre au défi les personnes et les entités concernées, mais aussi l'État en regard des responsabilités qui sont les siennes.

Ce préambule étant posé, et pour en venir maintenant plus spécifiquement au rapport complémentaire au budget concernant la situation conjoncturelle et les droits de douane, il est utile de rappeler que, lors du début des travaux budgétaires 2026, soit en février-mars 2025, l'observation d'un ralentissement conjoncturel était déjà perceptible. Mais la question des droits de douane états-uniens n'était qu'un sujet frémissant. En avril 2025, première annonce du gouvernement des États-Unis faisant passer les droits de douane, jusqu'alors majoritairement de 0 à 5% selon les produits exportés, à 10%. Se sont ensuivies des semaines de négociations entre la Suisse et les États-Unis, et l'annonce, le 1^{er} août 2025, d'une augmentation desdits droits de douane à 39% dès le 8 août. Annonce qui, il est utile de le rappeler, a constitué un véritable coup de massue pour la Suisse, et particulièrement pour le canton de Neuchâtel, canton fortement industriel, exportateur, dont le marché des États-Unis représente, nous le rappelons, le premier marché d'exportation.

Dès ce printemps, et de façon beaucoup plus rapprochée – la rapporteure de la commission l'a mentionné –, des échanges ont eu lieu régulièrement avec les représentant-e-s des milieux économiques particulièrement exposés. Et nous dirions qu'au fil des semaines, entre la mi-août et le début du mois de novembre, nous avons pu observer une inquiétude croissante au sein des milieux économiques, et cela dans de nombreux secteurs. On peut penser, bien sûr, à l'horlogerie, notamment dans les marques de volume, moyen et bas de gamme, mais aussi dans l'industrie des machines et équipements, pour ne citer que les secteurs les plus directement concernés, sans oublier les effets importants pour les sous-traitants. Les inquiétudes et constats partagés par les acteurs sont de plusieurs ordres : le rythme des crises s'accélère – nous pensons que c'est important qu'on l'ait aussi à l'esprit ; la baisse des commandes, évidemment ; des baisses sur les investissements – cela a été encore rappelé ce matin, nous avons dû nous absenter pendant un moment de la session en raison d'un appel avec le secrétariat d'État à l'économie –, effectivement, la baisse des investissements, c'est un élément qui a été constaté dans l'arc jurassien ; la baisse aussi, évidemment, des fonds destinés à la recherche et au développement ; sans oublier des réflexions qui étaient quand même à l'ordre du jour pour certaines entreprises en matière de potentielle délocalisation. Ceci sans compter les effets collatéraux aussi par voie de cascade, par exemple sur la restauration et sur la location de services, ou encore les tensions sur les salaires.

Ces inquiétudes, corrélées avec les constats du caractère particulier du canton de Neuchâtel et de la façon dont le canton a été impacté par des crises précédentes, ont convaincu rapidement le Conseil d'État que des mesures d'appui à l'activité économique étaient nécessaires. Cette volonté a d'ailleurs été largement partagée par votre Autorité, puisque vous avez déposé et accepté une recommandation au début de septembre dernier. Fort de cela, le Conseil d'État vous a soumis un rapport le 22 octobre sous forme d'amendement au budget, un paquet de mesures destinées non pas à se substituer à l'action des entreprises – nous insistons, des entreprises qui ne ménagent pas leurs efforts dans cette situation compliquée –, mais bien pour venir en soutien à la résilience des acteurs économiques. Des mesures de type collectif, destinées plutôt à soutenir les entreprises par un soutien à l'innovation, à la diversification des marchés, et des mesures individuelles, plutôt

destinées aux travailleurs et travailleuses ou aux demandeurs et demandeuses d'emploi, sont un paquet de mesures qui constituent ce plan d'action. Elles ont été élaborées en étroite concertation avec les acteurs économiques et, pour certaines d'entre elles, avaient déjà été expérimentées pendant le Covid-19, ce qui a permis aussi, évidemment, d'avoir déjà une certaine expérience.

Ce plan d'action, ce sont des montants conséquents qui sont sollicités auprès de vous, près de 8 millions de francs. Des montants importants, certes, mais nous aimerais aussi préciser sans commune mesure avec les moyens engagés par l'Etat lors de crises précédentes comme celles du Covid-19 ou de l'Ukraine, que nous évoquions tout à l'heure. Il s'agit vraiment d'un paquet que l'on peut qualifier d'appui à la résilience des acteurs économiques – nous insistons sur ce terme « appui » –, un paquet contracyclique particulièrement ciblé pour les PME industrielles du canton."

Dans ce contexte particulièrement incertain et fragile pour l'économie du canton et tout particulièrement pour le secteur industriel, le Conseil d'Etat a aussi souhaité accompagner ce plan d'action d'un moratoire, qui vise à préserver le partenariat social, les mesures significatives déployées ces dernières années avec l'engagement des acteurs économiques, mais aussi en respectant l'importance, pendant cette période compliquée, de ne pas faire peser au niveau cantonal de nouvelles charges ou de nouvelles contraintes auprès des entreprises. Cela s'appelle faire front ensemble ou se serrer les coudes, selon l'expression que vous choisirez de retenir.

L'annonce du 14 novembre dernier d'une baisse à 15% des droits de douane a constitué, bien entendu, un énorme soulagement. Il n'en demeure pas moins que les incertitudes demeurent. L'accord n'est pas encore formellement signé. Le nouveau tarif, certes sans aucune mesure avec les 39%, reste toutefois supérieur à ce qui prévalait avant avril 2025. Enfin, et ce n'est pas moindre, la hausse des droits de douane s'inscrit dans un contexte conjoncturel péjoré depuis plusieurs mois déjà.

Nous voulions profiter de cette intervention pour vous faire un tout petit point de situation sur la situation actuelle dans le canton. Le niveau de recours à la réduction de l'horaire de travail (RHT) était déjà élevé au début de l'année 2025, donc avant l'annonce des droits de douane. Les droits de douane n'ont pas créé la situation, mais ils ont renforcé des difficultés déjà présentes. La conjoncture à Neuchâtel était fragilisée en raison notamment du recul des exportations horlogères, du ralentissement en Chine et de la situation économique tendue en Europe ; on peut penser notamment à l'économie allemande, en récession depuis 2023. En octobre 2025, 150 entreprises dans le canton étaient au bénéfice d'une autorisation RHT. En termes de personnes concernées, nous étions à 4'245 travailleurs en août et à 4'283 en octobre. Les niveaux atteints en 2025 avant l'annonce des droits de douane dépassaient déjà ceux observés lors de la crise du franc fort en 2016. Rappelons également que le Conseil fédéral a prolongé le droit aux indemnités RHT à vingt-quatre mois. Cette prolongation est en vigueur jusqu'en juillet 2026, et une prolongation de cette prolongation par le Conseil fédéral est aujourd'hui incertaine. Or, juillet 2026, c'est demain. Cela crée ainsi des incertitudes pour les entreprises, auxquelles nous devons pouvoir répondre. En effet, certaines d'entre elles pourraient arriver prochainement à la fin de leur délai-cadre de deux ans. Par conséquent, les mesures proposées dans le rapport permettent, en partie du moins, de soutenir le monde économique et d'apporter des réponses rapides, concrètes et ciblées en faveur des entreprises et de l'emploi.

Un autre indicateur que nous souhaitons partager avec vous aujourd'hui est celui du taux de demandeurs et demandeuses d'emploi dans le canton. En août 2025, celui-ci atteignait 7% de la population active inscrite à l'office régional de placement (ORP). À fin octobre, il atteint 7,3% et constitue le taux le plus élevé de Suisse. Et si vous additionnez le nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi et le nombre de personnes en RHT, ce sont à peu près 10'000 personnes de la population active dans le canton de Neuchâtel qui, aujourd'hui, sont soit au chômage, soit en RHT.

Enfin, relevons encore quelques chiffres complémentaires : sur les dix premiers mois de 2025, soit de janvier à octobre, presque 600 personnes ont été concernées par des licenciements collectifs ou par des licenciements d'ampleur économique, donc des licenciements non liés à la personne. À titre de comparaison, en 2023, ces licenciements représentaient environ 300 personnes sur l'ensemble de l'année, en précisant par ailleurs que les deux tiers de ces personnes licenciées l'ont été de plus au deuxième semestre 2023. On voit donc bien, évidemment, quand même le changement de situation conjoncturelle entre 2023 et 2025. Ces licenciements sont principalement concentrés dans les secteurs industriels exportateurs, ce qui traduit une pression accrue sur certaines branches très exposées aux fluctuations internationales.

Dès lors, dans ce contexte incertain et multifactoriel, le plan d'action soumis à votre Autorité, de même que le moratoire souhaité par le Conseil d'État gardent tous deux leur pleine et entière légitimité. Selon l'évolution de la situation, c'est peut-être la voilure du plan d'action qui pourra être adaptée, si les incertitudes du côté des États-Unis sont rapidement levées et si la conjoncture repart plus vite qu'imaginé. Mais cela, seul l'avenir de ces prochains mois, nous le dira.

En conclusion, nous dirions que le canton de Neuchâtel est fier de son industrie, de ses savoir-faire, mais il est vrai que cette spécificité expose tout particulièrement notre économie aux crises conjoncturelles et aux situations économiques et géopolitiques incertaines. D'où l'importance d'agir aujourd'hui pour contribuer à préserver autant que faire se peut les emplois, les savoir-faire et les entreprises qui contribuent à la prospérité du canton et du pays.

Le président : – La parole peut être maintenant demandée par les membres du Grand Conseil. Nous n'avons pas de demande de prise de parole. Sans opposition, l'entrée en matière est acceptée.

Débat article par article L-02

L-02

Loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 95 voix sans opposition.

Débat d'entrée en matière L-03

Le président : – Nous donnons la parole à la rapporteure.

Mme Manon Freitag (LR-LC) : – Le projet de loi L-03 concerne la modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN). Ce projet de loi répond à une situation bien connue depuis plusieurs années, à savoir la surcharge croissante des autorités judiciaires. L'activité des tribunaux du canton et du ministère public connaît une progression constante, soutenue, et qui ne montre aucun signe de ralentissement. Cette augmentation du volume de dossiers se traduit concrètement par une pression forte et continue sur les magistrat-e-s, ainsi que sur les collaboratrices et collaborateurs de l'ordre judiciaire. Il en découle une problématique de capacité, avec des risques bien identifiés en matière de délai de traitement et de qualité de la justice rendue.

Le budget 2026 prévoit les moyens financiers nécessaires pour renforcer les effectifs. Autrement dit, sur le plan budgétaire, le canton est prêt à répondre à cette surcharge chronique par l'engagement de magistrat-e-s supplémentaires. Pourtant, un obstacle demeure : la loi d'organisation judiciaire actuellement en vigueur instaure des plafonds d'effectifs qui ne permettent pas de procéder à ces engagements, même lorsque les ressources financières sont disponibles. Nous nous trouvons donc dans une situation paradoxale où les moyens existent, mais ne peuvent pas être mobilisés, faute d'une base légale adaptée.

Il est vrai que la commission législative, après plus de quatre ans de travail par le biais de la commission Magistrature judiciaire, est sur le point d'achever le projet de nouvelle loi sur la justice (LJU), qui abrogera l'OJN et reprendra d'ailleurs les fourchettes d'effectifs prévues dans le projet qui nous occupe aujourd'hui. Cependant, l'entrée en vigueur de la future LJU n'entrera pas au 1^{er} janvier 2026, ce qui créerait un décalage préjudiciable. Nous risquerions en effet de retarder des renforts qui sont attendus depuis longtemps, alors même que la surcharge est durable et que les conséquences pour le bon fonctionnement de la justice sont déjà visibles. Pour éviter ce retard et permettre une réponse rapide et pragmatique, la commission propose donc d'adapter dès maintenant l'OJN jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la justice. Cette approche a été examinée avec sérieux et coordination au sein de la commission des finances, qui a apporté son soutien unanime. Il est estimé que cette adaptation est non seulement justifiée, mais nécessaire.

Sur le plan financier, les conséquences de cette modification ont été clairement établies. L'augmentation potentielle des effectifs représente un coût d'environ 640'000 francs par an. Il s'agit d'un montant maîtrisé, déjà prévu dans le budget, et qui correspond strictement aux besoins identifiés pour absorber l'augmentation de l'activité judiciaire. De plus, comme le projet fixe une fourchette d'effectifs et non un seuil obligatoire, il n'impose aucune dépense immédiate au canton. Il ouvre la possibilité de renforcer, mais ne crée aucune obligation automatique. C'est précisément pour cette raison qu'il ne s'agit pas d'un cas relevant de l'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et qu'une majorité simple suffit pour son adoption.

Au terme de ses délibérations, la commission s'est accordée largement sur l'importance de ce projet. Nous avons aussi souligné qu'il garantit une transition fluide entre l'OJN actuelle et la future LJU, tout en permettant au canton d'aborder les élections judiciaires de 2026 avec des bases adaptées aux réalités du terrain. Pour toutes ces raisons, par 14 voix et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi tel qu'il vous est soumis.

Le président : – La parole va maintenant aux groupes... Au Conseil d'État... Aux membres du Grand Conseil... Sans opposition, l'entrée en matière est acceptée.

Débat article par article L-03

L-03 Loi modifiant la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Débat d'entrée en matière L-01

Le président : – Ce projet de loi était accompagné d'un amendement, qui a été retiré par la commission des finances ce matin. Nous allons donc uniquement procéder au débat sur le projet de loi.

Mme Manon Freitag (LR-LC) : – Très rapidement : la commission des finances a retiré son amendement ce matin, nous n'allons donc pas faire plus de débats en plénum ; nous les avons

menés ce matin pour les éviter maintenant. Nous vous invitons à accepter le projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir).

Le président : – La parole n'est pas demandée, l'entrée en matière est acceptée.

Débat article par article L-01

**L-01 Loi
modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)**

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 57 voix contre 38.

Débat d'entrée en matière D-01

Le président : – Nous donnons la parole à la rapporteure.

Mme Manon Freitag (LR-LC) : – La position de la COFI, telle que mentionnée dans le tableau, n'est plus actuelle suite à notre séance de ce matin et au retrait de l'amendement sur la loi sur les contributions directes (LCdir) visant à augmenter le seuil inférieur du barème de l'impôt. Aussi, la COFI ne s'oppose plus fermement à ce projet de décret du Conseil d'État et vous invite à faire ce que vous voulez !

Le président : – Il n'y a pas de demande de prise de parole, l'entrée en matière est acceptée.

Débat article par article D-01

**D-01 Décret
modifiant le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct
et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 58 voix contre 40.

Débat d'entrée en matière D-03

Le président : – Nous donnons la parole à la rapporteure.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – En ce qui concerne ce premier projet de décret de la commission, relatif aux subsides extraordinaires en matière d'assurance-maladie obligatoire pour l'année 2026, la situation économique actuelle et la hausse continue du coût de la vie, en particulier des primes LAMal, justifient que nous prenions des mesures ciblées pour soutenir la population la plus fragile.

La commission estime nécessaire que, comme en 2025, l'augmentation des primes prévue en 2026 soit entièrement compensée, afin de protéger les familles et les personnes à revenus modestes ou moyens inférieurs.

Pour garantir que cette mesure ne pèse pas sur les finances communales, la commission propose que le coût, évalué à 1,75 million de francs, soit entièrement à charge de l'État.

Au-delà de son aspect strictement financier, ce projet répond à des objectifs sociaux et économiques clairs. Il permet de lutter contre la précarité et de soutenir de manière ciblée les familles de la classe moyenne inférieure, tout en maîtrisant les finances publiques. Il s'inscrit dans la continuité des objectifs de développement durable du canton, visant à concilier justice sociale et stabilité budgétaire.

Après examen, par 8 voix et 7 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret et de soutenir ainsi les mesures de protection du pouvoir d'achat pour la population neuchâteloise.

Le président : – La parole va aux groupes. Au Conseil d'Etat. Aux membres du Grand Conseil. Il n'y a pas d'opposition, l'entrée en matière est acceptée.

Débat article par article D-03

D-03 Décret instituant des subsides extraordinaires en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2026

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 9. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 87 voix sans opposition.

Amendement de la commission A-com-1

Le président : – Nous poursuivons avec le paquet d'amendements de la commission A-com-1. Nous vous proposons de traiter l'ensemble de ces amendements en une fois. Cela appelle-t-il une opposition ? Nous ne voyons pas d'opposition, la parole est à la rapporteure.

Mme Manon Freitag (LR-LC) : – Nous abordons à présent le paquet d'amendements A-com-1, qui porte sur des mesures ciblées et transversales visant à répondre à des besoins sociaux, environnementaux et économiques précis, tout en tenant compte de la réalité budgétaire du canton.

Le premier axe de ce paquet concerne la prévention des violences sexistes et sexuelles. Le triple féminicide survenu à Corcelles en août 2025 rappelle tragiquement que ces drames ne sont pas des événements isolés. Ce sont déjà 24 féminicides qui ont été recensés en Suisse, et, à Neuchâtel, 10 personnes ont été tuées dans un contexte de violences domestiques depuis 2021, dont 5 enfants. Ces faits s'inscrivent dans un continuum de violence souvent mal pris en charge. Il est donc vital d'agir en amont en renforçant la prévention. Ce travail repose largement sur les associations et institutions du terrain, qui manquent de ressources et qui, avec le réseau Espace F, témoignent de l'urgence d'une meilleure coordination. L'impact financier de cette mesure est estimé à 200'000 francs.

Le paquet prévoit également l'indexation des forfaits d'entretien selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), afin de ne pas pénaliser les personnes les plus précarisées par des mesures d'économie. Cette indexation implique une augmentation de charges de 1'280'000 francs pour l'État et de 80'000 francs pour les communes.

Notre paquet inclut aussi un renforcement des moyens de la commission de gestion et d'évaluation (COGES). Les missions de cette commission pour l'analyse des politiques publiques nécessitent davantage de moyens pour réaliser des évaluations approfondies. L'augmentation proposée est de 100'000 francs.

Une autre priorité est le soutien à la santé mentale des jeunes. Les actions mises en place en 2025, notamment lors du Mois de la santé mentale et avec les associations d'accompagnement de la jeunesse, doivent être poursuivies en 2026. La prévention et la sensibilisation dans les écoles professionnelles sont essentielles pour orienter les jeunes vers des solutions adaptées et limiter les coûts futurs en matière de santé. L'impact financier de cette mesure est de 40'000 francs.

Le paquet prévoit aussi un soutien renforcé en faveur de la biodiversité, avec un montant de 200'000 francs. Les projets incluent la plantation de haies, la création de couloirs faunistiques, l'entretien des murs en pierres sèches et le remplacement des plantes exotiques par des espèces indigènes.

La protection des troupeaux face au loup constitue un autre volet important. L'installation de meutes dans l'arc jurassien met en danger l'élevage bovin local. Le montant proposé, de 50'000 francs, permettra de tester et d'expérimenter des mesures efficaces, en complément des moyens fédéraux, afin de protéger au mieux les troupeaux.

Nous avons également intégré un soutien transitoire aux enfants présentant des troubles neurodéveloppementaux, en réponse à la motion populaire 25.107. Cette mesure, qui représente 300'000 francs, est destinée à combler un besoin urgent en attendant les subventions potentielles de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Enfin, le paquet inclut une limitation de la hausse des charges de personnel et de biens, services et matériel, via l'adaptation de l'écart statistique pour 2026. Cette mesure permet de compenser en partie les autres charges du paquet, avec une baisse des charges de personnel de 3'750'000 francs et une diminution des biens, services et charges d'exploitation de 2'000'000 francs.

Au total, ce paquet d'amendements représente une approche équilibrée, visant à soutenir la population et les politiques publiques essentielles, tout en respectant la contrainte budgétaire globale. Il traduit la volonté de la commission de répondre à des besoins sociaux, éducatifs, environnementaux et sanitaires de manière cohérente et responsable.

La commission des finances vous invite à soutenir ce paquet.

Le président : – La parole est aux groupes. Au Conseil d'État. Aux membres du Grand Conseil. Il n'y a pas d'opposition, l'entrée en matière est donc acceptée.

On passe au vote, à la majorité simple.

L'amendement est accepté par 98 voix sans opposition.

Amendement du Conseil d'État A-CE-1

Le président : – Nous passons au paquet d'amendements du Conseil d'État A-CE-1. Nous proposons, là aussi, de le traiter en un seul bloc. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de procéder ? Cela ne semble pas être le cas. Nous donnons la parole à la rapporteure.

Mme Manon Freitag (LR-LC) : – Rapidement, l'amendement A-CE-1, déposé par le Conseil d'État, est relatif aux mesures de soutien à l'économie en réponse au rapport 25.042, dont on a déjà amplement parlé.

Le financement de ces mesures est assuré par un prélèvement de 7,93 millions de francs sur la réserve de politique conjoncturelle, et ainsi, au vu de l'acceptation du rapport 25.042, la commission vous invite à l'adopter par 13 voix contre 2 abstentions.

Cette démarche traduit la volonté du canton de réagir rapidement et de manière ciblée dans un contexte économique externe défavorable, tout en garantissant le soutien à l'emploi et la compétitivité des entreprises neuchâteloises.

Le président : – La parole est aux groupes. Au Conseil d'État. Aux membres du Grand Conseil. La parole n'est pas demandée, **l'entrée en matière est acceptée**.

On passe au vote, à la majorité simple.

L'amendement est accepté par 98 voix sans opposition.

Amendement du Conseil d'État A-CE-2

Le président : – Nous allons maintenant traiter le deuxième paquet d'amendements du Conseil d'État, A-CE-2. Il sera traité en bloc ; cela semble convenir à tout le monde. Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Mme Manon Freitag (LR-LC) : – Venons-en maintenant à l'amendement A-CE-2, déposé par le Conseil d'État, portant sur des mesures de politique sociale. Cet amendement vise à ajuster les charges et les recettes de l'État en tenant compte de l'évolution des besoins sociaux constatés à fin septembre 2025.

Concrètement, il comprend plusieurs ajustements. Les subsides LAMal : une réévaluation des effectifs de bénéficiaires conduit à une augmentation des charges de 6 millions de francs, entièrement compensée par une hausse de revenus de 2,4 millions de francs à la charge des communes. La facture sociale : c'est une correction nécessaire de la part communale en raison d'une estimation initiale incorrecte des recettes, entraînant une baisse des revenus de 1,1 million de francs. La pédagogie spécialisée : c'est un ajustement du volume de subventions pour répondre aux besoins identifiés, avec une hausse des charges de 2 millions de francs.

Pour équilibrer ces mesures, le Conseil d'État propose un ajustement des recettes de l'impôt sur les personnes physiques, rendu possible grâce à une réévaluation des perspectives de la part du service des contributions (SCCO), ce qui génère une hausse des revenus de 7 millions de francs.

L'ensemble de ces mesures a été accepté à l'unanimité par la commission et, comme pour les précédents amendements du Conseil d'État, son pendant au chapitre des investissements est automatiquement validé si celui-ci est accepté.

Cet amendement illustre la volonté du canton de répondre de manière réactive aux besoins sociaux et de garantir l'équilibre budgétaire tout en maintenant la qualité des prestations publiques.

Le président : – La parole est aux groupes. Au Conseil d'État. Aux membres du Grand Conseil. La parole n'est pas demandée, l'entrée en matière n'est pas combattue.

On passe au vote, à la majorité simple.

L'amendement est accepté par 97 voix contre 2.

Le président : – Les amendements A-CE-1 et A-CE-2 ayant été acceptés, nous en avons terminé avec les amendements.

Il nous reste un dernier décret à voter, le décret D-04 concernant le budget de l'État pour l'exercice 2026. Nous sommes en attente de la version mise à jour, qui nous parviendra d'ici quelques instants. Nous profitons donc de ce temps pour passer à l'élection judiciaire.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE

Élection d'un-e juge au Tribunal cantonal

Le président : – À la suite de l'annonce de la démission de M. David Glassey, élu Juge fédéral, le poste de juge au Tribunal cantonal est à repourvoir. Nous avons reçu quatre candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de M. Valentin Botteron, M. Eloi Jeannerat et M^{me} Noémie Helle, M. Valentin Rétornaz ayant retiré sa candidature.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

Art. 319 ¹Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentives et attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'un seul candidat figurant sur la liste qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutatrices et scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons la parole au président de la commission judiciaire pour la recommandation de la commission.

M. Éric Flury (S), président de la commission judiciaire : – La commission judiciaire a reçu en audition, mercredi 19 novembre, les personnes ayant déposé leur candidature pour le poste de juge au Tribunal cantonal, à un taux d'activité de 100%, devenu vacant à la suite de l'élection de M. David Glassey au Tribunal fédéral.

Nous aimerais ici, au nom de l'ensemble du Grand Conseil, adresser nos très vifs remerciements à M. David Glassey pour le travail qu'il a accompli dans sa fonction, et lui souhaiter beaucoup de succès, et aussi de plaisir, dans ses nouvelles fonctions fédérales.

À l'issue du délai, qui était fixé au 7 novembre, nous avons reçu, dans l'ordre, les postulations de M. Valentin Botteron, M^{me} Noémie Helle, M. Eloi Jeannerat et M. Valentin Rétornaz, accompagnées de leur dossier personnel, dont vous avez toutes et tous pu prendre connaissance en tant que député-e-s.

La commission judiciaire a reçu un courriel M. Valentin Rétornaz, en date du 1^{er} décembre, pour lui signifier le retrait de sa candidature.

Aucune autre correspondance ne nous est parvenue.

La commission remercie vivement ces quatre personnes de l'intérêt qu'elles ont montré pour le poste mis au concours, ainsi que d'avoir participé aux trente minutes d'audition qui leur étaient accordées par la commission judiciaire, appuyée en cela par M^{me} Jeanine de Vries Reilingh, représentante de la magistrature neuchâteloise, que nous remercions également ici du temps consacré à cet exercice.

Nous tenons à préciser devant cette noble assemblée que la commission judiciaire a eu l'avantage de pouvoir évaluer quatre candidatures qui se sont toutes avérées de grande qualité, portées par des personnes qui répondraient parfaitement aux exigences du poste et dont la défense orale de leur dossier a été reçue très positivement par l'ensemble des commissaires, de même d'ailleurs que par la représentation de la magistrature. À noter encore que la commission judiciaire considère sur un pied de parfaite égalité toutes les postulations qu'elle reçoit.

Après délibérations, en présence de ses membres uniquement, la commission judiciaire, en raison de ses qualités professionnelles et personnelles ainsi que de son expérience et de sa motivation, émet la recommandation au Grand Conseil de soutenir la candidature de M^{me} Noémie Helle pour l'élection au poste de juge cantonal-e.

On passe à l'élection.

Le président : – Nous prions à présent les scrutatrices et scrutateurs de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

RAPPORTS 25.039 - 25.042 – BUDGET 2026 (SUITE)

Débat d'entrée en matière D-04 Décret concernant le budget de l'État

Le président : – Nous avons reçu le décret mis à jour. Il va être transmis à l'ensemble de la députation dans quelques instants. Nous suspendons la séance le temps que ce décret vous parvienne.

(Suspension de séance.)

Le président : – Nous venons de recevoir le décret par courriel. Les chiffres ont été actualisés en vertu des amendements que nous venons de voter. Nous pouvons donc procéder au débat sur ce décret D-04 concernant le budget de l'État pour l'exercice 2026. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – La commission des finances (COFI), après avoir examiné avec attention le budget 2026 présenté par le Conseil d'État et fait les amendements qui ont été votés aujourd'hui par le plenum, considère que ce budget permet de maintenir l'équilibre financier, de répondre aux besoins essentiels de la population et de soutenir les investissements prioritaires pour le canton, tout en respectant le mécanisme du frein à l'endettement. Pour ces raisons, la COFI invite le Grand Conseil à accepter le budget 2026 tel qu'il est présenté.

Le président : – La parole est aux groupes. Au Conseil d'État. Aux membres du Grand Conseil. S'il n'y a pas d'opposition, l'entrée en matière est acceptée.

*Débat article par article D-04***D-04 Décret
concernant le budget de l'État pour l'exercice 2026**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2026, amendé, est adopté, dans son ensemble, par 83 voix contre 8.

Le président : – Nous en avons presque terminé avec ce dossier, puisqu'il nous reste à traiter une recommandation de la commission des finances. Celle-ci remplace la motion 25.184 qui avait été déposée par le groupe socialiste et qui a été retirée ce matin.

RECOMMANDATION

DFFI

25.187, ad 25.039

2 décembre 2025, 8h24

Recommandation de la commission des finances

Fiscalité et budget de l'État

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de ne pas introduire des propositions fiscales (baisse temporaire liée au rapport pouvoir d'achat) dans les prochains budgets. Ces propositions doivent faire l'objet d'un rapport et d'un débat séparés.

Développement

Comme relevé par plusieurs groupes ainsi que par les communes, l'introduction d'un débat fiscal, la première fois avec le budget 2024 par le Conseil d'État, a fortement compliqué les débats budgétaires des trois dernières années (budget 2026 compris). Il serait institutionnellement plus sain d'éviter à l'avenir ces mélanges risqués.

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron, présidente de la commission.

La recommandation est acceptée.

Le président : – Nous donnons la parole à la rapporteure de la commission des finances concernant cette recommandation.

Mme Manon Freitag (LR-LC) : – La commission des finances a déposé ce matin cette recommandation concernant le lien entre le budget de l'État et les propositions fiscales. Il est proposé que le Grand Conseil demande au Conseil d'État de ne pas intégrer de propositions fiscales, soit celles qui sont liées uniquement au rapport sur le pouvoir d'achat, dans les prochains budgets. Ces propositions doivent, selon la recommandation, faire l'objet d'un rapport séparé, d'un débat distinct.

Cette démarche répond à une préoccupation exprimée à plusieurs reprises par les groupes politiques et par les communes : depuis l'introduction pour la première fois, lors du budget 2024, de

mesures fiscales intégrées au budget, les débats budgétaires sont devenus particulièrement complexes et difficiles à gérer. Cette complexité s'est prolongée sur les exercices suivants, jusqu'au budget 2026 inclus, et a montré les risques institutionnels et politiques liés au mélange des sujets fiscaux et budgétaires.

La commission recommande donc au Grand Conseil de soutenir cette démarche.

Le président : – La parole est aux groupes. La parole est au Conseil d'État. Aux membres du Grand Conseil. N'étant pas combattue, la **recommandation est acceptée**.

À titre purement informatif, nous vous rappelons que nous avons également reçu un projet de loi de la commission des finances, 25.188. Ce projet de loi sera traité lors d'une session ultérieure.

Nous en avons terminé avec le budget 2026.

PROJET DE RÉSOLUTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Pour ce nouveau point de l'ordre du jour, étant premier signataire du projet de résolution 25.181, nous laissons la place et la parole à M. Romain Dubois, 1^{er} vice-président, pour présider cette séance le temps du traitement des objets munis de la clause d'urgence.

M. Romain Dubois, 1^{er} vice-président : – Merci, Monsieur le président. Nous ne pourrons pas souvent dire cela depuis cette place... !

Nous allons donc traiter de la résolution 25.181, qui résulte de la session des jeunes, en lien avec la modification de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites, assainissement des dettes des personnes physiques, qui est munie de la clause d'urgence et a été déposée par le président du Grand Conseil, ce qui explique notre présence ici.

Nous lui cédons la parole pour défendre l'urgence.

M. Emile Blant, président : – Cela fait bizarre d'être à la tribune !

Nous nous permettons, avant de développer l'urgence, de brièvement vous expliquer pourquoi c'est nous qui avons déposé un objet muni de la clause d'urgence, ce qui n'est pas chose habituelle.

Il y a quelques semaines, dans cette salle, se déroulait la session des jeunes. Cent jeunes du canton se sont réunis pour discuter, débattre et voter six thématiques. Cinq pétitions, finalement, ont vu le jour, et une des pétitions demande au Grand Conseil de présenter une résolution, dont le contenu vous a été transmis.

Des députés étaient présents lors de cette session des jeunes – nous les remercions encore de leur implication dans ces travaux – et, d'entente avec ces députés représentatifs de tous les groupes, nous avons convenu que la résolution serait déposée et soutenue par nous-même, en tant que président de la session des jeunes. Nous n'allons donc pas défendre le contenu de la résolution, mais nous lui donnons une existence dans ce Grand Conseil.

Nous en venons maintenant à la clause d'urgence. Cette résolution porte sur le projet fédéral 25.019, Assainissement des dettes des personnes physiques, objet dont le traitement est prévu lors de la session d'hiver du Parlement fédéral, session qui a déjà débuté. Si la résolution n'était pas traitée aujourd'hui, elle serait sans objet. Dès lors, elle suit parfaitement la définition de l'urgence au sens de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Nous reprendrons la parole après, si l'urgence est acceptée.

M. Romain Dubois, 1^{er} vice-président : – Nous sommes donc dans la discussion sur l'urgence. Y a-t-il des oppositions à l'urgence sur cette résolution ? Cela semble être le cas, nous allons donc débattre sur l'urgence. La parole est-elle demandée ?

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Le groupe socialiste, bien que quelque peu partagé, acceptera l'urgence.

Mme Jasmine Herrera (VertPOP) : – Dans l'esprit de soutenir le travail qui a été fait par ces jeunes pendant cette session, le groupe VertPOP acceptera aussi l'urgence.

M. Hermann Frick (LR-LC) : – Nous nous opposons à l'urgence parce qu'en fait, de toute façon, nous ne savons pas si cela arriverait encore en cours de session au Parlement fédéral, puisque le projet 25.019 va être traité là. L'autre raison, c'est aussi qu'on abuse parfois un peu de l'utilisation de l'urgence. C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à l'urgence et aussi, ensuite, au projet de résolution.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL) : – En effet, vu que ce sont les jeunes qui ont proposé cela, nous pensons que c'est à nous de transmettre cela en temps voulu aux Chambres fédérales. Nous accepterons donc l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Juste pour dire que le groupe UDC acceptera l'urgence, et ce pas tant pour des questions de forme, mais bien pour des questions de fond, puisque la question est justement actuellement en traitement aux Chambres, et, du coup, l'urgence, pragmatiquement, a du sens aujourd'hui sur cet objet.

M. Romain Dubois, 1^{er} vice-président : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur l'urgence ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc voter.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 66 voix contre 29.

PRÉSIDENCE

25.181

25 novembre 2025

Projet de résolution Emile Blant

Prise de position de la session des jeunes, portée par le Grand Conseil neuchâtelois, en soutien à la modification de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Assainissement des dettes des personnes physiques)

À l'initiative et en réponse à la session des jeunes 2025, le Grand Conseil du canton de Neuchâtel soutient le projet fédéral 25.019 Assainissement des dettes des personnes physiques et transmet au Parlement fédéral les propositions suivantes à intégrer au projet :

- cours d'accompagnement obligatoires pendant la procédure de désendettement ;
- possibilité d'avoir recours à cet outil au maximum deux fois au cours d'une vie, dont une fois avant l'âge de 30 ans.

Motivation

Le 28 octobre 2025, une session des jeunes, intitulée « 100 voix », s'est tenue à Neuchâtel. Désigné-e-s par tirage au sort sur inscription, 100 jeunes âgé-e-s de 14 à 20 ans, issu-e-s de toutes les régions du canton, ont participé à cette journée. À cette occasion, les participant-e-s ont adopté plusieurs pétitions adressées au Grand Conseil.

L'une d'elles portait sur le désendettement. Elle a été adoptée par 38 voix contre 28, avec le développement suivant :

« Le Parlement fédéral traitera, lors de sa session d'hiver 2025, d'un objet intitulé « Assainissement des dettes des personnes physiques ». Cet objet a pour but d'introduire une possibilité d'effacement des dettes et ainsi offrir un nouveau départ à des personnes ayant connu un événement imprévu et dévastateur pour leurs finances (accident grave, maladie, etc.). Nous souhaitons que le Grand Conseil soutienne cet objet, car nous pensons que cet outil pourrait bénéficier à tous les acteurs (l'État, le demandeur, peut-être même le créancier, qui serait moins enclin à octroyer un prêt trop conséquent).

Les personnes qui tombent dans la spirale du surendettement ont beaucoup de mal à en sortir et restent, toute leur vie, dépendantes d'aides de l'État. Personne n'est gagnant, puisque ces personnes ne remboursent jamais entièrement leurs dettes, et les créanciers (souvent l'État) doivent effacer l'ardoise après leur décès. Il nous semble qu'il s'agirait d'un bon moyen pour les réinsérer dans la société et qu'elles redeviennent des consommatrices et des contribuables.

Le projet propose une procédure de trois ans pendant lesquels tout ou presque leur est saisi pour rembourser les dettes qui peuvent l'être. Nous pensons que les personnes qui vivraient pendant trois ans sans argent seraient très motivées à ne pas retomber dans l'endettement. Au final, personne ne perd rien, les gens sont réinsérés, ils vivent mieux, ils recommencent à gagner de l'argent, à être payés, en gros on arrête de payer pour eux et on perd de l'argent qu'on aurait presque de toute manière perdu, qu'on récupèrera sur toutes ces années où ils vont travailler. »

Vu la teneur de son contenu et les échéances concernées, le Grand Conseil donne suite à la demande de la session des jeunes sous la forme de la présente résolution.

Auteur : Emile Blant, président du Grand Conseil.

M. Romain Dubois, 1^{er} vice-président : – Nous pouvons maintenant passer au débat sur le fond de cet objet et nous donnons la parole à son auteur.

M. Emile Blant, président : – Comme expliqué brièvement tout à l'heure, nous n'allons pas défendre le contenu de l'objet, nous sommes simplement le premier signataire pour pouvoir vous le proposer.

Simplement, peut-être, préciser que les jeunes ont travaillé de manière sérieuse, de manière très constructive sur deux journées, un mercredi en soirée et une journée complète. Pendant la matinée, ils et elles étaient répartis en commissions et, avec l'appui des députés, ils et elles ont pu donner forme, donner corps à différents types de pétitions qui ont aussi été récemment attribuées par le bureau à des commissions compétentes. Durant l'après-midi, nous avons eu une session ici : à vos places, se trouvaient les différents jeunes pour débattre et voter sur ces pétitions. Au total, cinq pétitions sur six ont été adoptées.

Nous vous laissons donc avec le contenu du projet de résolution. Nous ne le commenterons pas davantage, mais nous pouvons peut-être répondre à une ou deux questions s'il devait y en avoir.

M. Romain Dubois, 1^{er} vice-président : – La parole est aux groupes.

Mme Jasmine Herrera (VertPOP) : – Les 1^{er} et 28 octobre derniers, s'est tenue, dans cette salle, la session cantonale des jeunes. En 2009, plusieurs d'entre nous avaient participé à cette même session des jeunes, y compris une de nos actuelles conseillères d'État. Nous sommes donc évidemment très attendrie et admirative du travail réalisé par ces 100 jeunes à l'occasion de cette session. Les objets qui en sont sortis démontrent le sérieux et le soin que ces jeunes ont apportés à cet exercice. Nous ne sommes pas sûre que nous étions si appliqués... !

Le groupe Dettes a souhaité discuter du surendettement et en particulier du surendettement des jeunes. Nous l'avons accompagné sur la dernière ligne droite de ses travaux. Nous avons été témoin des mêmes conversations que dans cet hémicycle, des mêmes préoccupations, du même engagement, et, par moments, de la même mauvaise foi. Ce groupe a souhaité appuyer un projet déjà en discussion au niveau fédéral, plutôt que d'inventer une solution du terroir. Très pragmatique.

Ces jeunes femmes et ces jeunes hommes avaient le souci de cette spirale du surendettement, dont il semble souvent impossible de sortir. Car une personne surendettée ne l'est généralement pas par sa faute : un événement, parfois tragique, vient bouleverser une vie qui semblait insubmersible. Le décès d'un proche, un accident, une maladie grave, la sienne ou celle d'un enfant, par exemple, sont autant de rochers qui peuvent suffire à renverser le navire. Après le naufrage, cette spirale du surendettement empêche celles et ceux qui ont eu le malheur d'y sombrer de sortir la tête de l'eau.

Le projet, qui sera traité dans deux semaines – pour répondre à l'inquiétude de M. Hermann Frick – aux Chambres fédérales, propose justement une solution, une bouée de sauvetage, sous la forme d'une amnistie pour celles et ceux qui suivraient un programme très astreignant. Trois années, cinq selon l'option retenue, d'efforts sérieux et constants durant lesquelles la personne vit avec le strict

minimum. L'entier des fonds à sa disposition doit être remis à ses créanciers. À la fin de l'échéance, les dettes qui n'auront pas pu être épongées sont celles qui n'auraient vraisemblablement pas pu l'être en une vie. Elles sont donc pardonnées.

L'objectif de cette démarche est clair : après une période d'efforts, on offre une porte de sortie, un nouveau départ. On efface l'ardoise pour que ces personnes puissent enfin retrouver le cap, se retourner et réintégrer le marché du travail et la société. C'est non seulement un acte humain, mais c'est aussi un investissement dans le potentiel économique de ces personnes.

Le groupe Dettes a souhaité souffler dans les voiles de ce projet en faisant savoir à Berne que la jeunesse se soucie du surendettement et en ajoutant également quelques éléments concrets au projet. En portant leur voix aux Chambres fédérales, nous validons leur travail, leur engagement, et nous montrons que leurs préoccupations comptent dans cet hémicycle. L'acceptation de cette recommandation ne changera peut-être pas le résultat du vote dans deux semaines, mais elle enverra un message politique fort envers la relève neuchâteloise. Bon vent et bonne mer !

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous serons concis. Le groupe UDC tient, en préambule, à remercier sincèrement ces jeunes qui se sont engagés pour cette session. Cela fait toujours plaisir de voir que des jeunes s'engagent pour pouvoir thématiser des questions de société et se sentent concernés par ces questions. Donc, en cela, c'est vraiment une démarche qui est à saluer, indépendamment du fond.

Parlons du fond maintenant puisque, effectivement, l'exercice qui était donné aux jeunes était aussi un exercice politique. Eh bien, la réalité politique fait aussi partie de l'exercice. Nous allons, au groupe UDC, refuser ce projet de résolution, pour les mêmes raisons que celles pour lesquelles nous avons accepté l'urgence, à savoir que, justement, précisément, cette question-là est débattue actuellement aux Chambres fédérales et que cette résolution arrive donc un petit peu, hélas, comme la grêle après les vendanges. Il serait un peu inopportun de charger administrativement les différents services concernés pour un texte qui, finalement, est déjà en débat et sur lequel il y aura un vote.

Que les jeunes soient rassurés : leur voix a été entendue, leurs préoccupations aussi, puisque ce projet de résolution nous occupe. Les débats de fond ont eu lieu, ici comme au Parlement fédéral, et donc on peut décentrement penser que l'objectif pour les jeunes est atteint, à savoir être entendus sur une question qui leur tient à cœur. Maintenant, le résultat du vote, cela appartient aux institutions et notamment aux institutions fédérales. Pour ce qui est de notre vote, comme nous l'avons dit, le groupe UDC refusera le projet pour les raisons évoquées.

M. Hermann Frick (LR-LC) : – Nous saluons également le fait que ces jeunes se soient investis et aient fait des propositions.

Il y a quand même une question qui surgit quand on voit le résultat du vote. Il y a 66 votants ; alors nous ne savons pas si les autres étaient absents ou si c'étaient des abstentions, nous ne sommes pas allé regarder le détail, mais c'est quand même quelque chose qui nous a surpris.

Ensuite, le groupe libéral-radical – Le Centre refusera aussi dans sa grande majorité cette résolution. D'une part, parce que nous savons toutes et tous dans cet hémicycle l'effet de ces résolutions au Parlement fédéral, qui est extrêmement limité, tenu, pour ne pas dire plus. D'autre part, si nous partageons l'idée que tout le monde peut se tromper et doit donc bénéficier d'une deuxième chance, nous défendons aussi le fait que l'on doit apprendre de ses erreurs et que, de fait, la même personne ne devrait jamais produire deux fois la même erreur. Dès lors, nous ne pouvons donc pas soutenir l'idée de pouvoir recourir deux fois à cet outil, même si c'est contraignant, comme c'est mentionné dans le projet de résolution. Nous vous invitons donc à faire de même et à refuser cette résolution.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Cette prise de position sur un sujet qui semble si sérieux est le fruit de jeunes réunis lors de la session des jeunes et le fruit d'une réflexion et d'un vote en plenum. Le surendettement est en effet une thématique importante et cruciale et qui ne touche pas seulement les plus jeunes, mais en tout cas qui les interpelle. Nous allons accepter cette résolution pour porter cette voix en vue du vote qui arrivera dans deux semaines aux Chambres fédérales. Nous pensons que c'est un minimum de pouvoir transmettre le message de ces jeunes aux institutions compétentes, donc les institutions fédérales, qui en discuteront. Pour nous, il est important de soutenir ces jeunes qui ont passé plusieurs heures à créer un projet, à en discuter, à

se mettre d'accord, et nous pensons que porter leur voix jusqu'au Palais fédéral, c'est un signe positif pour leur engagement.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous avons la tâche, en tant que dernière, nous croyons, représentante des groupes de ne pas répéter ce qui a déjà été dit...

Si, effectivement, le groupe socialiste était partagé – quoique, vous l'avez vu, aujourd'hui un peu moins partagé que lorsque nous en avons discuté –, c'était principalement sur la forme, où une partie d'entre nous rejoint le questionnement déjà évoqué sur l'utilité d'une résolution, à plus forte raison à deux semaines d'un vote au niveau des Chambres fédérales. Sur le fond, par contre, pour le groupe socialiste, il est évident que la question du désendettement est non seulement importante, mais primordiale. Si l'on peut entendre qu'on ne devrait pas créer ou refaire deux fois la même erreur, nous espérons sincèrement qu'il n'arrivera jamais aux personnes présentes dans cette salle, ni à d'autres d'ailleurs, de rencontrer deux fois dans leur vie une difficulté majeure et primordiale qui mène effectivement à l'endettement.

Au niveau des préoccupations, nous pensons que cela a été déjà dit, les préoccupations des jeunes sont entendues. Nous souhaiterions peut-être ajouter que c'est d'autant plus important que l'on parle ici de préoccupations portées par une génération qui craint aujourd'hui de ne pas connaître le même bien-être économique que les générations précédentes. Une génération qui craint pour son avenir d'une manière générale.

De ce point de vue-là, comme pour les autres raisons déjà mentionnées par nos préopinants, le groupe soutiendra majoritairement cette résolution.

M. Romain Dubois, 1^{er} vice-président : – La parole est au Conseil d'État, qui ne souhaite pas la prendre. Nous donnons donc la parole aux membres du Grand Conseil qui souhaitent s'exprimer.

M. Olivier Favre-Bulle (LR-LC) : – Très brièvement, on a bien souligné l'importance d'être attentifs à ces jeunes qui ont voté. Exactement 100 personnes ont participé, mais il n'y en a que 38 qui ont voté oui. Donc, n'exagérons pas non plus... Qu'en est-il des 62 personnes restantes ?

Mme Jasmine Herrera (VertPOP) : – Nous imaginons que notre président va dire la même chose que nous : l'objet a été accepté à la majorité, et, de mémoire, par 68 voix, pas 38.

M. Emile Blant, président : – Nous reprenons la parole pour répondre, effectivement, et peut-être préciser un élément par rapport à cette interrogation sur le score. Il faut informer peut-être que c'était une première expérience de la session des jeunes, que nous étions aussi dans un dispositif expérimental, pour nous-même qui l'avons présidée et pour les personnes qui ont participé à la préparer pendant de nombreux mois. Il était aussi parfois un petit peu difficile d'expliquer aux jeunes exactement comment fonctionnent les procédures institutionnelles.

Nous pouvons, nous pensons avec beaucoup de confiance, vous dire que ce score reflète peut-être une forme d'incompréhension par rapport à la systématique de vote, peut-être aussi quelques incompréhensions par rapport à la forme qui est choisie et quelques points de détail qui ont finalement fait passablement de bruit.

À noter aussi que les débats ont été très brefs. À la fin des vingt minutes de débat sur la pétition, nous avions encore vingt demandes de prise de parole des jeunes, que l'on n'a pas pu entendre.

Donc, sur cet objet, voilà quelques éléments de contexte. Néanmoins, l'essentiel des jeunes, sur le fond, soutenait les demandes formulées dans la pétition.

M. Romain Dubois, 1^{er} vice-président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous votons donc sur un projet de résolution et nous rappelons que la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle s'applique dans ce cas. Nous demandons donc aux scrutatrices et scrutateurs de vérifier les cartes de vote et que les portes de la salle soient bien fermées.

On passe au vote, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle.

Membres présents : 99, majorité qualifiée des 2/3 : 66

Le projet de résolution recueille 53 voix contre 43 et 3 abstentions, il est donc refusé.

M. Romain Dubois, 1^{er} vice-président : – Nous pouvons passer à la suite de notre ordre du jour et nous rendons la parole à notre président. Merci de votre indulgence !

Le président : – Nous vous remercions. Nous vous informons que la pétition qui demandait que le Grand Conseil adopte une résolution urgente n'avait pas été attribuée à une commission par le bureau en attendant le résultat de ce vote. Ce vote étant négatif, le bureau, lors de sa prochaine séance, réexaminera l'attribution de cette pétition à une commission, pour suivre la systématique appliquée aux quatre autres pétitions de la session des jeunes qui ont été attribuées à des commissions. Des informations plus claires sur la procédure viendront après la prochaine séance du bureau.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE (SUITE)

Élection d'un-e juge au Tribunal cantonal (100%)

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 100

Majorité absolue : 51

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Obtiennent des voix : M. Eloi Jeannerat, 6 ; M. Valentin Botteron, 15.

Est élue : M^{me} Noémie Helle, par 78 voix.

Le président : – Nous félicitons M^{me} Noémie Helle pour son élection.

(Applaudissements.)

BOURSES DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**25.601****Rapport de la commission Prestations sociales au Grand Conseil
à l'appui**

- **d'une motion « Soutien à la réorientation dans les métiers de la transition écologique »**
- **d'une motion « Soutien à des projets collectifs contribuant à la transition écologique »**

(Du 12 février 2025)

M. Blaise Courvoisier occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – La commission Prestations sociales a étudié le projet de loi proposé par le groupe VertPOP instituant une loi sur des bourses de transition écologique, lors de trois séances, les 4 septembre et 1^{er} novembre 2024 et le 22 janvier 2025, toutes en présence de la première signataire.

Lors du premier débat, la commission a pu constater que de nombreuses difficultés rendraient ce projet de loi difficile à mettre en œuvre, s'agissant d'un projet qui s'adressait à des personnes déjà en emploi, ce qui ne correspondait pas au public cible de l'aide à la formation actuelle, nécessitant des budgets impossibles à chiffrer en première intention, et demandant finalement deux mesures qui se trouvaient déjà incluses dans le Plan climat voté par le Grand Conseil ; la première en cours, visant à étudier le marché du travail pour, dans un deuxième temps, identifier les opportunités d'inscrire de nouvelles mesures dans le Plan climat 2 et permettre de proposer des crédits de formation dans le domaine de la transition écologique ; et la seconde s'inscrivant dans le cadre du programme « Vivre ensemble » et répondant ainsi en grande partie à l'objectif d'une aide à des projets collectifs.

Par ailleurs, certains commissaires estimaient que la problématique du manque de main-d'œuvre formée devait être abordée d'un point de vue général et transversal, comme cela est en train de se faire dans le domaine de la santé, en relation avec la mise en œuvre de l'initiative des soins infirmiers. Certains encore estimaient que ce n'était pas à l'État de soutenir des reconversions professionnelles relevant uniquement de choix personnels et de responsabilités individuelles. D'autres, au contraire, soutenaient qu'il était dans l'intérêt de l'État d'aider à la reconversion vers des métiers d'avenir en relation avec la transition écologique.

Il a encore été souligné qu'il ne suffisait pas de voter un article de loi pour que l'on trouve immédiatement des candidats à des métiers difficiles physiquement et se déroulant exclusivement en extérieur.

Finalement, la commission a refusé d'entrer en matière sur ce projet de loi. Cependant, une majorité des commissaires, sensible à l'intention exprimée par les auteurs de ce projet de loi, a alors décidé de proposer deux motions comme alternative à la proposition initiale, et ceci a été accepté par 8 voix contre 3. Le 22 janvier, le groupe VertPOP a alors retiré son projet de loi au profit de ces deux motions.

La première motion porte sur le soutien à la réorientation dans les métiers de la transition écologique. Elle va relever du Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS) pour ce qui est de la réflexion des allocations de formation cantonale (AFOC). La seconde porte, elle, sur le soutien à des projets collectifs contribuant à la transition écologique. Elle doit faire l'objet d'une analyse transversale dans le cadre du Plan climat et dépend donc du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE).

La commission a insisté pour que les métiers bénéficiant de ce soutien étatique soient clairement définis, que ces projets soient encadrés d'une convention de formation et d'un suivi formatif. De

plus, certains commissaires estiment nécessaire que les bénéficiaires d'une formation s'engagent à pratiquer ce métier durant quelques années ou, dans le cas contraire, acceptent de rembourser cette aide au prorata du temps travaillé dans ce nouveau métier. Finalement, il a été spécifié que la durée maximale des soutiens devrait être nuancée, qu'il s'agisse d'une formation individuelle ou de projets collectifs. La cheffe du DECS a encore rappelé que le rapport quadriennal sur la politique de l'emploi énonce déjà clairement l'intention du Conseil d'État d'allouer des moyens financiers dans les domaines de la transition énergétique, qui devraient ensuite être intégrés dans la prochaine étape du Plan climat 2, ainsi que dans les domaines de la santé.

Enfin, une discussion a eu lieu pour savoir si l'on devait déposer un postulat, moins comminatoire, ou une motion permettant d'avoir un engagement plus volontariste. La majorité de la commission a voté en faveur de la motion. Les deux motions ont donc été acceptées par 6 voix contre 5.

Par ailleurs, la commission a voté sans opposition pour un débat restreint. Le rapport a, lui, été accepté sans opposition par voie électronique le 10 février 2025.

Le président : – Madame Fabienne Robert-Nicoud, en tant que première signataire des deux motions, souhaitez-vous intervenir à ce stade du débat ?

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous allons essayer de ne pas redire ce qui a déjà été mentionné. Peut-être simplement rappeler qu'effectivement, si la commission a trouvé, d'une manière assez consensuelle, que l'objet lui-même de projet de loi n'était pas opportun, elle était toutefois majoritairement d'accord sur le but qui était visé par cet objet. La volonté est donc née de créer des objets de commission, qui étaient effectivement au nombre de deux, de manière à pouvoir respecter légalement la répartition des tâches en termes étatiques, et, en gros, faire la distinction entre ce qui relevait du niveau individuel et donc du DECS, notamment en relation avec la réflexion menée sur les allocations de formation cantonales, qui permettait donc d'aller vers un métier de la transition écologique sans disposer nécessairement des ressources financières suffisantes pour cette transition, et d'autre part, de soutenir ou de lancer les projets qui relèveraient d'une collectivité et qui dépendraient, eux, du DDTE, puisqu'ils seraient à mettre en place dans le cadre du Plan climat, afin de soutenir la volonté de participer à la transition écologique, mais cette fois-ci de collectivité.

Les deux motions, vous aurez pu le voir, ont une structure très similaire, puisque, au final, c'était effectivement la même intention, mais séparée en termes de besoins, de logique étatique et de logique des départements. La commission a clairement défini dès le départ des garde-fous, afin que l'on ait un soutien financier de l'État, mais que cela serve bien les buts fixés.

À ce titre-là, nous nous permettons une petite digression en tant qu'ancienne présidente de la commission. Nous voudrions remercier ici les membres de cette commission pour le travail de négociation et d'échange qui a abouti aux deux objets que nous présentons aujourd'hui.

Les garde-fous principaux ont été : la définition claire des formations ou des voies déjà existantes ; l'identification des parcours, des formations ou des voies qu'il s'agirait de valoriser ; l'établissement d'une vue d'ensemble des différentes aides qu'il faudrait compléter au lieu de doubler une aide éventuellement déjà existante ; la définition de critères d'octroi, qui seraient très clairs, de même que le cadre des modalités d'accompagnement et la durée des projets, tant individuels que collectifs, qu'il s'agirait de soutenir ; et, enfin, figer cela dans une adaptation ou dans une création de base légale.

En somme, la commission a surtout travaillé à cadrer le projet de loi de bourses de transition écologique dans le sens voulu par son auteure, qui était effectivement présente, et dans la nécessité reconnue par la commission que ce sens soit conservé en termes de buts et d'objectifs, mais surtout pour que cela n'aboutisse pas à un investissement démesuré pour l'État, sans aucune garantie de retours.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission Prestations sociales vous recommande donc d'accepter tant la motion 25.109 que la motion 25.110.

Le président : – La parole est maintenant aux groupes.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec grand intérêt du rapport intitulé « Bourses de transition écologique » et des motions l'appuyant. Ces objets répondent aux préoccupations des dépositaires du projet de loi qui a motivé les travaux de la commission, à savoir permettre aux personnes qui le souhaitent et qui n'en ont pas la capacité financière de se former ou de mettre sur pied des initiatives qui favorisent la transition écologique et le maintien de la biodiversité. Des objectifs louables et qui nous convainquent de soutenir les deux motions.

Si le Plan climat mentionne de manière assez superficielle – si on prend, par exemple, la mesure T4 – la question de la formation du personnel de l'État en lien avec le développement durable, notre canton n'a, à ce jour, pas prévu de dispositif pour se préparer sous l'angle, on dira, un peu plus populaire.

Aujourd'hui, on ne peut encore définir ce que sont les métiers de la transition. Un des points majeurs de la première motion est donc justement de définir à quoi cela se rapporte, un de ces points étant notamment de mener une étude pour voir ce qu'il en est. Ce questionnement avait d'ailleurs motivé certains commissaires de la commission Développement durable à laisser ouverte la question de la préparation de notre canton aux métiers qui seront nécessaires à la transition. C'était lorsque l'on avait traité de la loi sur le développement durable. C'est aussi, au sens du groupe Vert'Libéral, un appel à mesures anti-chômage, anti-crise, dans la mesure où le changement climatique impliquera des bouleversements conséquents sur le marché du travail, et qui s'inscrit donc dans une des prérogatives de l'État, à savoir minimiser le nombre de personnes sans activité et sans solution, chose qui risque inévitablement d'arriver à l'aune des changements structurels et sociétaux extrêmement importants que l'on a devant nous.

Le deuxième objet est avant tout un compromis de commission, visant à répondre à un autre aspect du projet de loi initial, à savoir le soutien à des projets collectifs. Notre groupe a cependant une réserve : les projets devront avant tout viser l'impact et des effets transformatifs de notre communauté. Une conditionnalité à notre sens essentielle pour ne pas dilapider de précieux moyens étatiques à l'heure où le Plan climat sollicitera grandement nos ressources financières et humaines.

Pour résumer, le groupe Vert'Libéral remercie la commission pour son rapport et le compromis constructif obtenu à l'issue de ses travaux, et acceptera les deux motions.

Mme Christine Ammann Tschopp (Vert'POP) : – Sophie Swaton, philosophe et économiste, professeure à l'Université de Lausanne, a établi en 2018, avec le revenu de transition écologique, un modèle qui favorise et accélère la transition vers une économie durable.

Selon cette approche, les collectivités soutiennent des personnes en reconversion professionnelle par un revenu et par un accompagnement dans des projets en lien avec la durabilité, si possible coopératifs. Sont concernés les domaines de l'agriculture, la mobilité partagée ou douce, la finance solidaire, les actions sociales, etc., ceci pour autant qu'ils soient compatibles avec les limites de la biosphère. Pour être plus explicite, on peut penser à la permaculture, à l'agroécologie, à l'économie circulaire – nous l'avons déjà dit –, au *low-tech*, aux circuits courts, et nous en passons. De multiples exemples du revenu de transition écologique sont déjà en œuvre en France et en Suisse. Citons le pôle de coopération Baobab de Saint-Nazaire, bYfurk à Strasbourg, l'écosystème Terra du Lot-et-Garonne et, plus près de nous, la coopérative de transition écologique COMETE à Meyrin. Évoquons également un postulat accepté par le canton du Jura qui va dans le sens du revenu de transition écologique.

C'est de ces exemples que s'est inspiré le projet de loi 24.136 à la source des deux motions issues du rapport de la commission Prestations sociales. Inspirés par la loi sur l'aide à la formation, le projet de loi initial et les deux motions qui en découlent ne s'orientent pas vers la réinsertion professionnelle de personnes en recherche d'emploi, qui est déjà bien encadrée, mais s'adressent à des entrepreneuses et entrepreneurs ultra motivé-e-s par un projet de qualité dans le domaine de la transition. Ayant un emploi insatisfaisant et sans aucun socle financier, se lancer dans une nouvelle activité professionnelle n'est pas une option pour ces personnes, car cela implique pour elles un trou d'air pécuniaire qu'elles ne peuvent pas se permettre. Pour celles qui sont désireuses de s'orienter vers une formation non éligible aux bourses d'études ou vers une activité porteuse de sens et poursuivant les buts de la durabilité, la collectivité pourra contribuer à une partie de leur rémunération. Il ne s'agit pas ici de financer des machines ou des locaux, mais un revenu modeste qui évitera aux requérant-e-s de sombrer pendant les toutes premières années de la mise en œuvre du projet ou de la formation.

Construit sur l'idée d'une convention entre l'État et les porteurs de projets, munie d'objectifs, de jalons et d'un suivi de la démarche borné dans le temps, à environ quelques années, le projet de loi initial se voulait un échange de bons procédés entre une contribution financière, d'une part, et une plus-value sociétale soutenant les objectifs de durabilité de l'État, d'autre part.

La démarche du groupe VertPOP d'instaurer ces bourses de transition écologique veut concrétiser la mesure prévue dans le Plan climat sous la dénomination T6, « Accompagner la population vers les nouveaux métiers induits par la transition énergétique et les changements climatiques ». Voulue explicitement par le Grand Conseil ici même lors des débats sur le Plan climat il y a plus de deux ans, cette mesure T6 devient urgente, puisqu'elle se situe en amont d'une transition écologique socialement réussie.

Quand bien même la réserve pour le développement durable est une source partielle de financement de ces bourses, il ne s'agit pas de dépenser l'argent de l'État sans contrepartie. Dans le domaine de la production et de l'utilisation de l'énergie, l'Organisation internationale du travail (OIT) affirme, dans son rapport de 2018 sur l'emploi et les questions sociales dans le monde, que pour chaque emploi perdu, environ quatre nouveaux postes seront créés. Ceci est vrai pour beaucoup de domaines liés à la durabilité. Les bourses de transition auront un rôle de catalyseur, avec un effet multiplicateur très favorable à la pérennité et à la prospérité de notre économie. Encore faut-il accompagner les véritables acteurs et actrices de la transition dans leur démarche. Bien entendu, une loi ne règle pas tout et un travail confié au Conseil d'État et aux services était encore nécessaire pour préciser les modalités de mise en œuvre.

Aussi, contre la mauvaise fortune de son projet de loi, c'est en cœur que le groupe VertPOP soutiendra les deux motions qui, nous le reconnaissions, vont dans le même sens. Nous souhaitons cependant que le Conseil d'État passe rapidement à l'action. Merci de votre attention et de soutenir ces deux motions.

Mme Patricia Sörensen (S) : – Le temps où l'on apprenait un métier pour la vie est révolu pour bien des citoyens. Chiffonniers, allumeurs de réverbères, techniciens en machine à écrire, télégraphistes, ces métiers disparus témoignent des évolutions de notre société et de la manière dont les innovations technologiques ont transformé le monde du travail.

Aujourd'hui, il n'est pas rare de changer d'orientation professionnelle, par choix, par obligation ou pour se lancer un nouveau défi. Toutefois, l'aspect financier empêche bien souvent d'entamer une telle démarche. De nouveaux métiers apparaissent, certaines professions se développent. Il y a un manque patent de main-d'œuvre et de personnel dans un certain nombre de domaines en lien avec la transition écologique. Il est donc sensé d'offrir des opportunités aux personnes intéressées et disponibles de se former dans ces professions et/ou de mener à bien des projets.

Le dérèglement climatique et ses conséquences particulièrement destructrices ces dernières années dans notre pays, en Europe et partout ailleurs dans le monde, nous convainquent de saisir chaque opportunité d'apporter une contribution dans ce combat. Aujourd'hui, de plus en plus souvent, nous voyons la jeune génération craindre pour son avenir, devant le manque de réactivité des autorités au plus haut niveau, ne voyant que peu de perspectives d'amélioration dans les crises sans fin et les bouleversements climatiques de plus en plus fréquents.

Nous avons, dans les mesures proposées par les motions, un complément au Plan climat qui met l'accent sur le concret. Les domaines en déficit de personnel seront définis, les carences seront identifiées, un état des lieux sera établi, le cadre et les modalités d'accompagnement ainsi que sa durée seront fixés.

Le groupe socialiste, soucieux de favoriser la reconversion dans les métiers de la transition écologique, que ce soit par des formations ou pour le soutien à la réalisation de projets, entrera en matière et soutiendra unanimement les deux motions.

Mme Claudine Geiser (LR-LC) : – Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder les différentes problématiques que soulèvent les deux motions, en particulier l'accompagnement lié au changement climatique en matière de besoins du marché du travail, d'insertion professionnelle, de pénurie de personnel qualifié.

Le Conseil d'État a déjà démontré sa volonté d'agir sans attendre le dépôt de ces deux objets. Le Plan climat prévoit des moyens financiers pour atténuer les conséquences sociales des

changements climatiques. Deux mesures sont particulièrement pertinentes. La mesure T6, « Favoriser la formation et la réinsertion dans les métiers de la transition énergétique », avec une étude du marché du travail et la possibilité d'intégrer de nouvelles mesures dans le Plan climat 2. Cette mesure est en cours de mise en œuvre. La mesure T7, « Atténuer les conséquences sociales découlant des changements climatiques », a permis la mise en place du programme « Vivre ensemble », visant à soutenir les projets de personnes ou de collectifs engagés dans la protection du climat et de la durabilité. Le rapport quadriennal sur la politique de l'emploi 2024-2027 prévoit des moyens financiers pour soutenir les reconversions professionnelles dans les domaines de la transition énergétique et de la santé.

Le but des initiateurs est d'accélérer la réalisation des objectifs climatiques. Cependant, nous pensons que l'inscription de ces principes dans une loi ne garantit pas l'intérêt des candidats pour des formations exigeantes.

En résumé, le groupe libéral-radical – Le Centre juge que les mesures existantes, notamment le Plan climat et la politique de l'emploi, répondent déjà aux objectifs des motions. Nous estimons que le canton est engagé dans la transition écologique et que l'ajout de nouvelles mesures législatives n'est pas nécessaire. Par conséquent, nous rejeterons les deux motions qui nous sont soumises.

M. Florent Guye (UDC) : – Nous lisons le texte de M. Damien Schär que nous remplaçons cet après-midi. Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt du rapport 25.601 de la commission Prestations sociales relatif au projet de loi concernant les bourses de transition écologique.

Initialement, la commission a travaillé sur le projet de loi 24.136 demandant d'instituer une loi sur les bourses de transition écologique. Après plusieurs séances de commission, il est apparu qu'il était difficile de se prononcer directement sur le projet de loi tel que présenté. Comme mentionné dans le rapport de la commission, force est de constater que le projet de loi ne semblait pas correspondre au public cible visé. Il a ainsi été décidé de ne pas entrer en matière sur le projet de loi présenté. À cet effet, nous tenons à rappeler que nous préférions le dépôt d'objets sous forme de postulats ou de motions, qui sont plutôt généralistes, laissant plus de latitude au Conseil d'État et à l'administration pour y répondre et pour avoir ainsi une réflexion plus globale et transversale entre tous les acteurs concernés.

Passons sur la suite du traitement de cet objet. En parallèle du retrait du projet de loi 24.136, il a été privilégié par la commission, aidée par les services de l'Etat, le dépôt des deux objets qui nous occupent. Considérant qu'il faut laisser le temps à la mise en œuvre des mesures votées précédemment, et n'étant pas persuadé de leur pertinence et efficacité, notre groupe les refusera. De ce fait, nous refuserons les deux motions proposées par la commission.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Le rapporteur de la commission et la première signataire des deux motions ont été relativement précis, mais néanmoins, nous allons revenir sur quelques éléments.

En introduction, nous précisons que le Conseil d'État était et reste fermement opposé à ce qui était le cadre à la base du projet de loi, qui, certes, effectivement, dressait un panorama intéressant en termes d'intention, mais cela signifiait quand même, concrètement, créer complètement, de façon nouvelle pratiquement, une nouvelle prestation sociale sous condition de ressources. Par ailleurs, il s'agissait aussi, dans le projet de loi, de pouvoir à la fois soutenir des individus, ce qui est un peu le principe d'une prestation sociale sous condition de ressources, et de développer ou de soutenir des projets collectifs. Donc, de ce point de vue-là, le travail qui a été fait en commission Prestations sociales pour aboutir aux deux textes, aux deux motions qui vous sont proposées aujourd'hui, est un bon travail, et le Conseil d'État soutient ces deux motions.

Nous allons peut-être donner quelques éléments complémentaires. Pour ce qui concerne la première motion, qui est plutôt, effectivement, destinée aux individus, nous croyons que le Conseil d'État rejoint notamment les propos tenus par M. Maxime Auchlin tout à l'heure sur les enjeux de la reconversion professionnelle, sur les enjeux de la pénurie de personnel à l'horizon de dix ou quinze ans dans un certain nombre de domaines, et sur les enjeux des besoins, comme ceux liés à la transition écologique ou énergétique dont il est question aujourd'hui. Cette thématique avait effectivement déjà été évoquée comme une intention du Conseil d'État dans le rapport quadriennal de la politique publique de l'emploi, le rapport 24.006, traité par votre Autorité, de mémoire, en février de l'année passée. Mais peut-être là, contrairement à ce que disait Mme Claudine Geiser sur le fait

que le rapport quadriennal de la politique de l'emploi prévoyait déjà les moyens pour ce faire, ce n'est pas le cas. Le rapport quadriennal de la politique de l'emploi annonçait effectivement ces intentions en disant qu'on doit pouvoir intégrer, notamment aussi en lien avec les travaux sur le Plan climat, cette question de reconversion professionnelle.

Un autre élément aussi qu'il s'agissait de préciser par rapport à la reconversion professionnelle : Madame Christine Ammann Tschopp, vous disiez, dans le fond, que pour les personnes qui sont dans les canaux du chômage ou les demandeurs et demandeuses d'emploi, il y a déjà tout ce qu'il faut. Ce n'est pas tout à fait juste, dans le sens où, aujourd'hui, en fait, la reconversion professionnelle est possible selon certains critères ou selon certains statuts. Une personne qui a des problèmes de santé, qui est reconnue comme ayant des problèmes de santé invalidants, peut potentiellement bénéficier d'un soutien de l'assurance-invalidité pour une reconversion professionnelle. Dans le cadre du chômage, aujourd'hui, les seules possibilités offertes par la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) pour un financement d'une reconversion professionnelle, c'est quand une personne se retrouve au chômage et que son métier, le métier qu'elle a appris à l'origine – peut-être télégraphiste ou... nous ne savons plus les exemples que donnait M^e Patricia Sörensen –, est un métier qui, potentiellement aujourd'hui, n'existe plus. Dans ce cas de figure très précis, l'assurance-chômage peut intervenir. Mais c'est extrêmement restrictif. Et évidemment, on voit bien – et vous avez aussi été plusieurs à le mettre en évidence – que, sur un parcours professionnel, les choses peuvent changer, les besoins peuvent changer, et surtout aussi les besoins de l'économie peuvent changer.

La motion sur la reconversion professionnelle dans les métiers de la transition énergétique a donc tout son sens aujourd'hui encore, parce qu'on est en chemin, mais loin d'avoir identifié complètement le but. Et quand nous disons qu'on est en chemin, nous avons un premier projet qui est susceptible de nous alimenter pour la suite, c'est celui dédié aux soins infirmiers, et la mise en œuvre de l'initiative des soins infirmiers a donné lieu à un projet de reconversion professionnelle dans le domaine des soins infirmiers. Évidemment que le périmètre dans ce domaine-là est plus facilement identifiable, sans doute, que celui que vous avez évoqué autour de la transition énergétique. Donc, une motion pour étudier ces éléments-là et avancer dans des intentions qui sont déjà annoncées par le Conseil d'Etat, ou en tout cas qui n'entrent pas en contradiction avec les intentions du Conseil d'Etat, peut tout à fait être soutenue par le Conseil d'Etat.

Pour le deuxième volet, qui concerne effectivement plutôt les projets collectifs, vous avez été plusieurs à mentionner le programme « Vivre ensemble ». Alors, c'est sûr, c'est un volet du Plan climat actuel.

Excusez-nous, on va innover ensemble aussi ? (*en aparté, à son voisin, le conseiller d'Etat en charge du DDTE.*) C'est une petite *private joke*, nous allons essayer de nous concentrer !

Le programme « Vivre ensemble » est bien sûr un projet collectif, mais nous croyons que dans l'intention, ce ne sont pas seulement les projets collectifs dédiés à l'accompagnement au changement ou à l'adaptation au changement en lien avec la transition énergétique. Dans ce qui est mentionné dans la motion, c'est aussi pouvoir soutenir des projets collectifs pour des actions concrètes de transition énergétique. Le périmètre est donc plus large que le programme « Vivre ensemble ». En tout cas, c'est la compréhension que nous en avons et qui fait aussi que cet objet-là sera attribué au DDTE et sera intégré dans les travaux du nouveau Plan climat.

Vous l'avez compris, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à ces deux motions. Elles ont effectivement du sens dans le cadre des travaux qui sont entrepris et des préoccupations qui, nous croyons, sont partagées par le Conseil d'Etat.

Le président : – Nous relirons la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) pour voir s'il y a une disposition qui nous autorise à forcer le Conseil d'Etat à expliquer ses *private jokes* ! Mais en attendant, nous sommes toujours dans un débat libre et la parole est aux membres du Grand Conseil.

Nous n'avons pas de demande de prise de parole. Nous avons entendu une opposition sur les motions.

MOTIONS

DECS

25.109, ad 25.601

10 février 2025

Motion de la commission Prestations sociales

Soutien à la réorientation dans les métiers de la transition écologique

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'étudier les possibilités d'extension du système d'allocation de formation cantonale (AFOC) aux personnes souhaitant se réorienter vers un métier de la transition écologique sans disposer des ressources financières suffisantes.

L'étude devra en particulier se pencher sur les questions suivantes :

- a) Définition de métiers dits de la transition écologique et identification des compétences souffrant de pénurie ou appelées à se développer afin de répondre aux besoins et évolutions du marché du travail ;
- b) Identification des parcours permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier de la transition écologique (via des formations certifiantes ou non certifiantes) ;
- c) Établissement d'une vue d'ensemble des aides existantes dans les domaines de la réinsertion et de la reconversion professionnelles afin d'identifier les cas de figure non couverts par les systèmes existants, et définition du caractère subsidiaire aux autres dispositifs existants ;
- d) Définition des critères et des conditions d'octroi et élaboration d'un modèle de convention de réorientation professionnelle ;
- e) Détermination du cadre et des modalités d'accompagnement et de durée ;
- f) Évaluation des coûts et des modalités de financement ;
- g) Adaptation ou création de la base légale ou réglementaire nécessaire à l'octroi d'une telle aide.

Le Conseil d'État est prié de veiller à ce que la réponse donnée à la présente motion soit cohérente et coordonnée avec sa stratégie en matière de formation continue des adultes (rapports [21.016](#) et [24.036](#)) et avec sa politique cantonale de l'emploi (rapport [24.006](#)).

Développement

La transition écologique est l'un des plus grands défis de notre temps pour assurer un avenir durable pour notre planète et pour les générations à venir. L'atteinte des objectifs climatiques, pour ne mentionner que ceux-ci, implique des investissements dans plusieurs domaines, de l'économie aux infrastructures en passant par la mobilité et l'énergie. Le canton porte ses projets en la matière et accompagne ceux qui traduisent et rendent effectifs les plans et stratégies cantonales. Au-delà de la dimension collective des besoins, il importe également de définir quels soutiens complémentaires il convient d'apporter aux personnes motivées à réorienter leur carrière professionnelle dans les métiers de la transition écologique.

Conformément aux intentions annoncées dans le rapport [24.006](#) (tout particulièrement au chapitre 5.2.2.), le Conseil d'État est prié d'engager sans attendre les révisions nécessaires des bases légales ou réglementaires permettant d'étendre le champ des allocations de formation cantonale (AFOC) aux demandeur-euse-s d'emploi désireux-euse-s et motivé-e-s à réorienter leur carrière professionnelle dans les métiers de la transition écologique, mais qui, cependant, ne remplissent aujourd'hui pas les critères d'obsolescence du métier déterminés par la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) ou qui sont menacés de chômage dans leur métier actuel. L'analyse à mener portera également sur l'opportunité et la faisabilité, ou non, d'étendre ces allocations à des personnes ne répondant pas aux critères précités, mais néanmoins désireuses et motivées à s'engager dans une nouvelle orientation professionnelle dans le domaine de la transition écologique. Pour ce faire, le Conseil d'État peut s'appuyer sur les travaux initiés dans le cadre de la réponse à apporter, dans le domaine des soins, à l'initiative des soins infirmiers (rapport [24.012](#)).

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud, présidente de la commission Prestations sociales.

Le président : – Nous commençons avec la motion de la commission Prestations sociales 25.109. Y a-t-il encore une demande de prise de parole à propos de cette motion ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 54 voix contre 41.

DDTE

25.110, ad 25.601

10 février 2025

Motion de la commission Prestations sociales

Soutien à des projets collectifs contribuant à la transition écologique

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'étudier les voies et moyens permettant de soutenir des porteuses et porteurs de projets collectifs s'engageant dans la mise en œuvre de solutions favorisant la transition écologique sur le territoire neuchâtelois.

L'étude devra en particulier se pencher sur les questions suivantes :

- a) Définition des caractéristiques d'un projet contribuant à la transition écologique ;
- b) Identification des voies et des aides financières (publiques ou privées) existantes pour soutenir des projets de ce type ainsi que des éventuelles lacunes que l'État pourrait combler.

Le cas échéant :

- c) Définition des conditions d'octroi (critères de sélection des projets, types de bénéficiaires, dépenses éligibles à un tel soutien, etc.) ;
- d) Détermination du cadre et des modalités d'accompagnement et de durée ;
- e) Adaptation ou création de la base légale nécessaire à l'octroi d'une telle aide.

Le Conseil d'État est prié de veiller à ce que la réponse donnée à la présente motion soit cohérente et coordonnée avec ses politiques de développement économique, climatique et de durabilité.

Développement

La transition écologique est l'un des plus grands défis de notre temps pour assurer un avenir durable pour notre planète et pour les générations à venir. L'atteinte des objectifs climatiques, pour ne mentionner que ceux-ci, implique des investissements dans plusieurs domaines, de l'économie aux infrastructures en passant par la mobilité et l'énergie. Le canton porte ses projets en la matière et accompagne les projets qui traduisent et rendent effectifs les plans et stratégies cantonales.

Plusieurs soutiens existent déjà pour les entreprises souhaitant investir dans cette transition. La présente motion vise les porteuses et porteurs de projets qui souhaitent s'engager, dans le cadre d'un collectif ou d'une coopérative, à donner de leur temps et de leur énergie pour un projet contribuant à la transition, mais manquant de moyens financiers pour surmonter le trou d'air pécuniaire qui accompagne le lancement d'un tel projet.

Le Conseil d'État est donc invité à étudier les voies et moyens permettant de faciliter le lancement de projets contribuant à la transition écologique. Un tel soutien se veut unique et non renouvelable.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud, présidente de la commission Prestations sociales.

Le président : – Nous passons à la deuxième motion de la commission Prestations sociales liée à ce rapport, la motion 25.110, qui est également combattue.

Y a-t-il une demande de prise de parole sur cette motion ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 54 voix contre 41.

Le président : – Nous en avons terminé avec le traitement du rapport 25.601. Nous allons faire une pause, mais avant cela, nous avons été informé de deux motions d'ordre.

MOTIONS D'ORDRE

Le président : – Nous prions les motionnaires de bien vouloir prendre la parole.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – En effet, Monsieur le président, le groupe UDC s'oppose à ce que la motion 25.183, qui, pour rappel, a été déposée il y a quatre jours seulement, soit liée et donc traitée dans le cadre du rapport 25.602, Puff. En effet, la motion demande une régulation stricte et/ou une interdiction de la vente des sachets de nicotine ou « snus ». Il s'agit donc d'un tout autre sujet : sachets de nicotine et puff sont des articles différents et il n'y a, par conséquent, aucune raison que cet objet soit lié au présent rapport.

Le groupe UDC demande donc formellement que la motion Aurélie Gressot reprenne place dans l'ordre du jour des objets B sans privilège de traitement, et dénonce le lien thématique entre cette motion et le rapport 25.602.

Le président : – Merci, Madame la présidente de groupe. Le bureau se réunira pendant la pause pour examiner cette motion d'ordre et reviendra après la pause avec une proposition de procédure.

Nous donnons la parole à M^{me} Manon Freitag pour la seconde motion d'ordre.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Nous avons également une motion d'ordre, qui va dans le même sens. Nous souhaitons attirer l'attention sur la pratique consistant à lier des objets récents à des objets déjà inscrits à l'ordre du jour, alors même que leurs thématiques ne sont pas identiques. À titre d'exemple, la motion 25.182, déposée le 28 novembre 2025, a été associée au rapport 25.603 du 20 mars 2025. Cette liaison ne permet pas un traitement approprié en séance de groupe, d'autant que la motion a été déposée ultérieurement et que les sujets traités exigent chacun une discussion distincte.

Nous demandons donc formellement que la motion 25.182 reprenne sa place dans l'ordre du jour des objets B de manière indépendante, afin de garantir un débat clair et équitable sur chacun des objets.

Enfin, il semblerait pertinent que toute décision relative à ce type de liaison soit prise par le bureau dans le respect de l'article 133 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), afin d'assurer cohérence et transparence dans l'organisation des débats.

Le président : – Merci, Madame la députée. Même réponse : le bureau va examiner cette motion d'ordre pendant la pause et reviendra après la pause avec une proposition de procédure.

C'est maintenant l'heure de la pause. Nous prions le bureau de nous rejoindre maintenant, directement en salle Raymonde Schweitzer.

(Pause.)

Le président : – Merci de prendre rapidement place, s'il vous plaît, et d'observer un peu de silence dans la salle pendant que nous vous communiquons les conclusions du bureau, qui s'est réuni pendant la pause au sujet des deux motions d'ordre.

Sur la motion d'ordre portant sur le rapport 25.602, Puff, le bureau a décidé de la soumettre au vote du plénum. Nous allons donc entendre simplement le groupe qui a déposé la motion 25.183 adjointe

au rapport, ainsi que le groupe qui a déposé la motion d'ordre, à la suite de quoi nous voterons à la majorité simple. Si la motion d'ordre est acceptée, alors la motion 25.183 reprendra sa place dans l'ordre du jour selon la date de son dépôt et sera traitée seule lors d'une prochaine session. Si la motion d'ordre est refusée : *statu quo*, nous la traitons dans le cadre du rapport 25.602, comme spécifié dans l'ordre du jour.

Nous espérons que ces informations sont claires. Nous allons traiter cette première motion d'ordre, puis nous passerons à la seconde motion d'ordre, qui a également été discutée par le bureau.

Nous donnons donc la parole aux deux groupes, en commençant par le groupe VertPOP, qui a déposé la motion 25.183. Le groupe UDC vous a donné la politesse, mais si vous renvoyez la politesse au groupe UDC...

Mme Roxann Barbezat (UDC) : – Nous allons être brève, nous pensons avoir été assez claire tout à l'heure. Aux yeux du groupe UDC, la motion 25.183 porte sur un sujet distinct de celui de la puff, puisqu'il traite de la nicotine en sachet. Par conséquent, nous réitérons nos propos : il n'est absolument pas justifié qu'elle soit liée au rapport 25.602.

Le président : – La parole est maintenant au groupe VertPOP.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Il nous semblait plus logique de laisser la parole d'abord pour défendre la motion d'ordre. Pour ce qui est de notre groupe, nous avons hésité, à la base, à amender la motion, puisqu'elle a été déposée il y a une année. Et donc, évidemment, le contexte a un peu changé, avec des stratégies différentes, notamment des pharmacies... ou plutôt des fabriques de tabac. (*Rires.*) Ce n'était pas mal comme lapsus, nous l'admettons !

Nous avons l'impression un peu que l'on joue sur les mots : on est sur des produits similaires, qui découlent de la même Loi fédérale sur les produits dérivés du tabac, que c'est un problème de santé publique et, surtout, que ces deux produits reposent sur des stratégies, notamment dans les cours de récréation, qui sont exactement les mêmes, à savoir rendre notre jeunesse addictive aux produits du tabac ; on sait que si on commence jeune, après, durant toute notre vie, on risque d'être dépendant de ces produits-là. C'est donc exactement la même thématique, ce qui nous fait dire que les deux projets sont intimement liés.

Le président : – Nous allons directement procéder au vote sur cette motion d'ordre. Nous rappelons qu'accepter la motion d'ordre, c'est aller dans le sens du groupe UDC et vouloir que cette motion reprenne sa place parmi les objets B de l'ordre du jour ; et refuser cette motion d'ordre, c'est aller dans le sens du groupe VertPOP et conserver cette motion liée au rapport Puff.

Le président : – Nous voyons qu'il y a une demande de prise de parole de M. Antoine de Montmollin. Nous avions dit que normalement seuls les deux groupes concernés s'exprimaient. Est-ce pour apporter une remarque essentielle ? (*Rires.*)

M. Antoine de Montmollin (S) : – C'est une motion d'ordre, Monsieur le président ! Plus sérieusement, le groupe socialiste doit se positionner sur cette question, donc a besoin de cinq minutes pour en discuter. Nous sommes désolé de... (*Rires.*) Non, pour nous, c'était la position qui a été prise au bureau tout à l'heure, à savoir de pouvoir en discuter pendant quelques minutes au sein des groupes avant de procéder au vote sur cette question.

Le président : – Alors, motion d'ordre du groupe socialiste pour avoir une suspension de séance. Si nous vous donnons deux minutes, cela suffit-il ? Cinq petites minutes ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Alors, rapidement, parce que, justement, s'il y a une réflexion qui doit être faite, nous tenons quand même juste à rappeler, en réponse à l'argumentation qui a été faite par le groupe VertPOP, que pour les puffs, il n'y a pas juste une question d'addiction au tabac, il y a une question liée aussi au fait que l'on parle d'un produit jetable... Enfin, ce n'est pas juste une question en lien avec le tabac, parce que, dans ce cas-là, on pourrait amender le rapport initial, on pourrait rajouter les clopes, on pourrait rajouter les clopes électroniques, on pourrait rajouter tout,

et cela n'a pas de sens. Il y a un moment où ce rapport traite des puffs de manière spécifique, pour plein de raisons spécifiques, au-delà de la simple addiction. Donc, merci de ne pas tout mélanger et d'accepter la motion d'ordre.

Le président : – La volonté du bureau était de ne pas entrer dans un débat, mais maintenant que d'autres groupes ont pris la parole, nous nous voyons mal refuser à M^{me} Sarah Curty une brève intervention.

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – Nous aimerais juste être pragmatique. C'est que cet objet a été envoyé aux membres de la commission Santé avec une question qui était : « Pouvons-nous le lier à l'objet ? » C'était la question de la représentante du groupe VertPOP. Aucune objection n'a été émise parmi les membres de la commission, ni par le Conseil d'État, et, en toute logique, l'assistante parlementaire, que nous remercions d'ailleurs pour son travail, a proposé effectivement que cet objet soit rattaché à celui de la puff. On peut effectivement mener un débat pour savoir si vraiment les sujets sont similaires ou pas et si cette motion aurait dû être déposée comme un simple objet B, mais nous pensons que, par souci de pragmatisme, nous devrions juste simplement le traiter avec ce rapport, puisque cela a été décidé comme cela et, surtout, que là nous sommes en train de perdre un temps absolument inutile pour en débattre. Si, en plus, le groupe socialiste part pour en débattre à l'interne, nous trouvons que là nous avons perdu du temps pour rien. Donc, pour notre part, nous vous proposons, si vous êtes d'accord, de passer au vote, de voter pour que cela soit traité maintenant, et puis nous essayerons de faire mieux la prochaine fois !

Le président : – Nous souscrivons pleinement à vos propos. Nous nous tournons donc de nouveau vers le président du groupe socialiste et lui redemandons : est-ce absolument nécessaire ? (Rires.)

M. Antoine de Montmollin (S) : – Par souci de pragmatisme, nous revenons sur nos propos et nous pensons que nous pouvons voter directement, et les membres du groupe socialiste voteront en leur âme et conscience sur cet objet.

Le président : – Nous vous remercions, Monsieur le président de groupe. Nous reprenons les propos de M^{me} Sarah Curty, qui disait que nous ferons mieux la prochaine fois.

Nous allons donc procéder immédiatement au vote sur cette motion d'ordre. Pour être clair, nous rappelons que voter contre la motion d'ordre, c'est garder les choses telles quelles, et accepter la motion d'ordre, c'est renvoyer la motion dans la liste des objets B de l'ordre du jour.

On passe au vote.

La motion d'ordre du groupe UDC est refusée par 54 voix contre 43.

Le président : – Nous allons donc suivre l'ordre du jour, sans changement.

Lors de la pause, le bureau s'est penché sur une seconde motion d'ordre. Nous pouvons l'annoncer au nom de la porte-parole du groupe : **la motion d'ordre du groupe libéral-radical – Le Centre est retirée.** Nous allons donc traiter le rapport 25.603 sur la Palestine avec la motion du groupe socialiste adjointe, et le bureau a proposé comme compromis que le groupe bénéficie d'une suspension de séance pour pouvoir en discuter.

(Suspension de séance.)

Le président : – Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous allons poursuivre nos travaux, en commençant par le rapport 25.602, Puff, rapport de la commission Santé au Grand Conseil.

PUFF**25.602****Rapport de la commission Santé au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi de santé et la loi sur la police du commerce (Puff)**

(Du 18 février 2025)

M^{me} Josiane Jemmely occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Josiane Jemmely (S) : – C'est en notre qualité d'ancienne membre de la commission Santé que nous vous livrons le rapport final de ses travaux.

La commission Santé a examiné entre janvier 2024 et janvier 2025 le projet de modification de la législation cantonale visant à renforcer la protection des mineurs face aux nouveaux produits nicotiniques, notamment les cigarettes électroniques jetables, dites puffs. Les travaux ont été menés dans le respect du cadre fixé par le droit fédéral, en particulier la Loi sur les produits du tabac (LPTab) et la Loi sur les entraves techniques au commerce (LETc), qui limitent les possibilités cantonales d'interdire la vente des produits légalement mis sur le marché.

La révision soumise à la commission visait trois objectifs principaux. Le premier : clarifier et étendre les interdictions applicables aux produits nicotiniques, en particulier en matière de vapotage, dans certains espaces intérieurs et extérieurs. Le deuxième : assurer la cohérence de la législation cantonale avec les nouvelles normes fédérales introduites par la Loi sur les produits du tabac en octobre 2024. Et la troisième : renforcer les moyens d'application, notamment par l'introduction de bases légales explicites pour les achats tests et les sanctions en cas de vente illégale à des mineurs.

Pour effectuer ces travaux de façon rassurante, la commission a procédé à plusieurs auditions et échanges avec le département en charge de la santé, le service cantonal de la santé publique, les milieux concernés et les services chargés du contrôle. Les débats ont permis d'identifier les adaptations législatives nécessaires pour disposer d'un cadre opérationnel applicable et conforme au droit supérieur.

Les amendements adoptés sont les suivants.

Premièrement, à l'article 50 de la loi de santé (LS), l'alinéa 3 a été modifié pour mettre en cohérence le droit cantonal avec le droit fédéral. Il s'agissait de supprimer l'ancienne mention cantonale qui concernait les produits du tabac et leur publicité. Ce principe étant désormais intégralement régi par la loi fédérale, il était donc utile de le supprimer. Cette mise en conformité évite les doublons et assure la primauté du droit fédéral. Cet amendement a été accepté à l'unanimité par la commission.

Le deuxième amendement concerne l'article 50a. L'alinéa 1 a été modifié pour étendre l'interdiction aux cigarettes électroniques dans les espaces fermés accessibles au public, les établissements pré- et parascolaires, ainsi que ceux sanitaires. L'alinéa 1bis a été modifié pour étendre l'interdiction de vapoter au périmètre extérieur immédiat des écoles et centres de formation, ainsi qu'aux espaces extérieurs des institutions pour mineurs et aux quais couverts des transports publics. Il a été voté à l'unanimité.

Le troisième amendement concerne l'article 25 de la loi sur la police du commerce (LPCom). L'alinéa 4 a été modifié pour créer une base légale qui donne la compétence aux autorités désignées d'effectuer des achats tests et d'appliquer des sanctions pénales ou administratives en cas de vente de produits nicotiniques aux mineurs. Il a été accepté à l'unanimité.

C'est donc à l'unanimité que la commission vous recommande de voter le projet de loi présenté et qu'elle propose également qu'il soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Quant à la motion 25.117, qui représente le compromis trouvé en commission, les commissaires vous recommandent également de l'adopter, car elle a été acceptée à l'unanimité. Nous rappelons

que cette motion charge le Conseil d'État d'examiner les possibilités de restreindre ou d'interdire la vente des puffs dans les limites imposées par le droit fédéral. Nous estimons que ce mandat complète utilement les modifications législatives précitées et renforce la capacité d'action du canton dans la lutte contre l'augmentation de la consommation nicotinique chez les jeunes.

Concernant la motion arrivée tardivement, la 25.183, la commission a pris acte de ce deuxième objet portant sur la régulation ou l'interdiction des sachets de nicotine, ou snus, sur le territoire neuchâtelois, ainsi que son rattachement, accepté tout à l'heure, à ce rapport. Pour nous, n'ayant pas eu l'occasion de le traiter, nous laissons le président du Grand Conseil diriger les travaux sur cet objet.

En conclusion, la commission recommande de voter les modifications de la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCom) telles qu'amendées par la commission, d'accepter la motion 25.117 et de prendre acte de la motion 25.183, déposée le 28 novembre dernier.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

Mme Aurélie Gressot (VertPOP) : – En préambule, nous aimerais vraiment remercier, en tant que commissaire, la commission Santé et le département pour ces travaux qui se sont bien déroulés.

Maintenant, nous allons vous donner la position du groupe VertPOP. Notre groupe s'est réuni et a pris connaissance du rapport de la commission Santé qui met en lumière un enjeu devenu emblématique de notre époque, celui de produits jetables au marketing *flashy*, en créant une forte addiction qui cible nos jeunes et génère des déchets électroniques totalement disproportionnés. L'analyse menée par la commission le confirme : les puffs ont été conçues pour séduire les adolescents. Couleur néon, goût sucré, prix bas, discrétion, tout y est. Résultat, en Suisse, plus d'un jeune sur deux a déjà testé ces produits. Et une part importante de la jeunesse est déjà dépendante de la nicotine avant même d'avoir atteint la majorité. Pour le groupe VertPOP, cette banalisation de la nicotine dans l'espace public et surtout autour des écoles est incompatible avec l'objectif fondamental de la protection de la jeunesse.

Au cœur de l'engagement VertPOP, il y a aussi la durabilité. Et ici, nous en sommes très loin. Une cigarette électronique intégrant du plastique, du lithium, des métaux rares et une batterie, pour un usage qui dure parfois moins d'une journée. Une aberration environnementale. Les puffs sont le symbole d'une économie du jetable que notre canton ne veut plus encourager. Elles sont difficilement recyclables dans les faits et finissent dans les déchets ordinaires. Nous ne pouvons pas défendre la transition écologique d'un côté et laisser se déverser des milliers de déchets électroniques de l'autre.

Depuis la finalisation du rapport, les choses ont avancé très vite. Plusieurs cantons suisses ont déjà interdit la vente de puffs. Le canton de Genève a récemment accepté l'interdiction, le 29 août. Par ailleurs, la justice genevoise a rejeté les recours contre celle-ci le 4 novembre 2025. La loi est désormais pleinement applicable. Au niveau fédéral, on s'oriente désormais vers une interdiction nationale, car une motion a été acceptée par le Parlement en juin. L'Union européenne elle-même considère qu'il est légitime et nécessaire d'en sortir. Autrement dit, la société bouge, les politiques bougent, et nous devons, nous aussi, prendre notre responsabilité.

Les adaptations légales proposées par la commission, qui sont en lien avec la protection contre la fumée passive, l'interdiction de la publicité, les achats tests sanctionnables, constituent un socle indispensable pour agir dès maintenant dans le cadre de nos compétences cantonales. Ces mesures sont cohérentes et applicables, et surtout utilement préventives. Elles marquent un tournant clair, celui d'une politique de santé publique qui place la jeunesse avant les intérêts d'un marché lucratif.

S'agissant de la motion, elle ouvre la voie à un cadre cantonal clair en phase avec les évolutions fédérales. Pour le groupe VertPOP, l'interdiction des puffs n'est pas seulement souhaitable, elle est nécessaire, logique, et sera inévitable. C'est un message fort adressé à notre population : la protection de notre jeunesse et de notre environnement passe avant le profit.

Pour toutes ces raisons, le groupe VertPOP votera sans réserve les modifications législatives proposées par la commission, ainsi que la motion pour l'interdiction des puffs. Et puisque la protection de la jeunesse ne s'arrête pas aux puffs, nous reviendrons, dans une seconde prise de parole, pour parler des sachets de nicotine, les snus.

Mme Brigitte Leitenberg (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a lu avec intérêt ce rapport de la commission Santé visant à modifier la loi de santé (LS) et la loi sur la police du commerce (LPCCom).

Notre groupe remercie la commission Santé d'avoir pris à bras-le-corps cette problématique et ses conséquences pour renforcer la protection de la jeunesse en interdisant la commercialisation des puffs, celles-ci étant très attractives et très nocives pour la jeunesse. D'une part, ces cigarettes électroniques jetables contiennent des substances toxiques et elles rendent leurs consommateurs dépendants de la nicotine, ce qui représente un risque sanitaire sérieux et coûteux pour la santé comme pour la collectivité, tout comme les risques de la fumée passive. D'autre part, l'impact écologique et environnemental est au cœur des soucis du groupe Vert'Libéral, et il est un problème majeur dans le cadre de la collecte des déchets électroniques à usage unique.

Si l'interdiction n'a pas d'impact sur la santé des consommateurs, qui peuvent se retourner vers les cigarettes rechargeables malheureusement, elle résout le problème des déchets électroniques inflammables. La vente des puffs aux mineurs est déjà interdite, il est donc difficile d'interdire la vente d'une manière générale en fonction des compétences fédérales et européennes. Mais il reste une petite marge de manœuvre au canton. Il est donc de notre ressort d'agir, puisque nous avons une petite possibilité, sans nuire à la liberté individuelle puisqu'il y a toujours une alternative avec les cigarettes rechargeables. Il nous semble tout à fait acceptable d'en limiter la publicité, d'interdire son usage dans les lieux publics fermés et, bien sûr, de contrôler et d'amender les contrevenants si nécessaire. D'autres cantons, comme notre préopinante l'a rappelé, ont franchi le pas. Suivons-les.

Le groupe Vert'Libéral suivra la proposition de la commission Santé et soutiendra donc le projet de loi et la motion pour une interdiction de la vente des puffs dans le canton de Neuchâtel. Pour la motion 25.183, relative au snus, nous reviendrons pour prendre la parole.

Mme Christiane Barbey (UDC) : – Le groupe UDC refusera le projet de loi 25.602. Les questions liées aux puffs, à la protection des mineurs et à l'encadrement de la vente et de la publicité ont déjà été réglées au niveau fédéral. Il est donc inutile que notre canton crée une réglementation supplémentaire, qui ferait doublon et ajouterait de la complexité administrative. Nous soutenons bien sûr la protection des jeunes, mais elle doit être appliquée dans le cadre des règles déjà adoptées par la Confédération. Quant aux adultes, ils sont libres de décider eux-mêmes s'ils souhaitent consommer ce type de produit. Pour ces raisons, le groupe UDC vous invite à refuser ce projet de loi, ainsi que la motion 25.117. Pour la seconde motion, nous reprendrons la parole ultérieurement.

Mme Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous avons à nous prononcer aujourd'hui sur le rapport 25.602 de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi qui modifie la loi de santé (LS) et la loi sur la police du commerce (LPCCom) avec deux modifications substantielles.

Ce projet de loi *princeps* avait été déposé et visait l'interdiction de la vente des cigarettes électroniques jetables dans tout le canton et, en tout cas, la mise en place des moyens pour limiter l'accès de ce type de produits, afin de protéger la jeunesse de cette nouvelle porte d'entrée vers le tabagisme et l'addiction.

Après de multiples réunions de la commission Santé et en prenant en compte les limitations qu'imposerait le droit fédéral, ce projet de loi a été largement étoffé et modifié, pour qu'il devienne accessible au droit cantonal. Ainsi, trois changements nous ont été proposés par le biais de ce rapport : deux changements à l'article 50 de la loi de santé et un changement à l'article 25, alinéa 4, de la loi sur la police du commerce, comme présenté par la rapporteure de la commission. L'objectif de cette modification de l'article 25 permettrait de procéder à des achats tests et à des contrôles, et de sanctionner sur cette base, dans le respect des alinéas 1 et 3.

Dans la troisième partie de ce rapport, nous avons étudié une motion, la motion 25.117, qui a émané de la commission et qui, malgré les limitations qui ont été émises par le service juridique de l'État de Neuchâtel et par le service cantonal de la santé publique, enjoint au Conseil d'État d'adapter les lois cantonales pour interdire la vente des cigarettes électroniques jetables, appelées puffs, sur le territoire du canton de Neuchâtel, le tout en cohérence avec les décisions prises par d'autres pays européens.

Mais qu'est-ce que cette puff, cet objet si facile à manipuler, jetable, dont la popularité est si grande en particulier chez les jeunes ? Avec sa couleur, sa taille ne dépassant pas celle d'un surlieur,

passant dans des trousse, et sa teneur en produits chimiques, en arômes et en molécules addictives, elle est en haut de la liste des produits addictifs chez les jeunes entre 15 et 24 ans. C'est un concentré de produits chimiques variés, parfois même inconnus, associés à des concentrations de nicotine variables, peu visibles, le tout mis dans une mixture chauffée, et, qui plus est, chauffée par le biais d'une pile à lithium faisant partie intégrante de ce produit.

Mais que souhaite cette jeunesse par cette consommation ? Une identité de groupe ? Un moyen d'épanouissement ? Eh oui, une méthode simple et accessible, mais largement addictive. En effet, la consommation de nicotine est à l'origine d'un processus complexe physiologique, qui implique des changements aussi bien physiques que psychiques. La nicotine agit sur le récepteur nicotinique du cerveau, engendrant une libération importante de dopamine, à l'origine d'un sentiment de plaisir. Cependant, ce sentiment est de courte durée et l'organisme devient rapidement dépendant de celui-ci.

La banalisation de la consommation de la nicotine chez les jeunes conduit à une normalisation de ces substances et conduira inexorablement à une augmentation des problèmes de santé publique. Déjà en 2021, un rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) révèle que 40% des jeunes entre 15 et 25 ans ont déjà essayé la puff, avec un taux d'addiction à la nicotine en hausse de 15% en cinq ans.

Comment combattre ce fléau environnemental de santé publique ? Par l'information et la sensibilisation des jeunes quant aux risques causés en consommant des puffs, et en limitant la publicité, ce qui est en cours. Par une législation claire, une législation stricte et soutenante, qui permettra un contrôle de l'interdiction de la vente de ces produits aux mineurs, ce qui est l'objectif de notre discussion aujourd'hui. En offrant d'autres choix à ces jeunes en quête d'identité, en les encourageant à adopter une activité saine et alternative, source d'épanouissement et de plaisir plus prolongé.

Alors, bien que nous regrettons que ce rapport n'aboutisse qu'à de petits changements dans la loi de santé et dans la loi qui régit le commerce des produits du tabac, et que ne soient abordés que marginalement les effets néfastes et environnementaux de la puff, nous estimons au moins qu'il est un point de départ à de grands changements pour une lutte acharnée contre une pollution mentale, physique, psychique et environnementale, qui n'est plus à prouver et qui prend en otage une société par le biais de sa jeunesse.

Vous l'aurez compris, notre groupe soutiendra à l'unanimité le projet de loi ainsi que les amendements qui sont proposés. Concernant la première motion, 25.117, déposée par la commission Santé, une majorité de notre groupe la soutiendra par ailleurs. Concernant la motion 25.183 relative au snus, nous proposons d'y revenir dans un second temps.

Mme Michelle Grämiger (LR-LC) : – Notre groupe a suivi avec attention les travaux de la commission Santé et a débattu du projet de loi et de la motion relatifs aux cigarettes électroniques jetables, dites puffs.

Nous saluons le travail sérieux mené par la commission et par le service juridique. Le projet présenté constitue un pas important pour la protection de la jeunesse et de la santé publique, en renforçant l'interdiction de l'usage du tabac et des cigarettes électroniques dans les lieux publics et aux abords des écoles, en permettant au canton de recourir à des achats tests et en clarifiant l'interdiction de publicité, en conformité avec le droit fédéral.

Ces mesures traduisent la volonté politique de notre canton de mieux protéger les jeunes contre une banalisation inquiétante de la nicotine. Notre groupe soutiendra donc ce projet de loi à l'unanimité.

La question de l'interdiction totale des puffs suscite davantage de débats. Les arguments sanitaires et environnementaux sont cependant indéniables.

Sur le plan sanitaire, nous faisons face à une véritable explosion de la consommation chez les adolescents. Des études récentes montrent qu'une proportion alarmante de jeunes de 14 à 25 ans consomment déjà régulièrement des puffs. Ces produits, présentés sous des couleurs attractives et des arômes fruités, constituent une porte d'entrée vers la dépendance nicotinique.

Sur le plan environnemental, le constat est tout aussi préoccupant. Ces produits sont à usage unique, fabriqués à partir de plastique et contenant des batteries au lithium, du cobalt et du nickel. Leur cycle de vie extrêmement court en fait un non-sens écologique : ce sont des déchets

dangereux et polluants qui, après chaque usage, finissent trop souvent dans les poubelles ordinaires ou dans la nature.

Même si le cadre légal fédéral limite aujourd’hui la marge de manœuvre des cantons, nous considérons qu'il est de notre responsabilité d'envoyer un signal politique fort à Berne. En ce sens, la majorité de notre groupe soutient la motion demandant l'interdiction de la vente des puffs dans le canton.

En ce qui concerne l'interdiction de la vente des sachets de nicotine, nous reprendrons la parole plus tard.

Le président : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Le Conseil d'État sera bref. L'essentiel des choses a déjà été dit. Nous souhaitons rappeler, effectivement, comme cela a été mentionné, que les travaux en commission ont été longs, mais néanmoins fructueux, avec l'évolution d'un projet de loi qui, au final, permet d'étoffer le cadre légal actuel, en lien notamment avec l'entrée en vigueur, depuis lors, de la loi sur les produits du tabac sur le plan fédéral, et la transformation de l'intention initiale en une motion que le Conseil d'État vous invite à accepter. Cela nous permettra, dans le délai de traitement de la motion, de suivre l'évolution du cadre fédéral, qui nous permettra ainsi de mettre à jour notre propre réglementation, en conformité avec ce qui aura été décidé par les Chambres fédérales. Dès lors, nous ne serons pas plus long que nécessaire pour vous appeler à suivre les propositions faites par la commission Santé.

Le président : – Nous sommes toujours dans le cadre d'un débat libre, la parole peut donc maintenant être demandée par les membres du Grand Conseil qui le souhaitent.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous n'allons pas rallonger le débat, il y a énormément d'arguments qui ont été donnés, mais il y en a un qui n'a pas été explicitement donné et qui cause des soucis à bien des communes : ces cigarettes électroniques, quand elles terminent dans les déchets, ce n'est pas seulement une pollution, mais elles provoquent des départs d'incendie dans les unités de traitement des déchets, ce qui a eu comme conséquence de faire exploser les coûts d'assurance pour les compagnies qui gèrent ce type de déchets, donc typiquement Vadec. À la fin, c'est un coût qui est répercuté sur le contribuable. C'est donc un argument qui s'ajoute à la longue liste des arguments qui plaident pour se débarrasser de ce fléau.

*Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. Nous demandons peut-être encore au groupe UDC de clarifier s'il y a une opposition de sa part à l'entrée en matière. Non, ce n'est pas une opposition à l'entrée en matière, nous considérons donc que l'**entrée en matière est acceptée**.*

Débat article par article

Loi modifiant loi de santé (LS) et la loi sur la police du commerce (LPCom) (Puff)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 71 voix contre 27.

Le président : – Nous poursuivons avec les motions rattachées à ce rapport.

MOTIONS

DSJS

25.117, ad 25.602

18 février 2025

Motion de la commission Santé

Pour une interdiction de la vente des cigarettes électroniques jetables, « puffs »

Le Conseil d'État est chargé d'adapter les lois concernées pour interdire la vente des cigarettes électroniques jetables (appelées puffs) sur le territoire du canton de Neuchâtel.

Développement

Les cigarettes électroniques jetables, appelées puffs, se répandent rapidement parmi les jeunes. Un sondage dans une école jurassienne révèle que près de 50% des élèves de 13 à 16 ans ont déjà essayé ces produits et qu'un quart d'entre eux en consomment quotidiennement. Une étude d'Unisanté et de Promotion Santé Valais montre que 59% des jeunes de 14 à 25 ans en ont déjà consommé, dont 12% de manière régulière (10 jours ou plus sur 30 jours), notamment 9% des 14 à 17 ans.

Ces dispositifs, au design coloré et aux arômes attirants, banalisent l'usage de la nicotine. Les puffs contiennent du propylène glycol et des glycérines végétales, des agents chimiques utilisés pour produire la vapeur, ainsi que des arômes parfois non régulés pouvant contenir des substances potentiellement toxiques. Ces composants, en plus de la nicotine, posent des risques accrus de dépendance et de problèmes pulmonaires chez les jeunes utilisateur-trice-s.

Sur le plan environnemental, les puffs sont un véritable fléau. Elles contiennent des batteries au lithium, difficiles à recycler, ainsi que d'importantes quantités de plastique. Ces composants sont produits via des processus très consommateurs de ressources naturelles comme le pétrole et l'eau, tout en étant souvent extraits dans des conditions éthiques discutables. Une fois utilisées, les puffs finissent généralement dans les déchets ordinaires, contribuant ainsi à la pollution des sols et des eaux.

Plusieurs pays, dont l'Australie (depuis le 1^{er} janvier 2024), ainsi que la France, l'Allemagne et l'Angleterre, ont déjà pris des mesures pour interdire ces produits. Une motion fédérale visant à interdire ces dispositifs en Suisse a été déposée, mais le Conseil fédéral n'a proposé jusqu'à présent qu'une augmentation des taxes et une restriction de vente aux mineur-e-s, ce qui est insuffisant face à cette menace croissante.

Nous demandons ainsi l'interdiction totale des puffs dans le canton de Neuchâtel pour protéger la jeunesse contre l'addiction précoce et préserver l'environnement.

Premier signataire : Blaise Courvoisier, président de la commission Santé.

Le président : – La motion est combattue par le groupe UDC.

Nous sommes dans le cadre d'un débat libre, la parole peut être demandée par qui veut la prendre. Nous pensons que les choses ont déjà été suffisamment exprimées... Cela semble être le cas, nous n'avons pas de demande de prise de parole. Nous allons donc directement procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 70 voix contre 27.

DSJS**25.183, ad 25.602****28 novembre 2025, 7h19****Motion Aurélie Gressot****Pour une régulation stricte, voire une interdiction, de la vente des sachets de nicotine ou « snus »**

Le Conseil d'État est chargé d'adapter les lois concernées afin d'instaurer une régulation stricte, voire une interdiction, des sachets de nicotine ou « snus » sur le territoire du canton de Neuchâtel.

Développement

Bien qu'ils ne soient pas toujours perçus comme nocifs, les sachets de nicotine ou « snus » présentent des risques non négligeables, notamment chez les jeunes. Leur usage discret – le « snus » est glissé entre la lèvre inférieure et la gencive –, sans combustion, peut donner l'illusion de produits « inoffensifs ».

Pourtant, leur forte teneur en nicotine favorise rapidement la dépendance. Des études montrent aussi des effets délétères sur la santé : des atteintes gingivales, des lésions buccales et une toxicité cellulaire liée aux arômes.

En Allemagne, plus de 5% des élèves ont déjà essayé ces sachets, alors qu'en Finlande¹, leur usage est fortement corrélé à la consommation d'autres produits nicotiniques. Par ailleurs, en France, les centres antipoison rapportent une hausse des cas d'intoxication chez les adolescents.

Face à cette situation, Le Conseil d'État est chargé d'adapter les lois concernées afin d'instaurer une régulation stricte, voire une interdiction, de la vente des sachets de nicotine « snus » sur le territoire du canton de Neuchâtel.

Sources :

1. *Nicotine pouch use by sex, school type and tobacco product use among Finnish adolescents...* – enquête menée en Finlande (prévalence chez les jeunes).
2. *Nicotine pouch use and adolescents' and children's grades in School...* – lien entre l'usage des sachets de nicotine et des performances scolaires plus faibles.
3. *Chemical characterization of tobacco-free "modern" oral nicotine pouches...* – étude des teneurs toxiques des sachets de nicotine, comparaison avec d'autres produits.
4. *Oral nicotine pouches... in vitro toxicity in human gingival fibroblasts* – étude de toxicité cellulaire sur des cellules gingivales.
5. *Snus use in adolescents : a threat to oral health* – effets du snus sur la santé buccale des jeunes.
6. *Use of nicotine pouches in childhood and adolescence* – étude allemande sur l'usage des sachets de nicotine chez les enfants et adolescents.
7. *Snus and cardiometabolic health markers among Swedish young adults* – santé métabolique liée à l'usage du snus.
8. *Les dentistes sont affolés*, article du *Blick*, du 16 avril 2024, sur l'augmentation de la consommation du snus chez les jeunes et ses effets bucco-dentaires.

Première signataire : Aurélie Gressot.

Autres signataires : Barbara Blanc, Niel Smith, Laurence Castillon, Catherine Loetscher, Céline Barrelet, Monique Erard, Patrick Erard, Yves Pessina, Julien Gressot, Patricia Sörensen, Nathalie Ljuslin, Katia Della Pietra, Célia Jeanneret, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Sandrine Chauvy, Blaise Courvoisier.

Le président : – Nous allons procéder au débat sur cette motion, qui est combattue si nous avons bien suivi les débats. Nous invitons la première signataire à développer la motion.

Mme Aurélie Gressot (VertPOP) : – Après avoir discuté des enjeux des puffs, nous souhaitons attirer votre attention sur un autre produit nicotiné qui se répand à grande vitesse parmi les jeunes : les sachets de nicotine, plus connus sous le nom de snus ; nous ne savons pas si nous prononçons bien ce mot. Ces sachets se glissent discrètement sous les lèvres, sont sans fumée, sans odeur, sans vapeur. Et c'est précisément ce qui les rend dangereux, donnant l'illusion d'un produit *safe*, voire une alternative cool au tabac ou au vapotage. Or, les études sont très claires : leur teneur en nicotine est extrêmement élevée, la dépendance peut s'installer en quelques jours et les arômes chimiques ajoutés ne sont pas sans risque. Les rapports scientifiques cités dans la motion montrent

les atteintes gingivales, les lésions buccales, une toxicité cellulaire et même des impacts sur les performances scolaires chez les adolescents, des éléments qui doivent nous préoccuper.

Le snus, ce n'est pas une habitude innocente, c'est une addiction rapide, silencieuse et durable. En Allemagne, plus de 5% des élèves ont déjà essayé les sachets de nicotine. En Finlande, leur consommation est fortement corrélée à l'usage d'autres produits nicotiniques. En France, les centres antipoison tirent la sonnette d'alarme : les intoxications d'adolescents se multiplient.

Et chez nous, en Suisse ? Nous n'avons aucun chiffre, et c'est bien là le problème. Mais les dentistes, les hygiénistes dentaires, les parents, les enseignants, tous constatent une hausse fulgurante de la consommation de ces produits. Les témoignages affluent : c'est discret, cela circule dans les écoles et cela s'achète facilement, quoi qu'on en dise, parfois en ligne, parfois dans les kiosques, sans forcément de contrôles.

Nous ne pouvons pas rester immobiles en attendant que les dégâts soient documentés noir sur blanc. La prévention, c'est agir maintenant. D'un côté, nous nous battons contre les puffs pour protéger les jeunes de la nicotine et pour réduire les déchets toxiques. De l'autre, nous laisserions se répandre un produit tout aussi addictif, vendu en petites boîtes en plastique jetables, bourré d'arômes chimiques ?

Pour le groupe VertPOP, il y a un principe simple : nous ne voulons pas remplacer la dépendance par une autre. Il faut agir. Cette motion demande donc au Conseil d'État d'adapter ses lois cantonales pour instaurer une régulation stricte, voire une interdiction de la vente de ces sachets. Nous voulons un cadre ambitieux, mais aussi adapté aux lois fédérales ; nous demandons au Conseil d'État un mandat clair et ambitieux. Mesdames, Messieurs, le snus et les puffs, ce sont deux faces d'un même phénomène d'addiction, un marché très lucratif qui s'attaque à nos jeunes avec des produits colorés, aromatisés, faciles à cacher et très addictifs. Aujourd'hui, avec cette motion, nous posons une ligne claire : la santé de nos jeunes, la santé publique, n'est pas négociable.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons donc à soutenir cette motion visant à limiter strictement et, dans l'idéal, interdire la vente de ces sachets dans notre canton.

Le président : – Nous sommes dans le cadre d'un débat libre, la parole est aux groupes.

Mme Brigitte Leitenberg (VL) : – Concernant cette motion 25.183 relative au snus, qui, dans un sprint final, est venue se raccrocher à celle sur les puffs, même si le sujet est intéressant au niveau de la prévention santé, nous la rejeterons. Non pas que nous ne soyons pas concernés par la santé de notre jeunesse, mais pour d'autres raisons.

Nous regrettons cette manière de nous imposer un objet, et notre groupe n'a reçu aucune information de la commission Santé, même si nous y siégeons en tant qu'invités. Même si une demande de rattachement des deux objets nous avait été envoyée mercredi dernier, la commission Santé, à notre connaissance, n'en a pas débattu durant ses dernières séances. Nous n'avons pas de chiffres de la consommation en Suisse. Et même si les lésions buccales sont constatées, nous n'avons pas eu de discussion avec le Conseil d'État, ni avec le service de la santé publique spécifiquement sur ce produit nicotinique, pas de conclusions de la commission, et nous nous réjouissons également d'avoir l'avis du Conseil d'État sur ce produit et sur cette action.

Nous regrettons ce passage en force, même si l'utilisation de ce produit, pour nous, mérite d'être traitée individuellement. Elle n'est pas en lien avec les puffs pour ce qui est des conséquences aussi bien au niveau écologique qu'au niveau de la fumée passive et sur les méfaits sur la santé.

Nous avons eu vent également que plusieurs cantons, dans des décisions exclusivement de santé publique, ont été déboutés, puisqu'il s'agit de prérogatives fédérales. En suivant ce même raisonnement, si l'on voulait aller plus loin dans la prévention santé de nos jeunes, nous devrions aussi déposer une motion pour interdire le vin, les boissons sucrées, colorées, flashy, alcoolisées, et même non alcoolisées sucrées, et toutes les formes d'alcool attractives pour les jeunes qui sont en vente libre. Le snus, même s'il peut être addictif, ne provoque pas les effets dangereux de la fumée passive de la cigarette électronique, et n'a pas les mêmes conséquences en termes de pollution et de risques d'incendie dans le cadre de la gestion des déchets.

Pour toutes ces raisons, nous n'accepterons pas aujourd'hui cette motion.

Mme Michelle Grämiger (LR-LC) : – Même si les sachets de nicotine – snus – présentent des risques réels pour la santé, notamment chez les jeunes, pour la majorité de notre groupe, une interdiction totale dans le canton de Neuchâtel ne serait pas la solution la plus adaptée.

Dans une société fondée sur la liberté et la responsabilité individuelles, l'État ne doit pas tout interdire dès qu'un produit est potentiellement dangereux. De plus, l'histoire des interdictions strictes montre qu'elles conduisent souvent à des effets pervers – marché noir, produits non contrôlés, consommation clandestine –, parfois plus dangereux encore. Une régulation stricte centrée sur la protection des mineurs, la transparence des produits et les campagnes de prévention serait une réponse plus équilibrée et respectueuse. Une politique publique efficace combine information, encadrement et responsabilisation, pas la prohibition systématique.

En conclusion, notre groupe votera en majorité contre cette motion.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Nous sommes quand même stupéfait.

Nous allons parler pour une majorité de notre groupe : nous sommes sous l'influence d'une gauche, plus particulièrement le groupe VertPOP, qui nage en pleine schizophrénie législative. Nous assistons à un double standard moral totalement – nous disons bien totalement – inacceptable.

Nous nous expliquons. D'un côté, face au tabac, d'une manière générale – et maintenant plus exactement concernant les sachets de nicotine, le snus, commercialisé en Suisse, nous tenons à le préciser, conformément à la législation fédérale sur les produits du tabac, qui interdit leur remise aux mineurs, donc produits légaux –, la politique est celle de la punition totale, visant à interdire ou réguler strictement ces produits. Mesdames, Messieurs, le message est clair : la consommation doit être éradiquée par la contrainte, en mettant en place un paternalisme de l'État qui nie la responsabilité de l'adulte en l'infantilisant. D'autre part, interdire sur le territoire neuchâtelois ce genre de produit serait non seulement inefficace, mais contre-productif, sans parler, bien sûr, des problématiques liées à la constitutionnalité, notamment la compatibilité d'une telle interdiction avec le droit supérieur. Cela risquerait de pousser les consommateurs vers le marché noir. C'est cela que l'on veut ? En lieu et place de cette loi cantonale, inutile, il serait plus judicieux de renforcer l'application de la loi fédérale, notamment par des contrôles d'âge rigoureux, comme, du reste, le prévoit la législation, et par une sensibilisation accrue des détaillants.

De l'autre côté, face au cannabis ou à la décriminalisation des drogues dures, le discours change radicalement. Soudain, cette même gauche devient pragmatique et ultralibérale, voire angélique. Il faut légaliser pour réguler, il faut normaliser pour la santé publique, donc plus de risques pour nos jeunes. Le message est clair : là aussi, la consommation de stupéfiants doit être gérée et facilitée par un pseudo-encadrement. Où est la cohérence ? Où est cette cohérence et quelle contradiction, Mesdames, Messieurs ! Comment peut-on rendre le tabac et ses produits dérivés légaux et réglementés, inatteignables en les interdisant, tout en s'empressant de rendre le cannabis et ses produits dérivés, illicites hier, facilement accessibles, légaux et encadrés aujourd'hui et demain ? Cette hypocrisie, c'est une hypocrisie fondamentale. Cette gauche punit les vices qui ne correspondent pas à son idéologie et normalise ceux qui sont à la mode.

Mesdames, Messieurs, nous, cela ne nous fait pas rire, cela nous inquiète. Nous aimerions juste un peu de cohérence et, s'il vous plaît, un peu de bon sens.

Mme Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous sommes désolée, mais nous n'étions pas présente à la réunion de préparation. Nous espérons donc que nos collègues ne seront pas offusqués par nos propos.

Concernant cette motion 25.183 liée au projet de loi modifiant la loi de santé qui demande que le Conseil d'État se charge d'adapter les lois concernées afin d'instaurer une régulation stricte, voire une interdiction des sachets de nicotine ou snus sur le territoire du canton de Neuchâtel, une majorité du groupe la soutiendra, même s'il apparaît clairement que ce sujet aurait gagné à être discuté en commission pour avoir la vision du Conseil d'Etat, de certains professionnels de la santé et de structures associatives. Peut-être que ceux-ci considéreraient que le snus est un produit du tabac qui est régi par les mêmes règles que les autres produits du tabac, au niveau tant fédéral que cantonal, malgré le fait que le sujet soit tellement d'actualité. La loi neuchâteloise sur le tabagisme interdit de fumer dans tous les lieux publics fermés depuis le 1^{er} avril 2009, avec des exceptions pour les fumoirs soumis à autorisation. Des restrictions supplémentaires ont été mises en place,

notamment l'interdiction de la vente aux mineurs de moins de 15 ans, appliquée dès le 1^{er} avril 2021 et étendue au niveau national depuis octobre 2024. Notre groupe considère que, oui, le snus est un produit addictif, oui, c'est un produit toxique, comme tous les produits dérivés du tabac, mais avec différents niveaux, et pour lesquels une action globale et coordonnée, concertée avec les milieux de la santé, doit être initiée afin de mettre en place un plan stratégique d'action. Par ailleurs, pour nous, il est aussi important que le volet préventif soit valorisé.

Toujours est-il que notre groupe sera partagé par rapport à l'acceptation de cette motion, avec une préférence pour le « oui » dans le contexte d'une unité de matière avérée, qui nous permettra de travailler sur le sujet.

Le président : – La parole est maintenant au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Tout d'abord, nous tenons à remercier la porte-parole du groupe Vert.Libéral, qui s'est dit réjouie d'entendre la position du Conseil d'État. Cela fait toujours plaisir de savoir que la position du Conseil d'État est attendue ! Cela dit, le Conseil d'État vous invite à rejeter cette motion.

Nous sommes ici un peu dans le même cas de situation que le projet de loi initial visant à interdire les cigarettes électroniques jetables, avec sans doute un coup d'avance ou une longueur d'avance sur l'évolution du cadre fédéral. Il faut rappeler que les sachets nicotinés, comme cela a été rappelé par plusieurs porte-parole, sont effectivement des produits du tabac, dès lors des produits addictifs et nocifs, certes, mais des produits autorisés sur le plan fédéral. La vente de ces sachets nicotinés aux mineurs est aujourd'hui déjà interdite, cela a été rappelé. Dès lors, les objectifs de protection des mineurs au travers d'une interdiction ne pourraient pas être autrement atteints qu'ils ne le sont déjà aujourd'hui. Et vous venez, il y a quelques minutes, de voter le renforcement de la loi cantonale sur la police du commerce, qui permet de renforcer les achats tests, de renforcer ce travail de contrôle qui permet d'éviter que ces sachets nicotinés soient vendus aux mineurs.

On peut en outre relever, comme cela a aussi été dit, qu'une interdiction sur le territoire cantonal, et uniquement sur le territoire cantonal, serait facilement contournée. On peut penser évidemment aux achats en ligne, et il suffira d'aller dans l'un des cantons voisins pour pouvoir acheter ces sachets nicotinés.

Par ailleurs – et cela est encore, à notre sens, plus problématique sur le plan juridique –, une interdiction sur le plan cantonal ne serait pas tenable en cas de recours. Les cantons qui ont tenté l'expérience en voulant interdire les cigarettes électroniques jetables avant que le cadre fédéral ne soit adapté ont subi des recours, et là, il est certain que le canton de Neuchâtel s'explorerait au même risque s'il venait à devancer l'adaptation du cadre fédéral. Adaptation qui, à ce jour, n'est pas encore en discussion, au contraire des cigarettes électroniques jetables, pour lesquelles, outre l'aspect addictif, se pose aussi un problème écologique, cela a été dit tout à l'heure.

La loi fédérale qui est entrée en vigueur il y a quelques mois maintenant nous offre la possibilité d'être plus restrictifs que le plan fédéral uniquement dans les domaines de la promotion des produits du tabac, dans les domaines du parrainage, et c'est bien sur ces axes-là que le canton travaille, mais il doit le faire pour les sachets nicotinés comme pour tout autre produit du tabac. Nous sommes tenus ici de considérer tous les produits reconnus par la Loi fédérale sur les produits du tabac, (LPTab) d'une manière uniforme.

Dès lors, pour ces différentes raisons, nous vous invitons à refuser cette motion.

Le président : – Nous sommes dans le cadre d'un débat libre, la parole peut être demandée par les membres du Grand Conseil qui le souhaitent.

Mme Aurélie Gressot (VertPOP) : – Nous voudrions revenir sur certains points, notamment par rapport au groupe UDC qui, finalement, nous donne des arguments qui pourraient être vus complètement à l'envers, si jamais... Et puis, on ne légifère pas pour punir, mais pour protéger. C'est là l'intention de base. Dans la motion, évidemment, le souhait serait d'interdire, mais on parle aussi d'une régulation stricte. Nous vous invitons donc vraiment à réfléchir et à accepter cette proposition. Finalement, nous pourrions donner aussi l'impulsion pour les autres cantons, voire pour la Confédération, d'agir dans ce sens. Donc, merci d'accepter la motion.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – S'il y a un sujet qui récolte l'unanimité des groupes politiques cantonaux et fédéraux, c'est l'augmentation des coûts de santé. Pour lutter contre l'augmentation des coûts de santé, il y a beaucoup de mesures qui sont à prendre et, entre autres, la prévention. La prévention, c'est le parent pauvre de la santé, c'est 1% du budget national, de l'ordre de 1% aussi dans notre canton, nous supposons – enfin un peu plus, probablement –, mais enfin, c'est le parent pauvre.

Donc, de quoi parle-t-on ici ? On parle de faire de la prévention. De la prévention parce que, finalement, on a beaucoup entendu ici le terme de liberté individuelle. Nous sommes pour la liberté individuelle, mais la liberté individuelle doit être adossée à la responsabilité individuelle. Notre système de santé est basé sur un système mutualiste. Chacun d'entre nous met de l'argent tous les mois pour payer une somme globale, et lorsqu'on a une maladie grave, on peut être traité. Ce n'était pas le cas avant que la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) arrive et, il y a encore quatre-vingts ans à peu près, lorsqu'on avait un cancer, c'est en fonction des ressources économiques qu'on avait qu'on pouvait se faire soigner ou pas. Ce système mutualiste, il a des limites. Et les limites, c'est justement ce recours permanent à la liberté individuelle. Si tout le monde peut faire exactement ce qu'il veut, à un moment donné, dans les actions qui sont nocives pour la santé, eh bien, à ce moment-là, on va avoir une augmentation des coûts de la santé telle que, finalement, on devra, à un moment donné, supprimer cette mutualisation et on arrivera à une médecine à deux vitesses. Cela veut dire, par exemple, puisqu'on veut tous avoir cette liberté de pouvoir fumer, prendre du snus, prendre des puffs, etc., eh bien, alors, lorsque l'on aura un cancer des poumons, un cancer de la lèvre, eh bien, il faudra à ce moment-là accepter de participer plus aux frais, parce que, finalement, la mutualité aura été dépassée.

Donc, là, on parle vraiment d'un projet qui est un projet de prévention, et c'est pour cela que, personnellement, nous voterons pour cette motion, bien que nous ayons compris parfaitement – parce qu'on a déjà eu ce débat lorsqu'on a parlé des puffs en commission Santé – la position du Conseil d'État. Nous sommes un peu des précurseurs, mais ayons le courage d'être précurseurs et peut-être que d'autres cantons et la Confédération suivront.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous souhaiterions juste revenir sur deux éléments.

Tout d'abord, nous constatons qu'on pourrait taxer le groupe UDC d'angélisme vis-à-vis de la consommation de nicotine. Effectivement, on pourrait retourner l'entier de son argumentaire pour justement soutenir cette motion.

Et puis, nous aimerais revenir surtout sur la notion centrale ici, celle de la liberté individuelle. Depuis des décennies, les entreprises du tabac font tout pour nous rendre addicts. Elles faussent des études scientifiques et font de la promotion pour que les jeunes consomment du tabac, commencent à le faire, parce qu'on sait qu'une fois qu'on a commencé, on est ensuite addict. Nous vous engageons tous à lire le magnifique ouvrage *Golden Holocaust*, qui a largement analysé cela et démontré ces faits, qui ne sont pas juste des hypothèses, mais vraiment des faits qui ont été travaillés : ce sont des bureaux d'études qui ont été constitués spécialement et des spécialistes qui ont été engagés pour nous rendre de plus en plus addicts. Nous voyons qu'aujourd'hui encore, dans cet hémicycle, on défend cette vision-là, ce qui est quand même, à nos yeux, très grave. Si on doit agir aujourd'hui, c'est justement parce que, face à cela, les jeunes sont démunis et que l'on n'a que très peu de moyens d'éviter de tomber dans ce jeu-là. C'est donc le but d'un pouvoir législatif de prendre des mesures et, ensuite, de pouvoir protéger la population face à un marché qui n'est pas libre. On n'est pas dans la liberté individuelle aujourd'hui, on est vraiment dans un marché qui est biaisé.

Le président : – La parole a été demandée par le Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Assez brièvement, par rapport aux dernières prises de parole qui ont été faites, nous voudrions préciser que le terme de régulation n'est pas prévu par le cadre fédéral. La seule régulation qui est possible, c'est de vendre ou non aux mineurs. Les produits du tabac ne peuvent pas être vendus aux mineurs, c'est en revanche le cas des sachets nicotinés. Dès lors, la régulation qui peut se faire est déjà en place. Et il faut bien insister sur le fait – au regard encore de votre intervention, Monsieur Julien Gressot – que la protection de la jeunesse est déjà effective au travers

du cadre fédéral, et nous la renforçons au travers des modifications qui ont été apportées tout à l'heure à la loi sur la police du commerce (LPCoM).

Quant à l'objectif principal de la motion proposée, à savoir un objectif de santé publique, un objectif de prévention, le Conseil d'État y souscrit entièrement, mais la motion telle qu'elle est rédigée et présentée ici ne le prévoit pas. Elle ne fait pas mention de prévention dans son titre ni dans son contenu. Dès lors, nous confirmons notre invitation à refuser cette motion.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Vous savez, en ce qui concerne l'addiction, nous pouvons être addicts au sel, ce qui est aussi un problème de santé publique, nous pouvons être addicts au sucre, puis nous vivons dans un pays où il y a des vignerons et nous pouvons devenir très rapidement addicts à l'alcool. Et cela, c'est aussi un gros problème au niveau de la jeunesse, de ce canton et plus particulièrement de notre pays. Alors voulez-vous interdire aussi la vente d'alcool ? Voulez-vous interdire la vente de sel ? Voulez-vous interdire la vente de sucre ? À un moment donné, soyons juste cohérents et un petit peu responsables dans ce parlement, et arrêtons à chaque fois d'inventer de nouvelles astuces pour tuer le pseudo-capitalisme !

Mme Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Au risque de décevoir M. Blaise Courvoisier, si nous votons la motion aujourd'hui, nous ne serons pas précurseurs du tout. L'Europe dans son entier interdit la vente des snus, hormis la Suède. Donc, nous croyons que la dangerosité doit quand même exister quelque part si l'Europe entière s'est permis d'interdire la vente. Nous vous encourageons donc vivement à soutenir cette motion.

Mme Sarah Curty (LR-LC) : – Nous étions assez indécise concernant notre choix de vote par rapport à cet objet. Nous avouons que les propos du groupe UDC, au lieu de nous convaincre, nous froissent et nous donnent plutôt envie d'aller à contresens. Nous avions hâte d'entendre les propos du Conseil d'État, nous aussi. Malheureusement, nous retombons effectivement dans ces idées où, parce que la loi fédérale nous l'empêche, nous ne pouvons pas absolument être précurseurs dans le canton de Neuchâtel. Nous entendons, nous comprenons, mais nous avons quand même pu montrer avec la puff que nous pouvions quand même être un peu précurseurs.

Cela dit, nous revenons sur la notion qui apparaît dans cette motion et qui est en train de faire son chemin dans notre esprit, c'est qu'il n'est pas précisé que la personne qui a déposé cet objet veut une interdiction. La demande concerne une régulation stricte. Cela signifie qu'effectivement, on pourrait parler de limite d'âge, ce qui est déjà le cas, puisque les enfants n'y ont pas accès. Mais une régulation permet également d'encadrer la vente, et on peut se dire qu'on peut peut-être interdire la vente à certains endroits, on peut en interdire la publicité, limiter le taux de nicotine, rendre obligatoire une déclaration de composition... Enfin, bref, on peut aller beaucoup plus loin, en fait, que cela. Et, effectivement, cela a été mis dans la loi sur la puff, on a effectivement fait ces modifications-là. Maintenant, s'agissant d'une motion, nous pensons que cela nous permet quand même de nous poser la question de savoir ce qu'on peut faire avec ce snus, en regard aussi de ce que nous avons déjà pu mettre dans la loi aujourd'hui.

Donc, pour ces raisons-là, nous allons, nous pensons, accepter cette motion, puisque la notion d'interdiction n'apparaît pas au sens strict du terme, tel que c'est précisé, donc cela laisse quand même une certaine liberté d'interprétation.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous ne vous cachons pas que nous sommes un peu perplexe par rapport à la tournure que prennent les débats. Nous avons beaucoup de respect pour les opinions qui sont exprimées par les uns et par les autres, qui ne sont pas spécialement étonnantes, on aurait pu s'attendre à ce type de débat. Nous rappelons que nous venons d'accepter, en fait, de traiter cette motion, en dérogation, quelque part, à la coutume ou à la bonne pratique qui voudrait qu'elle apparaisse dans la liste des objets B, que les groupes aient le temps de chercher des informations, de confronter les idées, et puis ensuite de venir débattre au parlement en dehors de toutes les questions, nous dirions, émotionnelles ou des brillants talents oratoires des uns et des autres, qui peuvent vous tourner un Grand Conseil dans un sens ou dans l'autre, qu'ils le veuillent ou non, peut-être, parce qu'il y a parfois des interventions qui, pour plaider dans un sens, vont plutôt renforcer l'autre.

Cela étant dit et blague à part, nous estimons que nous nous devons d'être professionnels maintenant par rapport au débat qu'on a là, qui est un débat sérieux et qu'il faut, nous dirions, mener de manière construite et ordonnée. En toute logique, puisque nous avons dit que cette motion est en lien avec le débat qu'on a eu tout à l'heure sur le snus, il aurait fallu, ou il faudrait, que le sujet soit d'abord traité de manière approfondie en commission, puis qu'on revienne ensuite avec tous les éléments qui permettent une prise de décision de la part de notre Grand Conseil, qui soit vraiment construite et débattue.

Nous, ce que nous vous proposons, c'est que nous revenions, quelque part, dans l'ordre un peu cohérent et logique des travaux, que nous ne prenions pas maintenant des décisions à la légère – parce qu'il y a des arguments forts qui plaident dans un sens ou dans l'autre, c'est un sujet qui est sérieux – et que, finalement, nous ne votions pas aujourd'hui sur cette motion, mais que, puisqu'elle a été traitée dans le cadre du débat précédent, que la commission fasse son travail jusqu'au bout, qu'elle prenne ce sujet en main et qu'elle nous revienne pour que nous puissions ensuite avoir toutes les informations, en connaissance de cause.

Nous vous donnons simplement un dernier élément : ce que notre collègue Brigitte Neuhaus a exprimé tout à l'heure, eh bien, personnellement, nous n'étions pas au courant. Donc, ce sont quand même des éléments qui méritent d'être un tout petit peu approfondis, mis dans la perspective de notre propre législation et puis ensuite tranchés d'une manière qui soit correcte, avec un travail, encore une fois, qui soit professionnel de la part de notre parlement.

Le président : – Merci, Monsieur le député. Nous n'avons pas bien compris s'il y avait une proposition formelle parce que, si c'était le cas, sachez qu'il n'est pas possible de renvoyer une motion en commission. Donc, s'il y a une proposition formelle, nous devons nous concerter avec le secrétaire général pour voir exactement comment il est possible de satisfaire votre demande.

Nous vous proposons de laisser planer peut-être votre demande sur le débat, que l'on poursuive le débat, et puis de regarder à la fin si vous la maintenez.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Très rapidement : il y a quand même une situation un peu particulière ! Encore une fois, nous avons accepté de débattre aujourd'hui de cette motion parce que nous l'avons considérée comme étant en lien avec le sujet précédent. Si elle n'avait pas été en lien avec ce sujet-là, on ne l'aurait simplement pas du tout débattue et on aurait eu le temps, nous les groupes, d'en discuter dans chacune de nos séances, et d'en discuter éventuellement entre nous aussi. Nous n'avons pas eu cette occasion-là, et, de ce point de vue-là, nous comprenons que c'est une manœuvre un peu hors norme, mais la décision de traiter le sujet aujourd'hui était également hors norme. Alternativement, ce qu'il faudrait faire, c'est peut-être, aujourd'hui, refuser la motion, que les auteurs la redéposent derrière, et puis qu'on ait le temps, après, de suivre le processus normal. Ce qui nous paraîtrait quand même un peu curieux.

Le président : – Merci, Monsieur le député. Cela ne clarifie pas forcément nos interrogations quant à la procédure et à ce qui est permis par la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Pour l'instant, nous retenons une invitation à la motionnaire de peut-être retirer sa proposition, puis de la redéposer plus tard. C'est ce que nous comprenons de votre intervention. Nous ne retenons pas d'éléments formels qui iraient dans le sens d'un renvoi en commission, mais nous y réfléchissons avec le secrétariat général pendant que le débat se poursuit.

Mme Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous prenons la parole en tant que professionnelle de la santé. Nous sommes vraiment partagée par rapport aux réflexions que nous venons d'entendre. Nous pensons que notre gros souci, c'est que la nicotine n'est pas le seul problème, que la nicotine contenue dans le snus n'est pas le seul problème, et que la prévention a une place hyper importante dans l'éducation de la jeunesse. Nous parlons en notre nom et pas au nom de notre groupe : nous pensons que limiter la consommation, c'est un objectif à atteindre, que légiférer sur le snus, c'est comme si on visait un objectif par une lorgnette qui ne nous permet pas de l'activer dans tous les domaines qu'on voudrait développer dans notre canton.

Nous sommes d'accord avec l'auteure de cet objet, mais nous pensons qu'on doit le travailler d'une autre manière pour pouvoir avoir un meilleur bénéfice sur la durée. Non pas que nous soyons d'accord avec le groupe UDC, loin de là, non pas que nous n'ayons pas envie de voter en opposition

au groupe UDC pour dire oui pour tout ce que vous avez dit, mais nous pensons qu'il est important qu'on puisse prendre le problème par le manche et qu'on y travaille bien, plutôt que d'aller dire que le snus, ce n'est pas bon, qu'il faut s'arrêter, mais quand va-t-on s'attaquer aux autres produits, aux cigarettes, avec tous les produits qu'il y a dedans ? Nous n'allons pas dire que c'est un faux débat, mais nous pensons que c'est un débat qu'il faut mener d'une manière beaucoup plus générale.

Le président : – Monsieur Mauro Moruzzi, nous revenons vers vous avec une indication : il n'est pas possible de faire une motion d'ordre pour attribuer cette motion à la commission Santé. Nous avons identifié deux pistes. La première : la motionnaire retire sa motion et la commission Santé dépose une motion de commission une fois qu'elle a pu en débattre. Mais cela, évidemment, cela dépend du consentement de la première signataire, et ce n'est pas une décision du Grand Conseil. L'autre manière de procéder serait que le Grand Conseil accepte la motion pour qu'ensuite un rapport du Conseil d'État soit traité au sein de la commission. Mais c'est une manière de procéder qui est très inélégante. Nous n'avons donc malheureusement pas tellement d'éléments satisfaisants pour vous.

Nous poursuivons le débat.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous voulions renoncer à notre prise de parole, mais, en fait, nous allons prendre la parole pour revenir sur ce que vous venez d'échanger avec le député Mauro Moruzzi. Nous abondons plutôt dans le sens du fait que cette motion peut être renvoyée en commission, pour la simple et bonne raison qu'elle a effectivement, comme cela a été dit, été discutée par la commission et la commission a validé son traitement ; première chose. Et deuxième chose : nous l'avons formellement liée au rapport 25.602. Dès lors, nous pouvons la considérer comme une émanation des travaux de commission et la renvoyer donc en commission pour traitement. Et puis, imaginez qu'elle prenne la forme d'un postulat, ce serait plus intéressant !

Le président : – Merci, Monsieur le député. Nous ne suivons pas vraiment votre lecture. Pour faire une proposition formelle, nous réunirons peut-être le bureau pour trancher sur cette question. Nous proposons que nous poursuivions le débat avant d'en venir aux éléments formels finaux.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous n'allons pas encore arriver au contenu, nous en sommes navrée, mais nous aimerais juste rappeler qu'effectivement, une motion, c'est une injonction faite par le Grand Conseil au Conseil d'Etat de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de loi. Celle-ci sera donc de toute façon rediscutée ! Aujourd'hui, ce qu'on demande, c'est de faire ce travail parce qu'on estime qu'il est nécessaire de le faire. Le point de vue, ensuite, de chaque groupe sera rediscuté au moment du rapport qui nous sera adressé. Donc, en l'état, nous ne comprenons pas forcément la proposition qui est faite.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Nous ne pouvons répondre qu'une chose à cela, c'est qu'on a une proposition qui est relativement claire par rapport à l'intention qui est exprimée. On a le Conseil d'Etat qui nous dit, par exemple, qu'on risque de se trouver simplement en porte-à-faux avec la législation fédérale. En tant que député responsable, si nous faisons confiance à ce que nous dit le Conseil d'Etat, en admettant qu'il ne nous ment pas, nous allons donc lui demander un travail qui est inutile. À ce moment-là, quoi que nous pensions du fond des choses, nous ne pouvons pas faire autre chose que de refuser la motion ! Alors, si nous n'avons pas d'autre solution, votons, mais nous trouvons cela un petit peu dommage.

Mme Aurélie Gressot (VertPOP) : – Nous n'allons pas retirer la motion. Même si on traitait ce sujet en commission Santé, nous pensons que les débats seraient exactement les mêmes que ceux qu'on a eus pour la puff. La différence, c'est qu'évidemment, au niveau des normes européennes, quand nous traitons de la puff, il n'y avait pas encore de cadre légal. Au niveau du snus, en Europe, c'est interdit, comme cela a été évoqué par notre collègue du groupe. Nous voyons bien qu'il y a quand même un intérêt de traiter le sujet, et dans la motion, finalement, c'est le Conseil d'Etat qui a une marge de manœuvre et il pourra faire des propositions qui, ensuite, seront discutées et débattues.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Madame la députée, merci d'offrir une marge de manœuvre au Conseil d'Etat, mais la

marge de manœuvre – nous croyons que nous en avons déjà parlé abondamment – est nulle. Les produits nicotinés tels que les sachets dont on parle ici sont des produits du tabac, dont l'usage est réglementé par la Loi sur les produits du tabac (LPTab) sur le plan fédéral, qui nous impose de les vendre et qui fixe que ces produits sont interdits aux mineurs. Nous ne pouvons pas aller plus loin que cela. Ce que nous pouvons renforcer, c'est la prévention, une prévention qui ne peut pas porter que sur ce seul produit du tabac, qui doit englober les produits du tabac dans leur ensemble. Le service de la santé publique y travaille. On a des actions de prévention envers le tabac. Et dès lors, nous ne pourrions rien vous dire de plus que cela, si la motion devait être acceptée.

Le président : – Nous pensons que nous sommes arrivés au bout de ce débat. Tous les éléments ont été dits. Du point de vue formel, nous ne retenons pas de propositions formelles de part et d'autre. Si cela devait être le cas, une motion d'ordre devrait être exprimée maintenant, mais nous n'en avons pas. Nous allons donc procéder au vote sur cette motion.

On passe au vote.

La motion recueille 46 voix contre 46, le président tranche en faveur de la motion.

Le président : – Allez, joyeux Noël ! (*Rires.*)

Nous en avons terminé avec nos travaux. Il serait peut-être un peu ambitieux de commencer le rapport suivant. Nous avons voté le budget, et cela a été quand même une journée passablement longue.

Vous aurez le plaisir de retrouver, demain matin à notre place, le vice-président Romain Dubois, qui s'essaiera à la présidence. Pour notre part, nous vous souhaitons une très belle soirée et de joyeuses Fêtes.

Séance levée à 17h40.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

SIXIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 2 et 3 décembre 2025

Séance du mercredi 3 décembre 2025, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Romain Dubois, 1^{er} vice-président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 87 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés

M^{me} Sarah Bertschi

M. Emile Blant

M. Fabio Bongiovanni

M^{me} Nadia Chassot

M^{me} Amina Chouiter Djebaili

M. Quentin Di Meo

M^{me} Monique Erard

M. Patrick Erard

M. Baptiste Hunkeler

Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement

M. Marius Hofer

M. François Perret

M. Jérôme Bueche

M. Stéphane Fasel

M^{me} Marie-Jeanne Tschudi

M. Jean Fehlbaum

M^{me} Jasmine Herrera

M. Yves Pessina

M. Karim Djebaili

¹⁾ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

²⁾ Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

M. Jonathan Marty	M. Laurent Suter
M ^{me} Océane Musitelli-Taillard	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Niels Rosselet-Christ	M. Florent Guye
M. Gil Santschi	M ^{me} Jenna Mannino

Le président : – Bonjour à toutes et tous, nous allons reprendre nos travaux. Vous aurez noté un petit changement dans la présidence de ce matin. Elle vous a été annoncée par M. Emile Blant hier en fin de session à un moment où l'attention a été, nous croyons, limitée. Nous remplacerons donc M. Blant ce matin lors de la session. Il est excusé. Nous annonçons également, en ce début de session, que M^{me} Céline Vara est grippée. Notre conseillère d'État ne sera donc pas présente ce matin. Elle est excusée.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DECS

25.189

3 décembre 2025, 10h48

Interpellation du groupe VertPOP

La consommation de drogues dans l'espace public s'arrêtera-t-elle aux frontières cantonales ?

Dès 2026, Lausanne compte réserver ses Espaces de consommation sécurisés (ECS) aux seules personnes domiciliées dans le canton. Cette mesure a été prise face à la montée du crack et aux tensions observées sur le terrain, mais elle interroge :

1. Que se passera-t-il pour les usagers venus d'ailleurs, notamment du canton de Neuchâtel ? Le Conseil d'État a-t-il évalué le risque de déplacement des consommations et des situations de précarité vers nos communes ?
2. Des ressources humaines et financières suffisantes sont-elles prévues pour renforcer la prévention, la réduction des risques et l'accompagnement socio-sanitaire sur l'ensemble du canton ?
3. Une coordination intercantionale est-elle envisagée, afin d'éviter une approche en silo et de garantir la solidarité entre territoires ? Sous quelle forme et avec quels moyens ?
4. Et, surtout, comment veiller à ce que le nécessaire renforcement des mesures de sécurité ne se fasse pas au détriment du travail social, mais au service d'une politique de santé publique cohérente, humaine et durable ?

Pour le groupe VertPOP, il s'agit là d'un enjeu fondamental : celui d'une réponse solidaire et équilibrée à un défi de société qui, lui, ne connaît aucune frontière.

Développement

Le groupe VertPOP souhaite mettre en lumière ce qu'il pense être les prémisses d'une problématique encore silencieuse, afin d'éviter que celle-ci ne prenne prochainement une ampleur plus difficile à gérer, aux conséquences humaines et sanitaires identifiées depuis des décennies.

Il s'agit d'appliquer la politique des quatre piliers concernant la gestion des addictions : prévention, thérapies, réduction des risques et répression ciblée. Grâce à ce modèle innovant dont la Suisse s'est munie dans les années 90, un ensemble de mesures a pu être mis en œuvre et faire ses preuves.

De même, la coopération et la coordination des initiatives communales et de plusieurs services cantonaux se sont révélées salutaires pour la politique de santé publique.

En synthèse, il paraît essentiel au groupe VertPOP d'anticiper plutôt que de subir, par le renforcement des moyens de prévention et d'accompagnement en coopérant avec les communes et les cantons voisins.

Sources :

<https://www.arcinfo.ch/suisse/drogues-la-consommation-de-crack-augmente-en-suisse-des-mesures-sont-envisees-1394273>

<https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/des-dizaines-de-fumeurs-de-crack-neuchatelois-sur-le-carreau-1475723>

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Laurence Castillon.

Autres signataires : Nicolas de Pury, Céline Barrelet, Niel Smith, Christine Ammann Tschopp, Yves Pessina, Richard Gigon, Patrick Erard, Brigitte Neuhaus.

Postulats

DFFI

25.190

3 décembre 2025, 11h15

Postulat du groupe Vert'Libéral

Absentéisme à l'école obligatoire et postobligatoire

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier l'absentéisme dans les établissements obligatoires et postobligatoires pour avoir une vision globale de cette problématique dans les écoles du canton et, à la suite de cette étude, de trouver des solutions pour combattre l'absentéisme scolaire, qui débouche souvent sur un décrochage scolaire.

Nous aimerais que l'étude et les solutions trouvées abordent les points suivants :

1. L'évolution du nombre d'absences injustifiées relevées par les cercles scolaires ainsi que dans les établissements du secondaire 2 ces dix dernières années ;
2. La gestion des cercles scolaires du canton pour répondre à la problématique de l'absentéisme ;
3. Le cadre légal actuel est-il suffisant au niveau du canton et des cercles scolaires pour intervenir et prévenir le décrochage scolaire auprès des jeunes ? Quelles mesures devraient être mises en place ?
4. Le cadre légal existant est-il adapté aux besoins des autorités scolaires communales, intercommunales et cantonales, ainsi que des directions d'école ?

Développement

Si l'on se réfère aux échos médiatiques donnés à une récente communication des syndicats nationaux des enseignant-e-s, l'absentéisme scolaire est un fléau très actuel et de plus en plus présent chez les jeunes en âge de scolarité obligatoire. Il s'agit d'une problématique ayant une multitude de causes sous-jacentes, incluant souvent un mélange de facteurs socio-comportementaux, développementaux, familiaux, voire environnementaux, ainsi que de santé mentale, et qui peut mener au décrochage scolaire.

L'absentéisme scolaire est un des facteurs prédictifs d'une mauvaise insertion socio-professionnelle, de problèmes de santé mentale et, *in fine*, de précarité à l'âge adulte.

La prise en charge rapide et multidisciplinaire des situations d'absentéisme scolaire est reconnue comme étant la mesure la plus efficace pour éviter le décrochage scolaire et pour assurer une reprise durable. Outre la prise en charge assurée par les différentes structures scolaires, ainsi que les différentes interventions thérapeutiques, la prise en charge spécifique de la part de l'office de protection de l'enfance (OPE), via des signalements à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), assure un cadre qui convient aux jeunes et aux familles touchées.

Les autorités scolaires neuchâteloises ont la possibilité soit de dénoncer au Ministère public (voie pénale), soit de signaler à l'APEA (voie civile) les situations d'absences scolaires injustifiées. En ce qui concerne la dénonciation au Ministère public, les critères sont clairs, conformément à l'article 27

de la loi cantonale sur l'organisation scolaire ([LOS](#)) et à l'article 16 de la directive [322.00](#) du procureur général sur les dénonciations simplifiées. Cependant, les critères justifiant un signalement à l'APEA sont flous, car le cadre légal neuchâtelois en la matière reste vague, contrairement, par exemple, au cadre légal vaudois. Le clarifier permettrait d'agir plus rapidement pour limiter la durée des périodes d'absentéisme, de réduire le risque de décrochage et de faciliter la reprise, mais également d'alléger la prise en charge par les professionnels concernés.

Première signataire : Mireille Tissot-Daguette.

Autres signataires : Maxime Auchlin, Mauro Moruzzi, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter.

DSDC

25.191, ad 25.035

3 décembre 2025

Postulat de la commission Digitalisation

Développer des solutions numériques locales et ouvertes : investir dans les compétences plutôt que dans les licences

Le Conseil d'État est prié d'étudier la place des logiciels libres dans la stratégie digitale cantonale, et notamment de :

1. évaluer la part actuelle de logiciels libres et ouverts utilisés au sein de l'administration cantonale, et étudier une stratégie de développement en ce sens ;
2. explorer les possibilités de développement de solutions numériques adaptées aux besoins de l'administration, en interne ou avec des partenaires locaux et académiques ;
3. étudier des collaborations intercantionales, afin de mutualiser le développement et la maintenance de solutions libres ;
4. identifier les pistes de réorientation d'une partie des dépenses actuelles de licences vers le financement de compétences locales, afin de renforcer la souveraineté numérique et la durabilité des investissements publics.

Développement

Le canton de Neuchâtel s'appuie aujourd'hui sur une infrastructure numérique en grande partie fondée sur des logiciels propriétaires. Cette dépendance entraîne des coûts récurrents liés aux licences et limite la marge de manœuvre pour adapter ces outils aux besoins spécifiques de l'administration cantonale et des communes.

À l'inverse, plusieurs administrations publiques à l'étranger font le choix de développer ou de soutenir l'utilisation de logiciels libres et ouverts. Cette approche offre de nombreux avantages :

- favoriser la transparence et la sécurité des outils numériques ;
- soutenir la souveraineté numérique ;
- mutualiser les investissements avec les communautés de développement ;
- garantir une meilleure adaptabilité aux besoins locaux ;
- et, surtout, valoriser les compétences humaines en investissant directement dans des équipes de développement, internes ou régionales, plutôt que dans des licences versées à des prestataires extérieurs.

Le canton de Neuchâtel est invité à se préoccuper de construire des systèmes d'information adaptés aux besoins en assurant une sobriété économique, énergétique, une souveraineté et une durabilité, en s'appuyant sur un écosystème de compétences régionales et en limitant ou canalisant les dépendances, fortes, vis-à-vis des leaders du marché, dont les coûts sont difficilement maîtrisables.

Première signataire : Caroline Juillerat, présidente de la commission Digitalisation.

PÉTITION – SITUATION EN PALESTINE**25.603**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil en réponse à la pétition « Fermer les yeux, c'est soutenir un régime génocidaire. La Suisse doit cesser d'être complice de l'État d'Israël »

(Du 20 mars 2025)

M^{me} Claudine Geiser occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Claudine Geiser (LR-LC) : – Tout d'abord, il convient de rappeler que cet objet a été examiné par la commission des pétitions et des grâces au cours de la précédente législature dans un contexte qui prévalait à cette période. Le 5 novembre 2024, une pétition intitulée « Fermer les yeux, c'est soutenir un régime génocidaire. La Suisse doit cesser d'être complice de l'État d'Israël. », soutenue par plusieurs collectifs et associations neuchâtelois et signée par près de 4'500 personnes, a été déposée. Ce document exprime une vive préoccupation face à la situation en Palestine et formule des demandes précises.

La commission des pétitions et des grâces a attentivement examiné la pétition lors de ses séances des 16 décembre 2024, 31 janvier et 20 mars 2025. Une délégation des pétitionnaires a été reçue le 16 décembre 2024. Les revendications principales de la pétition peuvent être résumées comme suit : exiger un cessez-le-feu permanent et immédiat dans la bande de Gaza, en Cisjordanie, à Jérusalem et au Liban ; rétablir l'aide financière de 20 millions de francs à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ; reconnaître l'État palestinien ; condamner les violations du droit international par Israël ; sanctionner Israël en cessant toute coopération militaire et économique ; interpeller les entreprises neuchâteloises bénéficiant d'aides cantonales afin qu'elles ne collaborent pas avec le consortium militaire israélien ; que les élus neuchâtelois se prononcent pour la reconnaissance de l'État de Palestine. Lors de l'audition, les représentants des pétitionnaires ont souligné l'importance pour les Autorités neuchâteloises de se prononcer sur le conflit et d'inciter la Confédération à agir pour la paix. Ils ont également évoqué la question de l'aide à l'UNRWA, regrettant la suspension suisse et suggérant une contribution cantonale en versant 3 francs par habitant. La reconnaissance de l'État palestinien par le canton a été présentée comme un signal positif. Ils ont également exprimé leur désaccord avec l'interdiction du Hamas en Suisse. Les pétitionnaires invitent également le canton à vérifier que les entreprises neuchâteloises, au bénéfice d'une aide de l'Etat, ne collaborent pas, de quelque manière que ce soit, avec d'autres entreprises qui participent au consortium militaire israélien, et à en appeler à des sanctions économiques et militaires contre Israël.

Le Conseil d'État, consulté sur ces revendications, a rappelé que la plupart de ces demandes ne relèvent pas de la compétence du canton. Il a néanmoins souligné son engagement en faveur de la cohésion multiculturelle et son attention aux conflits internationaux, laissant à la commission le soin de déterminer la suite à donner à la pétition.

Après de longues discussions, la commission a pris en compte les points suivants : la complexité du conflit israélo-palestinien, qui implique des questions historiques, religieuses, politiques et sociales profondes ; le caractère perçu comme unilatéral des revendications ; les responsabilités partagées ; l'impact potentiel d'une prise de position sur la cohésion multiculturelle au sein du canton ; les divergences sur l'emploi du mot « génocide ».

En conséquence, la commission, tout en exprimant sa vive préoccupation pour la situation au Moyen-Orient, a décidé de ne pas soutenir cette pétition, estimant que ces demandes dépassent ses attributions et celles du canton. Néanmoins, consciente de l'importance de son rôle et rejoignant

la volonté commune de l'ensemble des parlementaires cantonaux et fédéraux d'agir en faveur de la paix, la commission propose une alternative plus nuancée en mettant l'accent sur le volet humanitaire, et invite le Grand Conseil à adopter le projet de résolution annexé. Ce projet de résolution, sans prendre position sur des questions de politique étrangère relevant de la Confédération, encourage les Autorités fédérales à déployer tous les efforts nécessaires pour parvenir à une paix juste et durable entre Israël et la Palestine, à garantir le droit et l'accès à l'aide humanitaire pour les populations civiles concernées.

En conclusion, la commission propose au Grand Conseil, par 5 voix pour et 4 abstentions, de rejeter la pétition et d'accepter à l'unanimité le projet de résolution, qui adresse un signal clair à la Confédération en faveur de la paix et de l'aide humanitaire.

Le président : – La parole est aux groupes.

Mme Roxann Barbezat (UDC) : – Nous lisons le rapport de notre collègue Niels Rosselet-Christ, qui est absent ce jour. S'agissant du rapport de la commission des pétitions et des grâces, le groupe UDC souscrit à ses conclusions ainsi qu'à celles du Conseil d'État. Les questions soulevées par les pétitionnaires ne relèvent absolument pas de la compétence du canton de Neuchâtel. Pour le groupe UDC, abonder dans le sens des pétitionnaires ne serait qu'une démarche populiste aussi inutile que déplacée, qui, de surcroît, fragiliserait la paix intercommunautaire caractéristique dans notre canton, dans lequel cohabitent aussi des communautés juives, musulmanes et des ressortissants tant d'Israël que de Palestine. Dans le rapport de la commission, le Conseil d'État a par ailleurs lui aussi rappelé l'importance de cette paix au sein de notre canton. Attaché au principe strict de neutralité institutionnelle, le groupe UDC est donc pleinement satisfait des conclusions de la commission, qui s'exprime au diapason de cette valeur séculaire si caractéristique de notre canton et de notre pays, qui en fait sa force et qui constitue le point de départ d'une voie royale, celle du dialogue et de la diplomatie, en lieu et place de la polarisation belligérante.

Le groupe UDC salue toutefois le fait que la commission tienne compte des préoccupations exprimées sur le plan humanitaire et qu'elle s'en saisisse sans distinction dans la résolution qu'elle a formulée. Cependant, malgré cette réponse pragmatique, le groupe UDC ne la soutiendra pas, pour la simple raison que, outre le fait qu'il s'agisse là encore de questions ne relevant pas de la compétence du canton, la Confédération n'a pas attendu cet appel pour œuvrer activement pour la paix et sur le plan humanitaire, multipliant les ressources, les moyens et abritant le siège de la plupart des organisations internationales. Rappelons là encore que cette tradition humanitaire découle directement de notre neutralité institutionnelle, telle que formalisée lors du Congrès de Vienne en 1815, puis codifiée en droit international par la Convention de La Haye en 1907. Qui souhaite donc poursuivre sur la voie vertueuse de l'humanitaire et de la paix doit réaffirmer son attachement à la neutralité suisse éprouvée.

Concernant la motion nouvellement rattachée à ce dossier, le groupe UDC déplore ce texte, tant sur le fond que sur la forme. Sur la forme, au vu de sa teneur, il aurait été plus adapté de le présenter sous forme de postulat. Sur le fond, le groupe UDC rappelle toujours, au nom de la neutralité institutionnelle, qu'il serait contre-productif d'entrer en matière sur ce texte, qui porte son attention sur des acteurs bien précis, d'un conflit bien précis, loin de toute honnêteté intellectuelle. Les motionnaires se font-ils la même réflexion sur les rapports économiques et/ou institutionnels que nous entretenons avec d'autres régions, entreprises et investisseurs issus de régions aux politiques au moins autant discutables ? Quid de la Chine, où les droits à des procès équitables sont bafoués, où les minorités ethniques – Ouïgours, Tibétains, etc. – sont persécutées et torturées, ou les minorités religieuses réduites au silence ? Ces nombreux constats ont par ailleurs été établis par diverses organisations, comme Amnesty International, que la gauche n'hésite d'ordinaire pas à paraphraser. Quid de l'Arabie saoudite, où la peine de mort est largement utilisée – l'Arabie saoudite a exécuté par décapitation plus de 300 personnes depuis le début de l'année –, où les femmes sont bâchées de force de la tête aux pieds, privées de nombreux droits pourtant fondamentaux sous nos latitudes ? On pourrait continuer encore un moment cette longue liste de pratiques, de valeurs et de législations plus que discutables selon notre référentiel helvétique. Jusqu'où notre canton devra-t-il aller pour être aussi blanc que neige en termes de collaboration et de commerce internationaux ? Cette motion faussement humaniste n'a pas vocation à faire de notre canton une entité plus exemplaire, et le groupe UDC déplore ce texte populiste.

Vous l'aurez donc compris, le groupe UDC acceptera le rapport de la commission des pétitions et

des grâces, refusera le projet de résolution de la commission et refusera également la motion nouvellement jointe.

Mme Claudine Geiser (LR-LC) : – La situation au Proche-Orient est extrêmement grave et préoccupante. Les souffrances endurées par les populations civiles, qu'elles soient israéliennes ou palestiniennes, sont inacceptables. Nous partageons tous le vœu d'une paix durable dans cette région. Le conflit israélo-palestinien est complexe et multidimensionnel. Il ne peut se résumer à une prise de position unilatérale et partisane qui, loin d'apporter des solutions, ne ferait qu'accentuer une polarisation déjà très présente et inquiétante.

Notre groupe rejoint les positions exprimées du Conseil d'État et de la commission. Les revendications formulées par les pétitionnaires ne relèvent ni du rôle ni des compétences de notre parlement. Notre devoir est de favoriser et de garantir notre vivre-ensemble. L'approche nuancée de la commission dans le traitement de la pétition a satisfait notre groupe, et c'est donc à l'unanimité que nous accepterons le rapport et, par conséquent, rejeterons la pétition.

Le projet de résolution, quant à lui, a suscité davantage de discussions. Ces discussions ne portaient pas sur le fond. Le texte du projet de résolution est jugé équilibré par la majorité d'entre nous. L'hésitation réside plutôt dans une question de calendrier et de pertinence. La situation au Moyen-Orient a en effet rapidement évolué depuis le traitement initial de la pétition. Avec l'adoption récente du plan de paix par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU), la Suisse a déjà réaffirmé son soutien indéfectible à une solution négociée à deux États, seul cadre durable pour la paix, au respect du droit international, à la garantie de l'action humanitaire et à la protection des civils.

Au vu de ces éléments, une grande partie de notre groupe refusera ce projet de résolution ou s'abstiendra.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous lisons ici le texte du député Olivier Beroud. Le groupe VertPOP tient d'abord à saluer la mobilisation citoyenne derrière la pétition « Fermer les yeux, c'est soutenir un régime génocidaire. La Suisse doit cesser d'être complice de l'État d'Israël. » Plus de 4'000 signatures, c'est un signal fort, un appel à la conscience politique. Une large part de la population neuchâteloise refuse de rester silencieuse face à la tragédie en cours à Gaza.

S'agissant du rapport de la commission, nous voulons d'abord reconnaître le sérieux et la sensibilité avec lesquels elle a abordé ce sujet difficile. Nous comprenons sa volonté de retenue. Au moment où elle a rendu son rapport, un cessez-le-feu fragile semblait offrir un peu d'espoir, et il était sans doute légitime de vouloir adopter un ton mesuré dans un esprit d'apaisement et de responsabilité. Mais cette mesure, aussi sincère et bien intentionnée soit-elle, nous paraît aujourd'hui trop timide face à l'ampleur du drame qui se poursuit. La réalité sur le terrain a, hélas, dissipé les illusions d'accalmie. Les violations du droit international se poursuivent, les civils continuent de souffrir et le silence, même empreint de prudence, risque de devenir une forme de consentement. C'est pourquoi notre groupe refusera le classement du rapport, non par défiance envers la commission, mais parce que la réponse qui est proposée ne correspond ni à la gravité du moment, ni à la profondeur du message porté par les plus de 4'000 signataires. Ce texte n'appelait pas à une lecture strictement institutionnelle, mais à un geste politique et humain fort.

Concernant le projet de résolution, notre groupe sera partagé. Certains y voient un pas certes modeste, mais réel vers la reconnaissance du devoir d'agir pour la paix, d'autres la jugent beaucoup trop timorée. Quand les bombes continuent de tomber sur Gaza, quand le droit international est piétiné sous les yeux du monde, un simple appel à la paix, aussi sincère soit-il, semble bien en deçà de ce que la situation exige.

En revanche, sur la motion « Pour une politique cantonale cohérente en matière de droits humains », notre groupe sera unanime. Cette proposition, elle, se situe à la hauteur des enjeux. Elle offre une réponse concrète dans le champ des compétences du canton, en cherchant à garantir que les fonds publics ne contribuent pas, même indirectement, à des violations du droit international humanitaire. C'est une démarche de cohérence, de dignité et de responsabilité. Notre solidarité ne se mesure pas à la distance des frontières, mais à la force de nos valeurs.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Notre système politique n'est pas connu pour sa rapidité, ce qui peut être vu comme un gage de stabilité, mais qui peut parfois aussi être frustrant pour prendre

des positions rapidement. Notre groupe a pris connaissance de cette pétition qui a été déposée il y a maintenant plus d'une année. Le groupe Vert'Libéral acceptera le rapport qui ne donne pas suite à une pétition qui, dans l'état, ne correspond pas à nos prérogatives cantonales et dépend du pouvoir fédéral.

Une majorité du groupe acceptera le projet de résolution proposé par la commission pour ne pas laisser la parole des pétitionnaires sans suite et pouvoir faire parvenir à Berne un message de soutien aux personnes touchées par le conflit au Moyen-Orient. Ce projet de résolution envoie un signe au Conseil fédéral pour trouver une paix durable entre Israël et la Palestine et pour être attentif au respect du droit humanitaire. Ce texte, moins clivant que la pétition, permet d'envoyer un message à la Confédération, qui est aux commandes de ces décisions. Certaines personnes de notre groupe s'abstiendront sur le projet de résolution, car depuis le 4 novembre 2024, date du dépôt de la pétition, la situation a évolué et le Conseil fédéral a pris plusieurs décisions de soutien à la population gazaouie, par exemple en débloquant des fonds pour l'aide humanitaire ou en accueillant des enfants pour être hospitalisés chez nous. Cette évolution de la situation, accompagnée d'un souhait de désescalade de l'impact émotionnel, amène une minorité d'un groupe à s'abstenir sur le projet de résolution.

Concernant la motion déposée par les socialistes : cette motion, qui reprend un élément évoqué par les motionnaires mais qui n'a pas été retenu par la commission, nous pose deux problèmes. Le travail demandé par la motion d'éplucher tous les investissements des entités parapubliques pour voir le lien direct et indirect avec l'armement israélien est énorme et complexe. De plus, si un tel travail doit être fait, pourquoi s'intéresser seulement à un seul conflit armé et ne pas l'élargir à d'autres pays en conflit ? Comment définir un lien indirect ? À quel degré ? Si nous remarquons qu'une partie des investissements d'une entité paraétatique ou subventionnée est liée à l'armement israélien, quel est le levier du canton ? Arrêter de subventionner cette entité ? Suivant l'entité, à court terme, il est compliqué de s'en passer. Comment faire, du coup, pour réaliser cette motion et pouvoir l'appliquer jusqu'au bout ? Pour ces différentes raisons et pour les questions qu'elle soulève, notre groupe refusera donc la motion.

En résumé, notre groupe acceptera le rapport, une majorité du groupe acceptera le projet de résolution et refusera la motion.

Mme Yasmina Produit (S) : – Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui date du début de l'année, à un moment où une trêve fragile semblait se dessiner dans un conflit qui secoue une région du Moyen-Orient depuis des décennies. Malheureusement, cette trêve n'a été qu'un bref moment suspendu. Depuis, dans cette salle, nous avons entendu de nombreuses interventions, questions, interpellations urgentes. Très souvent, la réponse a été : « Ce n'est pas de notre compétence », ou encore « C'est trop complexe », ou même « Attention à l'équilibre de notre société cantonale ».

Nous souhaitons rappeler ici que ce conflit est tellement ancien que, selon nous, personne dans cette salle n'était né lorsqu'il a débuté. Ses racines, ses causes profondes ne se limitent pas à la région concernée, les nations européennes portent aussi une part de responsabilité historique. Et même si la Suisse n'a pas eu de passé colonial, certaines fortunes de notre canton et de notre pays se sont bâties au détriment d'autres peuples dans des systèmes d'opposition ou d'exploitation – si bien révélés et relevés par le groupe UDC – qui existent avec d'autres conflits dans le monde. Non, aujourd'hui, en 2025, nous ne pouvons pas regarder ailleurs. Nous ne pouvons pas faire comme si nous ne voyions pas, comme si les souffrances n'existaient pas, comme si les cris n'atteignaient pas nos murs. Il n'est pas nécessaire d'être israélien pour condamner l'horreur du 7 octobre 2023, pas plus qu'il n'est nécessaire d'être palestinien ou gazaoui pour dénoncer ce que subit depuis deux ans la population civile de Gaza, à tel point que même les instances internationales parlent maintenant de génocide. À ce stade, il ne s'agit plus de savoir qui a raison, qui a tort, il s'agit de rappeler simplement que le droit international s'applique en tout temps, et surtout en temps de guerre. La Suisse, grâce à sa neutralité et son rôle de dépositaire des Conventions de Genève, a permis à de nombreux États de dialoguer, de négocier la paix, parfois même de permettre la naissance d'une législation proche de notre démocratie. Alors, pourquoi, dans ce cas précis, notre canton ne pourrait-il pas affirmer calmement, fermement que les droits fondamentaux doivent être respectés pour tous et en tout temps ?

Le groupe socialiste, pour sa part, est aujourd'hui profondément partagé sur le rapport et la proposition de résolution. Non pas parce que les intentions seraient discutables, elles ne le sont pas, mais parce que tant de choses se sont passées depuis sa rédaction : des déplacements, des

bombardements, une volonté d'affamer des civils, une proposition de déportation de populations, des blocus. La situation s'est aggravée, les violations du droit humanitaire et international sont devenues encore plus évidentes et le besoin de clarté politique est renforcé. Une large majorité de notre groupe considère donc que ce projet de résolution ne va pas assez loin. Il pose des principes importants, oui, mais il ne répond plus pleinement à la situation actuelle, ni à la gravité des événements qui se sont succédé et continuent de se dérouler. C'est pourquoi le groupe socialiste a déposé une motion qui demande la transparence sur le fait de financer directement ou indirectement l'offensive militaire ; nous laisserons notre collègue la développer. Nous le disons avec conviction : les deux textes se complètent. La proposition de résolution s'adresse à la Confédération, et même si elle arrive tard, peut paraître un peu mollassonne pour certains, elle réaffirme avec force notre attachement indéfectible au droit humanitaire. Quant à la motion, elle affirme que nous devons aller plus loin dans notre canton, et cela dès maintenant. Elle trace un chemin, elle demande un niveau de transparence que nous jugeons indispensable. Ainsi, c'est une proposition concrète cantonale. À titre personnel, nous soutenons les deux : projet de résolution et motion.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

Mme Crystel Graf, présidente du Conseil d'État : – Comme relevé en commission, le Conseil d'État constate que la majorité des revendications exprimées par les pétitionnaires ne relève pas de la compétence du canton. Il renonce donc, comme il l'a fait en commission, à prendre position sur le rapport et le projet de résolution.

Par contre, le Conseil d'État s'oppose à la motion. Il ne voit pas comment nous pourrions la mettre en œuvre, respectivement comment on pourrait le faire sans engager des ressources conséquentes, comme l'a relevé à juste titre notamment le groupe Vert'Libéral. Tout au plus, un postulat permettrait d'analyser la faisabilité des propositions et la proportionnalité des demandes faites.

Nous vous invitons donc à refuser la motion ou à la transformer en postulat.

Le président : – La parole est aux membres du Grand Conseil. Nous rappelons que nous devrons voter d'abord sur l'acceptation ou le refus du rapport en tant que tel, puis sur le projet de résolution, mais nous vous proposons de lier ces deux débats maintenant.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Suite au communiqué de presse injurieux et offensant d'un groupuscule extrémiste de Neuchâtel, envoyé à tout ou partie de ce Conseil pour faire pression sur ses décisions, le PLR neuchâtelois tient à rappeler que le débat démocratique repose sur la liberté d'expression, la pluralité des opinions et le respect des personnes qui s'engagent publiquement. À cet égard, les attaques dirigées contre le PLR, et en particulier notre députée Armelle von Allmen Benoit, dépassent clairement les limites de ce qui est acceptable dans un échange politique serein et constructif. On peut toujours discuter du fond d'une interpellation, la contester, y répondre par des arguments ou en proposer une autre lecture. En revanche, mettre en cause l'intégrité, l'humanité et les motivations d'une députée pour avoir exercé son droit d'interpellation est incompatible avec le rôle de nos institutions, d'autant plus lorsque ses propos sont déformés. Les termes de ce communiqué, qui assimilent une prise de position parlementaire à une forme de déshumanisation ou de soutien à des actions militaires, ne contribuent en rien à un débat respectueux. Ils déplacent la discussion du terrain politique vers l'attaque personnelle, alors même que le Grand Conseil doit demeurer un lieu où les divergences se traitent dans le respect mutuel, même si les désaccords sont profonds. Nous réaffirmons avec force que toute députée, tout député doit pouvoir exprimer une position, poser une question ou demander une clarification au Conseil d'État sans être publiquement calomnié. La protection de la liberté d'opinion n'est pas une option dans une démocratie, elle en est le fondement même.

M. Daniel Berger (UDC) : – Il est intéressant d'entendre nos collègues à notre droite, là – pas politiquement – dire qu'une large part des Neuchâtelois – 4'000 signatures – appuie cela. Sauf erreur, nous avons 178'000 habitants dans le canton ; c'est intéressant. Mais il y a le risque de simplification, d'instrumentalisation politique de ce terme de « génocide », réduisant le débat à des slogans émotionnels et polarisants. Selon certains opposants, cela risque de vicier le processus démocratique en affaiblissant la nuance et l'objectivité. La chose qui est importante, c'est l'atteinte

à l'équilibre de la politique étrangère suisse – et on est des Suisses. La Suisse a traditionnellement adopté une posture de médiation neutre – neutre, nous disons neutre – au niveau humanitaire et pas politique. Cette pétition pourrait être perçue comme imposant une prise de position unilatérale. Certains plaident pour des approches plus équilibrées : insister sur le processus diplomatique, médiation, aide humanitaire, et même militaire, nous avons entendu, tout en condamnant les violences dans le respect du droit international sans stigmatiser un autre acteur unique. Mais, quand nous voyons qu'on attaque toujours Israël, c'est vraiment injuste. Pour votre information, hier, Berne, dans le Conseil national, a décidé de ne pas reconnaître la Palestine pour des raisons claires : on ne reconnaît pas une organisation terroriste, mais on continue à appuyer au niveau humanitaire le peuple des deux côtés.

Par ailleurs, il y a des incohérences entre effets, ou des effets contre-productifs. L'arrêt de toute coopération militaire ou économique pourrait limiter les leviers de pression diplomatique ou humanitaire que possèdent les Autorités suisses. Et nous vous disons, comme ancien militaire, que ce n'est pas notre rôle de vouloir influer sur les décisions militaires, et nous vous rappelons quand même que le commandant des forces onusiennes est un divisionnaire suisse. Donc, il faut arrêter de rêver, vraiment arrêter de rêver. Et la question que nous adressons géographiquement à notre droite est : que se passe-t-il en Ukraine ? Un million de Russes gravement blessés ou morts, un demi-million d'Ukrainiens gravement blessés ou morts, ou les 7'000 chrétiens qui ont été tués, assassinés au Nigeria, mais ici, on n'entend aucun commentaire. Nous sommes un peu déçu de cette attitude, et nous attendons, si vous voulez parler d'humanitaire, comme Suisses, que vous preniez une fois l'influence là-bas.

Le président : – Nous rappelons pour la suite du débat qu'il ne faut pas s'adresser aux autres membres du Grand Conseil de manière directe.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Nous ne nous prononcerons pas sur le fond, mais nous aimerais rappeler ici que nous sommes un parlement, et que nous faisons donc plutôt du travail législatif, et que ce travail législatif devrait être fait, disons, de manière la plus importante, au niveau cantonal. Avec le recul, parce que nous avons un certain recul de l'exercice de député, nous constatons qu'au fur et à mesure des années, on oublie que l'on est ici pour faire des lois, on veut de plus en plus avoir une action qui soit plutôt dans l'exécutif, et puis on oublie que l'on doit travailler pour le canton et l'on veut faire des choses au niveau international. Alors, ceux qui veulent toutes ces affaires internationales, nous leur recommandons d'ici deux ans de se mettre comme candidats pour le Conseil National ou le Conseil des États, parce que c'est là où on parle de ces sujets-là. Nous, ici, dans ce parlement, on devrait se contenter de faire tous les objets qui concernent notre canton. On a déjà beaucoup de retard. Alors, on va maintenant parler pendant plusieurs heures de la Palestine. Mais la Palestine, ce n'est pas le travail du parlement cantonal neuchâtelois.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous aimerais juste revenir sur plusieurs points et faire nous-même une déclaration pour le groupe socialiste. Sur le point de dire qu'on ne traite pas les autres conflits, qu'on ne parle pas de l'international. C'est vrai, il y a des conflits dont on ne parle pas et dont on pourrait parler aussi. En tout cas, nous pensons que le groupe socialiste serait tout à fait ravi de parler d'autres conflits. Sur l'Ukraine, on l'a fait. Nous rappelons au groupe UDC que le groupe socialiste avait soutenu pas mal de mesures sur l'Ukraine, qu'on avait hissé un drapeau ukrainien sur le Château de Neuchâtel aussi. On l'avait fait, c'était symbolique, c'est vrai. Nous n'osons pas imaginer ce qu'on aurait dit si on avait proposé de hisser un drapeau palestinien.

Maintenant, sur les questions internationales, on se demande toujours ce qu'on fait ou ce qu'on aurait fait dans des conflits historiques extrêmement graves, extrêmement sérieux, extrêmement sanguinaires et terribles. Nous pensons qu'il y a des situations dans l'Histoire, et il y a évidemment celle d'Israël et de la Palestine, mais il y en a d'autres aussi, où on doit se dire « Que peut-on faire aujourd'hui comme acteurs régionaux ? » Effectivement, et le député Blaise Courvoisier l'a dit, on est un parlement cantonal, notre capacité, nos compétences sont limitées, mais nous pensons que dans de telles situations, on doit pouvoir faire tout ce qu'il nous est possible de faire pour interpeller, pour marteler des principes qui, à notre sens, sont dévoyés aujourd'hui au niveau international et, à notre sens, aussi par la Confédération qui, on le répète, en tout cas pour le groupe socialiste, a failli à pas mal de ses missions, et c'est la raison pour laquelle on se saisit encore une fois du sujet aujourd'hui.

Nous aimerais aussi profiter de l'occasion qui nous est donnée pour dire que nous nous joignons tout à fait aux déclarations du député Francis Krähenbühl. Nous pensons que dans le cadre d'un débat démocratique, il faut que les attaques personnelles cessent et que toutes les opinions puissent être respectées quelles qu'elles soient, et, en ce sens, le groupe socialiste évidemment condamne toutes les attaques personnelles. Nous aimerais dire quand même que le groupe socialiste a aussi reçu, il y a peu de temps, une newsletter de la part du groupe Focus Israël, un groupe clairement propagandiste, qui a assimilé tous ses membres et tous ses élus qui prennent position aujourd'hui sur le conflit israélo-palestinien à des antisémites, des nazis, des djihadistes, et cela aussi c'est intolérable. Nous voulons donc quand même rappeler aujourd'hui, aussi pour nos collègues du groupe socialiste, que non seulement nous défendons la liberté de chacune et chacun dans tous les groupes de prendre position et de défendre leurs opinions, mais aussi que nous condamnons véritablement la propagande qui a été diffusée par rapport à notre groupe et les attaques personnelles qui ont été faites et qui sont intolérables.

Mme Yasmina Produit (S) : – Nous vous demanderions donc de relayer aux différents parlementaires de ne pas faire une confusion entre un État palestinien et un groupe djihadiste, comme défini internationalement pour le Hamas. La Palestine est un État, a un territoire, une population et une Autorité. Nous invitons aussi par votre intermédiaire à demander au groupe UDC, finalement, s'il ne faudrait peut-être pas faire un amendement à notre motion intégrant l'ensemble des conflits ouverts ; nous y serions très favorable.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Nous croyons que cela a été dit par notre collègue Blaise Courvoisier. À un certain moment, il y a différents niveaux dans cette démocratie directe qu'est la Suisse : la Confédération a ses prérogatives, le canton de Neuchâtel a ses prérogatives. Donc, nous, au niveau politique, nous avons nos prérogatives : avant tout, c'est de défendre la population, ce canton, et, croyez-nous, il y a fort à faire. On ne va pas pouvoir, ici, dans ce parlement, défendre toute la planète. Ce n'est absolument pas possible. Maintenant, juste que les choses soient claires, revenons aux affaires neuchâteloises. On a fort à faire dans ce canton. Nous croyons que très souvent, on oublie aussi qu'on a une population qui a de la peine, parfois, à joindre les deux bouts. Et cela, c'est une réalité. Alors, arrêtons de regarder par la lorgnette ce qui se passe dans le monde. Nous croyons qu'on a un Parlement fédéral qui fait son travail. On a, même s'il est critiqué, un Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) qui essaie aussi de faire son job. Que chacune et chacun reste à sa place et soit un petit peu plus efficient. Alors, s'il vous plaît, maintenant, arrêtons ce débat, nous croyons que les choses ont été dites, et travaillons pour les Neuchâteloises et les Neuchâtelois.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Nous aimerais juste rappeler qu'en fait, ici, on travaille pour la population, parce qu'en fait, c'est un objet qui émane de la population, donc on répond à une pétition. Pour juste recentrer aussi, ce n'est pas un objet B d'un groupe politique, mais un travail de trois séances de commission sur une pétition pour y répondre. On a l'objet du projet de résolution qui permet de renvoyer des discussions qui se font ou des préoccupations de la population directement à Berne. On utilise donc les outils, nous pouvons comprendre que cela puisse déranger, mais pour une fois qu'une résolution fait le lien directement entre la population et Berne plutôt qu'entre un groupe politique et Berne, on peut, nous pensons, ne pas avoir ce débat-là.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous n'allons pas trop prolonger ce débat, parce que nous pensons qu'effectivement, des choses nous dépassent, mais il y a quand même quelques éléments sur lesquels nous aimerais revenir. Déjà – et, Monsieur le président, nous souhaiterions que vous le relayiez au membre du groupe UDC qui a pris la parole précédemment –, s'il y a des pétitions avec 4'000 pétitionnaires et qu'il arrive à faire mieux, nous nous réjouissons de lire ces pétitions : c'est déjà un nombre assez important en comparaison des autres pétitions déposées et c'est effectivement l'avis d'une partie de la population neuchâteloise. Il y a eu plusieurs sondages de la population neuchâteloise, en tout cas suisse, où on était à 70% de la population qui était absolument choquée par ce qui se passait. Nous pensons que là, nous sommes en train de discuter sur des préoccupations de la population suisse, c'est aussi notre devoir et nous rejoignons ce qui vient d'être dit par le groupe Vert'Libéral.

On parle de génocide, alors cela, nous proposons qu'on laisse la définition juridique aux autorités compétentes, même si cela ne fait guère de doute, il y a déjà plusieurs points à ce niveau-là, mais

nous pensons que les questions terminologiques ne sont pas celles qui sont les plus importantes aujourd'hui, mais c'est vraiment la souffrance du peuple palestinien qui continue jour après jour.

Nous tenons surtout aussi à nous offusquer, parce que considérer les Palestiniens et les assimiler à des terroristes dans leur ensemble, c'est vraiment tout à fait choquant. Cela a été tenu dans ce parlement, et cela, vraiment, à ce niveau-là, nous trouvons que c'est totalement inadmissible de pouvoir tenir de tels propos.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous ne voulons pas polémiquer sur cela, mais peut-être, pour le docteur en histoire – nous nous adressons à lui par votre intermédiaire, Monsieur le président –, il devrait savoir que le gouvernement de Palestine actuellement, c'est le Hamas, et c'est une organisation qui est déclarée par les affaires étrangères chez nous comme une organisation terroriste. Deuxièmement, nous croyons que dans le processus qui est en marche, à la base, c'est M. Trump qui a les moyens nécessaires pour s'imposer. Et troisièmement, nous rappelons quand même ce que nos prédécesseurs ont déjà dit : il faut qu'on s'occupe des Neuchâtelois. On a assez de gens pauvres ici, il faut qu'on s'occupe d'eux. Même s'il y a un sondage qui est venu à une large majorité, 70%, mais elle n'était pas de Neuchâtel, il faut encore savoir cela. Occupons-nous de nos affaires ici.

Le président : – Nous avons décidément beaucoup de choses à relayer aujourd'hui. Nous vous proposons, s'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, de passer au vote sur l'acceptation du rapport, qui sera suivi de celui sur le projet de résolution. Et puis, par la suite, nous aurons un débat spécifique sur la motion qui a été déposée. Nous allons donc passer au vote sur l'acceptation du rapport.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 52 voix contre 38.

PROJET DE RÉSOLUTION

PRÉSIDENCE

25.127, ad 25.603

20 mars 2025

Projet de résolution de la commission des pétitions et des grâces

Appel à agir pour une paix durable et pour le respect des droits humanitaires au Moyen-Orient

Par le biais de cette résolution, notre parlement invite les Autorités fédérales :

- à déployer tous les efforts possibles en vue de l'instauration d'une paix juste et durable entre Israël et la Palestine ;
- à garantir le droit et l'accès à l'aide humanitaire nécessaire auprès des populations concernées ;
- à veiller à ce que les principes fondamentaux du droit humanitaire soient respectés.

Motivation

La Suisse ne peut rester en retrait alors que les tensions et les souffrances persistent au Moyen-Orient. Elle doit redoubler d'efforts pour encourager le dialogue, la médiation et le respect des droits fondamentaux en vertu de sa tradition humanitaire et de son engagement pour la paix.

Les Autorités fédérales sont invitées à user de leur influence pour encourager une résolution pacifique du conflit. En mobilisant ses ressources diplomatiques et en encourageant activement les négociations, notre pays peut jouer un rôle clé dans la promotion d'une solution équitable et pérenne, fondée sur le droit international et la reconnaissance des droits des peuples concernés.

De plus, il est primordial de garantir l'accès à l'aide humanitaire et de veiller à ce que les principes fondamentaux du droit humanitaire soient respectés. La Suisse doit ainsi s'assurer que les

populations civiles aient un accès immédiat et sans entrave à l'aide humanitaire essentielle dont elles ont désespérément besoin.

Signataire : Boris Keller, président de la commission des pétitions et des grâces.

Le président : – Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution.

On passe au vote, à la majorité qualifiée des 2/3.

Membres présents : 100, majorité qualifiée des deux tiers : 67

Le projet de résolution est refusé par 52 voix contre 24 et 24 abstentions.

MOTION

PRÉSIDENCE

25.182, ad 25.603

28 novembre 2025, 0h27

Motion du groupe socialiste

Pour une politique cantonale cohérente en matière de droits humains

Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel, considérant :

- les engagements de la Suisse et du canton de Neuchâtel en matière de respect des droits humains et du droit international humanitaire ;
- la situation humanitaire particulièrement grave prévalant dans la bande de Gaza ;
- la nécessité d'assurer une cohérence entre les investissements publics et parapublics du canton et les principes éthiques auxquels celui-ci se réfère ;

enjoint au Conseil d'État d'établir un état des lieux complet des investissements publics et parapublics relevant du canton présentant un lien direct ou indirect avec des entités étatiques ou paraétatiques israéliennes liées directement ou indirectement aux offensives militaires, et de proposer un plan de désengagement.

Cet état des lieux portera notamment sur les caisses de pensions, les établissements de droit public, les entreprises autonomes et toute structure placée sous contrôle du canton ou à participation majoritairement cantonale.

Le Conseil d'État présentera, dans la foulée, un plan de retrait progressif visant à assurer la conformité des placements avec les exigences éthiques du canton.

Développement

La situation humanitaire à Gaza est reconnue comme catastrophique par de multiples organisations internationales, y compris par l'Organisation des Nations unies (ONU), qui a rapporté qu'Israël y commet un génocide contre la population palestinienne.

Le canton de Neuchâtel a, de longue date, affirmé son attachement aux droits humains et à une politique publique cohérente avec ces principes. La Confédération a annoncé récemment un soutien à hauteur de 23 millions de francs pour le « plan de paix » présenté par les États-Unis, mais également pour le soutien d'organisations humanitaires sur place, ainsi que l'accueil de 13 enfants supplémentaires venant se faire soigner en Suisse. Dans la juste ligne de cette annonce, le canton peut jouer un rôle complémentaire en acceptant cet état des lieux et son plan de désengagement, ce qui constitue une proposition concrète démontrant son attachement à la tradition humanitaire de la Suisse et au respect du droit international.

Le maintien d'investissements publics dans des entités directement ou indirectement liées aux opérations militaires israéliennes soulève des questions éthiques et constitue un risque de responsabilité légale pour le canton. Le retrait de ces investissements vise à garantir que les fonds publics ne contribuent pas, même indirectement, à des violations du droit international humanitaire.

Première signataire : Pauline Schneider.

Autres signataires : Nathalie Ljuslin, Patricia Sörensen, Baptiste Hunkeler, Mathias Gautschi, Christian Mermet, Romain Dubois, Laetitia Mauerhofer, Célia Jeanneret, Katia Della Pietra, Marius Hofer, Emma Gossin, Fabienne Robert-Nicoud, Emil Margot, Misha Müller, Hugo Clémence, Yasmina Produit, Niel Smith, Amina Chouiter Djebaili, Olivier Beroud, Aurélie Gressot, Patrick Erard, Julien Gressot, Lara Zender, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Françoise Jeandroz.

Le président : – La motion est combattue. Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire.

Mme Pauline Schneider (S) : – Vous l'aurez compris, une majorité du groupe socialiste a décidé de refuser le projet de résolution proposé par la commission des pétitions et des grâces, non pas par manque d'intérêt pour la situation à Gaza évidemment, mais parce que les propositions n'allait pas assez loin à notre sens. C'est pour cela que nous avons proposé cette nouvelle motion, afin de présenter une réponse qui nous semblait plus cohérente et alignée sur le contenu général de la pétition soutenue, comme cela a été dit, par plus de 4'000 personnes, et surtout pour avoir une décision qui soit la plus concrète et la plus engageante possible. À ce sujet, une motion laisse justement au Conseil d'État la marge de manœuvre nécessaire pour définir les critères et la manière d'analyser son contenu. Il semble que les retenues plutôt techniques et de forme qu'on a pu entendre ressemblent davantage à une manière d'éviter la seule et vraie question : voulons-nous aujourd'hui faire notre part ? En effet, aujourd'hui, prendre simplement position, comme proposé dans le projet de résolution de la commission, n'est plus suffisant. Il est temps d'entreprendre des actions concrètes, conformément aux engagements de la Suisse en matière de respect des droits humains et du droit international humanitaire. En ce sens, un désinvestissement des efforts militaires israéliens, comme proposé dans la présente motion, est simplement cohérent.

Nous ne vous apprenons rien, le génocide à Gaza est toujours en cours. Le cessez-le-feu décidé le 9 octobre a été violé à maintes reprises, la population continue à subir des crimes de guerre, et les conditions de vie de celles et ceux qui y vivent encore sont désastreuses. Le récent rapport d'Amnesty International, qui a été publié ce 27 novembre, est clair à ce sujet : « Les autorités israéliennes continuent de commettre un génocide contre les Palestiniens dans la bande de Gaza occupée en continuant de soumettre délibérément ces personnes à des conditions de vie destinées à provoquer leur anéantissement physique. » Il ajoute qu'Israël restreint sévèrement l'entrée des fournitures et le rétablissement des services essentiels à la survie de la population civile, notamment les aliments nutritifs, les fournitures médicales et l'électricité, et limite strictement les évacuations médicales.

Le Conseil fédéral a récemment annoncé accueillir 20 enfants blessés à Gaza et leurs familles, ainsi qu'un financement au plan de paix des États-Unis et aux organisations humanitaires sur place. Il serait donc contradictoire de soutenir les entités israéliennes participant aux offensives militaires tout en proposant d'accueillir les enfants blessés à Gaza. Ainsi, il est fondamental que le canton de Neuchâtel mette aujourd'hui en place un plan de désengagement des investissements contribuant à ces offensives militaires israéliennes, à la fois par cohérence et par respect du droit. En effet, pour rappel, le canton de Neuchâtel s'est engagé de longue date en faveur du respect des droits humains et du droit international humanitaire. Il est même fait mention, dans sa Constitution, que le peuple du canton est « soucieux d'assurer, autant qu'il dépend de lui, la liberté, la justice, la paix et la prospérité dans un ordre démocratique ». En ce sens, il paraît indispensable que l'État de Neuchâtel participe à un effort qui doit être collectif et fasse un état des lieux complet de ses investissements publics et parapublics pour identifier s'ils sont, directement ou indirectement, liés à des entités impliquées dans des offensives militaires en Palestine, et, si tel est le cas, qu'un plan de désengagement progressif soit mis en œuvre afin que nos fonds publics ne contribuent pas, même indirectement, à des violations des droits fondamentaux et au génocide en cours. Les principes dont notre Constitution fait état ne sont pas négociables, tout comme le respect des droits humains ne se négocie pas mais se concrétise.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à accepter cette motion.

Le président : – La parole est aux groupes.

Mme Claudine Geiser (LR-LC) : – Notre groupe s'est dit satisfait par l'approche nuancée de la commission dans le traitement de la pétition et nous tenons à maintenir cette ligne d'équilibre. La tragédie humanitaire qui sévit actuellement dans la bande de Gaza est dramatique, et nous ressentons toutes et tous une profonde impuissance face au drame persistant qui oppose Israël et la Palestine, comme face à tous les autres conflits qui ravagent le monde.

Cependant, notre groupe regrette la position unilatérale et clivante de cette motion. En ne se référant qu'à la situation à Gaza, elle omet de considérer toutes les victimes du conflit israélo-palestinien, l'ensemble des droits violés dans ce conflit, tous les autres conflits qui ravagent le monde et qui nous préoccupent également. Le texte qui nous est soumis n'apporte aucune proposition constructive qui pourrait venir compléter les récents soutiens déjà formulés au plan de paix par la Confédération. Si nous comprenons une sorte de frustration face aux limites de nos compétences en matière de politique internationale, une action cantonale doit rester mesurée et équilibrée.

Par conséquent, nous refusons fermement cette motion.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Nous avons déjà développé précédemment que notre groupe allait refuser cette motion à la suite de la prise d'opposition du Conseil d'État, qui a dit en effet que cette motion est difficilement réalisable. Cette motion demande d'éplucher tous les investissements des entités subventionnées et parapubliques, ce qui a un impact très lourd, et cela pour seulement un seul conflit armé. Nous trouvons cela absurde de faire un tel travail, de demander autant d'équivalents plein temps (EPT) pour faire cela, alors que, peut-être, il n'y a aucun enchevêtrement avec ce conflit dans les investissements. Et, qui plus est, quels seront les impacts si nous trouvons de tels investissements ?

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Face à l'escalade dramatique des violations des droits humains à Gaza, nous ne pouvons pas continuer à fermer les yeux ni à nous contenter de déclarations de principe. Les valeurs humanistes et progressistes qui ont été rappelées ici dans cet hémicycle à de nombreuses reprises aujourd'hui et auxquelles le canton prétend adhérer doivent se traduire en actes concrets. On ne peut pas d'un côté affirmer un attachement aux droits humains et de l'autre continuer à financer directement ou indirectement des acteurs impliqués dans des offensives militaires qui causent la mort de milliers de civils, dont une majorité d'enfants.

Le groupe VertPOP défend une responsabilité publique qui ne se réduit pas à la gestion technique des placements financiers. Investir l'argent de la collectivité, c'est faire un choix politique. Chaque franc placé dans des entités liées à l'appareil militaire israélien et la colonisation illégale devient complice de la destruction des vies palestiniennes. Si le texte de la pétition proposait des choses qui n'étaient clairement pas forcément liées directement aux possibilités de ce parlement, le texte de la motion du groupe socialiste permet clairement d'identifier des actions concrètes et qui peuvent avoir en tout cas un effet et une portée symbolique forte par rapport à ce que l'ONU considère comme un génocide probable.

Nous soutiendrons donc unanimement cette motion.

M. Daniel Berger (UDC) : – Vous allez nous dire : « de nouveau Berger » ! Premier point : le groupe UDC ne soutient pas la motion. Deuxième point : nous croyons que tout a été dit à ce niveau-là. Troisième point : nous ne sommes pas contre l'aide humanitaire. Et quatrième point : nous ne sommes pas sûr parce que le commerce et tout cela, c'est une affaire privée aussi des entreprises. Elles ne sont pas obligées de dévoiler ce qu'elles investissent là-bas, parce que nous vous rappelons quand même qu'on a le libre marché chez nous, mais cela ne veut pas dire qu'on n'a pas des sentiments pour les deux camps qui ont souffert dans cette guerre.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

Mme Crystel Graf, présidente du Conseil d'État : – Deux mots, simplement pour répéter ce que nous avons déjà dit tout à l'heure. Le Conseil d'État ne voit pas comment il pourra mettre en œuvre les demandes qui sont faites dans cette motion, si ce n'est en engageant des ressources humaines et financières conséquentes qu'il ne pourra pas mettre dans d'autres domaines. Nous ne pouvons donc que vous inviter à refuser cette motion.

M. Hugo Clémence (S) : – Juste sur quelques éléments qui ont été donnés par les différents groupes. Effectivement, celui de dire : « Pourquoi on se fixe uniquement sur le conflit israélo-palestinien et pas sur d'autres ? », nous répétons les propos qui ont été tenus tout à l'heure par notre collègue à notre droite, qui est d'un parti de gauche. Si d'aucuns souhaitent ajouter un amendement pour inclure dans notre projet de motion d'autres régimes problématiques à tout le moins, on pourrait tout à fait imaginer en discuter. En tout cas, le groupe socialiste n'est pas fermé à l'idée. Donc, encore une fois, nous invitons celles et ceux qui le souhaiteraient à le faire.

Nous aimerais juste rajouter que c'est faisable : il y a des marges de manœuvre, et une pression peut être mise au niveau politique. Genève l'a fait. Nous croyons que cette année, la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG) s'est retirée, en tout cas, de tous les investissements qu'elle avait en lien avec l'État d'Israël. Des choses ont donc été faites dans d'autres cantons.

Quand, effectivement, on se pose la question de savoir si, aujourd'hui, on a des relations financières, s'il y a des choses qui sont faites aujourd'hui dans des entités parapubliques ou publiques du canton de Neuchâtel, la réponse est oui. On le sait, pour la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN), il y a un investissement de 390'000 francs. C'est transparent, cela figure dans les rapports. Il y a donc certaines entités aujourd'hui qui ont des investissements, on le sait, et le travail qu'on demande, c'est de pouvoir poursuivre dans cette voie. À part la CPCN, d'autres entités sont-elles concernées ? C'est simplement cela qu'on demande. Aujourd'hui, sur la base de cette réalité, nous pensons donc que cette motion est cohérente.

Mme Roxann Barbezat (UDC) : – On a entendu l'appel du groupe socialiste pour les amendements, mais cela n'enlève absolument rien au fond de la motion que nous refusons de base. Ce n'est pas pour y ajouter d'autres éléments qui coûteraient d'autant plus au canton.

M. Olivier Favre-Bulle (LR-LC) : – Cette motion nous paraît extrêmement délicate. Israël fait partie du bloc occidental, du point de vue politique, et Israël ne doit son existence en grande partie qu'aux États-Unis. Par conséquent, une telle motion devrait être étendue à d'autres pays, d'autres États du bloc occidental, et cela devient juste impossible. Ce qui ne veut pas dire que d'autres pays du bloc occidental, d'autres pays amis, puissent être approuvés dans tout ce qu'ils font, évidemment que non. Beaucoup de choses sont à dire concernant ces autres nations qui nous sont pourtant proches, mais là, on entre dans quelque chose qui est sans fin.

Mme Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous aimerais rappeler quelque chose, parce que ces débats nous choquent quand même. On parle d'engagements financiers, on parle finalement du fait que cette motion, dans sa concrétisation, coûterait cher à l'État. Mais en parallèle à cela, on a des vies. On a des dizaines de milliers de vies humaines qui ont été détruites par l'État d'Israël. On parle actuellement, sauf erreur, d'environ 80'000 civils qui ont été tués par les actes de l'État israélien. Et cette motion, qui se situe dans le mouvement Boycott, désinvestissement et sanctions (BDS), s'inscrit finalement dans ce qui avait été fait, par exemple, lors de l'apartheid, où des États ont décidé d'arrêter d'investir en Afrique du Sud du fait de ce qu'il s'y passait. Il est tout à fait normal aujourd'hui, lorsqu'on a un État qui est, disons, condamné pour génocide par des instances onusiennes, de donner l'exemple. Et si on ne le fait pas à Neuchâtel, si notre parlement ne soutient pas cette motion, nous aurons vraiment de la peine à voir où se trouve la portée humaniste de notre canton.

Mme Roxann Barbezat (UDC) : – Nous tenons quand même à relever un élément choquant qui vient de nous arriver. La Jeunesse socialiste a republié hier le communiqué de BDS alors même que le groupe socialiste, ce jour, déplore les attaques personnelles à l'encontre des députés. Dès lors, nous demandons formellement au groupe socialiste de se désolidariser de sa Jeunesse en lien avec ce communiqué.

Le président : – Votre demande est relayée. Nous ne voyons pas d'autre demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote sur la motion.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 50 voix contre 49.

**PÉTITIONS POUR UNE PARTICIPATION POLITIQUE
DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP (PVH)****25.604**

**Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse**

**aux pétitions acceptées lors de la session inclusive pour les droits des personnes
vivant avec un handicap, du 13 juin 2024, « Pour une représentation politique
inclusive et participative » et « Pour l'accessibilité universelle des structures,
de l'information politique et du matériel de vote »**

(Du 20 mars 2025)

M^{me} Josiane Jemmely occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Josiane Jemmely (S) : – La commission des pétitions et des grâces a examiné à plusieurs reprises, entre décembre 2024 et mars 2025, deux pétitions issues de la première session inclusive du Grand Conseil du 13 juin 2024. Cette session, marquant les dix ans de la ratification suisse de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), a permis à des personnes vivant avec un handicap de siéger aux côtés des députés et de faire entendre leurs préoccupations concernant leur participation politique. C'est donc tout naturellement que nous vous présentons les travaux menés avec sérieux, portés par une ambition démocratique clairement exprimée par les pétitionnaires.

Pour la pétition n°1, les pétitionnaires demandent que la diversité des handicaps soit pleinement représentée dans la vie politique cantonale. Ils exigent l'égalité d'accès aux fonctions électives ainsi que la levée des obstacles légaux privant automatiquement de leurs droits politiques les personnes sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude. Cette privation systématique est jugée disproportionnée, contraire à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et incompatible avec une démocratie inclusive. L'accessibilité aux lieux de réunion, aux supports de campagne et à l'information politique est également au cœur des demandes.

Concernant la pétition n°2, elle met l'accent sur l'accessibilité du processus électoral. Les demandes portent sur des supports de communication accessibles, comme le système d'écriture braille, le facile à lire et à écrire (FALC), l'audio, la langue des signes, le respect des normes d'accessibilité web, l'utilisation des technologies d'assistance, l'amélioration des infrastructures physiques, ainsi que le développement de mesures de soutien et de sensibilisation pour encourager la participation des personnes vivant avec un handicap.

Pour le Conseil d'État, ces revendications sont légitimes. Il rappelle que la législature en cours s'inscrit déjà dans une dynamique d'inclusion, notamment via la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), le plan d'action cantonal et les mesures portées par le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA). Il admet toutefois qu'un effort supplémentaire est nécessaire pour assurer l'accessibilité politique, qu'il s'agisse des documents de vote, de l'information ou des infrastructures. La question du droit de vote des personnes sous curatelle de portée générale est par ailleurs déjà à l'étude dans le cadre de la motion 20.207.

Après délibération, la commission constate que les restrictions actuelles aux droits politiques ne répondent plus aux exigences internationales ni aux standards démocratiques modernes. Elle relève que plusieurs cantons ont déjà modifié leur législation et que les pratiques divergentes autour de la curatelle de portée générale exigent une analyse approfondie. Elle souligne également que l'accessibilité universelle physique, numérique et communicationnelle constitue un prérequis

absolument indispensable à l'exercice des droits politiques. C'est pourquoi la commission a décidé à l'unanimité de traiter les deux pétitions ensemble, dans une approche cohérente et globale.

Afin de concrétiser les objectifs portés par les pétitionnaires, la commission a déposé le postulat 25.131. Celui-ci invite le Conseil d'État à élaborer une feuille de route détaillée, garantissant une participation politique inclusive en traitant notamment : premièrement, la titularité des droits politiques, c'est-à-dire le vote et l'éligibilité ; deuxièmement, les différences de pratiques entre cantons concernant les curatelles de portée générale ; troisièmement, l'accessibilité universelle comme condition indispensable ; quatrièmement, la sensibilisation, l'encouragement et les mesures de mentorat.

En conclusion, la commission, à l'unanimité, propose de donner suite aux deux pétitions et d'accepter le postulat 25.131. Notre canton a l'occasion de franchir une étape décisive dans la reconnaissance pleine et entière des droits politiques des personnes vivant avec un handicap. Il s'agit d'un engagement à la fois juridique, démocratique et profondément humain.

Le président : – La parole est aux groupes.

Mme Claudine Geiser (LR-LC) : – Le rapport qui nous est soumis répond à deux pétitions déposées lors de la session inclusive du 13 juin 2024 pour les droits des personnes vivant avec un handicap. Le Conseil d'État affirme que les revendications des pétitionnaires sont en phase avec la volonté du gouvernement et rappelle les mesures existantes : la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) et le plan d'action cantonal en matière d'inclusion.

Nous reconnaissons la nécessité de garantir l'inclusion et l'accessibilité dans la vie politique des personnes vivant avec un handicap en s'alignant sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Nous constatons avec satisfaction que plusieurs mesures et projets sont déjà en œuvre ou en cours de traitement. Cela inclut notamment la motion 20.207 qui vise à lever les obstacles légaux privant de leurs droits politiques les personnes sous curatelle de portée générale ou pour cause d'inaptitude. De plus, une motion fédérale proposant une modification de la Constitution allant dans le même sens a été adoptée par le Conseil national et le Conseil des États.

Tout comme la commission des pétitions et des grâces ou lors du traitement de la motion 20.207, notre groupe émet des réserves à ce sujet. Si nous défendons l'idée que le plus grand nombre de personnes puissent bénéficier de droits et devoirs civiques, nous estimons qu'une attention particulière doit être portée pour les personnes dépourvues de capacité de discernement ou vulnérables. En effet, leur vote pourrait potentiellement être instrumentalisé par autrui.

L'étude de ce rapport en faveur de l'inclusion en politique est l'occasion de rappeler que de nombreuses personnes, y compris dans nos rangs, vivent avec un handicap invisible ou des limitations de santé chroniques. Il est essentiel de sensibiliser nos Autorités à cette problématique et de soutenir les personnes concernées, afin qu'elles puissent exercer leurs fonctions plus équitablement. L'absence de reconnaissance entrave l'adaptation nécessaire à l'environnement de travail et l'obtention d'aménagements adéquats.

Au vu de tous les éléments portés à notre connaissance, nous observons la volonté du gouvernement d'aller de l'avant avec de réelles améliorations qui répondent en grande partie aux revendications exprimées par les pétitionnaires, et nous accepterons le rapport. Notre groupe sera très partagé quant à l'acceptation du postulat proposé par la commission.

Mme Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Il aura fallu plus d'un siècle de combat pour que la Suisse accorde le droit de vote et d'éligibilité aux femmes, soit aux 50% de la population du pays. Les obstacles et les humiliations étaient nombreux : notamment que les femmes n'avaient pas la capacité de comprendre la complexité de la politique et qu'en plus, elles y mettraient trop d'émotion, ce qui fausserait indubitablement le débat qui, lui, doit rester rationnel et basé sur des faits, ceci sans parler de toutes celles qui pourraient être influencées dans leurs choix lors des votations. De nos jours, 20% de la population suisse vit avec un handicap et doit mener un combat pour pouvoir vivre dans une société plus inclusive et égalitaire. La Suisse a ratifié la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées en 2014, qui devrait permettre de les protéger, en particulier contre les inégalités et les discriminations. De manière générale, nous encourageons donc toutes les mesures permettant de réduire les obstacles, afin que les personnes vivant avec un handicap puissent participer pleinement à la vie politique et à la

vie publique. Nous sommes conscients qu'il s'agit encore d'un parcours du combattant et que nos deux partis doivent aussi faire des efforts et intégrer cette thématique dans leur programme pour améliorer l'accessibilité à l'information politique par le biais de supports adaptés aux différents handicaps.

Dans le canton de Neuchâtel, environ 700 personnes sont soumises à une curatelle de portée générale qui les prive de leurs droits politiques. Pourtant, une bonne partie de ces personnes ont une capacité de discernement et estiment qu'il s'agit d'une injustice qui contrevient à la CDPH. Notre groupe est donc très favorable à ce que le Conseil d'État procède à un examen concernant ce type de curatelle pour, le cas échéant, la limiter au strict minimum. La motion 20.207, acceptée en mars 2021, demandait déjà de traiter cette question et de mettre fin à cette discrimination. Une bonne partie d'entre nous balaie aussi l'argument des possibles influences, qui ne tient pas dans une démocratie libérale, car toute personne peut être influencée. Enfin, le groupe VertPOP s'engage globalement en faveur de l'égalité, de l'inclusion, du respect des droits, notamment concernant les personnes vivant avec un handicap.

Par conséquent, il se rallie aux considérations de la commission des pétitions et des grâces et soutient à l'unanimité le postulat 25.131, « Participation politique des personnes vivant avec un handicap ».

Mme Yasmina Produit (S) : – Le groupe socialiste soutiendra ce rapport et le postulat. Pour rester dans l'inclusion jusqu'au bout, nous allons essayer de présenter cette prise de position en style inspiré du FALC. Nous rappelons un principe fondamental : le handicap ne doit jamais limiter les droits politiques. Voter, être élu sont des droits de base pour tout le monde. Lors des débats en commission, beaucoup ont parlé du risque de manipulation. Nous comprenons cette inquiétude, mais ce risque existe pour toutes les personnes, pas seulement pour les personnes vivant avec un handicap, comme la collègue du groupe VertPOP vient de le rappeler. On ne peut donc pas retirer les droits politiques uniquement par peur de manipulation.

Le rapport montre aussi un autre problème plus important. Dans notre canton, on mélange deux situations différentes. D'un côté, il y a les personnes vivant avec un handicap, visible ou invisible, qui sont simplement avec des besoins spécifiques. Et de l'autre, il y a des personnes qui vivent avec une incapacité durable de discernement. Cette incapacité de discernement n'est pas toujours en lien avec un handicap. Aujourd'hui, ces deux situations sont souvent mises dans le même panier et traitées de la même manière à travers la curatelle de portée générale. Cet amalgame est très problématique. Il prive automatiquement des personnes de leurs droits politiques, alors qu'elles ont leur capacité de discernement et d'autodétermination. Le rapport le dit clairement, cette pratique est beaucoup plus fréquente en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. Elle doit donc être analysée, voire corrigée. Nous devons absolument sortir de cette confusion. Avoir un handicap, même lourd, ne veut pas dire être incapable de discernement. Perdre sa capacité de discernement, même temporaire, peut arriver à n'importe qui d'entre nous, sans être en situation d'handicap. C'est pourquoi nous demandons de revoir la manière d'évaluer et d'accompagner les situations et les personnes pour respecter pleinement leurs droits et l'ensemble des droits fondamentaux.

Mais l'inclusion n'est pas seulement une question de loi, comme la LIncA qui existe dans notre canton. C'est aussi une question de fonctionnement concret. Exemple : notre parlement. Combien d'entre vous nous ont dit : « La journée est longue, j'ai de la peine à me concentrer, je suis épuisé en fin de journée ». Nous ne pensons pas que l'ensemble du parlement a un handicap. Pourtant, pour certains d'entre nous, et nous nous incluons, le handicap invisible est bien là. La fatigabilité est un vrai obstacle. Cela montre que notre manière de travailler n'est pas si inclusive que nous le souhaiterions. Le FALC, des documents, des pauses adaptées, des lieux de repos, de détente, un rythme de travail, l'accessibilité aux lieux, ne sont pas simplement des concessions à faire, ce sont des outils qui rendent notre démocratie plus efficace, plus accessible à tout le monde. Si nous voulons une société inclusive, commençons par rendre nos institutions accessibles. L'inclusion n'est pas un slogan, c'est une transformation concrète, quotidienne et collective.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutiendra ce rapport et ce postulat, et appelle notre canton à faire évoluer ses pratiques pour un fonctionnement respectueux pleinement de l'ensemble des droits politiques et des droits fondamentaux.

M. Maxime Auchlin (VL) : – En préambule, le groupe Vert'Libéral applaudit et soutient les pétitionnaires dans leur appel en faveur d'une société plus inclusive, aussi pour les personnes vivant

avec un handicap. Leur voix compte et le traitement de ce rapport est la preuve que notre démocratie sait prendre au sérieux les revendications de tous les maillons de sa chaîne. Nous en profitons, en passant, pour remercier l'autrice ou l'auteur du rapport rédigé en langage simplifié. C'était la première fois que nous faisions lecture dans le cadre d'un travail de ce genre de rapport. Aussi, bravo à M^{me} Yasmina Produit d'avoir fait l'exercice, nous trouvons cela intéressant. Mais le rapport FALC qui nous a été communiqué via l'ordre du jour n'est pas signé, donc on ne sait pas qui l'a écrit. Nous ne savons pas si le Conseil d'État serait en mesure de nous renseigner.

Durant la session inclusive de 2024, deux sujets distincts ont été traités. Nous n'allons pas revenir dessus dans la mesure où cela a été fait par la voix de la rapporteure, mais pour nous, la participation des personnes vivant avec une situation de handicap semble être, au premier abord, une évidence, alors que les pétitions nous sensibilisent sur la distance qu'impose la réalité des faits vis-à-vis de ce principe. La concrétisation du droit de vote pour les personnes vivant en situation de handicap pose la question de la solidité et de l'universalité de notre démocratie. Pas plus tard que ce week-end, le canton de Vaud a refusé le droit de vote aux personnes sous curatelle générale, ce qui suscite des questionnements quant à la réponse qui devra être donnée au postulat en cas de son acceptation. Par ailleurs, le canton de Genève a suspendu l'annonce des résultats de la deuxième élection à Vernier, cinquième ville de Suisse romande, pour cause de soupçons de fraude après une première annulation plus tôt dans l'année. Les pétitions soumises à notre Autorité par le biais de ce rapport posent une question sur les modalités de la pratique démocratique. Si une personne sous curatelle ou en situation de handicap ne peut pas voter de manière autonome, il y a alors un problème aigu de secret du vote. Mais cette question s'applique évidemment aussi pour les citoyennes et les citoyens qui ne sont pas concernés par un handicap, comme on a pu le voir à Vernier. Ce point critique est d'autant plus patent avec la possibilité qui nous est offerte par le vote par correspondance ; le débat fait d'ores et déjà rage au bout du Léman.

C'est en terminant sur ces nombreuses questions que le groupe Vert'Libéral acceptera le rapport et le postulat.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Le groupe UDC rejoint la conclusion de la commission des pétitions et des grâces et acceptera le rapport ainsi que le postulat qui en découle. Pour rappel, cette action vise principalement la mise en œuvre des droits civiques des personnes vivant avec un handicap et l'amélioration de l'accessibilité électorale. Il ne s'agit pas d'inclusion au sens large. De plus, cela vise à impliquer les personnes vivant avec un handicap dans l'élaboration des politiques et à améliorer l'accessibilité de l'administration qui est, sauf erreur, déjà en cours dans notre canton. Du reste, la situation actuelle est marquée par une réforme progressive pour garantir les droits de ces personnes, d'où l'acceptation du postulat par notre groupe. Pour le reste, nous rejoignons principalement les arguments évoqués par le groupe Vert'Libéral et nous ne voyons pas la nécessité d'en ajouter davantage.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous aimerais saluer la prise de parole des différents groupes qui ont mis en perspective un certain nombre d'éléments. Nous signalons que le hasard du calendrier fait que ce rapport est traité le 3 décembre. Il se trouve que le 3 décembre est la Journée internationale des personnes handicapées. C'est donc potentiellement un excellent signal donné par votre parlement pour cette occasion. Madame Stéphanie Skartsounis, vous l'avez dit, vous avez mis en perspective le long combat des femmes pour obtenir le droit de vote. C'est aussi un long combat pour celui des personnes qui vivent avec un handicap, non seulement, évidemment, sous l'angle de la participation politique, mais aussi sous celui de la participation au sens large.

La rapporteure de la commission et plusieurs porte-parole de groupes ont rappelé la tenue de la session inclusive, le dépôt de ces deux pétitions, les travaux menés en commission pour aboutir au postulat qui vous est soumis aujourd'hui, postulat qui porte effectivement sur deux angles. Il y a celui de l'accessibilité, de la participation, de comment accompagner ou soutenir par différentes initiatives ou mesures la participation. De ce point de vue-là, nous saluons aussi ce qui a été dit notamment par les porte-parole des groupes socialiste et libéral-radical sur la vision globale qu'on doit avoir sur les handicaps visibles, mais aussi sur les besoins et les réalités des handicaps

invisibles, et nous croyons que les exemples qui ont été donnés doivent aussi, finalement, interroger l'organisation de nos propres travaux. Cela viendra peut-être par la suite.

Nous aimerais dire que le deuxième volet du postulat porte sur la question du rétablissement des droits politiques à l'égard des personnes sous curatelle de portée générale. Nous allons brièvement y revenir, mais peut-être, pour répondre à la question qui a été posée par le porte-parole du groupe Vert.Libéral sur la rédaction du rapport de la commission en FALC, dire que c'est une initiative du secrétariat général du Grand Conseil, et nous croyons que c'est le premier rapport d'une commission qui a été rédigée en FALC. On peut donc saluer cette proposition qui a été faite, qui a été aussi évidemment bien accueillie par les personnes concernées, les pétitionnaires qui sont venus en commission et qui ont pu prendre connaissance du rapport en FALC. Et puis bravo à M^{me} Yasmina Produit d'avoir fait l'exercice dans son intervention.

Sur la question du postulat et de favoriser la participation, nous croyons que c'est un travail au long cours et il est important effectivement que ce postulat demande au Conseil d'État d'avoir une feuille de route qui soit bien sûr pragmatique. On aimeraït, dans un monde idéal, lever tous les obstacles du jour au lendemain, on sait que ce n'est pas forcément possible, mais avoir une feuille de route déterminée qui prenne en compte les particularités, les spécificités de tout type de handicap, y compris des handicaps invisibles, nous pensons que c'est un signal clair qui peut être donné par votre parlement aujourd'hui.

Concernant la restriction des droits politiques, c'est évidemment un sujet qui a donné lieu à pas mal de discussions en commission, et cette préoccupation autour du risque de captation de votes ou de manipulations est légitime, mais vous avez été plusieurs à le mettre en évidence, c'est un risque qui existe pour tout un tas de citoyens et citoyennes qui sont potentiellement en situation de fragilité, de vulnérabilité pour une raison x ou y, sans pour autant être au bénéfice d'une curatelle de portée générale. Or, ces personnes-là aussi sont susceptibles d'être manipulées ou de voir leur vote capté. Ce n'est pas pour autant – et nous pensons que personne dans ce parlement ne le dira – qu'il faut du coup retirer le droit de vote à toutes les personnes potentiellement fragiles et vulnérables, avec ce que cela signifierait que de pouvoir établir qui est en mesure ou pas de le faire. Mais nous croyons que ce n'était pas le propos, et vous avez été quand même plusieurs à souligner la nécessité de pouvoir aller dans le respect de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, et, finalement, dans le respect d'une égalité de droit sur les droits politiques.

Monsieur Maxime Auchlin, vous avez rappelé le vote du canton de Vaud, qui a, ce week-end, effectivement constitué un peu une surprise, mais nous souhaiterions vous dire que d'autres cantons – c'est mentionné dans le rapport, il y avait déjà Genève et le canton d'Appenzell-Rhodes-Intérieures – ont déjà procédé au rétablissement des droits politiques. Le canton de Glaris a fait de même au mois de mai 2025 par la *Landsgemeinde*, et le canton de Zoug l'a accepté le 30 novembre, donc ce week-end également. C'est donc en cours, et c'est en cours aussi au niveau fédéral, puisque le Conseil fédéral est chargé de venir maintenant avec une proposition. Nous aimeraisons vous dire également que le traitement au niveau cantonal de la motion spécifique liée au rétablissement des droits politiques est, lui aussi, en cours. C'est le département de Frédéric Mairy qui est en charge avec un rapport qui est en fin de procédure de consultation aujourd'hui. Donc, c'est vrai que ce chemin est important et nous croyons qu'on doit effectivement lever ce doute sur les risques en rappelant finalement que le risque existe ailleurs, auprès d'autres personnes que celles qui sont sous curatelle de portée générale. Or, celles qui sont sous curatelle de portée générale sont aujourd'hui privées de cet exercice de leurs droits politiques.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que nous souhaitions apporter dans ce débat, mais nous vous remercions globalement pour l'accueil qui est réservé à ce rapport et au postulat.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc passer au vote sur le rapport. Il ne nous semble pas avoir entendu d'opposition à l'acceptation du rapport, le rapport est donc accepté.

POSTULAT

DECS

25.131, ad 25.604

20 mars 2025

Postulat de la commission des pétitions et des grâces

Participation politique des personnes vivant avec un handicap (PVH)

Le Conseil d'État est prié de bien vouloir fournir au Grand Conseil un rapport sur les mesures envisageables afin de garantir une participation politique inclusive et accessible et une représentation politique qui reflète la diversité des types de handicap.

Le rapport attendu devra traiter :

- de la titularité des droits politiques ;
- des différences de pratiques constatées, notamment entre cantons alémaniques et romands, s'agissant du recours aux curatelles de portée générale qui semble plus systématique en Suisse romande ;
- de l'effectivité des droits en considérant l'accessibilité universelle comme condition première à l'exercice des droits politiques ;
- de la sensibilisation et de l'encouragement des PVH à exercer leurs droits politiques et du monde politique à l'inclusion ;
- des mesures possibles de mentorat et de sensibilisation.

Développement

En adoptant la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LincA), le canton de Neuchâtel a montré sa volonté d'être pionnier dans la prise en compte des droits des personnes vivant avec un handicap (PVH), volonté confirmée par l'adoption en août 2023 du plan d'action cantonal en matière d'inclusion.

Le 13 juin 2024 s'est tenue la première session inclusive au Grand Conseil. Deux pétitions ont été traitées par un parlement composé de duos constitués de PVH et de député-e-s élus. Les deux pétitions ont été acceptées par les parlementaires d'un jour. La commission des pétitions et des grâces, après avoir entendu les pétitionnaires en décembre 2024, a décidé d'y donner suite en faisant usage de son droit d'initiative. La session inclusive, les pétitions et les précisions des pétitionnaires autoreprésentant-e-s ont permis de mettre en lumière les éléments fondamentaux sur lesquels le canton se doit de travailler pour permettre une participation et une représentation pleines et entières des PVH.

Les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude sont aujourd'hui exclues du corps électoral cantonal selon l'article 4 de la loi sur les droits politiques (LDP). Un grand nombre de personnes qui vivent avec un handicap sont sous curatelle de portée générale et ainsi privées de leurs droits politiques. Cette restriction est contraire à l'article 29 CDPH. Considérant que ce n'est pas aux personnes privées de leurs droits de prouver qu'elles sont capables de les exercer, l'une des pétitions, à l'instar de la motion 20.207 adoptée par le Grand Conseil en mars 2021, doit permettre de lever cette restriction. Afin de prévenir les risques d'instrumentalisation ou de manipulation, le Conseil d'État veillera à prendre toute mesure nécessaire et raisonnable d'information et de sensibilisation, par exemple auprès des professionnel-le-s.

De plus, la commission des pétitions et des grâces souhaite qu'une analyse soit menée sur les différences de pratiques constatées, notamment entre cantons alémaniques et romands, s'agissant du recours aux curatelles de portée générale qui semble plus systématique en Suisse romande.

La titularité des droits politiques n'est pas suffisante pour que les personnes qui vivent avec un handicap puissent les exercer. L'accessibilité universelle est une condition nécessaire à l'exercice autonome de ces droits. Cela implique l'accessibilité physique, qui concerne les bâtiments, les lieux de réunion (pour les séances de commission, des partis politiques), les lieux où siègent les exécutifs et les législatifs, les bureaux de vote, etc. L'accessibilité de la communication doit aussi être garantie, au niveau tant du contenu (langage simplifié ou FALC, vidéos en langue des signes, audio,

etc.) que de la forme (accessibilité des sites internet, des documents mis en ligne, distribués ou affichés). L'accessibilité du matériel de vote et des possibilités de voter (vote électronique) est également primordiale. En outre, dans une perspective d'accessibilité universelle, la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap, notamment en termes de fatigabilité, lors d'organisation de séances de travail est essentielle. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil d'État veillera à l'établissement d'une feuille de route à la fois déterminée et progressive de la levée des obstacles à l'accessibilité universelle. À l'égard d'autres autorités ou de la société civile, le Conseil d'État pourra formuler des recommandations dans ce but. Ces éléments doivent permettre aux PVH d'exercer leurs droits politiques de manière autonome.

Enfin, un changement de vision est nécessaire pour améliorer la participation politique des personnes vivant avec un handicap. Les partis politiques, les autorités et le grand public doivent être sensibilisés à la thématique. Il s'agit également de sensibiliser et d'accompagner les personnes qui vivent avec un handicap à l'exercice des droits politiques dans un souci de promouvoir l'égalité et l'équité. À ce titre, la mise en place d'un système de mentorat, qui pourrait aussi être offert à un public plus large, pourrait répondre à cet objectif.

La commission des pétitions et des grâces demande au Conseil d'État de réaffirmer sa volonté de tendre à une pleine et entière participation des PVH à la vie publique du canton et, dans ce but, d'établir une feuille de route qui reprend les mesures en cours et celles qu'il prévoit pour répondre aux préoccupations exprimées par la commission et rendre effective la participation politique des PVH.

Signataire : Boris Keller, président de la commission des pétitions et des grâces.

Le président : – Le postulat étant combattu, nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 80 voix contre 1.

GESTION DES DÉCHETS**25.022****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de réponse à trois postulats et une recommandation
sur la gestion des déchets urbains**

(Du 29 avril 2025)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Il n'y a pas de rapporteur pour cet objet. Nous commençons donc directement le débat avec les groupes.

Mme Catherine Loetscher (VertPOP) : – Notre groupe a fait un certain nombre de constats à la suite de la lecture du rapport du Conseil d'État, que nous allons vous livrer maintenant, en prenant les objets les uns après les autres.

Concernant le postulat 22.153 sur la gestion des déchets encombrants, notre groupe considère que la réponse du Conseil d'État revient à dire que les communes sont satisfaites et que les pistes proposées dans le postulat ne méritent pas d'être creusées plus avant. Cependant, le Plan climat cantonal mentionne au point 3.3.4., intitulé « Gestion des déchets » : « *Éviter la production de déchets sous-tend un changement fondamental du fonctionnement de notre société pour aller du « toujours plus » au « toujours mieux ». À son niveau, le canton peut inciter la population et les entreprises à réduire leur production de déchets par des mesures incitatives basées sur le principe du « pollueur-payeux », ainsi que par l'éducation et la sensibilisation sur l'impact de nos modes de vie et habitudes de consommation.* » Nous considérons que la réponse du Conseil d'État au postulat est un peu sommaire, notamment parce que ces deux points – la taxe incitative et la sensibilisation, en lien avec la production de déchets encombrants – ne sont pas mentionnés.

D'autres questions restent, pour nous, aussi sans réponse. Au sein de notre canton, la commune de Val-de-Travers applique une taxe au poids sur les déchets encombrants, et les autres communes fonctionnent différemment, mais la comparaison de l'efficacité entre ces deux systèmes n'est pas menée dans le rapport. Par ailleurs, le système bernois, qui est mentionné dans le postulat, avec un système de vignettes, n'est pas traité. On nous dit juste que c'est administrativement compliqué, mais nous, nous aimerais savoir si cette mesure est efficace ou pas.

Par ailleurs, le rapport mentionne que les communes souhaiteraient le développement des ressourceries, mais le Conseil d'État ne dit pas s'il va aider les communes dans la mise en place de ces ressourceries et dans leur développement. Nous avons donc une insatisfaction concernant le traitement de ce postulat.

Concernant le *littering*, au cœur du postulat 22.153, la réponse du Conseil d'État est que les communes ont une marge de manœuvre pour instaurer une taxe concernant les surcoûts générés dans l'espace public par les « déchets de consommation rapide » ; c'est le Tribunal fédéral qui s'exprime ainsi. Puis le Conseil d'État s'en tient là sur ce sujet. Mais notre groupe aimerais savoir si des communes ont déjà pris de telles mesures et, si oui, si elles sont efficaces, et si non, pourquoi de telles mesures ne sont pas prises. Donc, là aussi, nous ne sommes pas très satisfaits de la réponse du Conseil d'État qui, en fait, dit que oui, c'est aux communes, mais ne nous dit même pas si les communes de notre canton ont agi et si elles sont satisfaites de leurs actions.

Pour les deux objets en lien avec le plastique – le postulat 17.101 et la recommandation 22.164 (sur les briques à boisson) –, notre groupe n'est pas non plus très satisfait de la réponse apportée par le rapport du Conseil d'État. Le Conseil fédéral, le 4 août 2025, a émis un communiqué de presse. Nous vous citons sa première phrase : « *La pollution plastique est l'une des crises environnementales les plus urgentes de notre époque.* » Vous vous souvenez que, en août 2025, à

Genève, les États ont essayé d'élaborer un traité international juridiquement contraignant sur le plastique. Les négociations ont platetement échoué et la conséquence, pour nous, c'est que nous sommes renvoyés à nos responsabilités et nous devons agir à notre échelle. Le canton, à notre avis, a au moins un rôle à jouer, à savoir la sensibilisation et le rappel réaliste des faits : le plastique est dans nos corps, dans la nature, dans l'eau, dans l'air, et nous devons stopper cette invasion, qui cause des dégâts très importants sur la santé des êtres vivants. La traque du plastique devrait être pensée, organisée et visibilisée. Nous sommes confiants qu'une amélioration est à la fois possible et nécessaire. Cela fait des années qu'on nous dit que demain, on aura une vraie bonne solution, et nous avons de nouveau ce mantra, en quelque sorte, dans le rapport, qui nous dit qu'une taxe nationale va se mettre sur pied, qu'un système de ramassage des plastiques va être organisé – il aurait déjà dû l'être cette année, et, à notre sens, il aurait déjà dû l'être depuis bien longtemps –, mais de fait, on ne l'a toujours pas. Et nous, nous ne sommes plus d'accord pour attendre. Nous devons agir et notre groupe se tient prêt pour en parler en commission et proposer des pistes concrètes.

C'est pourquoi notre groupe propose le renvoi en commission du rapport du Conseil d'État et refusera le classement des trois postulats.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Dans le rapport 25.022 que nous traitons ce matin, le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) entend répondre à quatre objets : trois postulats et une recommandation. Nous n'allons pas faire de mystère : le groupe socialiste estime que le rapport n'est pas suffisamment abouti et que ses objectifs ne sont pas atteints.

Dans la première partie, le rapport explique que le recyclage des plastiques ménagers et des briques à boisson ne sera effectif dans le canton de Neuchâtel que lorsque les travaux fédéraux sur la motion Dobler seront terminés et appliqués, sans mention d'une estimation temporelle. Le groupe socialiste y voit donc une inaction dans notre canton pendant encore trois, cinq, huit ou dix ans peut-être. D'autre part, la motion Dobler ne fait à aucun moment mention des briques à boisson, mais uniquement des plastiques. Donc, Dobler, ce sont les plastiques et non pas les briques à boisson, qui, rappelons-le, sont déjà recyclées depuis plus de trente ans dans les pays voisins, que ce soit la France, l'Allemagne ou même l'Italie. À ce propos, le rapport SOFIES, qui date de 2019 et qui est mentionné par le Conseil d'État dans le rapport, indiquait une possibilité de recyclage à court ou moyen terme sur le territoire cantonal en fonction de l'avancée technologique. Ce stade est clairement atteint, en dénote la campagne de collecte qui a été lancée en début d'année, et si vous voulez en savoir plus, nous vous invitons à visionner l'émission *À bon entendeur* du 16 septembre dernier, qui a bien indiqué les différentes possibilités techniques qui existent aujourd'hui. Le groupe socialiste en conclut donc que le Conseil d'État n'entend rien faire concernant le recyclage des briques à boisson, malgré une recommandation qui était largement acceptée par cet hémicycle.

Dans la deuxième partie du rapport, qui traite de la question du *littering*, le groupe socialiste regrette la situation, et pourrait se rendre à l'évidence au regard de l'arrêté du Tribunal fédéral cité dans le rapport. Pourtant, nous nous questionnons sur la raison du dépôt de cet objet par la commission, puisqu'elle avait forcément, elle aussi, été informée de l'arrêté fédéral y relatif. Alors, en lisant cet arrêté fédéral et en repensant aux travaux de la commission, on se dit sans doute que si l'objet a été déposé, c'est que l'arrêté dit que l'on peut « *considérer comme producteurs des déchets des entreprises ou des personnes plus en amont dans la chaîne de causalité* ». Le premier responsable du *littering* n'est donc pas le seul que l'on puisse considérer et la note du service juridique l'a notamment précisé et également confirmé. Ici aussi, le groupe socialiste voit un renoncement de la part du Conseil d'État à agir là où il le peut dans notre canton.

Dans la troisième partie, le rapport traite de la question des déchets encombrants. Le groupe socialiste relève que, malgré les demandes formulées clairement, la logique de pollueur-payeur n'a pas été abordée dans le rapport. Celui-ci mentionne la séparation des matériaux et le recyclage, renvoyant ainsi la réutilisation des objets à une responsabilité individuelle. Si nous comprenons naturellement la volonté du département de ne pas prendre le pas sur les communes, un minimum serait néanmoins de s'assurer que les déchetteries n'interdisent plus le ramassage d'objets encore en état d'usage, alors que c'est le cas dans certaines communes. On pourrait éventuellement faire cela à travers une recommandation ou une feuille de route. Et vu que l'exemple de Val-de-Travers a été spécifiquement mentionné, nous nous permettrons quand même de préciser ici que, si cette commune a en effet introduit une taxe pour les encombrants, cette option a permis de baisser la

taxe de base, non seulement pour les privés, mais également pour les entreprises, et cela a augmenté la qualité du tri. Il nous semble que c'est bien ici l'effet recherché.

Faisant suite à ces réflexions, le groupe socialiste estime donc que les préoccupations des quatre objets n'ont pas été suffisamment traitées à ce stade. Nous souhaitons donc, tout comme le groupe VertPOP, que le rapport soit approfondi et nous nous joignons à la demande d'un renvoi en commission.

Dans le cas où ce renvoi serait refusé ici, le groupe socialiste refusera majoritairement le classement des trois objets.

Le président : – Puisque nous sommes en présence d'une demande de renvoi en commission, nous rappelons que nous ferons le tour des groupes pour avoir leur position. Le Conseil d'État s'exprimera ensuite. Et après que le Conseil d'État se sera exprimé, nous nous déterminerons sur le renvoi en commission.

M. Alain Rapin (LR-LC) : – La gestion des déchets urbains est un domaine qui évolue sans cesse et qui suscite de nombreuses attentes de la part de nos citoyennes et citoyens. Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui répond à trois postulats et une recommandation portant sur la gestion des plastiques, des briques à boisson et des encombrants, ainsi que sur la problématique du *littering*.

Premièrement, concernant les plastiques et briques à boisson, des prises de conscience de commerces et des avancées importantes ont été réalisées à l'échelle nationale. De nouvelles filières de valorisation qui seront mises en œuvre permettront d'améliorer encore significativement le recyclage de ces matériaux.

Deuxièmement, pour ce qui est des encombrants, leur traitement est désormais largement optimisé grâce aux infrastructures de nos déchetteries. Les communes se sont adaptées et proposent des solutions efficaces, accessibles à la population.

Enfin, s'agissant du *littering*, rappelons que le Tribunal fédéral a rendu, en 2011, un arrêté clair : la taxation cantonale des commerces de vente de produits de consommation directe n'est pas admise. Cela a conduit à orienter les efforts sur d'autres mesures de sensibilisation et de responsabilisation.

Ainsi, les demandes formulées dans les objets parlementaires ont trouvé réponse au fil des évolutions techniques, légales et organisationnelles de ces dernières années. C'est pourquoi le groupe libéral-radical – Le Centre vous invite à prendre acte de cet état des lieux et à classer ces trois objets parlementaires.

Mesdames et Messieurs, la gestion des déchets est l'affaire de toutes et de tous. Les progrès accomplis montrent qu'en conjuguant innovation, cadre légal et responsabilité partagée, nous avançons vers une gestion plus durable et plus efficace de nos ressources.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État en réponse à trois postulats et une recommandation concernant la gestion des déchets urbains.

En préambule, il convient de relever que, du point de vue du cadre légal, l'essentiel de la responsabilité en la matière relève des communes, qui disposent d'une certaine marge de manœuvre. Elles dialoguent et se coordonnent au sein d'instances intercommunales, qui permettent l'échange d'informations et de bonnes pratiques. Une coordination avec le canton existe également et elle fonctionne, à notre connaissance, plutôt bien. C'est le cas aujourd'hui, puisque les communes ont été consultées et unanimes à valider les conclusions du rapport du Conseil d'État que nous débattons aujourd'hui. Cette bonne coordination est très importante ; d'autres exemples récents nous l'ont prouvé. Nous pouvons mentionner l'évolution de la réglementation en matière d'interdiction de la vaisselle à usage unique dans le cadre de manifestations subventionnées, ou d'octroi d'autorisation de l'espace public : sur injonction de notre Grand Conseil, le Conseil d'État avait pris l'initiative, ce qui avait ensuite incité, par un effet de cascade vertueux, les communes qui le souhaitaient – et cela a été pratiquement l'ensemble d'entre elles – à reprendre le même type de réglementation sur leur territoire. Le résultat a été rapide et les mesures globalement très bien acceptées.

D'autres types de réglementation et de coordination concernent le niveau fédéral, voire international : c'est typiquement le cas de la liberté du commerce, réglementée au niveau fédéral, qui ne permet pas, malheureusement dans ce cas-ci, d'interdire, par exemple, le suremballage. Au niveau international justement, l'échec récent – qui a été évoqué par l'une de nos préopinantes – des négociations de Genève concernant l'utilisation des plastiques n'est pas une bonne nouvelle, mais les travaux continuent néanmoins. À tout le moins, la problématique du plastique et de son omniprésence dans l'espace et dans l'environnement est aujourd'hui connue et prise en compte.

Ce cadre général est important pour tirer les conclusions qui s'imposent à notre niveau cantonal.

En premier lieu, la marge de manœuvre cantonale n'est pas énorme. À ce constat s'en ajoute un autre : pour ce qui est du recyclage, les choses ne sont pas aussi simples qu'elles peuvent parfois le sembler. Ainsi, les émissions de CO₂ et l'énergie utilisée en lien avec le tri, le transport et la réutilisation des plastiques sont souvent supérieures à leur simple valorisation thermique locale, en d'autres termes leur incinération, qui produit au moins de l'électricité ou de la chaleur pour des réseaux locaux de chauffage à distance, comme celui alimenté par Vadec à La Chaux-de-Fonds.

La bonne nouvelle, c'est que les filières semblent aujourd'hui mieux se structurer et qu'un système unique de tri et de collecte pourrait se mettre en place prochainement. Dans ce sens, et pour autant que le dossier ne soit pas repoussé aux calendes grecques, il est légitime d'attendre la mise en place d'un système unifié au niveau fédéral.

Qu'il s'agisse de *littering*, de plastiques, de déchets encombrants ou d'emballages, on peut toujours, et on doit, faire plus et mieux, mais aux yeux du groupe Vert'Libéral, le dispositif de gestion des déchets actuellement en place fonctionne raisonnablement bien dans le cadre des compétences et des possibilités qui sont celles des communes et du canton. Nous suivrons donc le Conseil d'État dans sa proposition de classement des objets, tout en restant attentifs à l'évolution de la situation.

Qu'il nous soit toutefois permis de rappeler que le problème essentiel ne réside pas dans la gestion des déchets, mais dans la quantité de déchets qui est produite par notre société et nos habitudes de consommation. Et là, le constat est désastreux pour la Suisse : en comparaison européenne, nous sommes sur le podium des plus gros producteurs de déchets. Selon le rapport de l'Office fédéral de l'environnement qui vient d'être publié, la population suisse a produit en 2024 près de 670 kg de déchets urbains par habitant, soit trois fois plus qu'il y a cinquante ans. Si tout passait à la décharge dans les années 70, aujourd'hui, plus de la moitié des déchets est collectée séparément et recyclée. C'est sans doute un progrès, mais c'est loin d'être suffisant.

Pourtant, le vrai problème n'est pas le recyclage, et focaliser la discussion sur ce seul aspect peut produire un effet parfaitement contre-productif par rapport à l'objectif recherché : à trop se focaliser seulement sur la question du recyclage et de l'élimination des déchets, à trop bien faire le travail, on peut finir par se donner une forme de bonne conscience qui incite à produire et à consommer encore plus, et donc à produire encore plus de déchets.

Conclusion : collecter, trier et valoriser les déchets, c'est bien, c'est important, et tout ce que les collectivités publiques pourront faire en matière de sensibilisation et de gestion intelligente, ce sera même très bien. Mais ne pas produire de déchets, ou le moins possible, ce sera encore beaucoup mieux.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC accueille favorablement ce rapport du Conseil d'État. Pourquoi ? Parce qu'il évite les dérives habituelles : pas de nouvelles taxes, pas de nouvelles dépenses cantonales, pas de bureaucratie supplémentaire.

Sur les plastiques et briques à boisson, le Conseil d'État choisit la voie du bon sens : attendre une solution nationale cohérente plutôt que de créer une usine à gaz cantonale, une nouvelle « neuchâteloiserie ». Nous devons éviter le gaspillage de l'argent public dans des systèmes provisoires et coûteux.

Sur le *littering*, nous saluons la décision du Conseil d'État de ne pas introduire de nouvelles taxes cantonales. Non seulement nous refusons toute nouvelle ponction fiscale, mais de toute manière, la jurisprudence du Tribunal fédéral interdit aux cantons d'aller dans cette direction. Si certaines communes souhaitent responsabiliser davantage les commerces concernés, elles disposent déjà de leurs propres bases légales, qui peuvent être adaptées. C'est donc bien au niveau communal que la décision doit être prise et non au canton d'imposer de nouvelles taxes supplémentaires.

Enfin, sur les encombrants, nous partageons l'approche retenue. Le système actuel fonctionne. Développer des ressourceries peut être positif, mais cela doit rester une initiative locale, volontaire et adaptée aux réalités communales, et cela fait clairement partie des compétences et attributions de nos communes.

En résumé, le groupe UDC soutiendra le classement de ces objets. Nous félicitons le Conseil d'État d'avoir choisi la voie de la raison, sans charges nouvelles pour nos contribuables et en respectant la subsidiarité.

Le président : – La parole est maintenant au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci, tout d'abord, pour l'appréciation positive du rapport fourni par les groupes du centre et de droite. Nous sommes un peu étonnés par les remarques qui viennent de la gauche. Nous pensons qu'il n'a pas été repris les rapports sur lesquels nous avons déjà travaillé les dernières années. En 2017 – bon, c'est peut-être un peu loin – mais en 2021, il est cité dans le rapport que nous avons fait un état des lieux relativement large, en deux fois, de la politique que nous menons en termes de gestion des déchets, de valorisation des déchets et de la répartition des compétences. Cela a été évoqué de manière très pertinente par les différents groupes, et notamment par le groupe Vert'Libéral, que nous remercions.

Brièvement, nous n'allons pas refaire tout le débat, mais nous sommes obligés de répondre à quelques questions. La politique menée, c'est de limiter la production des déchets, bien sûr, et lorsque ces déchets arrivent malgré tout, lorsqu'ils sont là, bien sûr d'abord chercher à les valoriser matière et, sinon, les valoriser au niveau énergétique grâce aux usines d'incinération – Vadec en particulier – qui valorisent l'énergie produite par les déchets, vous le savez.

Par ailleurs, les compétences, cela a été clairement dit, en bonne partie dans la mise en œuvre, c'est une compétence communale, avec des marges de manœuvre disponibles pour faire le travail qualitativement. Et nous devons dire que les communes font qualitativement le travail depuis une quinzaine d'années maintenant, avec la nouvelle loi, qui a été révisée en 2021, pour limiter la production de déchets, la recycler par la valorisation matière, puis valoriser énergie, *in fine*, lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions.

On peut s'en convaincre par différents éléments très concrets, cela a été dit, avec notamment la mise en place de l'interdiction d'usage des plastiques à usage unique sur le domaine public cantonal, mais aussi communal : dans toutes les manifestations aujourd'hui, on est passé à de la vaisselle réutilisable, et c'est très satisfaisant. C'est un travail qui a aussi été réalisé entre le Grand Conseil et le Conseil d'État. Alors, ce n'était pas anodin pour les organisateurs de manifestations, cela coûte quelque chose. Pour des acteurs souvent bénévoles qui essaient de générer quelques bénéfices par les manifestations pour assumer les charges de leurs associations durant l'année, ce n'était pas forcément un cadeau, mais cela a été fait. Cela montre la volonté politique claire du Conseil d'État, déjà à l'époque, mais aussi du Grand Conseil qui a soutenu cette volonté.

On peut également parler des flaconnages. Les flaconnages que le canton de Neuchâtel permet, à travers les communes, d'être repris dans les déchetteries pour être triés et valorisés matière ; probablement que nous sommes un des seuls cantons de Suisse à pratiquer ainsi. Et ce système a été expertisé par l'étude SOFIES que vous avez citée, qui montre qu'on a un système globalement optimal qui a été mis en place, qui peut être renforcé par un système de reprise des briques à boisson notamment, ou d'autres plastiques, via ce qu'on appelle en Suisse allemande les *Sammelsack* ou alors, en français, les sacs taxés, qui peuvent être mis en place par différents acteurs privés. Dans le canton de Neuchâtel, il y en a un – nous le citons, c'est dans le rapport – qui se met en place avec différents partenaires, c'est RecyPac, une association de différents partenaires, dont Vadec, pour mettre en place à terme, et on l'espère en 2026, un tel système de sacs taxés pour récupérer des briques à boisson ou d'autres types de plastique, mais cela nécessite une base légale fédérale, vous l'avez bien compris. La motion Dobler a demandé cela. Cela prend un peu plus de temps que prévu, on espérait pour 2025, ce sera probablement 2026, mais cela permettra de faire une étape supplémentaire vers la récupération matière des déchets.

Sachez que dans le domaine des briques à boisson, ce n'est pas comme si le Conseil d'État n'avait rien fait. Il a beaucoup discuté avec les communes pour leur demander de mettre en place des essais pilotes, parce qu'on voulait savoir quelle était la situation en termes de salubrité publique :

des briques de lait ou de jus sont très riches en résidus, qu'on ne peut pas nettoyer convenablement. Cela peut générer des problèmes de salubrité publique, de la vermine, etc. Tout cela, dans les déchetteries, cela se gère d'une manière ou d'une autre. Cela méritait de mettre en place un essai pilote. Certaines communes se sont intéressées, nous n'avons plus le détail des essais qui ont été réalisés, mais dans tous les cas, dès que nous avons vu l'apparition d'un système national de sacs taxés pour les briques à boisson, les communes se sont dit qu'elles allaient se ranger à cette manière de faire qui permet d'harmoniser un système et de ne pas dédoubler des infrastructures dans les déchetteries communales, car, effectivement, ce sont les communes qui gèrent les déchetteries. C'est leur compétence, et le système de financement est bien ancré dans notre loi cantonale, est aussi bien pratiqué, avec une part d'impôt, une part de taxe de base, et la taxe au sac qui vient arrondir, si nous osons le dire ainsi, le système de financement autoporteur, de ce point de vue-là, ou quasiment, du système de gestion des déchets.

Et parlons-en de la taxe au sac ! Vous faites comme si elle n'existe pas. Ce ne sont pas tous les cantons ou communes de ce pays qui ont introduit une taxe au sac. Nous l'avons. Pourquoi ? Pour renforcer la causalité, c'est-à-dire se poser la question de savoir, lorsque nous mettons ou pas des déchets dans le sac, si véritablement ce déchet peut être trié ou pas. Si oui, eh bien, il est mis avec le papier, le carton, les bouteilles et les flaconnages, dans le canton de Neuchâtel, etc.

Nous avons poussé, jusque-là, au maximum de ce qui était possible légalement dans le canton avec les flaconnages, mais dans le souci d'avoir aussi un bilan de CO₂ qui tienne, parce que certains, il y a sept ou huit ans, étaient d'avis qu'on pouvait envoyer tout type de plastiques mélangés à Grandson pour qu'ils soient triés, mais ce n'était pas possible, les essais ont été faits. Mais être triés en Allemagne ou en Autriche, pour ensuite peut-être revenir en Suisse, pour une part, pour être valorisés matière, le bilan CO₂ serait catastrophique, cela a été dit. Et puis, franchement, la traçabilité des déchets, une fois que vous les avez exportés en Allemagne ou en Autriche... Nous avons toute confiance dans ces pays, mais ils ne sont tout de même pas soumis à la législation, bien sûr, ni neuchâteloise ni suisse. Donc que deviennent ces déchets ? Eh bien, selon les enquêtes, on a quand même pas mal de soucis quant à l'exportation des plastiques. Qui finissent où ? Très au sud, quelque part, brûlés ou enfouis, ce qu'on ne permettrait jamais de faire dans notre pays et, bien sûr, encore moins dans notre canton. Donc simplement penser qu'il faut envoyer le plus loin possible nos plastiques mélangés pour qu'ils soient triés et que tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes, c'est « une très fausse même pas bonne idée », si nous pouvons nous permettre de le dire ainsi. De ce point de vue, nous ne le pratiquons pas. Nous avons pu démontrer par l'étude SOFIES que notre pratique actuelle était optimale en termes d'émissions de CO₂.

Nous en arrivons au *littering*. L'arrêté du Tribunal fédéral était déjà clair à l'époque, il est d'autant plus clair aujourd'hui. Il n'a pas subi de modifications par de nouveaux arrêtés. La compétence de taxer le *littering*, avec l'envie de dire qu'il faut une taxe cantonale sur la restauration rapide sur le *littering* : cela n'est pas possible. L'arrêté du Tribunal fédéral le dit : on ne peut pas introduire une telle taxe cantonale. Nous l'avons bien expliqué, nous l'avons mis sur papier pour essayer de vous en convaincre aujourd'hui. Par contre, les communes le peuvent, c'est leur compétence. Nous avons différents types d'entreprises sur notre territoire, et puis, selon la catégorie d'entreprises et si les choses sont bien faites au niveau réglementaire, on peut considérer que certaines sont plus ou moins génératrices de *littering*. Et, de ce point de vue, une taxe de base qui serait différenciée entre la restauration rapide et d'autres types de commerce serait possible. Sauf que c'est une compétence communale. Et nous avons dit et redit aux communes qu'elles avaient cette compétence : si elles ont ce souci, cette volonté d'introduire une telle tarification sur la taxe de base pour lutter d'autant plus contre le *littering* et faire rentrer un peu d'argent pour assumer ces coûts, elles en ont la compétence, mais pas le canton. Nous ne pouvons pas nous mettre à leur place, nous respectons l'autonomie communale, cela nous semble tout à fait légitime. Et les communes ont été consultées. Nous rencontrons régulièrement les communes, chaque année avec la commission cantonale de gestion des déchets, et puis nous les avons consultées sur ce rapport, et effectivement, elles ont considéré que nous avions, en l'état, exploité les potentiels d'une bonne gestion des déchets dans le canton, dans le respect de leurs compétences également.

Maintenant, nous restons très intéressés à l'évolution de l'état de la technique, comme la loi le précise. Si, demain, on peut trier d'autant mieux différents types de matières et les revaloriser sur le territoire ou en Suisse, mais pourquoi pas les introduire, comme on l'a fait en 2016 pour le flaconnage ? Si, demain, la motion Dobler fait que, *in fine*, on a un sac taxé qui se met en place pour les briques à boisson ou d'autres types de contenants, nous serons intéressés pour le mettre

en place, mais de manière ordonnée et pas sauvage à travers le canton. Ce sera donc dans le respect de la législation fédérale.

Et puis, finalement, vous nous dites qu'il faut travailler un peu plus sur la limitation de la production de déchets par sensibilisation. Alors, nous y travaillons régulièrement avec les communes dans le cadre du MEMOdéchets, que vous recevez annuellement pour mettre en avant quels sont les efforts encore à réaliser, quels sont les potentiels de recyclage. Le principe de causalité via la taxe au sac est bien sûr là et permet de rappeler, de sensibiliser encore et toujours à un bon tri et à un bon recyclage. Nous avons parlé de la vaisselle à usage unique, qui est interdite dans les manifestations. Mais, *in fine*, pour ce qui est des matières qui sont utilisables pour l'emballage, le suremballage, dans la production des denrées alimentaires, c'est purement de la législation fédérale, quand elle n'est pas internationale.

Un dernier point qui nous fera plaisir, parce que de temps en temps, nous le citons : un des grands producteurs aujourd'hui de déchets, Mesdames et Messieurs, c'est le commerce en ligne. Si nous osons le dire, et peut-être que nous nous ferons taper dessus, nous n'en savons rien, mais c'est la « zalandification » du commerce. Toutes ces matières qui arrivent, qui repartent, bien emballées, suremballées, avec une part de renoncements, de renvois très importante : cela, c'est un problème. Alors, nous pouvons sensibiliser, nous allons sensibiliser, nous pensons, dans le cadre du Plan climat 2, mais la loi cantonale ne nous permet aucune emprise : sur La Poste, pour prendre un acteur, ou sur d'autres acteurs qui font la livraison, ou sur le commerce en ligne, nous n'avons que peu d'emprise. Et c'est un problème. Ce qui nous permet de faire passer le message encore et toujours : consommez local, consommez, achetez dans nos commerces locaux, dans nos villes et villages. Nous avons des commerçants qui font un beau travail, de manière générale, pour qui la vie n'est pas facile, du fait du commerce en ligne, et qui, très largement, ont une gestion, nous pensons, des flux et des déchets qui est beaucoup plus respectueuse de l'environnement que tous ces gros volumes importés et exportés, qui, à notre avis, posent des problèmes, mais où, malheureusement, au-delà de la sensibilisation que nous faisons ici – encore en période de Noël, achetez local ! –, nous n'avons pas de bases légales.

Voilà, Mesdames et Messieurs, vous le sentez, nous prenons les choses très au sérieux, dans les marges de manœuvre des bases légales que nous avons, des compétences que nous avons. Pour beaucoup, vous avez bien compris le travail que nous faisons, et nous restons très intéressés à progresser encore. Merci, de ce point de vue-là, de soutenir le classement de ces différents textes, et nous resterons à disposition, année après année, le cas échéant, pour répondre à vos questions, si vous estimez que nous pouvons, ici ou là, en faire encore plus.

Le président : – Nous rappelons que nous allons voter sur le renvoi en commission. Nous vous invitons, s'il y a encore des prises de position, à vous limiter à la question du renvoi en commission. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Brièvement, dans notre prise de position tout à l'heure, nous avons indiqué que nous soutiendrons le classement des objets, pour les raisons qui ont été évoquées, qui ont été reprises par le Conseil d'État.

Nous devons ajouter que nous comprenons tout à fait les interrogations qui ont été soulevées par les différents groupes politiques, et notamment par les groupes politiques de gauche, dans leurs interventions. Vu l'incertitude que nous avons dans les votes, il est possible que notre Grand Conseil décide un renvoi en commission, et nous aimerais simplement préciser que notre groupe, qui est extrêmement intéressé par ce sujet, qui s'est beaucoup battu ces dernières années aux niveaux communal et cantonal, qui a également œuvré au sein de législatifs et d'exécutifs par rapport à cette thématique-là – qui est, encore une fois, une thématique complexe, et nous croyons que cela n'a échappé à personne –, serait tout à fait disposé à participer aux travaux autrement que simplement dans le plénum. Voilà, c'est un plaidoyer un petit peu *pro domo*.

Mais nous aimerais préciser encore trois choses, parce qu'il y a des arguments qui ont été donnés, et nous aimerais peut-être illustrer avec quelques exemples la complexité du sujet.

Déchets encombrants : on nous propose parfois, dans les communes, de faire des récoltes au profit d'organisations caritatives. Ces mêmes organisations nous demandent discrètement grâce parce qu'elles sont submergées d'objets qui devraient aller à la déchetterie. Encore une fois, le problème, ce n'est pas seulement de recycler et de ramasser, c'est de ne pas produire et de ne pas acheter.

Deuxième exemple, les vignettes pour la récupération. Nous avons un petit peu de crainte, avec le système unique qui va arriver en lien avec la récupération des plastiques, qu'on se donne un droit de polluer et qu'on cache la vérité. Un exemple typique de cela, ce sont les déchets électroniques. Le citoyen *lambda* ou la citoyenne *lambda* suisse a bonne conscience parce que lorsqu'il achète un produit électronique, il y a une vignette et il a déjà payé une taxe de recyclage. On se dit que tout va être recyclé, jusqu'au jour où on voit un reportage qui nous montre où arrivent nos déchets électroniques, c'est-à-dire sur des plages au Ghana, au Nigéria ou en Côte d'Ivoire, dans des conditions qui sont totalement inacceptables. Mais nous, nous avons bonne conscience parce que nous avons payé notre dû.

La même chose par rapport à la question qui a été aussi évoquée d'une taxe éventuelle pour les déchets produits – et Dieu sait si c'est un fléau, pour les communes en particulier – par les emballages de produits alimentaires. Parce qu'aujourd'hui, l'évolution de nos mœurs aidant, on ne mange souvent pas à la maison, on n'a pas le temps de cuisiner, donc on va acheter à la Coop ou à la Migros ou ailleurs des mets qui sont préparés avec des emballages qui finissent, dans le meilleur des cas, à la poubelle et, dans le pire des cas, dans un jardin ou quelque part au bord des routes. Eh bien, à notre avis, c'est un exemple typique d'une fausse bonne idée que d'imposer en quelque sorte les commerces, parce que cela va donner de nouveau un droit, quelque part, à la pollution. Si on paye à l'avance, finalement on s'en fout, on peut se débarrasser des déchets, puisqu'on a déjà payé pour le recyclage.

Tout cela pour dire que nous sommes très heureux du débat que nous avons aujourd'hui dans cet hémicycle. Nous sentons quand même une très grande convergence, au-delà des groupes politiques, sur la sensibilité que nous avons par rapport à cela. Nous pensons que nous avons tous compris que c'est quelque chose qui est compliqué, mais il ne faut pas que nous nous trompons de cible quand on travaille dans ce domaine-là.

Et notre tout dernier plaidoyer, c'est « N'oubliez pas les communes ! », parce qu'encore une fois, les gens qui font le travail sur le terrain et qui ont l'expérience de ce qui se passe dans le monde réel, ce sont les communes.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Brièvement et uniquement sur la question du renvoi en commission, nous aimerais revenir sur la conclusion de M. le conseiller d'État, qui nous disait que « si, dans les années à venir, on peut faire mieux, naturellement, on est prêt à faire mieux ». Eh bien, c'est ce qu'on vous demande aujourd'hui, on vous demande une collaboration en commission pour aller plus loin que le rapport qui est proposé. Donc, nous vous recommandons, à toutes et tous, d'accepter ce retour en commission.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous allons encore réagir sur deux éléments.

Peut-être juste sur les ressourceries : cela n'a pas été dit tout à l'heure, sachez – parce que la question a été posée – que nous avons demandé aux communes de mettre en place des ressourceries dans le cadre de cette étape du Plan climat, et c'est en phase de réalisation quasiment pour toutes les communes. Peut-être qu'ici ou là, il y a eu une exception, mais nous espérons que dans les mois ou années à venir, chaque commune aura vraiment la place pour des ressourceries de qualité, pour le traitement, notamment, des encombrants. Cela, c'est une chose.

Maintenant, nous entendons bien cette volonté d'être bien informés de l'évolution de nos pratiques. C'est volontiers que nous vous informons régulièrement. Alors, après, s'il faut que nous redisons une fois, deux fois, trois fois ce que nous avons déjà dit en 2017, en 2021, puis ce qu'on fera en 2026 sur la gestion des déchets, nous pourrons le faire en commission, vous en jugerez au niveau du Grand Conseil, mais nous pensons que nous n'avancerons pas beaucoup, nous pensons que nous faisons un petit peu du surplace. Nous nous réunissons pour expliquer à chaque fois comment les bases légales cantonales – qui ont été confirmées en 2021, qui ont même été saluées – sont bien mises en œuvre, c'est un effort d'information, c'est bien, etc. Mais disons que s'il y a une problématique en particulier qui vous intéresse, c'est celle du système de taxe au sac harmonisé au niveau national pour les briques à boisson ou d'autres types de contenants plastiques, alors c'est, nous imaginons, seulement un postulat qui mérite peut-être d'être maintenu en vie, si nous osons le dire ainsi. Pour le reste, les réponses, nous pensons, sont relativement claires et votre intérêt semble moins évident. Ou alors nous vous proposons pour une fois avancer, parce que sinon nous nous donnons rendez-vous régulièrement pour parler de la même chose, d'accepter le classement

de ces différents textes, puis de revenir avec un texte qui cible peut-être un peu plus ce que vous voulez, qui est véritablement cette introduction d'un système de sac taxé au niveau national avec son application cantonale. Nous, cela nous intéresserait... Dès lors, cela nous intéresse beaucoup que nous puissions le mettre en place, et puis que nous puissions le partager avec vous, mais pas que nous perdions notre temps sur trois ou quatre textes qui deviennent gentiment, pas obsolètes, mais qui ont obtenu réponse, et puis que nous nous concentrions sur une vraie question. Aussi par souci de ressources humaines ! Nous voulons dire que le nombre de personnes que nous avons dans nos services n'a pas bougé depuis des années, et puis, gentiment, nous sommes au bout de nos capacités quand même. Et en ce qui concerne le fait de revenir toujours sur des textes qui restent pendant plusieurs années, un appel à peut-être se concentrer sur un de ces textes, peut-être le premier postulat sur le recyclage des plastiques. L'objet sur les briques à boisson, c'est une recommandation, donc on ne peut pas ne pas la classer, puisque vous avez obtenu la réponse. Mais peut-être cibler sur le premier des textes, pour qu'on puisse véritablement se concentrer sur une problématique et pas sur tous les textes, ce qui nécessiterait beaucoup de ressources de suivi de notre côté.

Le président : – Merci, Monsieur le conseiller d'État. Votre appel à ne pas classer l'un des trois postulats mais à entrer en matière a, nous pensons, été entendu.

Nous avons encore une demande de prise de parole.

Mme Catherine Lœtscher (VertPOP) : – Nous serons brève. Juste pour dire au Conseil d'État que la problématique de la sensibilisation sur la non-production des déchets, c'est quelque chose qui évolue. Comment on sensibilisait la population il y a dix ans, il y a cinq ans, comment on devrait le faire aujourd'hui et demain : cela évolue. La façon dont on collecte les déchets, dont on peut les traiter, les possibilités techniques, mais aussi les entreprises qui existent ou qui n'existent pas, qui ouvrent, qui ferment, qui vont en France, qui vont en Allemagne : c'est quelque chose qui bouge. Pour que les gens traitent correctement les déchets qu'ils produisent, il faut qu'ils comprennent ce que sont ces déchets et comment ils peuvent être valorisés. Nous pensons qu'un des problèmes qu'on a en Suisse, c'est qu'on nous dit qu'il y a la poubelle pour ceci, la poubelle pour cela, mais en fait, nous pensons qu'il y a plein de gens qui ne comprennent pas l'importance que cela a de ne pas mettre des piles dans de l'eau, de mettre des choses chimiques dans les mauvaises poubelles. Tous les jeunes qui mettent les puffs dans les poubelles qui aboutissent dans les déchetteries, c'est parce que les gens ne sont pas informés et ne comprennent pas vraiment – scientifiquement, si vous voulez – comment cela se passe. Ce que notre groupe demande, c'est un renvoi en commission pour que nous puissions discuter, parmi les membres qui sont en commission et au sein du Grand Conseil, de ces questions qui sont techniques. Et ce ne sont pas les mêmes questions ! Vous dites que c'est toujours la même chose, mais nous, nous pensons que ce ne sont pas les mêmes, ce sont des dossiers qui évoluent, et c'est important que la population et le Grand Conseil soient au courant. C'est dans ce sens-là que notre groupe reste sur sa position de renvoi en commission de tous les objets.

Le président : – Monsieur le conseiller d'État, nous vous redonnons la parole, en vous invitant à parler du renvoi en commission pour qu'il reste quand même quelque chose, si besoin, à discuter encore en commission ! (Rires.)

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, eh bien, c'est ce que nous proposons au début du débat : c'est que vous sollicitez la réponse du Grand Conseil directement sur le renvoi et pas forcément de laisser le débat démarrer, parce qu'avec cela, effectivement, on le fera deux ou trois fois. Mais bon, nous y sommes, les questions sont posées.

Nous répondons brièvement à cette question de la sensibilisation. Bien sûr que l'état de la technique, des matières, du recyclage évolue, et dans notre base légale, l'état de la technique et la sensibilisation sont compris. Nous sensibilisons avec d'autres cantons, par différentes brochures d'informations, par des sites, par des campagnes avec les communes, à toute cette nécessité de tri, de revalorisation. Nous le faisons aussi avec la Confédération, qui doit, elle, mettre des moyens. Mais il y a aussi des limites à l'exercice. Nous ne pouvons pas engager deux EPT pour faire cela,

nous n'en avons pas les capacités. Il faut aussi, de ce point de vue-là, rester proportionné et travailler avec d'autres cantons, avec les communes et avec la Confédération. C'est ce qui se fait.

Par ailleurs, vous dites que c'est pour discuter de cela qu'il faut renvoyer en commission. Mais dans les textes qui sont déposés, on ne parle pas de sensibilisation. Si vous voulez qu'on parle de sensibilisation, vous déposez un texte qui demande qu'on traite des questions de sensibilisation, et puis nous y répondrons ! Le problème, c'est que vous prenez ce rapport comme objet-cadre pour discuter de manière générale sur le traitement des déchets et la valorisation. Nous le faisons volontiers à l'envi, mais à la fin, c'est une question de ressources : ressources humaines, ressources financières, CO₂, etc. On a quand même un petit peu tendance, dans cette affaire, à tourner en rond depuis quelques années, quand bien même le canton, année après année, va de l'avant, selon l'état de la technique, avec plus de revalorisation, avec même des interdictions du plastique à usage unique. Nous pensons que nous sommes, en Suisse, un des cantons les plus avancés ou le plus avancé en termes de bon usage, de bonne limitation des déchets et valorisation des matières. Mais nous pouvons vous le réexpliquer, sauf que, si vous voulez discuter purement de sensibilisation, vous classez ces objets, puis vous déposez un objet sur la sensibilisation !

Le président : – Merci, nous allons maintenant passer au vote sur le renvoi en commission de ce rapport.

On passe au vote.

Le renvoi en commission recueille 50 voix contre 50, le président tranche en faveur du renvoi en commission.

Le président : – Une commission aura la chance de pouvoir discuter à nouveau de ces sujets, nous tranchons dans ce sens-là.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOUCTION

BIODIVERSITÉ EN ESTIVAGES**25.023****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion 20.200 « La biodiversité des estivages menacée »**

(Du 5 mai 2025)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Avec ce rapport, nous allons être à peu près dans le même scénario, mais peut-être, nous l'espérons, de manière un peu plus efficace. Donc, sauf erreur, il y aura une demande de renvoi en commission. Nous précisons d'emblée que tous les groupes, comme pour le précédent rapport, pourront s'exprimer aussi sur le fond, pour que, en cas de renvoi en commission, les différentes positions des groupes aient été exprimées dans le débat en plénum et que la commission puisse avoir connaissance de l'avis des groupes de manière équitable.

La parole est donc aux groupes.

Mme Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Quelles sont les missions d'un estivage ? Nous pensons que nous pouvons tous nous accorder sur le fait qu'un estivage sert à nourrir le bétail pendant la saison estivale, afin de libérer les surfaces pour les cultures végétales, de protéger la faune et la flore spécifiques à ces écosystèmes et notre patrimoine paysager, de faire vivre des régions décentralisées en permettant à ces lieux de vivre et d'être entretenus de manière naturelle, ce qui permet à chacun de s'y promener et d'y passer du bon temps.

Le groupe libéral-radical – Le Centre accepte le classement de la motion. En effet, une interdiction générale de la fumure sur les estivages est une mesure excessive et contre-productive. Les réglementations actuelles, déjà très, très strictes, protègent la biodiversité tout en assurant les missions essentielles mentionnées. Les estivages et pâturages boisés abritent une biodiversité remarquable. Cependant, l'équilibre entre la protection de la nature et l'usage agricole est déjà bien géré. Le droit fédéral, via l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD), interdit l'épandage d'engrais minéraux azotés et d'engrais liquides qui ne proviennent pas de l'alpage. En effet, les autorisations de fumure ne concernent que 21% de la surface totale des estivages. Dans la pratique, un exploitant d'estivage ne peut pas mettre d'engrais, sauf s'il a une autorisation à la suite d'une visite technique sur le terrain. C'est extrêmement faible en comparaison intercantonale (21%). Ensuite, si les règles de protection étaient durcies, cela menacerait le potentiel agricole des estivages. Une baisse de la productivité sur ces surfaces réduirait leur capacité d'accueil pour le bétail en été. C'est ce qu'on voit déjà. En général – cela s'appelle les « pâquiers normaux » –, ce sont les normes qui permettent de savoir combien de têtes de bétail peuvent être estivées, etc. Quand un estivage ne produit plus assez, on doit diminuer le nombre de têtes de bétail qui peuvent être estivées sur l'estivage en question. Ce scénario serait fortement préjudiciable pour la production alimentaire nationale et végétale, dans les zones où on devrait continuer à maintenir du bétail plutôt que de l'estiver. L'interdiction d'apport d'engrais aurait un effet inverse à l'objectif recherché. Comme l'indique l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD), l'apport d'engrais ne peut être autorisé que s'il est jugé nécessaire pour l'assainissement de la surface pâturelle et que le besoin est prouvé. L'absence de fumure sur certaines parcelles peut entraîner une dégradation du couvert végétal et une prolifération de la mousse – on peut aussi dire « bryophyte », mais le terme « mousse » est accepté d'un point de vue végétal –, ce qui diminue fortement la charge en bétail possible. Cette situation mettrait en péril les exploitations d'estivage et risquerait de favoriser l'abandon de ces surfaces.

Nous avons un lien direct avec ce sujet, nous ne l'avons peut-être pas dit au tout début, un intérêt pour cette thématique. Nous mettons actuellement nos bêtes sur un estivage qui, justement, a une interdiction de fumure d'engrais totale depuis dix ans, et, franchement, actuellement, la flore commence à se dégrader nettement. Il y a de la mousse qui pousse partout. Il faut savoir que, même

si on met des bêtes qui sont censées, techniquement, gratter la mousse, on remarque que les vaches n'ont plus du tout de plaisir à y aller. Au niveau de la dégradation de la flore, c'est remarquable, parce que s'il y a de la mousse qui pousse partout, ce n'est pas intéressant pour la biodiversité non plus, et encore moins si on laisse faire le reboisement des surfaces.

Nous partageons donc l'avis du Conseil d'État, à savoir qu'une interdiction de fumure sur les estivages n'est pas justifiée. Nous croyons que le service de l'agriculture (SAGR) dans le canton de Neuchâtel est très, très, très restrictif en la matière et aussi pragmatique. Il n'y a pas du tout de volonté de commencer à épandre à tout va de l'engrais sur ces zones. La pratique pastorale actuelle, encadrée par des réglementations strictes et des expertises de terrain, est la solution la plus adéquate pour maintenir la biodiversité et le potentiel agronomique des estivages, et nous voterons pour le classement de la motion et contre son renvoi en commission.

M. Christian Mermet (S) : – Le rapport 25.023 du Conseil d'État en réponse à la motion 20.200 sur la protection de la biodiversité en estivage a retenu toute notre attention, d'autant plus que nous l'attendions depuis à peu près cinq ans.

Cette motion, déposée en 2020, visait à interdire les engrains de synthèse et à limiter l'importation de fumier sur les estivages pour préserver la biodiversité. Le Grand Conseil l'avait soutenue en soulignant l'importance de protéger nos alpages, espaces naturels riches en biodiversité.

En deux mots, le canton de Neuchâtel, ce sont 4'736 hectares d'estivage, dont 24% strictement protégés. Actuellement, 21% de ces surfaces d'estivage bénéficient d'une autorisation d'épandage. Les règles de fumure sont régies par le droit fédéral.

Le Conseil d'État estime que l'équilibre actuel entre la protection de la biodiversité et l'utilisation agricole des estivages est satisfaisant. Il argumente qu'un durcissement des règles pourrait nuire à la production alimentaire en montagne, entraînant une surcharge de bétail en plaine. Le Conseil d'État nous dit que des expertises de terrain sont réalisées pour chaque demande d'autorisation, garantissant que les apports d'engrais sont justifiés et adaptés. Selon le Conseil d'État, Neuchâtel est plus prudent que d'autres cantons, avec seulement 21% de surfaces fertilisées, tandis que d'autres cantons, comme le Jura et Vaud, auraient des taux d'autorisation plus élevés. Toujours selon le Conseil d'État, Neuchâtel a pris des normes strictes pour protéger la biodiversité tout en maintenant une production agricole viable. Il arrive à la conclusion que la suppression totale des autorisations de fumure pourrait réduire l'intérêt pour l'exploitation des estivages, affectant la rentabilité de ces exploitations agricoles. Le Conseil d'État fait un lien entre une diminution possible de l'effectif de bétail en estivage et une possible perte de paiements directs. En conclusion, le Conseil d'État rejette l'idée d'une interdiction générale de fumure, arguant que les zones riches en biodiversité sont déjà bien protégées, que les autorisations de fumure sont renouvelées uniquement après une expertise stricte garantissant la protection des surfaces tout en maintenant un potentiel productif. En deux mots, pour le Conseil d'État, la politique actuelle de gestion des estivages est cruciale pour éviter le reboisement et préserver les paysages ouverts tout en garantissant une production agricole.

Le Conseil d'État nous propose le classement de la motion, affirmant que les mesures actuelles sont adéquates et garantissent l'équilibre entre la production alimentaire et la préservation de l'environnement pour les générations futures.

Eh bien, à la lumière des informations données dans ce rapport, nous n'arrivons pas aux mêmes conclusions que le Conseil d'État. Le rapport est déclaratif. Il ne cite pas explicitement les références et les rapports sur lesquels il s'appuie. Il fait un lien direct entre sécurité alimentaire et industrie du gruyère. Il associe directement la productivité à la notion de revenu agricole, alors que le dernier rapport sur l'agriculture semblait attester à peu près du contraire. Par exemple, pour reprendre le rapport lui-même, en page 3, selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) en son article 30, alinéa 2, il est dit : « *Il est interdit d'épandre des engrains minéraux azotés et des engrains liquides ne provenant pas de l'alpage.* » Mais, question : qui vérifie cela ? Plus loin, un apport d'engrais ne peut être autorisé que sur demande. Questions : qui traite ces demandes ? Combien d'autorisations ont été données ? Des infractions ont-elles été commises ? Comment sont faits les contrôles ? Toujours dans le rapport, la situation doit être réévaluée au plus tard après dix ans. Pouvons-nous avoir accès à ces rapports d'évaluation établis après ces dix années ? Plus loin, le rapport nous parle d'acidification des sols et d'un apport d'engrais pour lutter contre cette acidification. Il nous semble que lutter contre cette acidification sans en connaître précisément les causes peut conduire parfois à des situations encore plus dégradées. Pouvons-nous avoir accès à ces études qui ont permis de

valider ces apports d'engrais pour lutter contre cette acidification ? Plus loin, nous citons : « *Lorsqu'une demande concernant un apport d'engrais d'appoint est déposée, une analyse du sol de l'emplacement en question peut au besoin être exigée.* » Là, nous corigeons : une analyse doit être exigée. Au point 3.2, dans le même paragraphe, le rapport nous parle de bordures tampons de 10 mètres. Un peu plus loin, dans le même paragraphe, on évoque des pourtours de 3 à 6 mètres. Alors, 3, 6, 10 ? Toujours dans le même paragraphe, quand il est fait mention de la charge en bétail sur le pâturage, il faut relever que le rapport ne documente pas l'évolution de la charge de bétail depuis 1996. Pourrions-nous avoir accès à l'évolution du cheptel dans le canton de Neuchâtel, puisqu'on fait un lien entre les plaines et la montagne, à mettre en regard avec l'évolution des surfaces agricoles ? Toujours dans le même chapitre, il est fait mention de l'article 46 de l'OPD, mais comme formulé dans le rapport, nous pourrions arriver à la conclusion que le bétail en alpage peut être subventionné deux fois, ce qui n'est certainement pas le cas. Le rapport fait aussi volontiers parler les agriculteurs. Nous citons : « *Une suppression complète des autorisations de fumure pourrait faire baisser l'intérêt à exploiter les estivages.* » Cette affirmation est-elle le fruit d'une enquête à laquelle nous pourrions avoir accès ?

Mesdames et Messieurs, beaucoup de questions, beaucoup d'inquiétudes à ce stade. Le groupe socialiste ne pourra accepter le classement de la motion 20.200 et souhaite, pour mieux comprendre les choses et ne pas gaspiller le temps précieux du Grand Conseil, que ce rapport soit renvoyé en commission pour que soient apportés tous les éclaircissements nécessaires.

M. Richard Gigon (VertPOP) : – Notre groupe s'est penché avec attention sur ce rapport Malheureusement, il n'a pas trouvé grâce à nos yeux. En effet, un grand nombre de questions n'ont pas trouvé réponse, et certains principes nous sont apparus bien contradictoires.

Par souci d'économie de temps, comme demandé par notre président, nous n'allons pas faire ici une liste exhaustive de nos interrogations, mais permettez-nous de venir tout de même avec quelques exemples.

Le rapport nous dit que le manque de pression du bétail sur les ligneux pourrait conduire à un embroussaillement, voire au retour de la forêt, alors que le fait de surengraissier les pâturages et d'augmenter la production herbagère ne va pas augmenter la pression du bétail sur les ligneux. Lorsqu'on a le choix entre des millefeuilles et du pain noir, tout le monde connaît la réponse, alors que pour la santé, c'est tout le contraire. Les ligneux participent à des apports alimentaires qui améliorent la santé du bétail. On suggère même actuellement de planter ce qu'on appelle des haies fourragères. De plus, le temps est révolu où les forestiers voulaient à tout prix augmenter les surfaces forestières.

En outre, nous aurions apprécié voir des tableaux statistiques concernant l'évolution du cheptel entre 1996 et aujourd'hui, ainsi que celle des surfaces d'estivage, le cas échéant.

Mais encore : l'État délivre des autorisations, voire des dérogations. Quels sont les critères appliqués ?

Pour conclure, nous aimerais dire ici que l'objectif de cette motion n'est pas du tout de tout interdire. Elle va simplement dans le sens d'une potentielle amélioration de la biodiversité, en équilibre avec l'exploitation agricole de ces surfaces précieuses.

Comme dit en préambule, ce n'est ici qu'une infime partie de nos questions. Vous l'aurez compris, le groupe VertPOP refusera le classement de cette motion et propose au Conseil d'Etat un renvoi de ce rapport en commission, afin que nous puissions obtenir les réponses adéquates à nos interrogations.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Nous tenons tout d'abord à remercier les services de l'État pour ce rapport précis et détaillé. Ce que nous constatons, c'est que tout est déjà sous contrôle : aucun engrais de synthèse ne peut être épandu sans autorisation, et obtenir ces autorisations nécessite des expertises, des analyses de sol et le respect de procédures strictes. Les mesures actuelles sont donc suffisantes pour préserver la biodiversité. En conclusion, notre groupe acceptera le classement de la motion 20.200 et refusera le renvoi en commission à l'unanimité.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'Etat en réponse à la motion 20.200, La biodiversité des estivages menacée.

Manifestement et en préambule – et en sortant de notre texte –, nous constatons que la lecture qui en est faite varie beaucoup en fonction des différentes lunettes politiques, on dira : soit il est magnifiquement clair, soit il laisse plutôt des questions ouvertes. Pour notre part, nous ne vous cachons pas, nous aussi, une certaine perplexité à la lecture d'un rapport qui, en substance, nous dit que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, avec pour principal argument que nous serions bien meilleurs que certains de nos voisins.

Cependant, il n'y a pas besoin d'être un spécialiste pour comprendre qu'une réduction de la fumure dans les surfaces d'estivage est certainement susceptible d'avoir un effet positif pour la préservation de la biodiversité, et que 1'022 hectares avec autorisation de fumure dans notre canton, cela représente tout de même une surface non négligeable.

Là où cela se complique encore, c'est quand il s'agit d'évaluer le détail des indications quantitatives qui figurent dans le rapport, sur lesquelles se base la mise en perspective du Conseil d'État, qui présente le canton de Neuchâtel comme comparativement modéré en termes d'octroi d'autorisations et de protection des pâturages. Enfin, modéré pour les autorisations et plutôt proactif en termes de protection des pâturages.

On peut regretter d'abord qu'on ne rappelle pas qu'une loi qui protège certains espaces ne le fait pas sans raison, et qu'une exception doit vraiment rester une exception. Ensuite, on serait curieux de savoir pourquoi certains cantons plutôt que d'autres sont pris en compte dans la comparaison. Et encore, on aimerait savoir de quelle source sont tirées les surfaces d'estivage qui sont indiquées. À quelle définition des estivages et des alpages correspondent-elles ? Mystère.

Aucune indication ne figure non plus sur la distinction entre estivages et surfaces agricoles utiles (SAU), entre pâturage boisé et pâturage tout court.

Si les surfaces d'estivage correspondent à des ordres de grandeur qui paraissent plausibles pour le canton de Neuchâtel, ce n'est pas le cas pour les autres cantons, en particulier pour le canton de Vaud : la surface d'estivage indiquée – 5'800 hectares – est-elle vraiment si faible, même en ne considérant que les alpages jurassiens ?

Et même dans l'hypothèse où la totalité des surfaces vaudoises sans fumure – c'est-à-dire 5'800 hectares-4'930 hectares, soit 870 hectares – correspondrait aux surfaces PPS/SPB II/zones tampon, qui sont protégées strictement et donc avec interdiction de fumure, y a-t-il vraiment moins de surfaces protégées dans les estivages vaudois que dans les estivages neuchâtelois ? Parce qu'on arrive aux chiffres de 1'121 hectares pour Neuchâtel contre 870 hectares pour le canton de Vaud. C'est à cette conclusion pour le moins surprenante qu'on parvient pourtant à la lecture attentive du rapport.

Il faut relever encore que la manière de présenter les chiffres n'est pas neutre : si le cadre légal interdit strictement la fumure pour 1'121 hectares dans le canton de Neuchâtel, pour juger dans quelle mesure la pratique neuchâteloise est vraiment restrictive, il serait plus pertinent de soustraire cette surface du total, c'est-à-dire 4'736-1'121, soit 3'615 hectares – pour le calcul du pourcentage des surfaces avec autorisation de fumure, dans ce cas-là, on obtiendrait 28% – et de faire le même calcul pour les autres cantons.

Enfin, aucune indication quantitative ne figure dans le rapport sur les conséquences en termes de baisse de productivité d'un éventuel renoncement à la fumure sur les 1'022 hectares avec autorisation. Est-ce déterminant ou marginal pour la charge en bétail ? Pour la rentabilité des exploitations agricoles ? De même, la perte de biodiversité qui est induite par la fumure n'est pas quantifiée non plus.

On le voit, il reste passablement de questions, et des questions assez fondamentales dans ce contexte, qui demeurent sans réponse.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas accepter le classement de la motion et trouvons finalement judicieuse la proposition de renvoyer le rapport en commission, afin que les points soulevés par les groupes puissent être éclaircis.

Le président : – Nous donnons la parole au Conseil d'État, qui a sans doute certains éléments à souligner.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous pensons qu'en vingt minutes, nous allons y arriver... La boutade ! Pour vous faire une recommandation aussi. Nous devons bien avouer que quand nous avons livré ce rapport – de qualité, nous le soulignons, et nous remercions nos équipes, sérieusement –, nous pensions bien qu'il y aurait beaucoup de questions. Et nous pensions que nous serions invités par une commission – la commission Nature, par exemple – pour discuter de ce rapport. Mais il n'a pas été renvoyé en commission. Alors, c'est le choix du bureau du Grand Conseil, et maintenant, les questions arrivent. Nous allons répondre à ces questions, pas à toutes, nous vous rassurons, mais nous allons répondre aux plus importantes. Nous allons donc faire un premier débat, puis après, on fera un deuxième débat en commission. Nous ne pouvons donc que vous motiver à revoir vos règles de renvoi en commission, parce que nous étions parti du principe que nous répondrions à toutes ces questions en commission, voilà, et puis nous pensons qu'on aurait pu, avant même le dépôt de toutes ces questions, renvoyer en commission. Cela fera une heure et demie que nous discutons de deux rapports qui auraient dû passer en commission, qui passeront en commission, une heure et demie à 100 députés, multiplié par le tarif, etc., comptez. On fait deux fois le travail dans un budget qui est limité et avec du temps qui est limité. Combien de fois vous vous plaignez que le traitement des objets A et des objets B n'avance pas ? Alors, peut-être que dans les règles de renvoi, il y a quelque chose à revoir, mais nous disons cela, nous ne disons rien, nous ne nous exprimons qu'à titre personnel.

Voilà. Maintenant, traitons les questions. Déjà, il y a beaucoup de questions dont vous retrouvez les réponses dans le rapport quadriennal sur l'agriculture, parce que c'est un rapport sur la promotion de la biodiversité en estivage. On ne va pas vous faire un rapport de 100 pages qui, par ailleurs, vous a déjà été livré il y a deux ans, probablement, le rapport quadriennal sur l'agriculture, qui est une mine d'informations qui vous permet d'obtenir pas mal de réponses sur vos questions qui, en bonne partie, sont légitimes. Alors, n'attendez pas de nous que nous vous fassions à chaque fois un rapport de 100 pages, et si nous devions le faire, déjà nos équipes seraient en burn-out perpétuel, et vous nous diriez que c'est trop long et qu'il faut être plus court, plus efficace et plus direct. Ce que nous avons tenté de faire dans ce bon rapport qui fait sept pages. Bien, nous pensons que tous les éléments fondamentaux sont dedans.

Déjà, nous pouvons vous dire que nous menons, pour donner ces autorisations – et nous l'expliquons bien –, des expertises rigoureuses des terrains en question quand il y a des demandes des agriculteurs et agricultrices, et que seulement – et vous le trouvez à la page 3 –, lorsque l'on parle de composition botanique de catégorie 2, eh bien, là, il y a une entrée en matière pour possiblement donner une autorisation. Quand la composition botanique est de type extrêmement intéressant pour la promotion de la biodiversité, il n'y a pas d'autorisation, nous n'en donnons pas. Pour rassurer le président de Pro Natura et les députés socialistes, que nous saluons au passage, nous n'en donnons pas pour les prairies et pâturages qui sont déjà naturellement gras – c'est comme cela qu'on le dit –, nous n'en donnons pas non plus parce qu'il n'y a pas de nécessité. C'est dans le cadre de la catégorie 2, pour des compositions botaniques – nous n'allons pas vous donner toute la description – qui peuvent justifier un apport complémentaire pour garantir la productivité, mais durable, des estivages neuchâtelois, parce qu'effectivement, ils jouent un rôle en termes de biodiversité, mais aussi d'approvisionnement de la population. On parle de développement durable, pas que de la biodiversité. On fait du lait, on fait de la viande, de manière extensive, sur les estivages. Et toute unité gros bétail (UGB), toute bête qui ne passe pas son été sur l'estivage, le passe en plaine, sur des bonnes terres agricoles, labourables, sur lesquelles on fait du blé, de la patate ou du colza qui sont utilisés en alimentation humaine, que vous saluez en général. Le souci d'avoir des estivages qui soient durablement productifs, avec une belle promotion de la biodiversité, permet donc d'aller de l'avant avec une alimentation durable de la population neuchâteloise. C'est ce qu'on a expliqué dans le texte. Nous vous le redirons plus clairement avec des chiffres encore plus pertinents lors des travaux de commission.

Le canton de Neuchâtel a fait une évaluation, pas avec tous les cantons suisses, parce que ce n'était juste pas possible de demander tous les chiffres à tous les cantons, mais à tous ceux qui ont la même typologie d'estivage. Lesquels ? Les cantons de l'arc jurassien. Alors, d'accord, vous nous direz qu'on n'a pas Bâle-Campagne et Soleure là-dedans, mais nous pensons qu'avec quatre cantons ou régions, on arrive à tirer une conclusion de quelles sont les pratiques à l'intercantonal. Eh bien, on constate que le canton de Neuchâtel, avec – nous arrondissons – quelque 20% d'autorisations et 80% d'interdictions, est très raisonnable, très sérieux dans sa manière de faire des expertises, d'autoriser ou d'interdire. D'autres cantons – nous n'allons pas les citer – sont dans la proportion inverse. Ils sont en moyenne à 80% d'autorisations et 20% d'interdictions. De ce point

de vue-là, on ne peut que considérer que le travail des Neuchâtelois est sérieux, raisonnable et contrôlé quant à cette pratique de l'épandage de fumier, par exemple. Ce qui est valable aussi pour les exploitations bios, entre parenthèses. Ce n'est pas qu'une pratique des exploitations de production intégrée.

Avec cela, nous répondons encore à vos questions. Donc, les contrôles sont réalisés. Oui, Monsieur Richard Gigon, vous dites que votre vision, ce n'est pas de tout interdire. Eh bien, nous le saluons et nous vous remercions de cette position. La vision du Conseil d'État, ce n'est pas de tout autoriser ni de tout interdire, comme vous. Et puis, au bout du compte, c'est de faire le boulot en lien avec les compositions botaniques et avec ce qui doit se pratiquer en termes agronomiques, en termes forestiers et en termes de biodiversité. Avec cela, nous nous estimons, nous pensons, assez justes dans une interdiction à 80% et une autorisation à 20%. Nous pensons que cela va assez bien dans une vision pondérée, solide scientifiquement aussi, en matière de pratique de l'épandage en zone d'estivage.

Pour ce qui est des questions de M. Mauro Moruzzi sur ce qui est compris comme pâturage, pâturage boisé, prairies et pâturages secs (PPS), etc., tout ce qui est en zone d'estivage est considéré ici, que ce soit le pâturage boisé, les PPS, les prairies, etc., qui sont catalogués dans la zone d'estivage neuchâteloise, qui est de 4'636 hectares, plus ou moins un hectare, année après année, selon l'évolution aussi du boisé. Ce qui nous permet de rassurer aussi certains, et vous nous avez aussi rassuré, Monsieur Richard Gigon. Effectivement, les forestiers ne cherchent plus, et de longue date, à dire qu'il faut reforester tous les estivages du canton, et c'est bien heureux en termes de biodiversité, car on sait que c'est la typicité, de manière générale, du pâturage, des prairies, du boisé qui fait la qualité paysagère, la qualité de la biodiversité, et qui aussi contribue à une certaine productivité, il faut le reconnaître, de nos estivages neuchâtelois. Globalement, de ce point de vue-là, nous pensons que nous avons une conduite qui est très durable de ce qui se pratique en estivage, avec, depuis quelques années maintenant – même décennies, nous pensons –, des possibilités de soutenir les pâturages boisés, de mettre en place des gestions intégrées de pâturage boisé, ce que nous avons fait dans le canton de Neuchâtel. Il nous semble que le canton de Neuchâtel – et depuis une vingtaine d'années maintenant, nous pensons – conduit de manière effectivement très durable sa politique en matière de bonne utilisation et valorisation des pâturages d'estivage, de l'estivage de manière générale, en maintenant une production agricole ; parce qu'effectivement, l'estivage, ce sont aussi des herbages de qualité, la possibilité, l'été notamment, au printemps aussi de plus en plus et à l'automne – la saison s'élargit –, de mettre du jeune bétail, de temps en temps aussi des troupeaux laitiers, en estivage à la montagne, ce qui libère des bonnes terres de plaine pour la culture de denrées alimentaires directes pour notre population, ce que vous soutenez aussi de manière générale.

Mais tout cela, nous aurons l'occasion de le redire, de le repartager en commission, mais nous nous en réjouissons autant que vous, pleinement, sauf que cela demandera à nouveau quelques ressources. Nous aurions pu, disons, nous épargner cette grosse demi-heure de discussion si le renvoi avait été prononcé il y a quelques semaines déjà, ou en début de traitement aujourd'hui. Le Conseil d'État était disposé à l'entendre dans le cas précis.

Le président : – À moins qu'il y ait encore une envie irrépressible de prendre la parole sur la question du renvoi en commission, nous allons pouvoir voter. Y a-t-il encore une demande de prise de parole ? Madame Armelle von Allmen Benoit, vous voulez encore vous exprimer sur la question du renvoi en commission ?

Mme Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Oui, cela en fait un peu partie quand même, mais...

Nous comprenons qu'il y ait encore des questions, mais nous voulions quand même juste relever que nous devons informer de nos liens d'intérêts quand nous prenons la parole, et certains ne l'ont pas fait.

Ensuite aussi, il y a plusieurs éléments que nous voulions quand même préciser, mais M. Laurent Favre l'a aussi fait, c'est pourquoi nous allons être assez brève. Nous rappelons qu'il y a le rapport sur l'agriculture qui est quand même toujours disponible, qui contient énormément d'éléments, et aussi peut-être que, en tout cas au sein du groupe libéral-radical – Le Centre, quand il y a un sujet sur une thématique qui est connue par un de nos membres particulièrement, en général, nous lui posons des questions pour pouvoir avoir des éclaircissements, sans forcément attendre le débat en plénum ou les travaux de commission. Et donc, étant donné qu'il y a des personnes qui travaillent,

par exemple, au service de l'agriculture (SAGR) au sein du groupe socialiste, il est aussi possible de se poser des questions entre membres d'un groupe.

Voilà, il s'agissait plus de remarques institutionnelles, disons, vu que sur le fond du sujet, M. Laurent Favre a répondu aux questions. Et si M. le conseiller d'État pense que nous devons aller en commission en discuter, voilà, ainsi soit-il.

Le président : – Il semblerait en effet que des liens d'intérêts n'aient pas été annoncés, mais cela concerne vraisemblablement plusieurs personnes, c'est donc l'occasion d'un rappel généralisé.

Nous avons encore une demande de prise de parole.

Mme Céline Barrelet (VertPOP) : – Juste très rapidement, nous n'allons pas prendre trop longtemps la parole, mais c'est juste que l'idée de cette motion, c'est vraiment d'améliorer la biodiversité, pas juste de maintenir le *statu quo*. C'est donc aussi une des raisons pour lesquelles nous estimons qu'il est important de rediscuter le contenu de ce rapport en commission, parce que nous ne sommes pas tout à fait satisfaits de la réponse à cette motion.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Alors, nous entendons, Madame Céline Barrelet. Votre motion – ou postulat, nous ne savons plus – parlait d'une interdiction d'une pratique et nous avons répondu à la question qui était posée.

Maintenant, vous voulez – nous ne savons pas comment, nous ne savons pas avec quel texte, quelle proposition – parler de qualité de la biodiversité en estivage. Nous pouvons le faire, mais il faut faire attention. Il y a des textes sur lesquels nous travaillons, nous faisons des rapports. Nous voulons bien que nous vous livrions, des semaines durant, des mois durant, des éléments complémentaires qui sont connexes ou compris par un texte, mais faites quand même attention qu'à un moment donné, on traite en commission le sujet qui a été déposé, respectivement la réponse qui a été donnée par le Conseil d'État. Nous avons l'impression que nous sommes en train de faire – comment dire ? – du traitement par paquet de tous les intérêts défendus par les uns et les autres, annoncés ou pas, par le biais de rapports du Conseil d'État qui traitent des questions, par ailleurs, à la base, qui sont extrêmement précises.

Nous allons arrêter là, nous nous réjouissons de voir quel sera le travail de commission. Nous étions de toute façon à disposition, parce que nous pensions que ce serait le cas, pour répondre aux différentes questions en commission en amont, mais nous vous demandons quand même de rester raisonnables et de ne pas nous demander – et ce sera là notre dernier mot – un rapport sur l'agriculture numéro 2, quand bien même le rapport quadriennal sur l'agriculture a été discuté il y a une année, une année et demie environ, au Grand Conseil avec, nous pensons nous souvenir, une bonne validation du travail qui a été fait par le Conseil d'État via le rapport sur l'agriculture. Nous ne pouvons pas, à chaque fois qu'on parle d'agriculture, vous faire un nouveau rapport complet. C'est bien le rapport quadriennal qui fait foi et qui permet de parler de l'agriculture sous toutes ses facettes.

Le président : – Madame Fabienne Robert-Nicoud, nous l'espérons pour conclure cette discussion.

Mme Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous l'espérons. En tout cas, nous nous contenterons de parler uniquement du renvoi en commission qui, semble-t-il, puisque le Conseil d'État est disposé à le faire, devrait être une simple formalité. Peut-être simplement pour rappeler que, dans notre mémoire, en tant que membre du bureau, il n'a pas été proposé que ce rapport soit renvoyé en commission et que si, à l'avenir, le Conseil d'État estime qu'effectivement cela pourrait être discuté en commission, il est en droit de faire cette proposition.

Le président : – Nous proposons que nous passions au vote du renvoi en commission.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est accepté par 55 voix contre 41.

Le président : – Nous pouvons nous arrêter là. Nous vous remercions et vous invitons à aller prendre le vin chaud de Noël du Grand Conseil, qui aura lieu dans la salle des Chevaliers, et nous remercions le secrétariat général pour son organisation. Merci à vous et belles Fêtes !

Séance levée à 12h00.

Session close.

Le 1^{er} vice-président,

R. DUBOIS

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION